

www.hadithdujour.com

www.hadithdujour.com

**[INTRODUCTION AU SUJET DE
LA CROYANCE : LES MERITES DE
LA FOI ET LES SOURCES DE
PREUVES DESQUELLES ELLE EST
TIREE]**

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

Table des matières

Introduction.....Page 5

I. La définition de la foi.....Page 8

A. La définition de la foi dans la langue arabe.....Page 9

B. La définition de la foi dans le lexique islamique.....Page 9

Remarque n°1 : Le lien entre la foi intérieure et les actes extérieurs.....Page 9

Remarque n°2 : Pourquoi la foi au destin n'est pas mentionnée dans les versets du Coran qui mentionnent les piliers de la foi ?.....Page 11

II. Les mérites de la foi.....Page 13

Remarque n°3 : L'importance de l'amour d'Allah.....Page 21

III. Les sources desquelles doit être prise la croyance chez les gens de la Sunna et du Groupe.....Page 28

A. La divergence au sein de la communauté musulmane.....Page 29

Remarque n°4 : La divergence qui est blâmée dans les textes est la divergence dans les bases de la religion.....Page 30

Remarque n°5 : La faiblesse du hadith : - La divergence de ma communauté est une miséricorde -.....Page 30

B. Le chemin qui doit être suivi en cas de divergence tel qu'il a été tracé par les textes.....Page 33

Remarque n°6 : Quel est le sens du bon chemin mentionné dans la sourate Al Fatiha ?.....Page 44

C. La première source de laquelle doit être prise la croyance est le Coran.....Page 45

Remarque n°7 : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a enseigné à ses compagnons le sens des versets du Coran puis les

compagnons les ont enseigné aux tabi'ins.....Page 63

Remarque n°8 : *Expliquer le Coran d'une autre manière que le sens voulu par Allah et qu'Il a enseigné au Prophète est une cause pour que la personne tombe dans la perdition*.....Page 66

D. La seconde source de laquelle doit être prise la croyance est la Sounna.....Page 67

Remarque n°9 : *La sévère menace contre le fait d'adopter un avis religieux autre que celui qui a été énoncé par le Messager d'Allah (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui)*.....Page 72

Remarque n°10 : *Il est indispensable que les hadiths sur lesquels on se base dans le domaine de la croyance soient authentiques au niveau de leurs chaînes de transmission*.....Page 74

Remarque n°11 : *L'importance de la chaîne de transmission / isnad dans l'Islam*.....Page 74

E. La troisième source de laquelle doit être prise la croyance est la compréhension du Coran et de la Sounna qu'en ont eu les premiers musulmans parmi les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) et ceux qui les ont suivis.....Page 76

Remarque n°12 : *Il est totalement impossible que des gens aient connaissance d'un bien que n'ont pas connu les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous)*.....Page 95

Remarque n°13 : *Les paroles des compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) sur des sujets relatifs à l'invisible ont le même jugement qu'une parole prophétique*.....Page 98

Remarque n°14 : *La voie des premiers musulmans doit être tirée des textes authentiques qui sont rapportés d'eux*.....Page 99

Remarque n°15 : *Le consensus dans les questions relatives à la croyance est une preuve au même titre que le Coran et la Sounna*.....Page 99

Conclusion : Les paroles des quatre imams..... Page 100

Annexe n°1 : La raison n'est pas une source de laquelle la croyance peut être tirée..... Page 105

A. La position des Gens de la Sounna sur la place de la raison dans le domaine de la croyance..... Page 108

B. La position des Gens de l'innovation sur la place de la raison dans le domaine de la croyance..... Page 120

Remarque : Qui sont les Gens du Kalam ? Page 122

Annexe n°2 : La permission de se baser sur les hadiths 'al ahad' dans le domaine de la croyance..... Page 129

A. La définition du hadith moutawatir, du hadith al ahad et quelques éléments historiques..... Page 131

B. La position des Gens de la Sounna : l'acceptation du hadith al ahad dans le domaine de la croyance..... Page 135

C. La position des Gens de l'innovation : le rejet du hadith al ahad dans le domaine de la croyance..... Page 149

Conclusion de l'annexe..... Page 167

Annexe n°3 : Le jugement des rêves et le fait qu'ils ne sont pas une source de laquelle la croyance peut être tirée..... Page 169

A. La croyance dans la réalité des rêves venant d'Allah constitue un point de la croyance des Gens de la Sounna..... Page 170

B. Par contre, les rêves ne constituent en aucun cas une source de laquelle peuvent être prises les règles de la croyance ou de la législation islamique..... Page 172

Introduction

Cette épître est une introduction au sujet de la croyance selon la voie des gens de la Sounna.

Ainsi, avant de débiter cet exposé, il faut définir le terme Sounna et expliquer qui sont les gens de la Sounna.

Dans la langue arabe, le terme ' Sounna / السنة ' signifie 'la voie / الطريقة ' .
(Lisan Al 'Arab de l'imam Ibn Manthour vol 13 p 225)

Et dans le lexique islamique, comme l'a défini l'imam Ibn Rajab (mort en 795 du calendrier hégirien), la Sounna désigne le chemin qui est suivi et ainsi cela comprend le fait de s'accrocher à ce sur quoi était le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et ses califes biens guidés (Abou Bakr, 'Omar Ibn Al Khattab, 'Othman Ibn 'Affan et 'Ali Ibn Abi Talib) au niveau de la croyance, des actes et des paroles. Ceci est la Sounna complète ».

(Jami' Al 'Ouloum Wal Hikam vol 2 p 120)

قال الإمام ابن رجب : السنة هي الطريقة المسلوكة فيشمل ذلك التمسك بما كان عليه النبي صلى الله عليه وسلم وخلفاؤه الراشدون من الاعتقادات والأعمال والأقوال وهذه هي السنة الكاملة
(جامع العلوم والحكام ج ٢ ص ١٢٠)

En d'autres termes, la Sounna est l'Islam tel qu'il était pratiqué à l'époque du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et de ses compagnons.

L'imam Al Barbahari (mort en 329 du calendrier hégirien) a dit : « Sachez que l'Islam est la Sounna et la Sounna est l'Islam ».

(Charh Sounna p 67)

Ainsi, comme l'a dit l'imam Ibn Hazm (mort en 456 du calendrier hégirien) : «Les gens de la Sounna, que nous mentionnons comme étant les gens de la vérité et autres qu'eux comme étant les gens de l'innovation, sont les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) et tous ceux qui ont suivi leur chemin parmi les pieux tabi'ins (*) puis les Gens du Hadith et ceux qui les ont suivi parmi les savants de la jurisprudence génération après génération jusqu'à nos jours et également ceux qui ont pris exemple sur eux parmi les gens de la masse des musulmans où qu'ils soient ».

(Al Fissal Fil Milal Wal Ahwa Wan Nihal vol 2 p 271)

(*) C'est-à-dire la génération qui est venue après les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous).

قال الإمام ابن حزم : أهل السنة الذين نذكرهم أهل الحق ومن عداهم فأهل البدعة فإنهم : الصحابة رضي الله عنهم وكل من سلك نهجهم من خيار التابعين ثم أصحاب الحديث ومن تبعهم من الفقهاء جيلا فجيلا إلى يومنا هذا ومن اقتدى بهم من العوام في شرق الأرض وغربها
(الفصل في الملل والأهواء والنحل ج ٢ ص ٢٧١)

L'imam As Sam'ani (mort en 489 du calendrier hégirien) a dit : « Parmi les éléments qui prouvent que les Gens du Hadith (c'est-à-dire les Gens de la Sounna) sont sur la vérité, il y a le fait que si tu consultes l'ensemble des ouvrages qu'ils ont écrits, du premier au dernier, anciens comme récents, venant d'endroits différents et de contrées éloignées les uns des

[INTRODUCTION AU SUJET DE LA CROYANCE : LES MERITES DE LA FOI ET LES SOURCES DE
PREUVES DESQUELLES ELLE EST TIREE]

autres, à des époques différentes, tu constateras qu'ils exposent la même croyance, de la même manière.

Ils ne s'écartent pas de cette croyance et leurs paroles et leurs actes sont les mêmes.

Tu ne verras entre eux aucune divergence et aucune division même minime.

Et si tu rassemblais tout ce qu'ils mentionnent et rapportent de ceux qui les ont précédé, tu aurais l'impression que cela ne vient que d'un seul et même cœur et a été prononcé par une seule et même langue.

Y a t-il une preuve plus claire que cela sur le fait que c'est la vérité ?!

Allah a dit : Ne méditent-ils pas le Coran ? S'il provenait d'un autre qu'Allah, ils y auraient trouvé beaucoup de contradictions ». (*)

(Al Intissar Li Ahl Al Hadith p 45)

(*) Il s'agit de la traduction rapprochée et approximative du sens du verset 82 de la sourate An Nissa n°4.

قال الإمام السمعاني : ومما يدلّ على أن أهل الحديث هم على الحق أنك لو طالعت جميع
كُتُبهم المصنفة من أولهم إلى آخرهم قديمهم وحديثهم مع اختلاف بلدانهم وزمانهم وتباعدهم
بينهم في الديار وسكون كل واحد منهم قطرًا من الأقطار وجدتهم في بيان الاعتقاد على وتيرة
واحدة ونمط واحد، يجرون فيه على طريقة لا يحدون عنها ولا يميلون فيها قولهم في ذلك واحد
وفعلهم واحد لا ترى بينهم اختلافًا ولا تفرقا في شيء ما وإن قل
بل لو جمعت جميع ما جرى على ألسنتهم ونقلوه عن سلفهم وجدته كأنه جاء من قلب واحد
وجرى على لسان واحد
!وهل على الحق دليل أبين من هذا ؟
قال الله تعالى أفلا يتدبرون القرآن ولو كان من عند غير الله لوجدوا فيه اختلافًا كثيرًا
(الانتصار لأصحاب الحديث ص ٤٥)

I. La définition de la foi

I. La définition de la foi

A. La définition de la foi dans la langue arabe

Dans la langue arabe, le terme Al Iman / الإيمان que l'on traduit par la foi désigne selon la majorité des savants le fait de juger une chose comme étant vraie / التصديق .

(Voir Al Moufradat de l'imam Al Raghîb Al Asfahani p 91, Tefsir Ibn Kathir vol 1 p 84)

D'autres savants disent que, dans la langue arabe, ce terme est plus fort que le simple fait de juger une chose comme étant vraie.

Il désigne le fait de croire qu'une chose est vraie mais également le fait d'adhérer fermement à cette chose / الإقرار .

(Al Sarim Al Masloul de Cheikh Al Islam Ibn Taymiya p 519)

B. La définition de la foi dans le lexique islamique

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) nous a enseigné que, dans l'Islam, le concept de la foi désigne le fait de croire en six choses qui constituent les six piliers de la foi :

- la foi en Allah
- la foi en les anges
- la foi en les livres révélés par Allah
- la foi en les prophètes envoyés par Allah
- la foi au jour dernier
- le foi au destin.

D'après 'Omar Ibn Al Khattab (qu'Allah l'agrée) : Jibril a dit au Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) : Informe-moi à propos de la foi.

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « La foi est que tu croies en Allah, en Ses anges, en Ses livres, en Ses prophètes, au jour dernier et au destin bon et mauvais ».

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°8)

عن عمر بن الخطاب رضي الله عنه قال : قال جبريل للنبي صَلَّى اللهُ عليه وسلَّم : أخبرني عن الإيمان
قال لَنبي صَلَّى اللهُ عليه وسلَّم : أن تؤمن بالله وملائكته وكتبه ورسله واليوم الآخر وتؤمن
بالقدر خيره وشره
(رواه مسلم في صحيحه رقم ٨)

Remarque n°1 : Comme le montrent les textes, il y a un lien étroit entre la foi intérieure et les actes extérieurs.

Si la foi est présente dans le cœur alors cela induit forcément l'expression de cette croyance intérieure dans les actes extérieurs de la personne.

D'après Nou'man Ibn Bachir (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Certes il y a dans le corps un morceau de chair, s'il est bon alors l'ensemble du corps est bon tandis que s'il est mauvais alors c'est l'ensemble du corps qui est mauvais.

Certes il s'agit du cœur ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°52 et Mouslim dans son Sahih n°1599)

عن النعمان بن بشير رضي الله عنهما قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : إِنَّ فِي الْجَسَدِ مِزْجَةً : إِذَا صَلَحَتْ صَلَحَ الْجَسَدُ كُلُّهُ وَإِذَا فَسَدَتْ فَسَدَ الْجَسَدُ كُلُّهُ أَلَا وَهِيَ الْقَلْبُ
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٥٢ ومسلم في صحيحه رقم ١٥٩٩)

D'après Abou Ka'b, Al Hassan Al Basri (mort en 110 du calendrier hégirien) a dit : « Certes la foi n'est pas dans les prétentions ou dans les espérances dénuées de tout acte.

Certes la foi est ce qui est ancré dans le cœur et qui a été rendu véridique par les actes ».

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Mousannaf n°36359 et authentifié par l'imam Al 'Ala'i comme ceci est mentionné dans Fayd Al Qadir vol 5 p 356)

عن أبي كعب قال الحسن البصري : إِنَّ الْإِيمَانَ لَيْسَ بِالتَّحَلِّيِّ وَلَا بِالتَّمَمِّيِّ إِنَّ الْإِيمَانَ مَا وَقَرَ فِي الْقَلْبِ وَصَدَّقَهُ الْعَمَلُ
رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٣٦٣٥٩ وصححه الحافظ العلائي كما في فيض القدير ج (٥ ص ٣٥٦)

L'imam Ibn Al Qayim (mort en 751 du calendrier hégirien) a dit: « Toute chose qui se trouve dans le cœur, si forte soit-elle, ne profite en rien à la personne si elle ne met pas en pratique les rites extérieurs de l'Islam.

Si le cœur était rempli d'amour et de crainte mais que la personne ne pratiquait pas l'adoration en appliquant les ordres et les rites extérieurs de la législation islamique alors ceci ne la sauverait pas du feu de la même manière que si elle pratiquait les actes extérieurs de l'Islam sans avoir dans son for intérieur la véritable foi alors ceci ne la sauverait pas du feu ».

(Al Fawaid p 210/211)

قال الإمام ابن القيم : كل حقيقة باطنة لا يقوم صاحبها بشرائع الإسلام الظاهرة لا تنفع ولو كانت ما كانت
فلو تمزق القلب بالمحبة والخوف ولم يتعبد بالأمر وظاهر الشرع لم ينجه ذلك من النار كما أنه لو قام بظواهر الإسلام وليس في باطنه حقيقة الإيمان لم ينجه من النار
(الفوائد ص ٢١١/٢١٠)

Ainsi, la foi est une chose qui comprend à la fois le fait de croire fermement en Allah, en Ses anges, en Ses livres, en Ses prophètes, au jour dernier et au destin et le fait de rendre véridique cette croyance intérieure par les actes.

(Voir le Tefsir de l'imam Ibn Kathir vol 1 p 84)

Remarque n°2 : Pourquoi la foi au destin n'est pas mentionnée dans les versets du Coran qui mentionnent les piliers de la foi ?

Allah a dit dans la **sourate Al Baqara n°2 verset 177** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « La piété n'est pas de tourner vos visages en direction du levant ou du couchant mais la piété consiste à croire en Allah, au jour dernier, en les anges, en les livres, en les prophètes, à donner ses biens malgré l'amour qu'on leur porte aux proches, aux orphelins, aux pauvres... ».

قال الله تعالى : لَيْسَ الْبِرَّ أَنْ تُوَلُّوا وُجُوهَكُمْ قِبَلَ الْمَشْرِقِ وَالْمَغْرِبِ وَلَكِنَّ الْبِرَّ مَنْ آمَنَ بِاللَّهِ
وَالْيَوْمِ الْآخِرِ وَالْمَلَائِكَةِ وَالْكِتَابِ وَالنَّبِيِّينَ وَآتَى الْمَالَ عَلَىٰ حُبِّهِ ذَوِي الْقُرْبَىٰ وَالْيَتَامَىٰ
وَالْمَسَاكِينَ
(سورة البقرة ١٧٧)

Allah a dit dans la **sourate An Nissa n°4 verset 136** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Ô vous les croyants ! Croyez en Allah et en Son messenger, dans le livre qu'Il a révélé à Son messenger et dans les livres qu'Il a révélé avant cela. Et celui qui mécroit en Allah, en Ses anges, en Ses livres, en Ses messagers et au jour dernier s'est certes égaré dans un égarement profond ».

قال الله تعالى : يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا ءَامِنُوا بِاللَّهِ وَرَسُولِهِ وَالْكِتَابِ الَّذِي نَزَّلَ عَلَيَّ رَسُولِهِ وَالْكِتَابِ
الَّذِي أُنزِلَ مِن قَبْلُ وَمَن يَكْفُرْ بِاللَّهِ وَمَلَائِكَتِهِ وَكُتُبِهِ وَرُسُلِهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ فَقَدْ ضَلَّ ضَلَالًا بَعِيدًا
(سورة النساء ١٣٦)

Allah a dit dans la **sourate Al Baqara n°2 verset 285** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Le Messenger et les croyants ont cru en ce qui lui a été révélé par son Seigneur. Tous ont cru en Allah, en Ses anges, en Ses livres et en Ses messagers. Nous ne faisons aucune distinction entre Ses messagers et ils ont dit : Nous avons entendu et obéi. Accorde-nous Ton pardon ô notre Seigneur ! Et c'est vers Toi qu'a lieu le retour ». (*)

(*) Ceci comprend le retour vers Allah dans l'au-delà ce qui sous-entend la foi au jour dernier.

(Voir Tefsir Sourate Al Baqara de Cheikh 'Otheimine vol 3 p 450)

قال الله تعالى : آمَنَ الرَّسُولُ بِمَا أُنزِلَ إِلَيْهِ مِن رَّبِّهِ وَالْمُؤْمِنُونَ كُلٌّ آمَنَ بِاللَّهِ وَمَلَائِكَتِهِ وَكُتُبِهِ
وَرُسُلِهِ لَا نُفَرِّقُ بَيْنَ أَحَدٍ مِّن رُّسُلِهِ وَقَالُوا سَمِعْنَا وَأَطَعْنَا غُفْرَاتُكَ رَبَّنَا وَإِلَيْكَ الْمَصِيرُ
(سورة البقرة ٢٨٥)

Dans la définition de la foi qui a été enseignée par le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui), il y a la foi au destin qui a été mentionnée.

Or dans aucun des versets précédents qui mentionnent les différents piliers de la foi, la foi au destin n'a été mentionnée.

Comment comprendre cela ?

La réponse à cette question est que la foi au destin fait partie de la foi en Allah.

Elle est en réalité la foi en la puissance d'Allah dans le sens où Allah décide et décrète ce qu'Il veut et rien ne peut aller à l'encontre de Sa puissance.

(Voir *Fath Al Majid* de l'imam 'Abder Rahman Ibn Hassan Al Cheikh p 415, *Al Ta'liqat Al Moukhtasara 'Ala Al 'Aqida Tahawiya* de Cheikh Saleh Al Fawzan p 121)

D'après Muhammed Ibn Ja'far, Zayd Ibn Aslam (mort en 136 du calendrier hégirien) a dit : « Le destin est le puissance d'Allah.

Celui qui dément le destin aura renié la puissance d'Allah ».

(Rapporté par Al Firiabi dans *Kitab Al Qadar* n°207 et sa chaîne de transmission est authentique comme ceci est mentionné dans l'ouvrage *Aqwal At Tabi'in Fi Masail At Tawhid Wal Iman* n°1072)

عن محمد بن جعفر قال زيد بن أسلم : القدر قدرة الله فمن كذب بالقدر فقد جحد قدرة الله
رواه الفريابي في كتاب القدر رقم ٢٠٧ وسنده حسن كما في كتاب أقوال التابعين في
(مسائل التوحيد والإيمان رقم ١٠٧٢)

II. Les mérites de la foi

II. Les mérites de la foi

En méditant sur les mérites de la foi qui sont mentionnés dans les textes du Coran et de la Sounna, on se rend compte que les mérites de la foi et les bénéfices qu'elle apporte à la personne sont innombrables.

Afin de rester concis, nous n'en citerons que dix à titre d'exemple.

1. La première chose que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) enseignait aux gens était la croyance et il les a informé qu'elle est le meilleur acte par lequel on se rapproche d'Allah

D'après Joundoub Ibn 'Abdillah (qu'Allah les agrée lui et son père) : Nous étions avec le Messager d'Allah (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) lorsque nous étions des jeunes en pleine forme.

Nous avons appris la foi avant d'apprendre le Coran.

Puis nous avons appris le Coran et cela a fait augmenter notre foi en lui. (*)

(Rapporté par Ibn Maja dans ses Sounan n°61 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Ibn Maja)

(*) C'est-à-dire leur foi au Coran.

عن جندب بن عبد الله رضي الله عنهما قال : كُنَّا مَعَ النَّبِيِّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ وَنَحْنُ فِتْيَانٌ حَزَاوِرَةٌ فَتَعَلَّمْنَا الْإِيمَانَ قَبْلَ أَنْ نَتَعَلَّمَ الْقُرْآنَ ثُمَّ تَعَلَّمْنَا الْقُرْآنَ فَازِدَدْنَا بِهِ إِيمَانًا
(رواه ابن ماجه في سننه رقم ٦١ وصححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن ابن ماجه)

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Le meilleur des actes auprès d'Allah est une foi à propos de laquelle la personne n'a aucun doute ».

(Rapporté par Darimi dans ses Sounan n°2781 et authentifié par Cheikh Muhammed Soubhi Hallaq dans sa correction de Sounan Darimi p 691)

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال النبي صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : أَفْضَلُ الْأَعْمَالِ عِنْدَ اللَّهِ إِيمَانٌ لَا شَكَّ فِيهِ
رواه الدارمي في سننه رقم ٢٧٨١ وحسنه الشيخ محمد صبحي حلاق في تحقيق سنن (الدارمي ص ٦٩١)

2. Le premier élément qui fait sortir la personne de la perte et la perdition est le fait qu'elle ait la foi

Allah a dit dans la **sourate Al 'Asr n°103 versets 1 à 3** (traduction rapprochée et approximative du sens des versets) : « Par le temps.

Certes l'homme est vraiment dans une perte.

Sauf ceux qui ont eu la foi, ont pratiqué les bonnes actions, se sont recommandé mutuellement la vérité et se sont recommandé mutuellement la patience ».

قال الله تعالى : وَالْعَصْرِ / إِنَّ الْإِنْسَانَ لَفِي خُسْرٍ / إِلَّا الَّذِينَ ءَامَنُوا وَعَمِلُوا الصَّالِحَاتِ وَتَوَّصَوْا بِالْحَقِّ وَتَوَّصَوْا بِالصَّبْرِ
(سورة العصر ١ إلى ٣)

Dans cette sourate, Allah nous a informé que tous les humains sont en perte et en perdition sauf ceux qui rassemblent quatre caractéristiques.

La première d'entre-elles étant le fait d'avoir la foi en toutes les choses auxquelles Allah a ordonné de croire en elles et cette foi n'est pas possible sans la science au préalable car la foi est le fruit de la science.

(Taysir Al Karim Ar Rahman de Cheikh Sa'di p 1992)

3. La foi permet d'obtenir la sécurité et la guidée

Allah a dit dans la **sourate Al An'am n°6 verset 82** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Ceux qui ont eu la foi et ne l'ont pas troublé par de l'injustice (1), ceux-là sont ceux qui ont la sécurité (2) et sont bien guidés ». (3)

قال الله تعالى : الذين آمنوا ولم يلبسوا إيمانهم بظلم أولئك لهم الأمن وهم مهتدون
(سورة الأنعام ٨٢)

(1) Le sens apparent de ce verset est que pour que la personne obtienne la sécurité et la guidée, il ne faut pas qu'elle ait commis d'injustice qui viendrait troubler sa foi.

Ainsi les compagnons (qu'Allah les agrée tous) ont compris du verset que toute personne qui commet un péché, ce qui est une injustice de la personne envers elle-même, sera alors privé de la sécurité et de la guidée.

Mais le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a expliqué que le sens voulu par l'injustice dans le verset n'est pas l'injustice au sens large du terme mais l'injustice dans le sens de l'association à Allah (Chirk) uniquement.

D'après 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) : Lorsque le verset - Ceux qui ont cru et n'ont pas troublé leur foi par de l'injustice - est descendu, ceci a été difficile pour les musulmans qui ont dit: Ô Messager d'Allah ! Lequel d'entre-nous ne fait pas d'injustice à sa propre personne ?

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Ce n'est pas ceci. Il s'agit certes de l'association.

N'avez vous pas entendu ce qu'a dit Louqman à son fils alors qu'il l'exhortait: - Ô mon fils !

Ne donne pas d'associé à Allah car certes l'association est vraiment une immense injustice - ».

(*)

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°3429 et Mouslim dans son Sahih n°124)

(*) Il s'agit du verset 13 de la sourate Louqman n°32.

عن عبدالله بن مسعود رضي الله عنه قال : لَمَّا نَزَلَتْ الَّذِينَ آمَنُوا وَلَمْ يَلْبِسُوا إِيمَانَهُمْ بِظُلْمٍ شَقَّ ذَلِكَ عَلَيَّ الْمُسْلِمِينَ فَقَالُوا : يَا رَسُولَ اللَّهِ ! أَيُّنَا لَا يَظْلِمُ نَفْسَهُ ؟ قَالَ النَّبِيُّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : لَيْسَ ذَلِكَ إِنَّمَا هُوَ الشِّرْكَ أَلَمْ تَسْمَعُوا مَا قَالَ لُقْمَانُ لِابْنِهِ وَهُوَ يَعِظُهُ يَا بُنَيَّ لَا تُشْرِكْ بِاللَّهِ إِنَّ الشِّرْكَ لَظُلْمٌ عَظِيمٌ
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٣٤٢٩ ومسلم في صحيحه رقم ١٢٤)

(2) Les savants ont mentionné que le terme - sécurité - dans ce verset est général dans l'ici-bas et dans l'au-delà et comprend ainsi trois sens.

(Voir Al Qawl Al Moufid 'Ala Kitab Tawhid de Cheikh 'Otheimine vol 1 p 57/58, Charh Kitab Tawhid de Cheikh Souleyman Ruheili p 97)

Le premier sens de la sécurité dans ce verset est la tranquillité du cœur que ressent le croyant.

(Al Tamhid Charh Kitab Tawhid de Cheikh Saleh Al Cheikh p 32)

Le second sens de la sécurité dans ce verset est la sécurité globale dans la société dans laquelle vivent les croyants qui n'associent rien à Allah.

(Hiliatoul Moustafid Charh Kitab Tawhid de Cheikh Al Khudeir p 58)

Enfin, le troisième sens est la sécurité vis-à-vis du châtement d'Allah dans l'au-delà.

(Tefsir Tabari vol 5 p 46, Tefsir Ibn Kathir vol 2 p 701)

(3) De la même manière que la sécurité, la guidée dans ce verset désigne la guidée dans l'ici-bas et dans l'au-delà.

C'est-à-dire qu'ils sont guidés par Allah dans l'ici-bas vers le bon chemin et vers les œuvres qu'Allah agréées.

Puis ils seront guidés par Allah dans l'au-delà vers le paradis et vers les récompenses qui leur seront accordées une fois qu'ils y seront entrés.

(Voir Al Qawl Al Moufid 'Ala Kitab Tawhid de Cheikh 'Otheimine vol 1 p 57/58, Charh Kitab Tawhid de Cheikh Souleyman Ruheili p 96)

4. La foi permet d'obtenir la réussite

Allah a dit dans la **sourate Al Baqara n°2 versets 1 à 5** (traduction rapprochée et approximative du sens des versets) : « Alif Lam Mim. C'est le Livre au sujet duquel il n'y a aucun doute.

C'est une guidée pour ceux qui pratiquent la taqwa (1) : ceux qui croient en l'invisible (2), accomplissent la prière (3) et dépensent de ce que Nous leur avons attribué. (4)

Ceux qui croient en ce qui t'a été révélé (5) et en ce qui a été révélé avant toi (6) et croient fermement en l'au-delà. (7)

Ceux-là sont sur une guidée de leur Seigneur et **ce sont eux ceux qui réussissent** ». (8)

قال الله تعالى : الم / ذَلِكَ الْكِتَابُ لَا رَيْبَ فِيهِ هُدًى لِّلْمُتَّقِينَ / الَّذِينَ يُؤْمِنُونَ بِالْغَيْبِ وَيُقِيمُونَ
الصَّلَاةَ وَمِمَّا رَزَقْنَاهُمْ يُنْفِقُونَ / وَالَّذِينَ يُؤْمِنُونَ بِمَا أُنزِلَ إِلَيْكَ وَمَا أُنزِلَ مِن قَبْلِكَ وَبِالْآخِرَةِ هُمْ
يُوقِنُونَ / أُولَئِكَ عَلَىٰ هُدًى مِّن رَّبِّهِمْ وَأُولَئِكَ هُمُ الْمُفْلِحُونَ
(سورة البقرة ١ إلى ٥)

(1) Explication de la parole d'Allah : - ceux qui pratiquent la taqwa - :

La taqwa d'Allah est un terme qui signifie que la personne mette entre elle et le châtement d'Allah une protection en pratiquant ce qu'Allah a ordonné et en délaissant ce qu'Il a interdit.

(Voir par exemple le Tefsir de Ibn Kathir p 234 ; Ar Risala Taboukiya de l'imam Ibn Al Qayim p 8 à 10 , Tefsir Sourate Al Baqara de Cheikh 'Otheimine vol 2 p 350)

(2) Explication de la parole d'Allah : - ceux qui croient en l'invisible - :

Après avoir cité les croyants qui pratiquent la taqwa et qui sont ceux qui profitent réellement du Coran et cherchent la guidée dans ce dernier, Allah a cité six de leurs caractéristiques.

(Tefsir Sourate Al Baqara de Cheikh 'Otheimine vol 1 p 30)

La première d'entre-elles est la foi en l'invisible qui est la foi en Allah, en Ses anges, en Ses prophètes, au jour dernier, en Son paradis, en Son enfer et en ce qui se passe après la mort car tout ceci fait partie de l'invisible.

(Tefsir Tabari n°275 vol 1 p 191)

L'imam Ibn Al Qayim (mort en 751 du calendrier hégirien) a dit : « La foi en l'invisible est le meilleur des degrés dans l'absolu ».

(Tariq Al Hijratin p 635)

D'après 'Abdallah Ibn Zayd, 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) a dit : « Je jure par Celui en dehors de qui il n'y a pas d'autre divinité méritant d'être adorée ! Aucun croyant n'a cru par une chose meilleure qu'une foi en l'invisible ».

Puis il a récité : -Alif Lam Mim. C'est le Livre au sujet duquel il n'y a aucun doute, c'est un guide pour ceux qui pratiquent la taqwa : ceux qui croient en l'invisible- ».

(Rapporté par Al Hakim dans son Moustadrak n°3092 qui l'a authentifié selon les conditions de Boukhari et Mouslim et l'imam Dhahabi l'a approuvé et il a également été authentifié par l'imam Ibn Hajar dans Al Amali Al Moutlaqa p 39)

عن عبدالله بن زيد قال قال عبدالله بن مسعود رضي الله عنه : والذي لا إله غيره ما آمن مؤمن أفضل من إيمان بغيث ثم قرأ : ألم ذَلِكَ الْكِتَابُ لَا رَيْبَ فِيهِ هُدًى لِّلْمُتَّقِينَ الَّذِينَ يُؤْمِنُونَ بِالْغَيْبِ رَوَاهُ الْحَاكِمُ فِي مُسْتَدْرَكِ رَقْم ٣٠٩٢ وَصَحَّحَهُ عَلِيُّ شَرِطَ الْبَخَارِيِّ وَمُسْلِمٌ وَأَقْرَهُ الذَّهَبِيُّ (وَصَحَّحَهُ أَيْضاً الْحَافِظُ ابْنُ حَجْرٍ فِي الْأَمْثَالِي الْمَطْلُوقَةِ ص ٣٩)

(3) Explication de la parole d'Allah : - accomplissent la prière - :
Cela comprend les prières obligatoires mais également les prières surérogatoires.
(Tefsir Sourate Al Baqara de Cheikh 'Otheimine vol 1 p 30)

De plus, il est à noter que dans ce verset, comme dans de nombreux versets du Coran, Allah n'ordonne pas simplement aux croyants de prier mais d'accomplir la prière.
Le sens voulu par l'utilisation de ce terme est qu'il ne suffit pas de prier en accomplissant les actes apparents de la prière.
Il faut forcément que le prieur ait le cœur présent et qu'il médite sur ses paroles et ses actes durant la prière. Cela est l'esprit de la prière.
(Taysir Al Karim Ar Rahman de Cheikh Sa'di p 36)

(4) Explication de la parole d'Allah : - et dépensent de ce que Nous leur avons attribué - :
Cela comprend à la fois les dépenses obligatoires (comme la zakat, le fait de subvenir aux besoins de son épouse et de ses enfants, de ses proches , etc.) et les dépenses surérogatoires dans les différents sentiers du bien (donner l'aumône aux pauvres, aider la veuve et l'orphelin , etc.).
(Taysir Al Karim Ar Rahman de Cheikh Sa'di p 36)

(5) Explication de la parole d'Allah : - Ceux qui croient en ce qui t'a été révélé - :
C'est-à-dire le Coran et la Sounna.
(Taysir Al Karim Ar Rahman de Cheikh Sa'di p 37)

(6) Explication de la parole d'Allah : - et en ce qui a été révélé avant toi - :
C'est-à-dire les Livres qui ont été révélés aux Prophètes qui ont été envoyés avant toi comme La Thora, l'Evangile, les Feuilletts d'Ibrahim, les Feuilletts de Moussa.
(Tefsir Sourate Al Baqara de Cheikh 'Otheimine vol 1 p 31)

(7) Explication de la parole d'Allah : - et croient fermement en l'au-delà - :
C'est-à-dire en tout ce qui va se passer après la mort comme la récompense ou le châtement dans la tombe, la résurrection, le jugement, le paradis et l'enfer.
(Taysir Al Karim Ar Rahman de Cheikh Sa'di p 37)

(8) Explication de la parole d'Allah : - ce sont eux ceux qui réussissent - :
C'est-à-dire qu'ils sont ceux qui réussissent dans l'ici-bas et dans l'au-delà.
(Tefsir Ibn Kathir vol 1 p 87)

La réussite / Al Falah signifie le fait d'obtenir la chose que l'on souhaite et d'être préservé de la chose que l'on veut fuir.

(Taysir Al Karim Ar Rahman de Cheikh Sa'di p 37/38, Tefsir Sourate Al Baqara de Cheikh 'Otheimine vol 1 p 32)

Le sens est qu'ils obtiennent la récompense d'Allah, l'éternité dans le paradis et la protection contre l'enfer.

(Tefsir Tabari vol 1 p 198/199, Tefsir Ibn Kathir vol 1 p 87)

5. La foi est une condition pour que les actes de la personne soient acceptés par Allah

L'imam Muhammed Al Amine Chanqiti (mort en 1393 du calendrier hégirien) a dit:
« La compréhension des textes suivants est que celui qui n'est pas croyant, s'il obéit à Allah avec sincérité alors cela ne lui profite en rien car il lui manque une condition d'acceptation qui est la foi ».

(Adwa Al Bayan vol 3 p 583)

Allah a dit dans la **sourate Al Isra n°17 verset 19** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Et ceux qui recherchent l'au-delà et fournissent les efforts qui y mènent, tout en étant croyants, alors c'est ce sont eux dont les efforts seront récompensés ».

قال الله تعالى : ومن أراد الآخرة وسعى لها سعيها وهو مؤمن فأولئك كان سعيهم مشكورا
(سورة الإسراء ١٩)

Allah a dit dans la **sourate Nahl n°16 verset 97** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Celui qui fait une bonne œuvre comme homme ou femme, tout en étant croyant, Nous lui ferons certes vivre une bonne vie et le récompenserons certes par les meilleurs actes qu'ils faisaient ».

قال الله تعالى : من عمل صالحا من ذكر أو أنثى وهو مؤمن فلنجزيه حياة طيبة ولنجزينهم أجرهم بأحسن ما كانوا يعملون
(سورة النحل ٩٧)

Allah a dit dans la **sourate Al Anbiya n°21 verset 94** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Celui qui fait de bonnes œuvres, tout en étant croyant, on ne méconnaîtra pas son effort et Nous le lui inscrivons ».

قال الله تعالى : فمن يعمل من الصالحات وهو مؤمن فلا كفران لسعيه وإنا له كاتبون
(سورة الأنبياء ٩٤)

Allah a dit dans la **sourate Nissa n°4 verset 124** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Celui qui fait une bonne œuvre comme homme ou femme, tout en étant croyant, voilà ceux qui rentreront dans le paradis et ils ne subiront aucune injustice même minime ».

قال الله تعالى : ومن يعمل من الصالحات من ذكر أو أنثى وهو مؤمن فأولئك يدخلون الجنة ولا يظلمون فيها
(سورة النساء ١٢٤)

Allah a dit dans la **sourate Ghafir n°40 verset 40** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Celui qui fait une mauvaise action ne sera rétribué que par son équivalent et celui qui fait une bonne action parmi les hommes et les femmes, tout en étant croyant, alors ceux-là entreront dans le paradis dans lequel il recevront leur subsistance sans limite ».

قال الله تعالى : من عمل سيئة فلا يجرى إلا مثلها ومن عمل صالحا من ذكر أو أنثى وهو مؤمن فأولئك يدخلون الجنة يرزقون فيها بغير حساب
(سورة غافر ٤٠)

D'après Ibn Daylami : Je me suis rendu auprès de Ubay Ibn Ka'b (qu'Allah l'agrée) et je lui ai dit: Il est venu quelque chose en moi à propos du destin. Ainsi, informe moi d'une chose afin qu'Allah fasse partir cela de mon coeur.

Il a dit: « Si Allah châtierait les gens des cieux et de la Terre, Il les châtierait sans être injuste envers eux. Et s'Il leur faisait à tous miséricorde, Sa miséricorde serait meilleure que leurs actes.

Et si tu donnais en aumône dans le sentier d'Allah l'équivalent du mont Ouhoud en or, Allah ne l'accepterait pas de toi jusqu'à ce que tu croies au destin et que tu saches que ce qui t'a touché ne pouvait pas te manquer et que ce qui t'a manqué ne pouvait pas te toucher. Et si tu meurs sur une autre croyance que celle-ci, tu entreras certes dans le feu ».

Puis je me suis rendu auprès de 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) qui m'a dit la même chose. Ensuite, je me suis rendu auprès de Houdheyfa Ibn Al Yaman (qu'Allah l'agrée) qui m'a dit la même chose.

Et enfin, je me suis rendu auprès de Zayd Ibn Thabit (qu'Allah l'agrée) qui m'a informé du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) la même chose. (*)

(Rapporté par Abou Daoud dans ses Sounan n°4699 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Abi Daoud)

(*) C'est-à-dire qu'il lui a dit que ces propos sont les propos du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

عن ابن الديلمى قال : أتيت أبي بن كعب رضي الله عنه فقلت له : وقع في نفسي شيء من القدر فحدثني بشيء لعل الله أن يذهبه من قلبي
فقال : لو أن الله عذب أهل سماواته وأهل أرضه عذبهم وهو غير ظالم لهم ولو رحمهم كانت رحمته خيرا لهم من أعمالهم ولو أنفقت مثل أحد ذهباً في سبيل الله ما قبله الله منك حتى تؤمن بالقدر وتعلم أن ما أصابك لم يكن ليخطئك وأن ما أخطأك لم يكن ليصيبك ولو مت على غير هذا لدخلت النار
قال ابن الديلمى : ثم أتيت عبدالله بن مسعود رضي الله عنه فقال مثل ذلك

ثم أتيت حذيفة بن اليمان رضي الله عنه فقال مثل ذلك
ثم أتيت زيد بن ثابت رضي الله عنه فحدثني عن النبي صلى الله عليه وسلم مثل ذلك
(رواه أبو داود في سننه رقم ٤٦٩٩ وصححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن أبي داود)

Les conditions d'acceptation des bonnes actions ont été détaillées dans le document suivant :
<http://www.hadithdujour.com/hadiths-condition-d-acceptation-des-actes.asp>

6. La foi permet d'obtenir l'amour d'Allah et l'amour de Ses créatures

Remarque n°3 : Avant de citer les textes prouvant que la foi est une cause permettant d'obtenir l'amour d'Allah, il faut attirer l'attention du lecteur sur le fait que l'amour d'Allah est, de manière générale, le plus grand bienfait que la personne puisse obtenir.

L'imam Ibn Al Qayim (mort en 751 du calendrier hégirien) a dit: « Le point essentiel n'est pas que tu aimes Allah mais le point essentiel est plutôt que ce soit Allah qui t'aime ».
(Madarij As Salikin p 776)

قال الإمام ابن القيم : ليس الشأن في أن تحب الله بل الشأن في أن يحبك الله
(مدارج السالكين ص ٧٧٦)

Cheikh 'Abder Rahman Sa'di (mort en 1376 du calendrier hégirien) a dit: « L'amour d'Allah pour le serviteur est le plus majestueux des bienfaits qu'Il lui a accordé et le plus haut mérite par lequel il l'a honoré ».
(Taysir Al Karim Ar Rahman p 428)

قال الشيخ عبدالرحمن السعدي : محبة الله للعبد هي أجلُّ نعمة أنعم بها عليه وأفضل فضيلة
تفضل الله بها عليه
(تيسير الكريم الرحمن ص ٤٢٨)

Cheikh 'Otheimine a dit : « L'amour d'Allah pour le serviteur est le sommet de ce que peut espérer la personne et le plus haut degré qu'elle puisse atteindre ».
(Tefsir Sourate An Nissa vol 2 p 382)

قال الشيخ العثيمين : محبة الله للعبد هي غاية ما يتمناه الإنسان وأكمل مراتب الإنسان
(تفسير سورة النساء ج ٢ ص ٢٨٢)

Ainsi, le croyant qui veut le bien pour sa propre personne doit accorder une importance toute particulière aux causes qui lui permettant d'obtenir l'amour de son Seigneur.

Allah a dit dans la **sourate Younous n°10 versets 62 et 63** (traduction rapprochée et approximative du sens des versets) : « En vérité, les bien-aimés d'Allah (1) seront à l'abri de toute crainte et ils ne seront point affligés. (2)
Ceux qui ont eu la foi et pratiqué la taqwa ». (3)

قال الله تعالى : أَلَا إِنَّ أَوْلِيَاءَ اللَّهِ لَا خَوْفٌ عَلَيْهِمْ وَلَا هُمْ يَحْزَنُونَ / الَّذِينَ آمَنُوا وَكَانُوا يَتَّقُونَ
(سورة يونس ٦٢ و ٦٣)

(1) Le terme les bien-aimés d'Allah, en arabe - Awliya'ou Allah / أولياء الله - est le pluriel de waliyou Allah / وليّ الله .

Un - bien-aimé d'Allah / waliyou Allah – est une personne qui a obtenu la walaya d'Allah / ولاية الله et la walaya désigne, dans la langue arabe, l'amour et la proximité.

(Al Fourqan Bayna Awliya Ar Rahman Wa Awliya Ach Chaytan de Cheikh Al Islam Ibn Taymiya p 9)

Ainsi une question se pose, qui sont les bien-aimés d'Allah qui sont mentionnés dans ce verset, comment ont-ils obtenu l'amour d'Allah et Sa proximité ?

La réponse est qu'ils sont - Ceux qui ont eu la foi et pratiqué la taqwa - comme ceci est explicité dans le verset suivant.

C'est donc par deux éléments : la foi et la taqwa que l'on obtient l'amour d'Allah.

(Voir Majmou' Al Fatawa de Cheikh Al Islam Ibn Taymiya 10/440, Al Insaf Fi Haqiqatil Awliya de l'imam San'ani p 44, Ousoul Fi Tefsir de Cheikh 'Otheimine p 30)

(2) C'est-à-dire qu'ils n'ont aucune crainte à avoir vis-à-vis du futur car, puisqu'Allah est satisfait d'eux, ils seront à l'abris de Son châtement.

Et ils n'ont pas à éprouver de la peine vis-à-vis de leur passé dans la vie d'ici-bas car leurs œuvres étaient bonnes.

(Tefsir Tabari vol 6 p 253, Taysir Al Karim Ar Rahman de Cheikh Sa'di p 719)

(3) Il a été mentionné précédemment que la taqwa d'Allah est un terme qui signifie que la personne va mettre entre elle et le châtement d'Allah une protection en pratiquant ce qu'Allah a ordonné et en délaissant ce qu'Il a interdit.

Puis, lorsque le croyant a obtenu l'amour d'Allah, cela induit qu'il obtiendra également l'amour des créatures d'Allah.

Allah a dit dans la **sourate Maryam n°19 verset 96** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Et ceux qui ont eu la foi et ont pratiqué les bonnes actions, le Miséricordieux suscitera l'amour en leur faveur ». (*)

قال الله تعالى : إِنَّ الَّذِينَ آمَنُوا وَعَمِلُوا الصَّالِحَاتِ سَيَجْعَلُ لَهُمُ الرَّحْمَنُ وُدًّا
(سورة مريم ٩٦)

(*) D'après Ibn Abi Najih, Moujahid (mort en 104 du calendrier hégirien) a dit à propos de la parole d'Allah - le Miséricordieux suscitera l'amour en leur faveur - : « Il va les aimer et faire qu'ils soient aimés par les croyants ».

(Rapporté par Ibn Jarir Tabari dans son Tefsir n°23988 et sa chaîne de transmission est authentique)

عن ابن أبي نجيح قال مجاهد في قول الله سَيَجْعَلُ لَهُمُ الرَّحْمَنُ وُدًّا : يحبهم ويحبهم إلى المؤمنين
(رواه ابن جرير الطبري في تفسيره رقم ٢٣٩٨٨ وسنده صحيح)

Ainsi, le sens du verset est que les gens qui ont eu la foi et ont pratiqué les bonnes actions seront aimés par Allah et aimés par Ses serviteurs bien qu'ils n'aient rien fait de spécifique pour obtenir l'amour de ces derniers.

(Majmou' Al Fatawa de Cheikh Al Islam Ibn Taymiya 15/232, Fath Al Qadir de l'imam Chawkani p 902)

Et cela est confirmé par le hadith suivant :

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Certes lorsqu'Allah aime un serviteur, Il appelle Jibril (*) et dit: Certes J'aime untel donc aime-le !

Alors Jibril l'aime.

Puis Jibril appelle dans les cieux: Certes Allah aime untel donc aimez-le !

Alors les habitants des cieux l'aiment et il lui est accordé l'acceptation sur la Terre.

Et lorsqu'Il déteste un serviteur, Il appelle Jibril et dit: Certes Je déteste untel donc déteste-le !

Alors Jibril le déteste.

Puis Jibril appelle dans les cieux: Certes Allah déteste untel donc détestez-le !

Alors les habitants des cieux le détestent et il lui est mis la détestation sur la Terre ».

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°2637)

(*) C'est-à-dire l'ange Jibril.

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : إِنَّ اللَّهَ إِذَا أَحَبَّ عَبْدًا دَعَا جِبْرِيلَ فَقَالَ : إِنِّي أَحَبُّ فَلَانًا فَأَحِبَّهُ
فِيحِبُّهُ جِبْرِيلُ ثُمَّ يَنَادِي فِي السَّمَاءِ فَيَقُولُ : إِنَّ اللَّهَ يَحِبُّ فَلَانًا فَأَحِبُّوهُ
فِيحِبُّهُ أَهْلُ السَّمَاءِ ثُمَّ يُوَضَعُ لَهُ الْقَبُولُ فِي الْأَرْضِ
وَإِذَا أَبْغَضَ عَبْدًا دَعَا جِبْرِيلَ فَيَقُولُ : إِنِّي أَبْغَضُ فَلَانًا فَأَبْغِضُوهُ
فِيَبْغِضُوهُ ثُمَّ يَنَادِي فِي أَهْلِ السَّمَاءِ : إِنَّ اللَّهَ يَبْغِضُ فَلَانًا فَأَبْغِضُوهُ
فِيَبْغِضُوهُ ثُمَّ تُوَضَعُ لَهُ الْبِغْضَاءُ فِي الْأَرْضِ
(رواه مسلم في صحيحه رقم ٢٦٣٧)

7. La foi est une cause pour obtenir de la subsistance dans l'ici-bas et dans l'au-delà

Allah a dit dans la **sourate Al A'raf n°7 verset 96** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Et si les habitants des cités avaient eu la foi et pratiqué la taqwa, Nous aurions ouvert sur eux les bénédictions venant des cieux (1) et de la terre ». (2)

(1) C'est-à-dire la pluie.

(2) C'est-à-dire les plantes, les grains, les fruits , etc..

Ainsi ce verset montre que la foi et l'obéissance à Allah sont des causes pour qu'Allah accorde une subsistance abondante à Ses serviteurs.

(Voir Al Adhb Al Namir Min Majalis Al Chanqiti Fi Tefsir vol 3 p 1444)

قال الله تعالى : وَلَوْ أَنَّ أَهْلَ الْقُرَىٰ ءَامَنُوا وَاتَّقَوْا لَفَتَحْنَا عَلَيْهِم بَرَكَاتٍ مِّنَ السَّمَاءِ وَالْأَرْضِ
(سورة الأعراف ٩٦)

Allah a dit dans la **sourate Al Hajj n°22 verset 50** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Ceux qui ont eu la foi et accompli de bonnes œuvres obtiendront le pardon et une généreuse subsistance ». (*)

(*) C'est-à-dire tout ce qu'ils recevront éternellement comme subsistance dans le paradis.

(Tefsir Al Baghawi vol 5 p 392, Adwa Al Bayan de Cheikh Muhammed Al Amin Chanqiti vol 5 p 789)

قال الله تعالى : فَالَّذِينَ ءَامَنُوا وَعَمِلُوا الصَّالِحَاتِ لَهُمْ مَغْفِرَةٌ وَرِزْقٌ كَرِيمٌ
(سورة الحج ٥٠)

8. La foi est une cause pour qu'Allah affermisse la personne pour prononcer la parole de fermeté dans l'ici-bas, dans la tombe lorsqu'il sera questionné par les anges et le jour de la résurrection

Allah a dit dans la **sourate Ibrahim n°14 verset 27** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Allah affermit ceux qui ont eu la foi par la parole ferme (1), dans la vie d'ici-bas (2) et dans l'au-delà ». (3)

قال الله تعالى : يُثَبِّتُ اللَّهُ الَّذِينَ ءَامَنُوا بِالْقَوْلِ الثَّابِتِ فِي الْحَيَاةِ الدُّنْيَا وَفِي الآخِرَةِ
(سورة إبراهيم ٢٧)

(1) La parole ferme est l'attestation est : « Il n'y a aucune divinité méritant d'être adorée en dehors d'Allah et que Muhammed est le Messager d'Allah / La Ilaha Illa Allah Muhammed Rasouloulah ».

(Tefsir Tabari vol 6 p 908)

(2) Les savants ont mentionné que cela signifie en premier lieu le fait qu'Allah affermit ceux qui ont eu la foi en leur permettant de rester constant et ferme durant toute leur vie d'ici-bas et en particulier au moment des épreuves qui peuvent les toucher.

(Voir Fath Al Qadir de l'imam Chawkani p 746, Rouh Al Ma'ani de l'imam Al Aloussi vol 13 p 217, Taysir Al Karim Ar Rahman de Cheikh Sa'di p 849)

Ensuite, cela signifie également qu'Allah va les affermir en leur permettant de prononcer cette attestation de foi au moment de la mort.

(Tefsir As Sam'ani vol 3 p 115, Tefsir Al Baghawi vol 4 p 349)

D'après Mou'adh Ibn Jabal (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Celui dont la dernière parole est - La Ilaha Illa Allah - (*) entrera dans le paradis ».

(Rapporté par Abou Daoud dans ses Sounan n°3116 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Abi Daoud)

(*) Il est à noter que si la personne dit également - Muhammed Rasouloulah - à ce moment-là, ceci ne signifie pas que sa dernière parole n'a pas été - La Ilaha Illa Allah - car la seconde attestation de foi suit et complète la première.

(Al Charh Al Mumti' de Cheikh 'Otheimine vol 5 p 247)

عن معاذ بن جبل رضي الله عنه قال التّبي صلّى الله عليه وسلّم : من كان آخر كلامه لا إله إلاّ الله دخل الجنّة

(رواه أبو داود في سننه رقم ٣١١٦ وصححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن أبي داود)

(3) Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a enseigné que la parole ferme dans l'au-delà concerne en premier lieu le fait qu'Allah va permettre à ceux qui ont eu la foi de répondre correctement aux questions qui leur seront posées par les anges dans leurs tombes.

D'après Al Bara Ibn 'Azib (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit à propos du verset - Allah affermit ceux qui ont eu la foi par la parole ferme, dans la vie d'ici-bas et dans l'au-delà - : « Ceci a lieu dans la tombe lorsqu'on lui dira

(*) : Qui est ton Seigneur ? Quelle est ta religion ? Qui est ton prophète ? ».

(Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°3120 qui l'a authentifié et il a également été authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Tirmidhi)

(*) Ce sont deux anges, Al Mounkar et An Nakir, qui vont lui poser ces questions.

Voir le hadith suivant : https://www.hadithdujour.com/hadiths/hadith-sur-Lorsque-le-mort-est-entere_1417.asp

عَنْ الْبَرَاءِ بْنِ عَازِبٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ عَنِ النَّبِيِّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ فِي قَوْلِ اللَّهِ : يُثَبِّتُ اللَّهُ الَّذِينَ آمَنُوا بِالْقَوْلِ الثَّابِتِ فِي الْحَيَاةِ الدُّنْيَا وَفِي الْآخِرَةِ قَالَ : فِي الْقَبْرِ إِذَا قِيلَ لَهُ : مَنْ رَبُّكَ وَمَا دِينُكَ وَمَنْ نَبِيُّكَ ؟

رواه الترمذي في سننه رقم ٣١٢٠ وصححه أيضاً الشيخ الألباني في تحقيق سنن (الترمذي)

Certains savants mentionnent également qu'il est très probable que la parole ferme dans l'au-delà désigne non seulement l'épreuve de la tombe mais également l'affermissement d'Allah en faveur de ceux qui ont eu la foi le jour de la résurrection.

(Fath Al Bari de l'imam Ibn Hajar 13/428)

9. La présence de la foi dans le cœur de la personne va la protéger contre la punition éternelle dans l'enfer et cela même si elle y entre pour être purifiée de ses péchés

D'après Abou Sa'id Al Khoudri (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Les gens du paradis vont entrer dans le paradis et les gens de l'enfer vont entrer dans l'enfer. Puis Allah dira : Faites sortir du feu toute personne ayant dans son cœur ne serait-ce que l'équivalent du poids d'une graine de moutarde de foi. (1)

Alors ils vont être sortis du feu alors qu'ils y auront été noircis. (2)

Ils vont être plongés dans le fleuve de la vie et vont pousser comme pousse la graine au bord du ruisseau ». (3)

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°22 et Mouslim dans son Sahih n°184)

(1) C'est-à-dire une foi minime.

(2) C'est-à-dire que le feu les a brûlés.

(3) C'est-à-dire que ces gens sortiront du feu brûlés et alors ils seront baignés dans ce fleuve et alors ils retrouveront une apparence normale.

(Voir par exemple le hadith n°7432 du Sahih de Ibn Hibban)

عَنْ أَبِي سَعِيدٍ الْخَدْرِيِّ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ قَالَ النَّبِيُّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : يَدْخُلُ أَهْلَ الْجَنَّةِ الْجَنَّةَ وَأَهْلَ النَّارِ النَّارَ ثُمَّ يَقُولُ اللَّهُ : أَخْرَجُوا مِنَ النَّارِ مَنْ كَانَ فِي قَلْبِهِ مِثْقَالُ حَبَّةٍ مِنْ خَرْدَلٍ مِنْ إِيْمَانٍ

فَيُخْرَجُونَ مِنْهَا قَدْ اسْوَدُّوا فَيُلْقَوْنَ فِي نَهْرِ الْحَيَاةِ فَيَنْبَتُونَ كَمَا تَنْبَتُ الْحَبَّةُ فِي جَانِبِ السَّيْلِ (رواه البخاري في صحيحه رقم ٢٢ ومسلم في صحيحه رقم ١٨٤)

10. La présence de la foi dans le cœur de la personne est la condition de son entrée
dans le paradis éternel

D'après Nafi' Ibn Joubayr : Le jour du sacrifice, à Mina (*), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a envoyé Bichr ibn Souheym (qu'Allah l'agrée) pour annoncer aux gens en criant le message suivant: « Certes n'entrera dans le paradis qu'une personne ayant la foi ».

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans Kitab Al Iman n°12 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Kitab Al iman)

(*) C'est-à-dire le jour du 'Id, durant le hajj alors que les gens sont rassemblés.

عن نافع بن جبير أنّ رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ بعث بشر بن سحيم الغفاري يوم النَّحر ينادي في منى : إِنَّهُ لَا يَدْخُلُ الْجَنَّةَ إِلَّا نَفْسٌ مُؤْمِنَةٌ
رواه ابن أبي شيبة في كتاب الإيمان رقم ١٢ وصححه الشيخ الألباني في تحقيق كتاب (الإيمان)

Puis, la foi permettra d'obtenir les hauts degrés du paradis.

D'après Abou Sa'id Al Khoudri (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Certes les gens du paradis apercevront les gens des appartements au dessus d'eux comme vous voyez l'étoile filante dans l'horizon qui traverse l'horizon d'Est en Ouest, ceci à cause de la différence qu'il y a entre eux ».

Ils ont dit: Ô Messager d'Allah! Ceux-ci sont les degrés des prophètes, personne d'autre qu'eux ne peut les atteindre ?

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Certes si, par Celui qui détient mon âme dans Sa main! Ce sont des hommes qui ont eu la foi en Allah et ont rendu les prophètes véridiques ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°3256 et Mouslim dans son Sahih n°2831)

عن أبي سعيد الخدري رضي الله عنه قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : إِنَّ أَهْلَ الْجَنَّةِ لِيَتَرَاءَوْنَ أَهْلَ الْغَرْفِ مِنْ فَوْقِهِمْ كَمَا تَرَاءَوْنَ الْكُوكَبَ الدَّرِّيَّ الْغَابِرَ فِي الْأَفْقِ مِنَ الْمَشْرِقِ وَالْمَغْرِبِ لِتَفَاضُلِ مَا بَيْنَهُمْ
قالوا : يَا رَسُولَ اللَّهِ ! تَلْكَ مَنَازِلُ الْأَنْبِيَاءِ لَا يَبْلُغُهَا غَيْرُهُمْ ؟
قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : بَلَى وَالَّذِي نَفْسِي بِيَدِهِ رَجَالٌ آمَنُوا بِاللَّهِ وَصَدَقُوا الْمُرْسَلِينَ
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٣٢٥٦ ومسلم في صحيحه رقم ٢٨٢١)

Ces mérites contiennent le bonheur et la réussite dans l'ici-bas comme dans l'au-delà et ainsi la méditation sur ces mérites doit motiver le croyant et le pousser à fournir de gros efforts afin d'apprendre et maîtriser le domaine de la croyance.

**III. Les sources desquelles doit
être prise la croyance chez les
gens de la Sounna et du Groupe**

III. Les sources desquelles doit être prise la croyance chez les gens de la Sounna et du Groupe

A. La divergence au sein de la communauté musulmane

La divergence à propos des bases de la religion, de la croyance, est une chose qu'Allah a interdit et n'agrée pas comme le montrent les textes du Coran, de la Sounna et des compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous).

Allah a dit dans la **sourate Choura n°42 verset 13** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Il vous a institué en matière de religion ce qu'Il avait enjoint à Nouh, ce que Nous te révélons et ce que Nous avons enjoint à Ibrahim, à Moussa et à 'Issa : Appliquez la religion et ne vous divisez pas la concernant ».

قال الله تعالى : شَرَعَ لَكُمْ مِنَ الدِّينِ مَا وصى بِهِ نُوحًا وَالَّذِي أَوْحَيْنَا إِلَيْكَ وَمَا وصىنا بِهِ إِبْرَاهِيمَ
وَمُوسَى وَعِيسَى أَنْ أَقِيمُوا الدِّينَ وَلَا تَتَفَرَّقُوا فِيهِ
(سورة الشورى ١٣)

Allah a dit dans la **sourate Ali 'Imran n°3 verset 105** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Et ne soyez pas comme ceux qui se sont divisés et ont divergé après que les preuves claires leur soient parvenues et ceux-là auront un immense châtement ».

قال الله تعالى : وَلَا تَكُونُوا كَالَّذِينَ تَفَرَّقُوا وَاخْتَلَفُوا مِنْ بَعْدِ مَا جَاءَهُمُ الْبَيِّنَاتُ وَأُولَئِكَ لَهُمْ عَذَابٌ
عَظِيمٌ
(سورة آل عمران ١٠٥)

Allah a dit dans la **sourate Al Anfal n°8 verset 46** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Et ne divergez pas sinon vous fléchirez et perdrez votre force ».

قال الله تعالى : وَلَا تَنَازَعُوا فَتَفْشَلُوا وَتَذْهَبَ رِيحُكُمْ
(سورة الأنفال ٤٦)

Allah a dit dans la **sourate Al An'am n°6 verset 159** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Ceux qui ont divisé leur religion et ont été différentes sectes, tu ne fais en rien partie d'eux ».

قال الله تعالى : إِنَّ الَّذِينَ فَرَّقُوا دِينَهُمْ وَكَانُوا شِيَعًا لَسْتَ مِنْهُمْ فِي شَيْءٍ
(سورة الأنعام ١٥٩)

D'après 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Ne divergez pas car certes ceux qui sont venus avant vous ont divergé et sont alors tombés dans la perdition ».
(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°3476)

عن عبدالله بن مسعود رضي الله عنه قال النبي صَلَّى اللهُ عليه وسلّم : لا تختلفوا فإنّ من كان قبلكم اختلفوا فهلكوا
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٣٤٧٦)

D'après 'Abder Rahman Ibn Yazid, 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) a dit : « La divergence est un mal ».
(Rapporté par Abou Daoud dans ses Sounan n°1960 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Abi Daoud)

عن عبدالرحمن بن يزيد قال عبدالله بن مسعود رضي الله عنه : الخِلافُ شرٌّ
(رواه أبو داود في سننه رقم ١٩٦٠ وصححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن أبي داود)

Remarque n°4 : Il est à noter que la divergence qui est blâmée et interdite dans les textes est la divergence dans la croyance et les bases de la religion et pas la divergence dans la jurisprudence.

(Voir Ahkam Al Quran de l'imam Al Jassas vol 2 p 314, Al Ihkam Fi Oussoul Al Ahkam de l'imam Al Amidi vol 4 p 0/21)

Remarque n°5 : La faiblesse du hadith : - La divergence de ma communauté est une miséricorde -

De nombreuses personnes attribuent au Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) un hadith dans lequel il aurait dit : « La divergence de ma communauté est une miséricorde ».

Ce hadith, comme l'ont dit les imams de cette science, n'a aucune source.

C'est-à-dire qu'il n'existe aucune chaîne de transmission, même faible, à ce hadith et qu'il n'est mentionné dans aucun recueil de hadiths.

Voici quelques paroles des imams du hadith sur ce hadith :

L'imam Ibn Hazm (mort en 456 du calendrier hégirien) a dit : « Dire que la divergence est une miséricorde fait partie des paroles les plus fausses qui soient.

En effet, si la divergence était une miséricorde, alors le consensus serait une colère et cette parole ne peut pas être prononcée par un musulman.

Et en ce qui concerne le hadith sur cela, c'est un hadith faux et mensonger ».

(Al Ihkam Fi Oussoul Al Ahkam vol 5 p 64)

قال الإمام ابن حزم : وهذا من أفسد قول يكون لأته لو كان الاختلاف رحمة لكان الاتفاق سخطاً
هذا ما لا يقوله مسلم لأته ليس إلا اتفاق أو اختلاف
وليس إلا رحمة أو سخط وأما الحديث المذكور فباطل مكذوب
(الإحكام في أصول الأحكام ج ٥ ص ٦٤)

L'imam As Soubki (mort en 771 du calendrier hégirien) a dit : « Ce hadith n'est pas connu
chez les savants du hadith. Je ne lui ai jamais vu aucune chaîne de transmission ni
authentique, ni faible ni même inventée ».
(Fayd Al Qadir vol 1 p 212)

قال الإمام السبكي : هذا الحديث ليس بمعروف عند المحدثين ولم أقف له على سند صحيح
ولا ضعيف ولا موضوع
(فيض القدير ج ١ ص ٢١٢)

L'imam Sakhawi (mort en 831 du calendrier hégirien) a dit : « Beaucoup d'imams ont dit que
ce hadith n'a aucune source ».
(Al Maqassid Al Hassana p 64)

قال الإمام السخاوي : زعم كثير من الأئمة أنه لا أصل له
(المقاصد الحسنة ص ٦٤)

Cheikh Moqbil a dit : « On ne trouve aucune chaîne de transmission à ce hadith et il n'est pas
authentique du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) ».
(Al Fatawa Al Hadithiya p 56)

قال الشيخ مقبل : لا يُوجد له سند ولا يثبت عن النبي صلى الله عليه وسلم
(الفتاوى الحديثية ص ٥٦)

Cheikh Albani a dit : « Ce hadith n'a aucune source. Certes les savants du hadith ont fourni
de grands efforts pour lui trouver une chaîne de transmission mais ils n'y sont pas parvenus ».
(Al Silsila Da'ifa vol 1 p 141)

قال الشيخ الألباني : لا أصل له ولقد جهد المحدثون في أن يقفوا له على سند فلم يوقفوا
(السلسلة الضعيفة ج ١ ص ١٤١)

Ainsi, il est strictement interdit d'attribuer cette parole au Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) car une lourde menace pèse sur la personne qui ferait cela.

D'après 'Abdallah Ibn 'Amr (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Celui qui m'attribue des propos que je n'ai pas tenus, qu'il prépare sa place dans le feu ».

(Rapporté par Ahmed et authentifié par Cheikh Albani dans la Silsila Sahiha n°3100)

عن عبد الله ابن عمرو رضي الله عنهما قال النبي صلى الله عليه وسلم : من قال علي ما لم
أقول فليتبوأ مقعده من النار
(رواه أحمد وصححه الشيخ الألباني في السلسلة الصحيحة رقم ٣٠٠)

Malgré l'interdiction divine, les textes montrent que les membres de la communauté musulmane allaient diverger et se diviser au sujet de la croyance.

Allah a dit dans la **sourate Houd n°11 versets 118 et 119** (traduction rapprochée et approximative du sens des versets) : « Et si ton Seigneur l'avait voulu, Il aurait fait des gens une seule communauté mais ils ne cessent de diverger. (1)

Sauf ceux à qui Il a fait miséricorde et c'est pour cela qu'Il les a créés ». (2)

(1) C'est-à-dire que les gens ne cessent de diverger du droit chemin et de suivre les chemins qui les mènent vers l'enfer.

Chacun prétend que la vérité est dans sa parole et l'égarement dans la parole des autres.

(Taysir Al Karim Ar Rahman de Cheikh Sa'di p 773)

(2) Les savants divergent sur le sens de cette partie du verset. Certains, comme Al Hassan Al Basri (mort en 110 du calendrier hégirien) et l'imam Malik (mort en 179 du calendrier hégirien) ont dit que le sens est qu'Allah a créé une partie d'entre-eux pour le paradis et une autre partie pour l'enfer. D'autres comme, Qatada Ibn Di'ama (mort en 117 du calendrier hégirien), ont dit que le sens est qu'Allah les a créés pour leur faire miséricorde.

(Voir le Tefsir Tabari vol 6 p 501/502)

Ainsi, dans ce verset, Allah nous montre que les gens divergeront toujours malgré que, s'Il le souhaitait, Il aurait été capable de faire d'eux des gens qui sont tous d'accord.

(Al Itisam de l'imam Chatibi vol 3 p 116)

قال الله تعالى : وَلَوْ شَاءَ رَبُّكَ لَجَعَلَ النَّاسَ أُمَّةً وَاحِدَةً وَلَا يَزَالُونَ مُخْتَلِفِينَ / إِلَّا مَنْ رَحِمَ رَبُّكَ
وَلِذَلِكَ خَلَقَهُمْ

(سورة هود ١١٨ و ١١٩)

[INTRODUCTION AU SUJET DE LA CROYANCE : LES MERITES DE LA FOI ET LES SOURCES DE PREUVES DESQUELLES ELLE EST TIREE]

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Les juifs se sont divisés en soixante et onze groupes.

Les chrétiens se sont divisés en soixante douze groupes.

Et ma communauté va se diviser en soixante treize groupes ».

(Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°2640 et par Al Hakim dans son Moustadrak n°441.

Il a été authentifié par Tirmidhi, par Al Hakim selon les conditions de Mouslim et l'imam

Dhahabi l'a approuvé. Il a également été authentifié par Cheikh Albani dans la Silsila Sahiha n°204)

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : افتقرت اليهود على إحدى أو ثنتين وسبعين فرقة وتفرقت النصارى على إحدى أو ثنتين وسبعين فرقة وتفرقت أمّتي على ثلاث وسبعين فرقة

رواه الترمذي في سننه رقم ٢٦٤٠ والحاكم في المستدرک رقم ٤٤١ وصححه الترمذي (والحاكم ووافقه الذهبي وصححه أيضاً الشيخ الألباني في السلسلة الصحيحة رقم ٢٠٤)

Remarque : Ce hadith est un miracle du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) car il a informé d'une chose de l'invisible qui s'est ensuite produite comme il l'avait dit.

(Fayd Al Qadir de l'imam Al Mounawi vol 2 p 20, hadith n°1223)

[B. Le chemin qui doit être suivi en cas de divergence tel qu'il a été tracé par les textes](#)

La législation islamique nous a clairement indiqué la marche à suivre et le chemin qu'il est obligatoire d'emprunter en cas de divergence.

Tout d'abord, le chemin qui permet d'accéder à la vérité en cas de divergence et d'obtenir l'agrément d'Allah est un seul et unique chemin et il n'y a aucune autre alternative que de suivre ce chemin qui nous a été tracé.

Allah a dit dans la **sourate Al An'am n°6 verset 153** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Et ceci est Mon chemin droit, suivez-le et ne suivez pas les chemins (*) qui vous écarteraient de Mon chemin. Voilà ce qu'Il vous recommande afin que vous le craigniez ».

قال الله تعالى : **وَأَنَّ هَذَا صِرَاطِي مُسْتَقِيمًا فَاتَّبِعُوهُ وَلَا تَتَّبِعُوا السُّبُلَ فَتَفَرَّقَ بِكُمْ عَنْ سَبِيلِهِ**
ذِكْرُكُمْ وَصَاكُمْ بِهِ لَعَلَّكُمْ تَتَّقُونَ
(سورة الأنعام ١٥٣)

(*) D'après Ibn Abi Najih, Moujahid (mort en 104 du calendrier hégirien) a dit à propos de la parole d'Allah - ne suivez pas les chemins - : « Il s'agit des innovations et des ambiguïtés ». (Rapporté par Ibn Nasr Al Marwazi dans Kitab Sounna n°11 et authentifié par Cheikh Salim Al Hilali dans sa correction de Kitab Sounna p 148)

عن ابن أبي نجيح قال مجاهد في قول الله لَا تَتَّبِعُوا السُّبُلَ : البدع والشبهات
رواه ابن نصر المروزي في كتاب السنة رقم ١١ وصححه الشيخ سليم الهلالي في تحقيق (كتاب السنة ص ١٤٨)

D'après 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a tracé pour nous un trait sur le sol puis il a dit: « Ceci est le chemin d'Allah ».

Puis, à la gauche et à la droite de ce chemin, il a tracé des traits et a dit: « Ceux-ci sont les chemins. Il y a à chacun d'entre eux un Chaytan qui appelle à ce chemin ».

Puis il a récité le verset: - Et ceci est Mon chemin droit, suivez-le et ne suivez pas les chemins qui vous écarteraient de Mon chemin - .

(Rapporté par Ahmed et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Mishkat Al Masabih n°166)

عن عبدالله بن مسعود رضي الله عنه قال : خط لنا رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ خطاً ثم قال : هذا سبيل الله ثم خط خطوطاً عن يمينه وعن شماله وقال : هذه سبل على كل سبيل منها شيطان يدعو إليه
وقرأ : وأن هذا صراطي مستقيماً فاتبعوه الآية
(رواه أحمد وحسنه الشيخ الألباني في تخريج مشكاة المصابيح رقم ١٦٦)

Ainsi, nous voyons dans ce verset et dans ce hadith que le chemin d'Allah est au singulier car le chemin menant vers la vérité est un seul chemin tandis que les chemins menants vers l'égarément et qui écartent du chemin d'Allah sont au pluriel car ils sont nombreux.

(Tefsir Ibn Kathir p 735)

Ensuite, ce chemin droit est un chemin clair et évident.

D'après Al 'Irbad Ibn Sariya (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Je vous ai certes laissé sur une voie claire, sa nuit est comme son jour.

(1)

Ne dévie de cette voie après moi (2) qu'une personne en perdition ».

(Rapporté par Ibn Maja dans ses Sounan n°44 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Ibn Maja)

(1) Cette formulation sert à appuyer la clarté de la voie sur laquelle le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a laissé sa communauté.

(2) C'est-à-dire après sa mort.

عن العرباض بن سارية رضي الله عنه قال رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : قد تركتكم على
البيضاء ليلها كنهارها لا يزيغ عنها بعدي إلا هالك
(رواه ابن ماجه في سننه رقم ٤٤ وصححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن ابن ماجه)

D'après Sa'id Ibn Al Moussayib, 'Omar Ibn Al Khattab (qu'Allah l'agrée) a dit : « Ô vous les
gens ! Certes des sounan (*) vous ont été établies et des obligations vous ont été imposées.
Vous avez été laissés sur une voie claire sauf si vous vous égarez à droite et à gauche ».
(Rapporté par Malik dans son Mouwatta n°1647 et authentifié par l'imam Ibn 'Abdel Bar
dans Al Tamhid vol 23 p 92 et par l'imam Chatibi dans Al I'tissam vol 1 p 121)

عن سعيد بن المسيب قال عمر بن الخطاب رضي الله عنه : أيها الناس قد سنّت لكم السنن
وفرضت الفرائض وثركتكم على الواضحة إلا أن تضلّوا يميناً وشمالاً
رواه الإمام مالك في الموطأ رقم ١٦٤٧ وصححه الإمام ابن عبد البر في التمهيد ج ٢٣ ص ٩٣)
(والإمام الشاطبي في الإعتصام ج ١ ص ١٢١)

Enfin, ce chemin droit est un chemin simple et facile.

D'après 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) : Quelqu'un a demandé au
Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) : Quelle est la religion la plus aimée
par Allah ?
Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) : « La Hanifiya (1) Samha ». (2)
(Rapporté par Boukhari dans Al Adab Al Moufrad n°287 et authentifié par Cheikh Albani
dans Sahih Al Adab Al Moufrad n°220)

عن عبدالله بن عباس رضي الله عنهما قال : سئل النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : أيّ الدّين
أحبّ إلى الله ؟
قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : الحنفيّة السّمحة
رواه الإمام البخاري في الأدب المفرد رقم ٢٨٧ وصححه الشيخ الألباني في صحيح الأدب)
(المفرد رقم ٢٢٠)

(1) C'est-à-dire la voie de l'envoyé d'Allah Ibrahim (que la prière d'Allah et Son salut soient
sur lui) qui consiste à s'écarter de toute forme d'égarement et de suivre la vérité.

(2) C'est-à-dire qui est basée sur la facilité que ce soit dans les questions relatives aux
croyances ou aux questions relatives aux actes extérieurs.

La facilité dans les questions relatives à la croyance est une chose apparente car l'Islam est la
religion de la nature saine.

Il n'y a pas dans la religion islamique les démonstrations provenant de la logique, du

raisonnement ni les questions philosophiques que ne comprennent qu'une élite parmi les gens. Nous pouvons affirmer sans le moindre doute ces choses qui ne peuvent pas être comprises par la majorité de la communauté ne font pas partie des choses qu'Allah aime car la religion qu'Il aime le plus est la Hanifiya Samha.

(Charh Fadl Al Islam de Cheikh Saleh Al Cheikh p 60)

D'après Ja'far Ibn Bourqan : Un homme a questionné 'Omar Ibn 'Abdel Aziz (mort en 101 du calendrier hégirien) à propos de certaines innovations.

Il a dit : « Accroche-toi à la religion de l'enfant qui apprend à écrire et du bédouin (*) et écarte-toi de tout ce qui est autre que cela ».

(Rapporté par Ibn Sa'd dans Al Tabaqat Al Koubra vol 7 p 364 et authentifié par l'imam Nawawi dans Tahdhib Al Asma Wal Lughat vol 2 p 22)

(*) Les bédouins étaient des gens qui avaient un faible niveau d'éducation.

Ainsi, la croyance de l'enfant et du bédouin est une croyance simple et accessible à l'ensemble des gens.

عن جعفر بن برقان قال : سألت رجل عمر بن عبد العزيز عن شيء من الأهواء فقال : الزم دين الصبي في الكتاب والأعرابي وألّه عمّا سوى ذلك
رواه ابن سعد في الطبقات الكبرى ج ٧ ص ٣٦٤ وصححه الإمام النووي في تهذيب الأسماء (واللغات ج ٢ ص ٢٢)

D'après Anas Ibn 'Iyad : 'Abdallah Ibn Yazid Ibn Hourmouz (mort en 148 du calendrier hégirien) m'a envoyé un message dans lequel il a dit : « J'ai certes connu une époque où, à Médine, il n'y avait personne que l'on accusait de démentir le destin à l'exception d'un homme de la tribu de Jouhayna que l'on appelait Ma'bad.

Vous devez vous accrocher à la religion des jeunes adolescentes qui ne connaissent qu'Allah ». (*)

(Rapporté par Al Firiabi dans Kitab Al Qadar n°346 et cité par Cheikh Moqbil dans Al Jami' Sahih Fil Qadar n°591)

(*) Comme dans le texte précédent, le sens voulu est que les très jeunes filles ont une croyance simple et accessible à l'ensemble des gens.

عن أنس بن عياض قال: أرسل إليّ عبد الله بن يزيد بن هرمز فقال : لقد أدركت وما بالمدينة أحد يتهم بالقدر إلا رجل من جهينة يُقال له معبد
فعلَيْكُمْ بدين العواتق اللاتي لا يعرفن إلا الله
رواه الفريابي في كتاب القدر رقم ٣٤٦ وذكر الشيخ مقبل في الجامع الصحيح في القدر رقم (٥٩١)

D'après Chadh Ibn Yahya : J'ai entendu Yazid Ibn Haroun (mort en 206 du calendrier hégirien) être questionné : Qui sont les Jahmites ? (1)

Il a dit : « Celui qui prétend que la parole d'Allah : - Le Miséricordieux s'est établi au dessus du Trône - (2) a un sens différent que ce qui est ancré dans le cœur des gens de la masse est un jahmite ».

(Rapporté par 'Abdallah Ibn Ahmed dans Kitab Sounna n°54 et authentifié par Cheikh Muhammed Soubhi Hallaq dans sa correction de Ma'arij Al Qaboul vol 1 p 240)

[INTRODUCTION AU SUJET DE LA CROYANCE : LES MERITES DE LA FOI ET LES SOURCES DE PREUVES DESQUELLES ELLE EST TIREE]

(1) Les Jahmites sont une secte égarée au niveau de la croyance et qui renie les noms et les attributs d'Allah.

(2) Il s'agit de la traduction rapprochée et approximative du sens du verset 5 de la sourate Taha n°20.

عن شاذ بن يحيى قال : سمعت يزيد بن هارون وقيل له : من الجهمية ؟ فقال : من زعم أن الرحمن على العرش استوى على خلاف ما يقر في قلوب العامة فهو جهمي رواه عبدالله بن أحمد في كتاب السنة رقم ٥٤ وحسنه الشيخ محمد صبحي حلاق في تحقيق (معارج القبول ج ١ ص ٢٤٠)

Ainsi, comme le montrent ces textes, le chemin de la vérité au niveau de la croyance correcte voulue par Allah est un chemin simple.

Les gens de la masse des musulmans, les gens qui ont un faible niveau d'éducation, les enfants, basent leur religion, leur croyance sur la nature saine (fitra) et sur le fait de se soumettre aux textes.

Ils lisent les textes du Coran et de la Sounna et croient en ces textes selon leur sens apparent sans avoir connaissance de toutes les polémiques, des démonstrations provenant de l'agnosticisme ni des questions philosophiques.

(Voir Charh Fath Rabil Bariya Bil Talkhis Al Hamawiya de Cheikh Otheimine p 399 et Charh Al Kafiya Chafiya de Cheikh Otheimine vol 1 p 617)

Le chemin qui est décrit dans les textes comme étant le chemin à suivre en cas de divergence est le suivant : suivre et s'accrocher au Coran (point C), à la Sounna (point D) avec la compréhension qu'en ont eu les premiers musulmans parmi les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) et ceux qui les ont suivi (point E).

Ceci est explicite dans les textes suivants :

- Allah a dit dans la **sourate Nissa n°4 verset 59** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset): « Ô vous les croyants ! Obéissez à Allah, obéissez au Prophète ainsi qu'à ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité. Puis, si vous divergez sur quoi que ce soit, renvoyez cette chose à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et dans le Jour dernier. Ce sera bien mieux et de meilleure interprétation ».

قال الله تعالى : يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا أَطِيعُوا اللَّهَ وَأَطِيعُوا الرَّسُولَ وَأُولِي الْأَمْرِ مِنْكُمْ فَإِن تَنَازَعْتُمْ فِي شَيْءٍ فَرُدُّوهُ إِلَى اللَّهِ وَالرَّسُولِ إِن كُنتُمْ تُؤْمِنُونَ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ ذَلِكَ خَيْرٌ وَأَحْسَنُ تَأْوِيلًا (سورة النساء ٥٩)

D'après Ja'far Ibn Bourqan, Maymoun Ibn Mihran (mort en 116 du calendrier hégirien) a dit à propos de la parole d'Allah - Puis, si vous divergez sur quoi que ce soit... - : « C'est-à-dire vers Son Livre et vers le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) tant qu'il est vivant et vers sa Sounna après sa mort ».

(Rapporté par Ibn 'Abdel Bar dans Al Jami' Fi Bayan Al 'Ilm Wa Fadlih dans n°2328 et authentifié par Cheikh Badr Al Badr dans sa correction de Kitab Al Bida' Wan Nahi 'Anha de Ibn Waddah p 4)

عن جعفر بن برقان قال ميمون بن مهران في قول الله فَإِن تَنَازَعْتُمْ فِي شَيْءٍ : إِلَى كِتَابِهِ وَإِلَى الرَّسُولِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ مَا دَامَ حَيًّا فَإِذَا مَاتَ فَإِلَى سُنَّتِهِ
رواه ابن عبد البر في الجماع في بيان العلم وفضله رقم ٢٣٢٨ وصححه الشيخ بدر البدر في (تحقيق كتاب البدع والنهي عنها لبن وضاح ص ٤)

- Allah a dit dans la **sourate Choura n°42 verset 10** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset): « Et si vous divergez sur quoi que ce soit alors le jugement de cette chose revient à Allah ».

قال الله تعالى : وَمَا اخْتَلَفْتُمْ فِيهِ مِنْ شَيْءٍ فَحُكْمُهُ إِلَى اللَّهِ
(سورة الشورى ١٠)

L'imam Chawkani (mort en 1250 du calendrier hégirien) a dit : « Le sens de renvoyer la chose vers Allah est de la renvoyer vers son Livre et le sens de la renvoyer vers le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) est de la renvoyer vers sa Sounna après sa mort. Il n'y a aucune divergence entre les musulmans sur cela ».

(Charh As Soudour Fi Tahrim Raf' Al Qoubour p 3. Voir également Al Ihkam Fi Oussoul Al Ahkam de Ibn Hazm vol 1 p 97)

- D'après Al 'Irbad Ibn Sariya (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) nous a fait une exhortation éloquente qui a fait frémir nos cœurs et a fait pleurer nos yeux. Nous avons dit: Ô messager d'Allah ! C'est comme s'il s'agissait de l'exhortation de celui qui fait ses adieux, donne nous donc des conseils ! Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Je vous conseille la taqwa d'Allah, d'écouter et d'obéir au dirigeant même s'il s'agit d'un esclave abyssin. **Et certes celui d'entre vous qui vivra assistera à beaucoup de divergences, ainsi accrochez vous à ma Sounna et à la Sounna des califes droits et biens guidés après moi.** Accrochez vous à elle à pleines dents ! Et prenez garde aux choses nouvelles, car certes toute chose nouvelle est une innovation et toute innovation est égarement ».
- (Rapporté par Abou Daoud n°4607 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Abi Daoud)

عن العرباض بن سارية رضي الله عنه قال : وعظنا رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ موعظةً بليغةً وجلت منها القلوب و ذرفت منها العيون فقلنا : يا رسول الله ! كأنها موعظة مودع فأوصنا قال رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : أوصيكم بتقوى الله و السَّمْع و الطاعة و إن كان عبداً حبشياً فإنَّه من يعيش منكم فسيِّرى اختلافاً كثيراً فعليكم بسنتي و سنَّة الخلفاء الراشدين المهديين بعدي تمسكوا بها و عصوا عليها بالنَّواجذ و إياكم و محدثات الأمور فإنَّ كلَّ محدثة بدعة و كلَّ بدعة ضلالة
(رواه أبو داود في سننه رقم ٤٦٠٧ و صححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن أبي داود)

- D'après 'Abdallah Ibn 'Amr (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Il va arriver à ma communauté exactement ce qui est arrivé aux Bani Israil (1) au point où s'il y avait parmi eux des gens qui ont ouvertement des rapports sexuels avec leurs mères, il y aurait dans ma communauté des gens qui le feraient également. Et certes les Bani Israil se sont divisés en soixante douze voies et ma communauté va se diviser en soixante treize voies (2). Elles sont toutes dans le feu sauf une (3). Ils ont dit : Quelle est-elle ô Messenger d'Allah ? Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « C'est la voie sur laquelle je suis moi et mes compagnons ». (4)
(Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°2641 qui l'a authentifié)

Ce hadith, que l'on appelle le hadith de la division / hadith Al Iftiraq, a été rapporté par de nombreux compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) a été authentifié par un nombre très important de savants du hadith, en voici quelques-uns :

- l'imam Tirmidhi (mort en 279 du calendrier hégirien) dans ses **Sounan n°2641**
- l'imam Ibn Hibban (mort en 354 du calendrier hégirien) qui l'a rapporté dans son **Sahih n°6731**
- l'imam Al Hakim (mort en 405 du calendrier hégirien) dans son **Moustadrak n°443** et l'imam du calendrier hégirien) Dhahabi (mort en 748 du calendrier hégirien) l'a approuvé
- l'imam Al Lalaka'i (mort en 418 du calendrier hégirien) dans **Charh Oussoul I'tiqad Ahl As Sounna Wal Jama'a n°147**
- l'imam Al Bayhaqi (mort en 458 du calendrier hégirien) comme cela est mentionné dans **Fayd Al Qadir de l'imam Al Mounawi n°1223**
- l'imam Al Baghawi (mort en 516 du calendrier hégirien) dans **Charh Sounna vol 1 p 213**
- l'imam Ibn Kathir (mort en 774 du calendrier hégirien) dans son **Tefsir p 972**
- l'imam Al 'Iraqi (mort en 806 du calendrier hégirien) dans **Takhrij Al Ihya n°3240**
- l'imam Ibn Hajar (mort en 852 du calendrier hégirien) dans **Takhrij Ahadith Al Kachaf p 63**
- l'imam Sakhawi (mort en 902 du calendrier hégirien) comme cela est mentionné dans **Al Fawaid Al Majmou'a de l'imam Chawkani n°1388**

Et voici quelques noms de savants du hadith contemporains qui ont également authentifié ce hadith :

- le Cheikh Ahmed Chakir dans sa correction du **Tefsir Tabari n°7577**
- le Cheikh Moqbil dans Al **Jami' Sahih Mimma Laysa Fi Sahihayn vol 5 p 108**
- le Cheikh Shou'ayb Al Arnaout dans sa correction du **Mousnad de l'imam Ahmed n°8396**
- le Cheikh Albani dans sa correction de **Souan Tirmidhi n°2641**

Certains savants ont même été d'avis que ce hadith est moutawatir.

C'est-à-dire que ses chaînes de transmission sont très nombreuses et qu'il n'est totalement impensable que tous ses rapporteurs se soient mis d'accord sur le fait de mentir.

Ainsi ce hadith fait partie des hadiths les plus authentiques.

C'est par exemple, l'avis de l'imam Souyouti (mort en 911 du calendrier hégirien) et de l'imam Al Kattani (mort en 1356).

(Voir **Fayd Al Qadir de l'imam Al Mounawi n°1223, Nathm Al Moutanathir Fil Hadith Al Moutawatir**)

(1) Explication de la partie du hadith : 'ce qui est arrivé aux Bani Israil'

C'est-à-dire les juifs.

(2) Explication de la partie du hadith : 'ma communauté va se diviser en soixante treize voies'

L'imam Al Qortobi (mort en 671 du calendrier hégirien) a dit : « La divergence entre ces différentes voies de la communauté musulmane qui est mentionnée dans ce hadith concerne les bases de la religion et les principes sur lesquels elle repose ».

(**Tefsir Qortobi vol 15 p 53**)

(3) Explication de la partie du hadith : 'Elles sont toutes dans le feu sauf une'

Il y a plusieurs points à expliquer concernant cette partie du hadith :

- Premier point : Les gens qui suivent les soixante douze voies mentionnées dans ce hadith ne sont pas des mécréants et ainsi si certains d'entre-eux entrent dans le feu, ils n'y resteront pas éternellement.

L'imam Al Khattabi (mort en 319 du calendrier hégirien) a dit : « La parole du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) : -Ma communauté va se diviser- montre que ces différentes voies ne sortent pas de l'Islam car le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) les a désigné comme faisant partie de sa communauté ».

(**Ma'alim As Souan vol 4 p 295**)

[INTRODUCTION AU SUJET DE LA CROYANCE : LES MERITES DE LA FOI ET LES SOURCES DE PREUVES DESQUELLES ELLE EST TIREE]

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit : « La personne qui juge comme mécréants les soixante-douze groupes a certes divergé du Coran, de la Sounna et du consensus des compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) et de ceux qui les ont suivis de la meilleure manière ».

(Manhaj Al Sounna Nabawiya vol 5 p 248/249)

- Deuxième point : On ne peut pas affirmer qu'une personne précise parmi ces soixante-douze groupes va entrer dans le feu.

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit : « Nous ne pouvons pas attester qu'une personne précise parmi ces soixante-douze groupes va entrer dans le feu car il est possible que la personne se repente, qu'elle ait des bonnes actions qui viennent effacer ses mauvaises actions, qu'Allah lui expie ses mauvaises actions par des malheurs qu'il subit ou autre causes que cela empêchant l'entrée dans le feu ».

(Manhaj Al Sounna Nabawiya vol 5 p 248/249 ; Voir également Majmou' Al Fatawa 3/354)

- Troisième point : Ce hadith ne montre pas que la majorité de la communauté musulmane est égarée.

L'imam San'ani (mort en 1182 du calendrier hégirien) a dit : « Les groupes qui ont été jugés comme égarés dans ce hadith n'ont qu'un nombre faible de suiveurs.

Le nombre total des suiveurs de ces groupes est plus faible que le nombre des suiveurs du groupe qui est sauvé du feu et ainsi ce hadith ne montre pas que la plupart de la communauté musulmane est dans la perdition ».

(Hadith Iftiraq Al Oumma p 66/67)

(4) L'imam Al Hakim (mort en 405 du calendrier hégirien) a dit : « Ce hadith est un hadith particulièrement important dans les bases de la religion ».

(Al Moustadrak vol 1 p 45)

عن عبدالله بن عمرو رضي الله عنهما قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : لِيَأْتِيَنَّ عَلَى أُمَّتِي مَا أَتَى عَلَى بَنِي إِسْرَائِيلَ حَذْوَ النَّعْلِ بِالنَّعْلِ حَتَّىٰ إِنْ كَانَ مِنْهُمْ مَنْ أَتَى أُمَّةً عَلَانِيَةً لَكَانَ فِي أُمَّتِي مَنْ يَصْنَعُ ذَلِكَ
وَإِنَّ بَنِي إِسْرَائِيلَ تَفَرَّقَتْ عَلَى ثِنْتَيْنِ وَسَبْعِينَ مَلَّةً وَتَفْتَرِقُ أُمَّتِي عَلَى ثَلَاثٍ وَسَبْعِينَ مَلَّةً كُلُّهُمْ فِي النَّارِ إِلَّا مَلَّةً وَاحِدَةً
قَالُوا : مَنْ هِيَ يَا رَسُولَ اللَّهِ ؟
قَالَ النَّبِيُّ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : مَا أَنَا عَلَيْهِ وَأَصْحَابِي
رواه الترمذي في سننه رقم ٢٦٤١ وحسنه وصححه ابن العربي في أحكام القرآن ج ٣ ص (٤٢٢ و العراقي في تخريج الإحياء رقم ٣٢٤٠ وحسنه الشيخ الألباني في تحقيق سنن الترمذي)

- D'après Al A'mach, 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) a dit : « Ô vous les gens ! Vous allez certes innover et on va innover pour vous. (1)
Ainsi lorsque vous voyez une innovation vous devez vous accrocher à la voie originelle ». (2)
(Rapporté par Darimi dans ses Sounan n°174 et authentifié par l'imam Ibn Hajar dans Fath Al Bari 13/267)

(1) C'est-à-dire des choses nouvelles au niveau religieux.

(2) C'est-à-dire que lorsque ces divergences et divisions vont avoir lieu, vous devez vous accrocher à l'Islam tel qu'il était pratiqué à l'époque du Messager d'Allah (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et de ses compagnons (qu'Allah les agrée tous).

عن الأعمش قال عبدالله بن مسعود رضي الله عنه : أيها الناس إنكم ستُخَدِثُونَ ويُخَدِثَ لكم فإذا رأيتم محدثة فعليكم بالأمر الأوّل
(رواه الدارمي في سننه رقم ١٧٤ وصححه الحافظ ابن حجر في فتح الباري ١٣/٢٦٧)

- D'après Abou Idris Al Khawlani, 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) a dit : « Ô vous les gens ! Vous devez apprendre la science avant qu'elle ne soit levée et certes la mort des gens de science fait partie de son élévation.
Prenez garde à l'innovation et à l'exagération !
Et vous devez vous accrocher à l'ancienne religion car certes il y aura à la fin de cette communauté des gens qui vont prétendre appeler vers le Livre d'Allah alors qu'en réalité ils l'auront laissé derrière leurs dos ». (*)
(Rapporté par Al Bayhaqi dans Al Madkhal Ila As Sounan Al Koubra n°388 et authentifié par Cheikh Salim Al Hilali dans sa correction de Kitab As Sounna de Al Marwazi p 239)

(*) C'est-à-dire que lors de ces divergences durant lesquels des gens vont injustement prétendre appeler vers le Coran, la manière dont il faut agir est de s'accrocher à la religion ancienne, telle qu'elle a été enseignée par le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) à ses compagnons.

عن أبي إدريس الخولاني قال عبدالله بن مسعود رضي الله عنه : أيها الناس ! عليكم بالعلم قبل أن يرفع فإن من رفعه أن يقبض أصحابه وإياكم والتبدع والتنطع وعليكم بالعتيق فإنه سيكون في آخر هذه الأمة أقوام يزعمون أنهم يدعون إلى كتاب الله وقد تركوه وراء ظهورهم
(رواه البيهقي في المدخل إلى السنن الكبرى رقم ٢٨٨ وصححه الشيخ سليم الهلالي في)
(تحقيق كتاب السنة للمروزي ص ٢٣٩)

Voici quelques paroles des imams de l'Islam sur le chemin à suivre dans le domaine de la croyance :

L'imam Al Ajouri (mort en 360 du calendrier hégirien) a dit : « Le signe qu'Allah veut du bien à une personne est qu'il suive ce chemin :

- le Livre d'Allah
 - les Sounan (*) du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui)
 - les Sounan de ses compagnons (qu'Allah les agrée tous) et de ceux qui les ont suivi d'une belle manière
 - et ce sur quoi étaient les imams des musulmans dans chaque contrée et cela jusqu'aux derniers savants comme : Al Awza'i (mort en 157 du calendrier hégirien), Sofiane Thawri (mort en 161 du calendrier hégirien), Malik Ibn Anas (mort en 179 du calendrier hégirien), Ahmed Ibn Hanbal (mort en 241 du calendrier hégirien), Al Qassim Ibn Sallam (mort en 224 du calendrier hégirien) et ceux qui étaient sur la même voie que ces derniers.
- Qu'il suive ce chemin et s'écarte de tout avis ou méthodologie que ces savants ont blâmé ».

(Al Chari'a p 301)

(*) C'est le pluriel de Sounna qui signifie ici la voie qui était suivie par Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

قال الإمام الآجري : علامة من أراد الله به خيراً سلوك هذا الطريق : كتاب الله وسنن رسول الله صلى الله عليه وسلم وسنن أصحابه رضي الله عنهم ومن تبعهم بإحسان وما كان عليه أئمة المسلمين في كل بلد إلى آخر ما كان من العلماء مثل : الأوزاعي وسفيان الثوري ومالك بن أنس وأحمد بن حنبل والقاسم بن سلام ومن كان على مثل طريقهم ومجانبة كل مذهب يذمه هؤلاء العلماء
(الشريعة ص ٣٠١)

L'imam As Sam'ani (mort en 489 du calendrier hégirien) a dit : « Chaque groupe prétend qu'il est celui qui s'accroche à la législation islamique et que la vérité que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a mis en application est celle qu'eux ont comme croyance. Mais Allah a refusé que la vérité et la croyance correcte soient chez un autre groupe que les Gens du Hadith et du Athar.

En effet, ils ont pris leur religion et leurs croyance en l'étudiant avec ceux qui les ont précédé, génération par génération jusqu'à arriver aux tabi'ins. (*)

Les tabi'ins ont eux appris la croyance des compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) et les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) l'ont appris du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

Et il n'y a pas d'autre méthode pour connaître la religion de droiture et le bon chemin auxquels a appelé le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) en dehors de cette méthode qu'ont adopté les Gens du Hadith ».

(Al Houjja Fi Bayan Al Mahaja de l'imam Isma'il Al Taymi Al Asbahani vol 2 p 323)

(*) C'est-à-dire la génération qui est venue après les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous).

قال الإمام السمعاني : زعم كل فريق أنه هو المتمسك بشريعة الإسلام وأن الحق الذي قام به رسول الله صلى الله عليه وسلم هو الذي يعتقده وينتقله غير أن الله أبى أن يكون الحق والعقيدة الصحيحة إلا مع أهل الحديث والآثار لأنهم أخذوا دينهم وعقائدهم خلقاً عن سلف وقرنا عن قرن إلى أن انتهوا إلى التابعين وأخذة التابعون من أصحاب رسول الله رضي الله عنهم وأخذة أصحاب رسول الله رضي الله عنهم عن رسول الله صلى الله عليه وسلم ولا طريق إلى معرفة ما دعا إليه رسول الله صلى الله عليه وسلم الناس من الدين المستقيم والصراف القويم إلا هذا الطريق الذي سلكه أصحاب الحديث
(الحجة في بيان المحجة للإمام إسماعيل التيمي الأصبهاني ج ٢ ص ٣٢٣)

Remarque n°6 : Dans la sourate Al Fatiha qui doit être récitée chaque jour, dans chacune des unités de prière que l'on effectue, Allah nous a enseigné le fait de Lui demander de nous guider sur le droit chemin en disant:- Ihdina Siratal Moustaqim - .

Il a été rapporté des textes sur le fait que le droit chemin qui est visé dans la sourate Al Fatiha rassemble les trois éléments cités précédemment et qui permettent d'être sur la guidée en situation de divergence : Le Coran , la Sounna, la voie des premiers musulmans.

Allah a dit dans la **sourate Al Fatiha n°1 verset 6** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset): « Guide nous sur le droit chemin ».

قال الله تعالى : اِهْدِنَا الصِّرَاطَ الْمُسْتَقِيمَ
(سورة الفاتحة ٦)

D'après Abou Wail, 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) a dit à propos de la parole d'Allah - Le droit chemin - : « Il s'agit du Livre d'Allah ».

(Rapporté par Al Hakim dans son Moustadrak n°3082 qui l'a authentifié selon les conditions de Boukhari et Mouslim et l'imam Dhahabi l'a approuvé et Cheikh Moqbil n'a fait aucun commentaire à propos de ce jugement)

عن أبي وائل قال قال عبدالله بن مسعود رضي الله عنه في قول الله تعالى الصراط المستقيم : هو كتاب الله
رواه الحاكم في المستدرک رقم ٣٠٨٢ وصححه على شرط البخاري و مسلم ووافقته الذهبي (وسکت الشيخ مقبل عن حکمهما)

Allah a dit à propos de Son Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) dans la **sourate Al Choura n°42 verset 52** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Et certes tu guides vraiment vers un droit chemin ».

قال الله تعالى : وَإِنَّكَ لَتَهْدِي إِلَى صِرَاطٍ مُسْتَقِيمٍ
(سورة الشورى ٥٢)

[INTRODUCTION AU SUJET DE LA CROYANCE : LES MERITES DE LA FOI ET LES SOURCES DE PREUVES DESQUELLES ELLE EST TIREE]

D'après Abou Al 'Aliya, 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit à propos de la parole d'Allah - Le droit chemin - : « Il s'agit du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et de ses deux compagnons ». (1)

Nous avons mentionné cela à Al Hassan (2) qui a dit : Par Allah il a dit vrai ! Par Allah il a conseillé ! Il s'agit du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et de Abou Bakr et 'Omar (qu'Allah les agrée tous les deux).

(Rapporté par Al Hakim dans son Moustadrak n°3084 qui l'a authentifié et l'imam Dhahabi l'a approuvé et Cheikh Moqbil n'a fait aucun commentaire à propos de ce jugement)

(1) C'est-à-dire Abou Bakr et 'Omar (qu'Allah les agrée tous les deux) comme ceci est explicité ensuite.

(2) Il s'agit de Al Hassan Al Basri (mort en 110 du calendrier hégirien).

عن أبي العالفة قال عبدالله بن عباس رضي الله عنه في قول الله تعالى الصراط المستقيم : هو رسول الله صلى الله عليه وسلم وصاحبه فذكرنا ذلك للحسن فقال : صدق والله ونصح والله هو رسول الله صلى الله عليه وسلم وأبو بكر وعمر رضي الله عنهما رواه الحاكم في المستدرک رقم ٣٠٨٤ و صححه ووافقه الذهبي وسكت الشيخ مقبل عن (حكهما)

Ces différents textes sur l'explication du droit chemin sont tous justes ne se contredisent pas, au contraire ils se complètent et se confirment les uns les autres.

(Tefsir Ibn Kathir p 72)

Nous allons donc maintenant détailler le fait que ces trois éléments constituent le chemin de la guidée qui mène vers l'agrément du Seigneur des mondes.

[C. La première source de laquelle doit être prise la croyance est le Coran](#)

Le Coran est la parole d'Allah qu'Il a révélé à Son Messager et Allah a fait les éloges de Ses serviteurs qui ont connu le bon chemin en se basant sur ce Coran qu'Il a révélé.

(Manhaj Al Istidlal 'Ala Masail Al Itiqad 'Inda Ahl Sounna Wal Jama'a p 425. Voir également le document suivant : <http://www.hadithdujour.com/coran/le-Coran-est-la-parole-d-Allah.pdf>)

Allah a dit dans la **sourate Saba n°34 verset 6** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Et quand à ceux qui ont reçu la science, ils savent que ce qui t'a été révélé par ton Seigneur (1) est la vérité qui guide vers le chemin du Puissant Dominateur, du Digne de louange ». (2)

(1) C'est-à-dire : le Coran qui t'a été révélé par ton Seigneur ô Muhammed.

(2) Le Puissant Dominateur / Al 'Aziz et Le Digne de louange / Al Hamid sont deux noms d'Allah.

Il y a une sagesse dans le fait que ce soit ces deux noms d'Allah qui ont été cités pour décrire Son chemin. Cette sagesse est le fait de montrer que celui qui suit ce chemin et s'y accroche a la puissance, la domination et mérite des éloges.

(Tefsir Sourate Saba de Cheikh 'Otheimine p 62)

قال الله تعالى : وَيَرَى الَّذِينَ أُوتُوا الْعِلْمَ الَّذِي أُنزِلَ إِلَيْكَ مِنْ رَبِّكَ هُوَ الْحَقُّ وَيَهْدِي إِلَى صِرَاطِ الْعَزِيزِ الْحَمِيدِ
(سورة سبأ ٦)

Comme cela a été mentionné précédemment, la croyance est la première des sciences qui doit être étudiée et la plus importante d'entre-elles.

Dans les textes du Coran et de la Sounna, le Coran a été décrit comme ayant de nombreux noms et d'immenses qualificatifs qui indiquent qu'il est la base de toutes les sciences bénéfiques et donc forcément de la science relative à la foi et la croyance qu'Allah agrée pour Ses serviteurs.

(Taysir Al Latif Al Mannan Fi Khoulassati Tefsir Al Quran de Cheikh Sa'di p 5)

Dans la langue arabe, plus une chose a des noms et des qualificatifs plus son importance est grande comme c'est le cas pour les noms d'Allah, les noms du jour du jugement , etc..

(Voir Basair Dhawi At Tamyiz Fi Lataif Al Kitab Al 'Aziz de l'imam Al Fawrouzabadi vol 1 p 88)

En ce qui concerne le Coran, ses noms et descriptions sont trop nombreux pour être tous cités ici.

(Voir l'ouvrage Al Houda Wal Bayan Fi Asma Al Quran)

Dans l'objectif que le lecteur comprenne l'importance du Coran comme source de laquelle la croyance doit être tirée, nous allons, à titre d'exemples, citer quinze exemples de ces noms et descriptions du Coran et leur apporter quelques éléments d'explications :

1. Le Coran est une exhortation

Allah a dit dans la **sourate Younous n°10 verset 57** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Ô vous les hommes ! Il vous est certes parvenu de votre Seigneur une exhortation (*), une guérison pour ce qui se trouve dans les poitrines, une guidée et une miséricorde pour les croyants ».

(*) C'est-à-dire qu'il montre les actes de biens (la foi, l'unicité d'Allah, la prière, la zakat , etc.) qui mènent vers l'agrément d'Allah et les actes de mal qui mènent vers Sa colère ainsi que les bonnes ou les mauvaises conséquences de tous ces actes.

(Fath Al Qadir de l'imam Chawkani p 629/630, Taysir Al Karim Ar Rahman de Cheikh Sa'di p 717)

قال الله تعالى : يَا أَيُّهَا النَّاسُ قَدْ جَاءَكُمْ مَوْعِظَةٌ مِنْ رَبِّكُمْ وَشِفَاءٌ لِمَا فِي الصُّدُورِ وَهَدًى وَرَحْمَةٌ لِّلْمُؤْمِنِينَ
(سورة يونس ٥٧)

2. Le Coran est une miséricorde

Allah a dit dans la **sourate Al A'raf n°7 verset 52** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Nous leur avons certes apporté un Livre que nous avons détaillé en toute connaissance comme guidée et miséricorde pour ceux qui croient ».

قال الله تعالى : وَلَقَدْ جِئْنَاكُمْ بِكِتَابٍ فَصَّلْنَاهُ عَلَىٰ عِلْمٍ هُدًى وَرَحْمَةً لِّقَوْمٍ يُؤْمِنُونَ
(سورة الأعراف ٥٢)

Allah a dit dans la **sourate Al An'am n°6 verset 157** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Il vous est certes parvenu une preuve manifeste de votre Seigneur, une guidée et une miséricorde ».

قال الله تعالى : فَقَدْ جَاءَكُمْ بَيِّنَةٌ مِّن رَّبِّكُمْ وَهُدًى وَرَحْمَةً
(سورة الأنعام ١٥٧)

La miséricorde est le bien au niveau de la religion, au niveau des affaires mondaines et des affaires relatives à l'au-delà qui découle du fait de prendre le Coran comme guide. Et plus la personne suit la guidée du Coran plus elle obtiendra de la miséricorde, du bien, du bonheur et de la réussite.

(Taysir Al Latif Al Mannan Fi Khoulassati Tefsir Al Quran de Cheikh Sa'di p 6)

3. Le Coran est une guérison

Allah a dit dans la **sourate Younous n°10 verset 57** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Ô vous les hommes ! Il vous est certes parvenu de votre Seigneur une exhortation, une guérison pour ce qui se trouve dans les poitrines... ».

قال الله تعالى : يَا أَيُّهَا النَّاسُ قَدْ جَاءَكُمْ مَوْعِظَةٌ مِّن رَّبِّكُمْ وَشِفَاءٌ لِّمَا فِي الصُّدُورِ...
(سورة يونس ٥٧)

Allah a dit dans la **sourate Al Isra n°17 verset 82** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Le Coran que nous révélons est une guérison et une miséricorde pour les croyants ».

قال الله تعالى : وَنُنزِّلُ مِنَ الْقُرْآنِ مَا هُوَ شِفَاءٌ وَرَحْمَةٌ لِّلْمُؤْمِنِينَ
(سورة الإسراء ٨٢)

Ces versets nous montrent que ce Coran qu'Allah nous a révélé est une guérison. C'est-à-dire que le Coran est à la fois une guérison pour les maladies du cœur et pour les maladies du corps.

(Fath Al Qadir de l'imam Chawkani p 839)

Tout d'abord, le Coran est une guérison pour les maladies du cœur comme les doutes, les ambiguïtés, les passions , etc..

Et le Coran est surtout une guérison pour la plus grande des maladies qui est l'ignorance.

(Al Da Wa Dawa de l'imam Ibn Al Qayim p 7, Ighathatou Al Lahafan Fi Masayid Chaytan de l'imam Ibn Al Qayim p 70, Tefsir Al Sam'ani vol 2 p 389, Taysir Al Karim Ar Rahman de Cheikh Sa'di p 717)

D'après Abou Al Ahwas, Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) a dit: « Il y a deux guérisons qui sont mentionnées dans le Coran: le Coran (1) et le miel (2). Le Coran est une guérison de ce qu'il y a dans les poitrines et le miel est une guérison contre toutes les maladies ».

(Rapporté par Al Bayhaqi dans Al Sounan Al Koubra n°19566 qui l'a jugé authentique)

(1) Dans le verset n°82 de la sourate Isra n°17 et dans le verset n°44 de la sourate Foussilat n°41.

(2) Dans le verset cité ci-dessus.

عن أبي الأحوص قال عبدالله بن مسعود رضي الله عنه : في القرآن شفاءان : القرآن والعسل
القرآن شفاء لما في الصدور والعسل شفاء من كل داء
(رواه البيهقي في السنن الكبرى رقم ١٩٥٦٦ وصححه)

Ensuite, le Coran est une guérison pour les maladies du corps comme le montrent les textes suivants :

D'après 'Aicha (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) est entré auprès de moi alors qu'il y avait une femme qui me soignait, me faisait une rouqiya (1).

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Soigne-la avec le livre d'Allah ! ». (2)

(Rapporté par Ibn Hibban et authentifié par Cheikh Albani dans la Silsila Sahiha n°1931)

(1) C'est-à-dire qu'elle faisait des invocations pour que 'Aicha (qu'Allah l'agrée) guérisse.

(2) C'est-à-dire en récitant le Coran.

عن عائشة رضي الله عنها أنّ رسولَ الله صَلَّى اللهُ عليه وسلّم دخل عليها وامرأةٌ تُعالِجُها أو ترقّيهَا فقال : عالِجِها بكتابِ اللهِ
(رواه ابن حبان وصححه الشيخ الألباني في السلسلة الصحيحة رقم ١٩٣١)

D'après Kharija Ibn Salt : Mon oncle est passé près d'un peuple et ils sont allés vers lui et ont dit : Tu viens certes avec du bien depuis l'endroit où se trouve cet homme (1). Est-ce que, pour nous, tu peux faire un exorcisme (2) à cet homme ?

[INTRODUCTION AU SUJET DE LA CROYANCE : LES MERITES DE LA FOI ET LES SOURCES DE PREUVES DESQUELLES ELLE EST TIREE]

Ils sont venus avec un fou qui était enchaîné et mon oncle lui a fait un exorcisme avec la Mère du Coran (3) en la lui récitant matin et soir pendant trois jours. À chaque fois qu'il terminait la sourate, il rassemblait de la salive et crachotait.

Après cela, l'homme était en pleine forme et il lui ont donné quelque chose. (4)

Mon oncle s'est rendu vers le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et lui a mentionné cela.

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Mange (5) ! Certes il y a des gens qui mangent d'exorcisme dans le faux mais toi tu as certes mangé d'un exorcisme véridique ».

(Rapporté par Abou Daoud dans ses Sounan n°3420 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Abi Daoud)

(1) C'est-à-dire le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

(2) C'est-à-dire une rouqia.

(3) C'est-à-dire la sourate Al Fatiha n°1.

(4) C'est-à-dire en remerciement du service rendu.

(5) C'est-à-dire : - Tu peux manger de ce qu'ils t'ont donné - .

عن خارجة بن الصلت عن عمه أنه مرّ بقوم فأتوه فقالوا : إنك جئت من عند هذا الرجل بخير فارق لنا هذا الرجل فأتوه برجل معتوه في القيود فرقاه بأمر القرآن ثلاثة أيام غدوة وعشية وكلما ختمها جمع بزاقه ثم تغل فكأنما أنشط من عقال فأعطوه شيئاً فأنتى النبي صلى الله عليه وسلم فذكره له فقال النبي صلى الله عليه وسلم : كل فلعمري لمن أكل برقية باطل لقد أكلت برقية حق (رواه أبو داود في سننه رقم ٣٤٢٠ وصححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن أبي داود)

D'après 'Ali Ibn Abi Talib (qu'Allah l'agrée) : Un scorpion a piqué le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) alors qu'il était en prière.

Quant il a terminé sa prière, il a dit : « Qu'Allah maudisse le scorpion ! Il ne laisse pas tranquille ni le prieur ni les autres ! ».

Puis il a demandé qu'on lui apporte de l'eau et du sel, il a frotté sur la piqûre et a récité - Qoul Ya Ayouhal Kafiroun - , - Qoul A'oudhou Bi Rabil Falaq - et -Qoul A'oudhou Bi Rabi Nas - .

(*)

(Rapporté par Tabarani et authentifié par Cheikh Albani dans la Silsila Sahiha n°548)

(*) Il s'agit de la sourate Al Kafiroun n°109, de la sourate Al Falaq n°113 et de la sourate An Nas n°114.

عن علي بن أبي طالب رضي الله عنه قال : لدَعَتِ النَّبِيَّ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ عَقْرَبٌ وَهُوَ يُصَلِّي فَلَمَّا فَرَغَ قَالَ : لَعَنَ اللهُ الْعَقْرَبَ لَا تَدْعُ مُصَلِّيًا وَلَا غَيْرَهُ
ثُمَّ دَعَا بِمَاءٍ وَمِلْحٍ وَجَعَلَ يَمْسَحُ عَلَيْهَا وَيَقْرَأُ بِ قُلْ يَا أَيُّهَا الْكَافِرُونَ وَ قُلْ أَعُوذُ بِرَبِّ الْقَلْقِ وَقُلْ أَعُوذُ بِرَبِّ النَّاسِ
(رواه الطبراني وحسنه الشيخ الألباني في السلسلة الصحيحة رقم ٥٤٨)

4. Le Coran est une guidée

Allah a dit dans la **sourate Foussilat n°41 verset 44** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Si nous en avons fait un Coran en langue étrangère, ils auraient dit : Pourquoi ses versets n'ont-ils pas été exposés clairement ? Un Coran non-arabe et un Messager arabe ? Dis : Il est pour ceux qui ont eu la foi une guidée et une guérison ».

قال الله تعالى : وَلَوْ جَعَلْنَاهُ قُرْآنًا أَعْجَمِيًّا لَقَالُوا لَوْلَا فُصِّلَتْ آيَاتُهُ أَأَعْجَمِيٌّ وَعَرَبِيٌّ قُلْ هُوَ لِلَّذِينَ آمَنُوا هُدًى وَشِفَاءً
(سورة فصلت ٤٤)

Allah a dit dans la **sourate Al Baqara n°2 versets 1 et 2** (traduction rapprochée et approximative du sens des versets) : « Alif Lam Mim. C'est le Livre au sujet duquel il n'y a aucun doute. C'est une guidée pour ceux qui pratiquent la taqwa ». (*)

(*) La taqwa d'Allah est un terme qui signifie que la personne va mettre entre elle et le châtement d'Allah une protection en pratiquant ce qu'Allah a ordonné et en délaissant ce qu'Il a interdit.

قال الله تعالى : الم / ذَلِكَ الْكِتَابُ لَا رَيْبَ فِيهِ هُدًى لِلْمُتَّقِينَ
(سورة البقرة ١ و ٢)

Allah a dit dans la **sourate Taha n°20 verset 123** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Celui qui suit Ma guidée ne s'égarera pas et ne sera pas malheureux ».

D'après 'Ikrima, 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit : « Allah a garanti à la personne qui lit le Coran (*) qu'elle ne s'égarera pas dans l'ici-bas et ne sera pas triste dans l'au-delà ».

Et il a lu le verset : 'Celui qui suit Ma guidée ne s'égarera pas et ne sera pas malheureux'.
(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussanaf n°31948 et authentifié par Cheikh Chathri dans sa correction du Moussanaf de Ibn Abi Chayba vol 16 p 402)

(*) Dans certaines versions de ce texte, il est précisé que cette récompense concerne la personne qui lit le Coran et suit ce qui s'y trouve.

Voir le lien suivant :

https://www.hadithdujour.com/hadiths/hadith-sur-Une-des-epouses-dans-l-ici-bas-et-dans-l-au-dela_2698.asp

عن عكرمة قال عبدالله بن عباس رضي الله عنهما : ضمن الله لمن قرأ القرآن لا يضل في الدنيا ولا يشقى في الآخرة ثم تلا فَمَنْ اتَّبَعَ هُدَايَ فَلَا يَضِلُّ وَلَا يَشْقَى رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٣١٩٤٨ وحسنه الشيخ الشثري في تحقيق مصنف ابن أبي شيبة ج ١٦ ص ٤٠٢

D'après Anas Ibn Malik (qu'Allah l'agrée) : Après la mort du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui), 'Omar Ibn Al Khattab (qu'Allah l'agrée) est monté sur le minbar et a dit : « Allah a préféré pour son Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) ce qu'il y a auprès de Lui à ce qu'il y a auprès de vous.

Ceci est le Livre (*) par lequel Allah a guidé votre Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

Mettez-le en pratique et vous serez guidés vers ce à quoi Allah a guidé Son Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°7269)

(*) C'est-à-dire le Coran.

عن أنس بن مالك رضي الله عنه أن عمر بن الخطاب رضي الله عنه صعد المنبر بعد موت النبي صلى الله عليه وسلم وقال : اختار الله لرسوله صلى الله عليه وسلم الذي عندكم وهذا الكتاب الذي هدى الله به رسولكم فخذوا به تهتدوا لما هدى الله به رسوله (رواه البخاري في صحيحه رقم ٧٢٦٩)

Ces versets nous montrent donc que le Coran est une guidée.

Le sens de cela est qu'il guide les créatures vers toutes les choses dont ils ont besoin que ce soit au niveau religieux et au niveau mondain et leur permet d'atteindre les objectifs recherchés.

(Taysir Al Latif Al Mannan Fi Khoulassati Tefsir Al Quran de Cheikh Sa'di p 5)

D'après Zir Ibn Houbaych, Houdheyfa Ibn Al Yaman (qu'Allah l'agrée) a dit: « Celui qui utilise le Coran comme argument a très certainement réussi ». (*)

(Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°3147 qui l'a authentifié et il a également été authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Tirmidhi)

(*) C'est-à-dire qu'il va atteindre son objectif.

(Touhfatoul Ahwadhi Charh Sounan Tirmidhi)

عن زر بن حبيش قال حذيفة بن اليمان رضي الله عنه : من احتج بالقرآن فقد أفلح رواه الترمذي في سننه رقم ٣١٤٧ و صححه و حسنه الشيخ الألباني في تحقيق سنن (الترمذي)

Puis, le jour du jugement, le Coran guidera ceux qui l'auront suivi vers le paradis et il poussera ceux qui l'auront délaissé vers le feu.

D'après Jabir Ibn 'Abdillah (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Le Coran est un intercesseur dont l'intercession sera acceptée et un témoin dont le témoignage sera écouté.

Celui qui le met devant lui, il le guidera vers le paradis et celui qui le met derrière son dos, il le poussera vers le feu ».

(Rapporté par Ibn Hibban et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Targhib Wa Tarhib n°1423)

عن جابر بن عبد الله رضي الله عنهما قال النبي صلى الله عليه وسلم : القرآن شافع مشفع وماحل مصدق من جعله أمامه قاده إلى الجنة ومن جعله خلف ظهره ساقه إلى النار
(رواه ابن حبان وصححه الشيخ الألباني في صحيح الترغيب والترهيب رقم ١٤٢٣)

5. Le Coran est une lumière

Le Coran a été décrit dans les textes comme étant une lumière dans le sens où il montre clairement et explicite toute les sciences bénéfiques et il permet au serviteur de sortir de toutes les formes de ténèbres (l'ignorance, la mécréance, les péchés , etc.) pour aller vers la lumière de la science, de la certitude, de la foi, de l'obéissance et de la guidée.

(Taysir Al Latif Al Mannan Fi Khoulassati Tefsir Al Quran de Cheikh Sa'di p 5)

Allah a dit dans la **sourate Al Maida n°5 versets 15 et 16** (traduction rapprochée et approximative du sens des versets) : « Vous sont certes venus d'Allah une lumière et un Livre explicite par lequel Allah guide vers les chemins du salut ceux qui cherchent Son agrément ».

قال الله تعالى : قَدْ جَاءَكُمْ مِنَ اللَّهِ نُورٌ وَكِتَابٌ مُبِينٌ / يَهْدِي بِهِ اللَّهُ مَنِ اتَّبَعَ رِضْوَانَهُ سُبُلَ السَّلَامِ وَيُخْرِجُهُم مِّنَ الظُّلُمَاتِ إِلَى النُّورِ بِإِذْنِهِ وَيَهْدِيهِمْ إِلَى صِرَاطٍ مُسْتَقِيمٍ
(سورة مائدة ١٥ و ١٦)

D'après Zayd Ibn Arqam (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) se leva un jour parmi nous et nous a fait un discours alors que nous étions dans un endroit qui s'appelle Khama entre La Mecque et Médine.

Il a loué Allah et lui a fait des éloges.

Il a exhorté et rappelé puis il a dit: « Ô vous les gens! Certes je ne suis qu'un homme à qui le messager de son Seigneur va bientôt venir et je vais lui répondre. (1)

Je vous ai laissé deux choses d'une lourde importance: la première est le Livre d'Allah. Il s'y trouve la guidée et la lumière. Prenez le Livre d'Allah et accrochez vous à lui ».

Alors il a exhorté et appelé vers le Livre d'Allah puis il a dit: « Et les gens de ma maison. Je vous rappelle Allah concernant les gens de ma maison, je vous rappelle Allah concernant les gens de ma maison, je vous rappelle Allah concernant les gens de ma maison ».

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°2408)

(1) C'est-à-dire: - Je vais bientôt mourir - .

(2) C'est-à-dire les gens de la famille du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

Le sens est qu'il faut respecter, glorifier, aimer les gens pieux de la famille du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

Voir le lien suivant: https://www.hadithdujour.com/hadiths/hadith-sur-La-famille-du-Messager-d-Allah_1191.asp

عن زيد بن أرقم رضي الله عنه قال : قام رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ يَوْمًا فِينَا خَطِيبًا بَخْمَا
بَيْنَ مَكَّةَ وَالْمَدِينَةَ
فَحَمَدَ اللهُ وَأَثْنَى عَلَيْهِ وَوَعِظَ وَذَكَرَ ثُمَّ قَالَ : أَمَّا بَعْدُ أَلَا أَيُّهَا النَّاسُ ! فَإِنَّمَا أَنَا بَشَرٌ يَوْشِكُ أَنْ يَأْتِي
رَسُولُ رَبِّي فَأَجِيبُوا وَأَنَا تَارِكٌ فِيكُمْ تَقْلِينَ : أَوْلَهُمَا كِتَابُ اللهِ فِيهِ الْهُدَى وَالنُّورُ فَخُذُوا بِكِتَابِ اللهِ
وَاسْتَمْسِكُوا بِهِ
فَحَثَّ عَلَى كِتَابِ اللهِ وَرَغِبَ فِيهِ ثُمَّ قَالَ : وَأَهْلُ بَيْتِي ! أَذْكُرْكُمْ اللهُ فِي أَهْلِ بَيْتِي أَذْكُرْكُمْ اللهُ
فِي أَهْلِ بَيْتِي أَذْكُرْكُمْ اللهُ فِي أَهْلِ بَيْتِي
(رواه مسلم في صحيحه رقم ٢٤٠٨)

D'après Nou'aym Ibn Namha, Abou Bakr (qu'Allah l'agrée) a dit dans un de ses sermons : «

Voici le Livre d'Allah (1), le Livre dont les prodiges n'ont pas de fin.

Cherchez y la lumière pour le jour de l'obscurité (2) et profitez de sa lumière et de son éclaircissement.

Certes Allah a fait les éloges de Zakariya et de sa famille en disant : -Ils s'empressaient vers les actes de bien et Nous invoquaient par amour et par crainte. Et ils étaient humbles devant Nous- . (3)

Il n'y a pas de bien dans une parole par laquelle on ne recherche pas le Visage d'Allah.

Il n'y a pas de bien dans de l'argent duquel on ne dépense pas dans le sentier d'Allah.

Il n'y a pas de bien dans une personne dont l'ignorance prend le dessus sur le calme.

Et il n'y a pas de bien dans une personne qui a peur pour Allah des reproches de ceux qui font des reproches ». (4)

(Rapporté par Tabarani et authentifié par l'imam Ibn Kathir dans 'Omdatou Tefsir vol 3 p 490)

(1) C'est-à-dire le Coran.

(2) C'est-à-dire le jour du jugement.

(3) Il s'agit du verset 90 de la sourate Al Anbiya n°21.

(4) C'est-à-dire que les reproches des gens l'empêchent de dire la vérité et de la mettre en pratique.

عن نعيم بن نمحة أن أبا بكر رضي الله عنه قال في خطبة له : هذا كتابُ الله لا تَغْنَى عَجَائِبُهُ فَاسْتَضِيئُوا مِنْهُ لِيَوْمِ الظُّلْمَةِ وَاسْتَضِيئُوا بِسُنَّائِهِ وَبَيَانِهِ
 إِنَّ اللَّهَ أَثْنَى عَلَى زَكَرِيَا وَأَهْلِ بَيْتِهِ فَقَالَ : إِنَّهُمْ كَانُوا يُسَارِعُونَ فِي الْخَيْرَاتِ وَيَدْعُونََنَا رَغَبًا وَرَهَبًا
 وَكَانُوا لَنَا خَاشِعِينَ
 لا خَيْرَ فِي قَوْلٍ لا يَرَادُ بِهِ وَجْهُ اللَّهِ وَلا خَيْرَ فِي مَالٍ لا يُنْفَقُ فِي سَبِيلِ اللَّهِ وَلا خَيْرَ فِي مَنْ يَغْلِبُ
 جَهْلُهُ حِلْمَهُ وَلا خَيْرَ فِي مَنْ يَخَافُ فِي اللَّهِ لَوْمَةً لَائِمَةً
 (رواه الطبراني وصححه الإمام ابن كثير كما في عمدة التفسير ج ٣ ص ٤٩٠)

D'après Younous Ibn Joubeyr, Joundoub Ibn 'Abdillah (qu'Allah l'agrée) a dit : « Je vous recommande le Coran car il est certes la lumière dans la nuit sombre et la guidée dans la journée.

Appliquez-le malgré les efforts et les difficultés que cela demande.

Si jamais il se présente un malheur alors sacrifie ton argent et pas ta personne.

Et si le malheur est plus grave que cela alors sacrifie ton argent et ta personne mais pas ta religion car certes la personne qui est réellement privée de tout est celle qui est privé de sa religion et il n'y a pas de richesse qui puisse profiter alors qu'après il y a le feu et il n'y a pas de pauvreté qui puisse nuire alors qu'après il y a le paradis »

(Rapporté par Mousadad et authentifié par l'imam Ibn Hajar dans Al Matalib Al 'Aliya n°3134)

عن يونس بن جبير قال جندب بن عبدالله رضي الله عنه : عليكم بالقرآن فإنه نور الليل المظلم
 وهُدَى النهار فاعملوا به على ما كان من جهدٍ وفاقَةٍ
 فَإِنْ عَرَضَ بَلَاءٌ فَقَدِمَ مَالَكَ دُونَ نَفْسِكَ فَإِنْ تَجَاوَزَ الْبَلَاءُ فَقَدِمَ مَالَكَ وَنَفْسَكَ دُونَ دِينِكَ فَإِنَّ
 الْمَحْرُومَ مِنْ حُرْمِ دِينِهِ وَإِنَّهُ لا غِنَى يُغْنِي بَعْدَهُ النَّارُ وَلا فَقْرٌ يَفْقِرُ بَعْدَهُ الْجَنَّةُ
 (رواه مسدد وصححه الحافظ بن حجر في المطالب العلية رقم ٣١٣٤)

6. Le Coran est le câble d'Allah qu'Il a tendu depuis le ciel

À la base, dans la langue arabe, le terme - Habl / حبل - qui a été traduit par - câble - désigne ce qui permet d'atteindre une chose.

Ainsi, le Coran a été décrit comme étant le câble d'Allah car il permet d'accéder à Sa satisfaction et Son agrément.

(Voir Charh Al Mouqadima Fi Oussoul Al Tefsir de Cheikh 'Otheimine p 11)

D'après Zayd Ibn Arqam (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « J'ai certes laissé parmi vous le Livre d'Allah qui est le câble d'Allah. Celui qui le suit est sur la bonne voie tandis que celui qui le délaisse est dans l'égarément ».

(Rapporté par Ibn Hibban dans son Sahih n°123 et authentifié par Cheikh Albani dans Al Ta'liqat Al Hissan 'Ala Sahih Ibn Hibban vol 1 p 224 ainsi que par Cheikh Shouayb Arnaout dans sa correction de Sahih Ibn Hibban vol 1 p 331)

عن زيد بن أرقم رضي الله عنه قال النَّبِيُّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : إِيَّي تَارِكٌ فِيكُمْ كِتَابَ اللَّهِ هُوَ
 حَبْلُ اللَّهِ مَنْ اتَّبَعَهُ كَانَ عَلَى الْهُدَى وَمَنْ تَرَكَهُ كَانَ عَلَى الضَّلَالَةِ
 رواه ابن حبان في صحيحه رقم ١٢٣ وصححه الشيخ الألباني في التعليقات الحسان على
 صحيح ابن حبان ج ١ ص ٢٢٤ وصححه أيضاً الشيخ شعيب الأرنؤوط في تحقيق صحيح ابن
 حبان ج ١ ص ٣٣١

[INTRODUCTION AU SUJET DE LA CROYANCE : LES MERITES DE LA FOI ET LES SOURCES DE
PREUVES DESQUELLES ELLE EST TIREE]

D'après Abou Chourayh Al Khouza'i (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) est sorti vers nous et a dit: « Recevez la bonne nouvelle ! N'attestez vous pas qu'il n'y a pas d'autre divinité qui mérite d'être adorée en dehors d'Allah et que je suis le Messager d'Allah? ».

Ils ont dit: Certes si.

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Certes ce Coran a un côté dans la Main d'Allah et l'autre côté dans vos mains. Accrochez vous à lui, car vous ne vous égarerez jamais et ne périrez jamais après lui ».

(Rapporté par Tabarani et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Targhib Wa Tarhib n°38)

عن أبي شريح الخزاعي رضي الله عنه : خرج علينا رسول الله صَلَّى الله عليه وسلّم فقال :
أبشروا أليس تشهدون أن لا إله إلا الله وأتّي رسول الله
قالوا: بلى

قال رسول الله صَلَّى الله عليه وسلّم : إنّ هذا القرآن سبب طرفه بيد الله وطرفه بأيديكم
فتمسّكوا به فإنكم لن تضلّوا ولن تهلكوا بعده أبداً

(رواه الطبراني وصححه الشيخ الألباني في صحيح الترغيب والترهيب رقم ٣٨)

D'après Zayd Ibn Thabit (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Certes je laisse parmi vous deux califes (1):

- le Livre d'Allah. Il est une corde tendue entre le ciel et la Terre.

- et ma descendance, les gens de ma maison. (2)

Certes ces deux choses ne se sépareront pas jusqu'à ce qu'elles me soient présentées auprès du bassin ». (3)

(Rapporté par Tabarani et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Al Jami n°2457)

(1) Les deux éléments qui suivent ont été nommés ainsi pour souligner leur importance.

(2) C'est-à-dire les gens de la famille du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

Le sens est qu'il faut respecter, glorifier, aimer les gens pieux de la famille du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

(3) C'est-à-dire le bassin qui sera donné au Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) le jour de la résurrection.

(Voir Fayd Al Qadir, hadith n°2631)

عن زيد بن ثابت رضي الله عنه قال النّبي صَلَّى الله عليه وسلّم : إنّّي تارك فيكم خليفتين :
كتاب الله جبل ممدود ما بين السّماء والأرض وعترتي أهل بيتي و إنّهما لن يتفرقا حتّى يردا
عليّ الحوض

(رواه الطبراني وصححه الشيخ الألباني في صحيح الجامع رقم ٢٤٥٧)

7. Le Coran est le discernement

Allah a dit dans la **sourate Al Fourqan n°25 verset 1** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Infinie est la bénédiction de Celui qui a révélé graduellement le discernement à Son serviteur afin qu'il soit un avertisseur pour l'univers ».

قال الله تعالى : تَبَارَكَ الَّذِي نَزَّلَ الْفُرْقَانَ عَلَى عَبْدِهِ لِيَكُونَ لِلْعَالَمِينَ نَذِيرًا
(سورة الفرقان ١)

Le Coran a été nommé le discernement car il permet de différencier entre le bien et le mal, entre le vrai et le faux, entre les gens du bien et les gens du mal et entre les gens du vrai et les gens du faux.

Il est un discernement pour toute chose.

(Tefsir Sourate Al Fourqan de Cheikh 'Otheimine p 12)

8. Le Coran est un esprit

Allah a dit dans la **sourate Al Choura n°42 verset 52** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Et ainsi, Nous t'avons révélé un esprit provenant de Notre ordre.

Tu ne savais pas ce qu'était le Livre et la foi mais Nous avons fait de lui une lumière par laquelle Nous guidons ceux que nous voulons parmi nos serviteurs ».

قال الله تعالى : وَكَذَلِكَ أَوْحَيْنَا إِلَيْكَ رُوحًا مِّنْ أَمْرِنَا مَا كُنْتَ تَدْرِي مَا الْكِتَابُ وَلَا الْإِيمَانُ وَلَكِن جَعَلْنَاهُ نُورًا نَّهْدِي بِهِ مَن نَّشَاءُ مِنْ عِبَادِنَا
(سورة الشورى ٥٢)

Le Coran a été nommé esprit car l'esprit est ce qui permet à la vie d'être possible et ainsi c'est avec ce Coran que peut vivre le cœur de la personne.

(Tefsir Sourate Al Choura de Cheikh 'Otheimine p 354)

9. Le Coran est l'invitation d'Allah

D'après Abou Al Ahwas, 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) a dit : « Je vous recommande ce Coran car il est certes l'invitation d'Allah. (*)

Ainsi celui d'entre vous qui peut prendre l'invitation d'Allah qu'il le fasse car certes la science ne vient qu'avec l'apprentissage ».

(Rapporté par Al Bazzar et authentifié par l'imam Ibn Hajar dans Moukhtasar Zawaid Al Bazzar n°83)

(*) Le terme arabe - Ma'daba / مَأْدَبَة - signifie une invitation à venir manger.

Ainsi, le Coran a été décrit comme étant l'invitation d'Allah dans le sens où c'est comme si Allah avait préparé le bien et ce qui est bénéfique aux gens dans ce Coran et les a appelé à venir en profiter.

(Fayd Al Qadir, hadith n°2513)

عن أبي الأحوص قال عبدالله بن مسعود رضي الله عنه : فعليكم بهذا القرآن فإنه مأدبة الله فمن استطاع منكم أن يأخذ من مأدبة الله فليفعل فإنما العلم بالتعلم
(رواه البزار و صححه الحافظ بن حجر في مختصر زوائد البزار رقم ٨٣)

10. Le Coran est venu confirmer et abroger tous les Livres précédemment révélés par Allah

Allah a dit dans la **sourate Al Ma'ida n°5 verset 48** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Et Nous avons fait descendre sur toi (1) le Livre (2) en toute vérité (3), pour confirmer les Livres qui l'ont précédé et pour prévaloir sur eux ». (4)

قال الله تعالى : وَأَنْزَلْنَا إِلَيْكَ الْكِتَابَ بِالْحَقِّ مُصَدِّقًا لِمَا بَيْنَ يَدَيْهِ مِنَ الْكِتَابِ وَمُهَيْمِنًا عَلَيْهِ
(سورة المائدة ٤٨)

(1) C'est-à-dire sur toi ô Muhammed.

(2) C'est-à-dire le Coran.

(3) Ceci comprend deux sens :

- La révélation du Coran au Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) est vérité.

- Ce qui se trouve dans le Coran est vérité. Ses informations sont véridiques, les histoires qui y sont mentionnées sont bénéfiques et sa législation est juste.

(4) C'est-à-dire que le Coran a abrogé tous les Livres révélés précédemment.

(Voir Tefsir Sourate Al Ma'ida de Cheikh 'Otheimine vol 1 p 468 à 475)

D'après Moughith Ibn Sami, Ka'b Al Ahbar (mort en 32 du calendrier hégirien) (*) a dit : « Je vous recommande de vous accrocher à ce Coran car il est certes le Livre qui a été révélé le plus récemment par le Miséricordieux ».

(Rapporté par Ibn Abi Hatim et authentifié par l'imam Ibn Hajar dans Fath Al Bari 13/499)

(*) Ka'b Al Ahbar était un juif qui est rentré dans l'Islam après la mort du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui), durant le califat de 'Omar Ibn Al Khattab (qu'Allah l'agrée)

(Voir sa biographie dans Siyar A'lam An Noubala de l'imam Dhahabi vol 3 p 489)

عن مغيث بن سمي قال كعب الأحبار : عليكم بالقرآن فإنه أحدث الكتب عهداً بالرحمن
(رواه ابن أبي حاتم وصححه الحافظ ابن حجر في فتح الباري ٤٩٩/١٣)

11. Le Coran est la véracité

Allah a dit dans la **sourate Az Zoumar n°39 versets 33 et 34** (traduction rapprochée et approximative du sens des versets) : « Tandis que celui qui vient avec la véracité en l'ayant rendu véridique, ceux-là sont les pieux. Ils auront tout ce qu'ils désireront auprès de leur Seigneur; voilà la récompense des bienfaisants ».

قال الله تعالى : وَالَّذِي جَاءَ بِالصِّدْقِ وَصَدَّقَ بِهِ أُولَئِكَ هُمُ الْمُتَّقُونَ / لَهُمْ مَا يَشَاءُونَ عِنْدَ رَبِّهِمْ
ذَلِكَ جَزَاءُ الْمُحْسِنِينَ
(سورة الزمر ٣٣ و ٣٤)

D'après Mansour, Moujahid Ibn Jabr (mort en 104 du calendrier hégirien) a dit à propos de la parole d'Allah - Tandis que celui qui vient avec la véracité en l'ayant rendu véridique - : « Il s'agit de ceux qui vont venir le jour de la résurrection avec le Coran et vont dire : Ceci est ce que vous nous avez donné et nous avons suivi ce qui se trouve dedans ».
(Rapporté par Ibn Jarir Tabari dans son Tefsir vol 20 p 206 et authentifié par Cheikh Albani dans la Silsila Daifa vol 10 p 602)

عن منصور قال مجاهد بن جبر في قول الله وَالَّذِي جَاءَ بِالصِّدْقِ وَصَدَّقَ بِهِ : الذين يجيئون بالقرآن يوم القيامة فيقولون : هذا الذي أعطيتمونا فاتبعنا ما فيه
رواه ابن جرير الطبري في تفسيره ج ٢٠ ص ٢٠٦ وصححه الشيخ الألباني في السلسلة (الضعيفة ج ١٠ ص ٦٠٢)

12. Le Coran est un exposé clair de toute chose

Allah a dit dans la **sourate An Nahl n°16 verset 89** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Nous t'avons révélé le Livre comme exposé clair de toute chose, une guidée, une miséricorde et une bonne nouvelle pour les musulmans ».

قال الله تعالى : وَنَزَّلْنَا عَلَيْكَ الْكِتَابَ تِبْيَانًا لِّكُلِّ شَيْءٍ وَهُدًى وَرَحْمَةً وَبُشْرَىٰ لِلْمُسْلِمِينَ
(سورة النحل ٨٩)

Le Coran a été décrit comme étant un exposé clair de toute chose car il comprend l'ensemble des sciences bénéfiques dont ont besoin les créatures d'Allah que ce soit dans les bases de la religion comme la croyance ou dans les questions secondaires.

Et tous ces sens ont été mentionnés de manière claire et évidente.

(Tefsir Ibn Kathir p 1073, Taysir Al Karim Ar Rahman de Cheikh Sa'di p 896/897)

13. Le Coran est le meilleur et le plus véridique des messages

Allah a dit dans la **sourate Az Zoumar n°39 verset 23** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Allah a révélé le meilleur des messages (*) : un Livre dont les versets se ressemblent et se répètent et à l'écoute duquel la peau de ceux qui craignent leur Seigneur frissonne.

Puis, leur peau et leur cœur s'apaisent au rappel d'Allah.

Ceci est la guidée d'Allah à travers laquelle Il guide qui Il veut ».

(*) Le Coran est le meilleur des messages à la fois dans son style et dans le sujet qu'il traite.

Au niveau de son style, le Coran a atteint le plus haut niveau d'éloquence.

Et au niveau du sujet traité, il y a dans le Coran les informations les plus justes, les plus importantes et desquelles on peut tirer le plus de leçons.

Il y a également dans le Coran les règles les plus justes et qui permettent de compléter les intérêts des serviteurs.

(Voir Tefsir Sourate Zoumar de Cheikh 'Otheimine p 187)

قال الله تعالى : قال الله تعالى : اللَّهُ نَزَّلَ أَحْسَنَ الْحَدِيثِ كِتَابًا مُتَشَابِهًا مَثَانِيَ تَقْشَعِرُّ مِنْهُ جُلُودُ الَّذِينَ يَخْشَوْنَ رَبَّهُمْ ثُمَّ تَلِينُ جُلُودُهُمْ وَقُلُوبُهُمْ إِلَىٰ ذِكْرِ اللَّهِ ذَلِكَ هُدَىٰ اللَّهِ يَهْدِي بِهِ مَن يَشَاءُ (سورة الزمر ٢٣)

D'après Jabir Ibn 'Abdillah (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) avait l'habitude de dire dans ses sermons après avoir loué Allah et lui avoir fait des éloges par ce qu'il mérite: « Celui qu'Allah guide personne ne peut l'égarer, et celui qu'Allah égare personne ne peut le guider.

Certes le message le plus véridique est le Livre d'Allah et la meilleure guidée est la guidée de Muhammad (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

Certes les plus mauvaises choses sont les choses nouvelles et chaque chose nouvelle est innovation, et chaque innovation est égarement et chaque égarement est en enfer ».

(Rapporté par Nasai dans ses Sounan n°1578 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Nasai)

عن جابر بن عبد الله رضي الله عنهما قال : كان رسول الله صلى الله عليه وسلم يقول في خطبته يحمد الله ويثني عليه بما هو أهله ثم يقول : من يهده الله فلا مضلّ له ومن يضلله فلا هادي له إن أصدق الحديث كتاب الله وأحسن الهدى هدى محمد وشرّ الأمور محدثاتها وكلّ محدثة بدعة وكلّ بدعة ضلالة وكلّ ضلالة في النار (رواه النسائي في سننه رقم ١٥٧٨ وصححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن النسائي)

14. Le Coran est dénué de toute tortuosité

Allah a dit dans la **sourate Az Zoumar n°39 verset 23** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « C'est un Coran en langue arabe (1) dénué de toute tortuosité ». (2)

(1) C'est-à-dire que ses termes sont clairs et les sens qu'ils véhiculent sont faciles à comprendre.

(2) C'est-à-dire qu'il n'y a aucun manque ou imperfection que ce soit dans ses termes ou dans le sens qui est voulu.

Ainsi cela montre la perfection et la droiture du Coran.

(Taysir Al Karim Ar Rahman de Cheikh Sa'di p 1018)

قال الله تعالى : قُرْآنًا عَرَبِيًّا غَيْرَ ذِي عِوَجٍ
(سورة الزمر ٢٨)

15. Le Coran est une preuve manifeste venant d'Allah

Allah a dit dans la **sourate An Nissa n°4 verset 174** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Ô vous les gens ! Il vous est certes parvenu une preuve manifeste venant de votre Seigneur (*) et nous avons descendu sur vous une lumière éclatante ».

(*) C'est-à-dire que le Coran explicite et montre clairement la vérité et l'explique de la même manière qu'il met également en évidence le contraire de la vérité, le faux et tout cela à travers des preuves textuelles et des preuves liées à la raison.

(Taysir Al Karim Ar Rahman de Cheikh Sa'di p 387)

قال الله تعالى : يَا أَيُّهَا النَّاسُ قَدْ جَاءَكُمْ بُرْهَانٌ مِّن رَّبِّكُمْ وَأَنْزَلْنَا إِلَيْكُمْ نُورًا مُّبِينًا
(سورة النساء ١٧٤)

Ainsi, au regard de tous les textes qui ont été cités, il ne fait aucun doute que la personne dotée de raison va, en premier lieu, se baser sur le Coran dans sa recherche de la réussite, de la vérité, du bon chemin et de la croyance agréée par Allah.

D'après Houdheyfa Ibn Al Yaman (qu'Allah l'agrée) : J'ai dit : Ô Messager d'Allah ! Est-ce qu'après ce bien dans lequel nous sommes il y aura un mal dont nous devons nous protéger ? Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Ô Houdheyfa ! Je te recommande le Livre d'Allah. Tu dois l'apprendre et suivre ce qui s'y trouve. Ceci est bon pour toi ». (*)

(Rapporté par Ibn Hibban dans son Sahih n°117 et authentifié par Cheikh Albani dans Al Ta'liqat Al Hissan 'Ala Sahih Ibn Hibban vol 1 p 221 ainsi que par Cheikh Shouayb Arnaout dans sa correction de Sahih Ibn Hibban vol 1 p 323)

(*) L'imam Ibn Hibban (mort en 354 du calendrier hégirien) a classé ce hadith dans son Sahih dans le chapitre intitulé : - La mention du fait qu'il est obligatoire à la personne, en période de trouble particulièrement, d'apprendre le Livre d'Allah et de suivre ce qui s'y trouve - .

عن حذيفة بن اليمان رضي الله عنه قال : قُلْتُ : يا رسولَ الله ! هل بعدَ هذا الخَيْرِ الَّذِي نَحْنُ فِيهِ مِنْ شَرِّ نَحْدَرُهُ ؟
قال النَّبِيُّ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : يا حذيفةُ ! عليك بكتابِ الله فتعلَّمْه واتَّبِعْ ما فيه خَيْرًا لك
رواه ابن حبان في صحيحه رقم ١١٧ وصححه الشيخ الألباني في التعليقات الحسان على (صحيح ابن حبان ج ١ ص ٢٢١ وصححه أيضاً الشيخ شعيب الأرنؤوط في تحقيق صحيح ابن حبان ج ١ ص ٣٢٣)

D'après Anas Ibn Malik (qu'Allah l'agrée) : Au début du califat de Abou Bakr (qu'Allah l'agrée), 'Omar (qu'Allah l'agrée) a loué Allah et lui a fait les éloges qu'Il mérite puis il a dit : « Ô vous les gens ! Il reste parmi vous le Livre d'Allah par lequel Il a guidé le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui). Si vous vous accrochez à lui alors Allah va vous guider vers ce à quoi Il a guidé le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) ».

(Rapporté par Muhammed Ibn Ishaq dans sa Sira p 718 et authentifié par l'imam Ibn Kathir dans Al Bidaya Wa Nihaya vol 9 p 414)

عن أنس بن مالك رضي الله عنه قال قال عمر رضي الله عنه في أول خلافة أبي بكر رضي الله عنه بعد أن حمد الله وأثنى عليه بما هو أهله : أيها الناس ! قد أبقى فيكم كتاب الله الذي هدى به رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ فإن اعتصمتم به هداكم الله لما كان هداه الله له
رواه محمد بن إسحاق في سيرته ص ٧١٨ وصححه الإمام ابن كثير في البداية و النهاية ج ٩ (ص ٤١٤)

D'après 'Amir Ibn Matar : J'étais avec Houdheyfa (qu'Allah l'agrée) lorsqu'il a dit : « Ô 'Amir Ibn Matar ! Quelle sera ta situation lorsque les gens vont prendre un chemin et le Coran sera sur un autre chemin ? Quel chemin emprunteras-tu ? ».

J'ai dit : Je serai avec le Coran. C'est avec lui que je vis et c'est avec lui que je vais mourir.

Houdheyfa (qu'Allah l'agrée) : « Tu seras alors sur le bon chemin ».

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussanaf n°32305 et authentifié par Cheikh Chathri dans sa correction du Moussanaf de Ibn Abi Chayba vol 16 p 499)

عن عامر بن مطر قال : كنت مع حذيفة رضي الله عنه فقال : كيف أنت يا عامر بن مطر إذا أخذ الناس طريقاً والقرآن طريقاً مع أيهما تكون ؟
قلت : مع القرآن أحيا معه وأموت معه
قال حذيفة رضي الله عنه : فأنت إذن
رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٣٢٣٠٥ و صححه الشيخ الشثري في تحقيق مصنف ابن (أبي شيبة ج ١٦ ص ٤٩٩)

D'après 'Amr Ibn Qays, Yazid Ibn Mou'awiya (mort en 64 du calendrier hégirien) a dit : « Je vous recommande ce Coran ! C'est par lui que vous avez été guidés, c'est par lui que vous serez rétribués (1) et c'est à propos de lui que vous serez questionnés ». (2)

(Rapporté par Darimi dans ses Sounan n°493 et authentifié par Cheikh Muhammed Soubhi Hallaq dans sa correction de Sounan Darimi p 121)

(1) C'est-à-dire si vous l'avez pris comme guide, que vous l'avez appliqué et avez délaissé ses interdits vous serez récompensés.

Mais si vous l'avez délaissé alors vous serez punis.

(2) C'est-à-dire le jour du jugement.

عن عمرو بن قيس قال يزيد بن معاوية : عليكم بالقرآن فيه هديتم وبه تجزون وعنه تسألون رواه الدارمي في سننه رقم ٤٩٣ وحسنه الشيخ محمد صبحي حلاق في تحقيق سنن (الدارمي ص ١٢١)

De plus, les premiers musulmans, les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) et ceux qui les ont suivis étaient en consensus sur le fait que le Coran est la première source de laquelle doit être prise la croyance et qu'en aucun cas il n'est permis de repousser ou rejeter un texte coranique.

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit: « Parmi les bases sur lesquelles les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) et ceux qui les ont suivis de la meilleure manière étaient en consensus, il y a le fait qu'il n'est accepté d'absolument personne de contredire le Coran que ce soit par un avis personnel, par une sensation, par la raison, par une analogie ou par un ressenti ».

(Majmou' Al Fatawa 13/28)

قال شيخ الإسلام ابن تيمية : من الأصول المتفق عليها بين الصحابة والتابعين لهم بإحسان أنه لا يقبل من أحد قط أن يعارض القرآن لا برأيه ولا ذوقه ولا معقوله ولا قياسه ولا وجده (مجموع الفتاوى ١٢/٢٨)

L'imam Ishaq Ibn Rahawayh (mort en 238 du calendrier hégirien) a dit : « Les gens de science sont en consensus sur le fait que celui qui insulte Allah ou insulte Son Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) ou rejette une chose qu'Allah a envoyé est un mécréant ».

(Al Tamhid de l'imam Ibn 'Abdel Bar vol 4 p 226)

قال الإمام إسحاق بن راهويه : قد أجمع العلماء على أن من سبَّ الله أو سبَّ رسوله صلى الله عليه وسلم أو دفع شيئاً أنزله الله أنه كافر (التمهيد للإمام ابن عبد البر ج ٤ ص ٢٢٦)

Remarque n°7 : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a enseigné à ses compagnons le sens des versets du Coran puis les compagnons les ont enseigné aux tabi'ins

Allah nous a informé qu'Il a envoyé le Coran en langue arabe afin qu'il soit compris. Il a également ordonné à Ses serviteurs de le méditer ce qui n'est pas possible si le sens des versets n'a pas été compris.

Allah a dit dans la *sourate Youssouf n°12 verset 2* (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Nous avons certes révélé ce Coran en langue arabe afin que vous compreniez ». (*)

(*) C'est-à-dire afin que vous appreniez le sens de ses versets et les compreniez.
(Tefsir Tabari vol 6 p 510, Al Jami' Li Ahkam Al Qur'an de l'imam Al Qortobi vol 11 p 241, Fath Al Qadir de l'imam Chawkani p 682)

قال الله تعالى : إِنَّا أَنْزَلْنَاهُ قُرْآنًا عَرَبِيًّا لَعَلَّكُمْ تَعْقِلُونَ
(سورة يوسف ٢)

Allah a dit dans la *sourate Sad n°38 verset 29* (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « C'est un Livre béni que nous avons fait descendre sur toi afin qu'ils méditent sur ses versets et que les gens doués d'intelligence se rappellent ». (*)

(*) L'imam Al Qortobi (mort en 671 du calendrier hégirien) a dit : « Il y a dans cela une preuve qu'il est obligatoire de connaître les sens du Coran et également une preuve que le fait de lire lentement est meilleur que le fait de lire rapidement car il n'est possible de méditer que lorsqu'on lit lentement ».
(Al Jami' Li Ahkam Al Qur'an vol 18 p 189)

قال الله تعالى : كِتَابٌ أَنْزَلْنَاهُ إِلَيْكَ مُبَارَكٌ لِيَدَّبَّرُوا آيَاتِهِ وَلِيَتَذَكَّرَ أُولُو الْأَلْبَابِ
(سورة ص ٢٩)

Ainsi, il est très important de comprendre que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a non seulement transmis à ses compagnons (qu'Allah les agrée tous) le texte, les mots du Coran mais il leur a également expliqué et enseigné le sens des versets. En effet, l'objectif voulu par la révélation du Coran est qu'il soit compris et appliqué et la connaissance de ses mots sans le sens qu'ils induisent ne permet pas d'atteindre cet objectif.
(Al Qaida Al Mourakichiya de Cheikh Al Islam Ibn Taymiya p 29/30)

Allah a dit dans la **sourate An Nahl n°16 verset 44** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Et nous avons fait descendre sur toi le Rappel afin que tu exposes aux gens ce qui a été descendu pour eux ». (*)

(*) C'est-à-dire : - Nous avons fait descendre sur toi ce Coran ô Muhammad afin que tu exposes aux gens ce qui s'y trouve - .
(Tefsir Tabari vol 7 p 183)

قال الله تعالى : وَأَنْزَلْنَا إِلَيْكَ الذِّكْرَ لِتُبَيِّنَ لِلنَّاسِ مَا نُزِّلَ إِلَيْهِمْ
(سورة النحل ٤٤)

D'après Chaqiq, 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) a dit : « À l'époque (1), lorsqu'un homme parmi nous apprenait dix versets, il ne les dépassait pas avant de connaître leur sens et de les mettre en pratique ». (2)

(Rapporté par Tabari dans son Tefsir n°81 et authentifié par Cheikh Ahmed Chakir dans sa correction de Tefsir Tabari vol 1 p 80 ainsi que par Cheikh Shouayb Arnaout dans sa correction de Siyar A'lam An Noubala vol 1 p 490)

(1) C'est-à-dire à l'époque du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

(2) 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) a appris le Coran avec le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et il informe de la manière dont les compagnons l'apprenaient à l'époque du Prophète (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui).

(Mousnad de l'imam Ahmed avec la correction de Cheikh Shouayb Arnaout vol 38 p 467)

عن شقيق قال عبد الله بن مسعود رضي الله عنه : كان الرجل منّا إذا تعلّم عشر آيات لم يجاوزهنّ حتّى يعرف معانيهنّ و العمل بهنّ
رواه الطبري في تفسيره رقم ٨١ وصححه الشيخ أحمد شاکر في تحقيق تفسير الطبري ج (١)
(ص ٨٠ وصححه أيضاً الشيخ شعيب الأرنؤوط في تحقيق سير أعلام النبلاء ج ١ ص ٤٩٠)

Puis, les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) ont à leur tour enseigné les mots du Coran et le sens de ses versets à leurs élèves parmi les tabi'ins (c'est-à-dire la génération qui a suivi les compagnons du Prophète).

D'après Aban Ibn Salih, Moujahid Ibn Jabr (mort en 104 du calendrier hégirien) a dit : « J'ai présenté le Coran à 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) à trois reprises (*) et je m'arrêtais à chaque verset et je l'interrogeais : Pourquoi ce verset est-il descendu ? Quel est son sens ? ».

(Rapporté par Tabari dans son Tefsir n°108 et authentifié par Cheikh Wasiyou Allah 'Abbas dans sa correction de Fadail As Sahaba n°1866)

(*) Et dans certaines version de ce texte, il a dit : « J'ai présenté le Coran à 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) à trente reprises... ».

(Rapportée par Abou Nou'aym dans Hiliyatoul Awliya vol 3 p 280)

عن أبان بن صالح قال مجاهد بن جبر : عَرَضْتُ الْقُرْآنَ عَلَى عَبْدِ اللَّهِ بْنِ عَبَّاسٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا
ثَلَاثَ عَرَضَاتٍ أَقْفَهُ عَلَى كُلِّ آيَةٍ أَسْأَلُهُ : فِيمَ نَزَلَتْ ؟ وَكَيْفَ كَانَتْ ؟
رواه الطبري في تفسيره رقم ١٠٨ وحسنه الشيخ وصي الله عباس في تحقيق فضائله
(الصحابة رقم ١٨٦٦)

وفي رواية أخرى قال : عَرَضْتُ الْقُرْآنَ عَلَى عَبْدِ اللَّهِ بْنِ عَبَّاسٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا ثَلَاثِينَ عَرَضَةً
(رواه أبو نعيم في حلية الأولياء ج ٣ ص ٢٨٠)

D'après Ibn Abi Moulayka : J'ai vu Moujahid (mort en 104 du calendrier hégirien) interroger
'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) à propos de l'explication des versets
du Coran.

Il avait avec lui ses feuillets et 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) lui
disait : « Ecris ! ».

Et ceci jusqu'à ce qu'il l'interroge à propos de l'explication du Coran en entier.

(Rapporté par Tabari dans son Tefsir n°107 et authentifié par Cheikh Shouayb Arnaout dans
sa correction de Siyar A'lam An Noubala vol 14 p 168)

عن ابن أبي مليكة قال : رأيت مُجَاهِدًا يسألُ عبد الله بن عباس رضي الله عنهما عن تفسير
القرآن ومعه الألواح فيقول له عبد الله بن عباس رضي الله عنهما : اكتب
حتى سأله عن التفسير كله
رواه الطبري في تفسيره رقم ١٠٧ وصححه الشيخ شعيب الأرنؤوط في تحقيق سير أعلام
(النبلاء ج ١٤ ص ١٦٨)

D'après Ma'mar, Qatada Ibn Di'ama (mort en 117 du calendrier hégirien) a dit : « Il n'y a pas
un seul verset dans le Coran à propos duquel je n'ai pas entendu une explication ».

(Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan après le hadith n°2952 et authentifié par Cheikh
Albani dans sa correction de Sounan Tirmidhi)

عن معمر قال قتادة بن دعامة : ما في القرآن آية إلا وقد سمعت فيها شيئاً
رواه الترمذي في سننه بعد الحديث رقم ٢٩٥٢ وصححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن
(الترمذي)

D'après Hafsa, Abou Al 'Aliya (mort en 93 du calendrier hégirien) a dit : « J'ai lu le Coran à
trois reprises (1) à l'époque de 'Omar Ibn Al Khattab ». (2)

(Rapporté par Ibn 'Asakir dans Tarikh Dimachq vol 18 p 171 et authentifié par l'imam Ibn
Hajar dans Al Isaba vol 3 p 576)

(1) C'est-à-dire qu'il a étudié le Coran en entier à trois reprises.

Et il a été mentionné précédemment que les premiers musulmans n'apprenaient pas
uniquement les mots du Coran mais également le sens des versets.

(2) C'est-à-dire que c'est avec 'Omar Ibn Al Khattab (qu'Allah l'agrée) qu'il a étudié le Coran en entier à trois reprises.

(Voir *Ithaf Al Foudala Fi Akhbar Wa Taraif Al Qoura* p 44)

عن حفصة قال أبو العالفة : قرأت القرآن على عهد عمر بن الخطاب رضي الله عنه ثلاث مرات رواه ابن عسافر في تاريخ دمشق ج ١٨ ص ١٧١ وصححه الحافظ ابن حجر في الإصابة ج ٣ (ص ٥٧٦)

D'après Simak, 'Ikrima (mort en 107 du calendrier hégirien) a dit : « Tout ce que je vous mentionne à propos du Coran, je l'ai appris de 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) ».

(Rapporté par Ibn Abi Hatim comme ceci est mentionné dans *Al Itqan Fi 'Ouloum Al Qur'an de Souyouti* p 2341)

عن سماك قال عكرمة : كل شيء أحدثكم في القرآن فهو عن عبدالله بن عباس (رواه ابن أبي حاتم كما في الإقتان في علوم القرآن للسيوطي ص ٢٣٤)

Remarque n°8 : Comme cela a été expliqué dans la remarque précédente, le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a donc expliqué à ses compagnons le sens voulu par Allah dans les versets du Coran et eux les ont expliqué à leurs élèves parmi les tabi'ins.

Il est important de noter qu'il a été rapporté dans les textes que le fait d'expliquer le Coran d'une autre manière que le sens voulu par Allah et qu'Il a enseigné au Prophète est une cause pour que la personne tombe dans la perdition.

D'après 'Oqba Ibn 'Amir (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « La perte de ma communauté est dans le Livre et dans le lait ».

Ils ont dit: Ô Messager d'Allah ! Qu'est-ce que le Livre et le lait ?

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Ils apprennent le Coran et l'expliquent différemment de ce pour quoi Allah l'a descendu et ils aiment le lait alors ils délaisseront les prières en communs et les prières du vendredi pour partir dans la campagne ». (*)

(Rapporté par Ahmed et authentifié par Cheikh Albani dans la *Silsila Sahiha* n°2778)

(*) L'imam Ibn Al Athir a expliqué cela dans son ouvrage *Al Nihaya Fi Gharib Al Hadith* en disant que le sens est qu'ils partiront à la campagne pour chercher du lait auprès des troupeaux.

عن عقبة بن عامر رضي الله عنه قال النبي صلى الله عليه وسلم : هلاك أمتي في الكتاب واللبن قالوا : يا رسول الله ! ما الكتاب واللبن ؟ قال النبي صلى الله عليه وسلم : يتعلمون القرآن فيتأولونه على غير ما أنزل الله ويحبون اللبن فيدعون الجماعات والجموع ويبدون (رواه أحمد وصححه الشيخ الألباني في السلسلة الصحيحة رقم ٢٧٧٨)

[INTRODUCTION AU SUJET DE LA CROYANCE : LES MERITES DE LA FOI ET LES SOURCES DE PREUVES DESQUELLES ELLE EST TIREE]

*Ainsi, toute personne qui explique le Coran, et également les hadiths du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) d'une autre manière que l'ont fait les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) et les tabi'ins (les élèves des compagnons du Prophète) est en réalité en train de mentir sur Allah et d'ouvrir une porte menant vers la mécréance.
(Majmou' Al Fatawa de Cheikh Al Islam Ibn Taymiya 13/243)*

D. La seconde source de laquelle doit être prise la croyance est la Sounna

La première des choses qui est induite par l'attestation que Muhammed (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) est le Messenger d'Allah est de le rendre véridique dans toutes les choses de l'invisible passées, présentes ou futures dont il a informé la communauté.

('Aqidatou Tawhid de Cheikh Fawzan p 50, Al Qawl Al Moufid Fi Adilati Tawhid de Cheikh Al Wasabi p 36, Charh Al 'Aqida Tahawiya de Cheikh Saleh Al Cheikh vol 2 p 322.

Voir le document suivant : <https://www.hadithdujour.com/coran/L-attestation-Muhammed-est-le-Messager-d-Allah.pdf>)

Or, les différents éléments qui constituent le domaine de la croyance sont tous des éléments liés à l'invisible. La foi en Allah, en Ses anges, en Ses Livres, en Ses Prophètes, en tout ce qui va se passer après la mort, au destin sont toutes des choses qui font partie de l'invisible et qui ne peuvent pas être vues.

(Tefsir Ibn Kathir p 84)

Ainsi la seule et unique manière d'avoir connaissance de ces éléments invisibles est qu'Allah, Celui qui seul connaît l'invisible nous en informe que ce soit dans Son Livre, le Coran ou à travers la révélation qu'Il a faite au Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et qu'Il lui a ordonné de transmettre.

(Al Masail Wa Ar Rasail Al Marwiya 'Anil Imam Ahmed Fil 'Aqida n°270 vol 1 p 276)

Allah a dit dans la **sourate An Najm n°53 versets 3 et 4** (traduction rapprochée et approximative du sens des versets) à propos de Son Prophète : « Et il ne prononce rien sous l'effet des passions. Ce n'est qu'une révélation qui lui est faite ».

قال الله تعالى : وَمَا يَنْطِقُ عَنِ الْهَوَىٰ / إِنْ هُوَ إِلَّا وَحْيٌ يُوحَىٰ
(سورة النجم ٣ و ٤)

Allah a dit dans la **sourate Al Maida n°5 verset 67** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Ô toi le Prophète ! Transmets ce qui t'a été révélé par ton Seigneur ».

قال الله تعالى : يَا أَيُّهَا الرَّسُولُ بَلِّغْ مَا أُنزِلَ إِلَيْكَ مِنْ رَبِّكَ
(سورة المائدة ٦٧)

Ainsi, tous les versets du Coran qui mentionnent la transmission du message par le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) sont des preuves indiquant l'obligation d'accepter tout ce dont il a informé sa communauté à propos de la croyance.

(Voir Charh Al 'Aqida Al Wasitiya de Cheikh Otheimine vol 1 p 86)

D'après Al Awza'i, Az Zouhri (mort en 124 du calendrier hégirien) a dit : « Ce qui incombe à Allah est le message.

Ce qui incombe au Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) est la transmission du message.

Et ce qui nous incombe à nous est de nous soumettre ».

(Rapporté par Ibn Abi 'Assim dans Kitab Al Adab et authentifié par l'imam Al Boukhari qui l'a cité dans son Sahih sous la forme affirmation dans - Kitab At Tawhid / Chapitre n°46 - et également authentifié par Cheikh Albani dans Moukhtasar Sahih Al Boukhari n°1448)

عن الأوزاعي قال الزهري : من الله الرسالة وعلى رسول الله صلى الله عليه وسلم البلاغ
وعلينا التسليم
رواه ابن أبي عاصم في كتاب الأدب وصححه الإمام البخاري لأنه ذكره في صحيحه معلقاً
بصيغة الجزم في كتاب التوحيد باب رقم ٤٦ وصححه أيضاً الشيخ الألباني في مختصر صحيح
(البخاري رقم ١٤٤٨)

Nous allons donc mentionner quelques textes et le consensus sur l'importance de suivre et s'accrocher à la Sounna du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et en particulier dans le domaine de la croyance :

- Allah a dit dans la **sourate Al Hachr n°59 verset 7** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Ce que le Messager vous apporte prenez le et ce qu'il vous interdit abstenez-vous en. (1)
Et pratiquez la taqwa d'Allah (2). Certes Allah est dur en châtiment ».

(1) Ceci comprend les bases de la religion et ses questions secondaires.

Allah a donc ordonné aux serviteurs de prendre ce que leur a apporté le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et de le suivre.

Il leur a interdit de diverger du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

Ainsi, un texte venant du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) est comme un texte venant d'Allah, il n'est permis à personne de le délaissier.

(Taysir Al Karim Ar Rahman de Cheikh Sa'di p 1803)

(2) La taqwa est le fait que la personne mette une protection entre elle et le châtiment d'Allah en appliquant Ses ordres et en délaissant Ses interdits.

قال الله تعالى : وَمَا آتَاكُمُ الرَّسُولُ فَخُذُوهُ وَمَا نَهَاكُمْ عَنْهُ فَانْتَهُوا وَاتَّقُوا اللَّهَ إِنَّ اللَّهَ شَدِيدُ الْعِقَابِ
(سورة الحشر ٧)

- Allah a dit dans la **sourate An Nissa n°4 verset 113** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Allah a fait descendre sur toi le Livre et la Sagesse et Il t'a enseigné ce que tu ne savais pas ».

قال الله تعالى : وَأَنْزَلَ اللَّهُ عَلَيْكَ الْكِتَابَ وَالْحِكْمَةَ وَعَلَّمَكَ مَا لَمْ تَكُن تَعْلَمُ
(سورة النساء ١١٣)

L'imam Chafi'i (mort en 204 du calendrier hégirien) a dit : « Allah a mentionné le Livre qui est le Coran.

Et Il a mentionné la Sagesse / Al Hikma.

J'ai entendu des savants que j'agréé dans l'explication du Coran dire que la Sagesse est la Sounna du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) ».

(Ar Rissala p 78)

- D'après 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agréé), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Certes il n'y a rien qui vous rapproche du paradis sans que je ne vous l'ai ordonné et il n'y a rien qui vous rapproche de l'enfer sans que je ne vous l'ai interdit ». (*)

(Rapporté par Abou Bakr Al Hadad et authentifié par Cheikh Albani dans la Silsila Sahiha n°2866)

(*) L'imam Chatibi (mort en 790 du calendrier hégirien) a dit : « Il est confirmé que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) n'est pas mort avant d'avoir montré clairement à sa communauté toutes les choses dont on a besoin que ce soit au niveau de la religion ou au niveau de la vie mondaine.

Parmi les gens de la Sounna, il n'y a personne qui diverge à ce propos ».

(Al Itisam vol 1 p 61)

عن عبدالله بن مسعود رضي الله عنه قال النبي صلى الله عليه وسلم : إنه ليس شيء يقربكم إلى الجنة إلا قد أمرتكم به وليس شيء يقربكم إلى النار إلا قد نهيتكم عنه
(رواه أبو بكر الحداد وحسنه الشيخ الألباني في السلسلة الصحيحة رقم ٢٨٦٦)

- D'après 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agréé lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a fait un sermon aux gens lors du pèlerinage d'adieux (*) dans lequel il a dit : « J'ai laissé parmi vous deux choses auxquelles si vous vous accrochez vous ne vous égarerez jamais : le Livre d'Allah et la Sounna de son Prophète ».

(Rapporté par Al Bayhaqi dans Al Sounan Al Koubra n°20336 et authentifié par Cheikh Albani dans son ouvrage Manzilatou As Sounna p 13)

(*) C'est-à-dire quelques mois avant sa mort.

عن عبدالله بن عباس رضي الله عنهما أن رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ خُطِبَ النَّاسَ فِي حُجَّةِ الْوُدَّاعِ فَقَالَ : تَرَكْتُ فِيكُمْ مَا إِنْ اعْتَصَمْتُمْ بِهِ فَلَنْ تَضَلُّوا أَبَدًا كِتَابَ اللَّهِ وَسُنَّةَ نَبِيِّهِ رَوَاهُ الْبَيْهَقِيُّ فِي السَّنَنِ الْكُبْرَى رَقْمَ ٢٠٣٣٦ وَحَسَنَهُ الشَّيْخُ الْأَلْبَانِيُّ فِي كِتَابِهِ مَنْزِلَةَ السَّنَةِ (ص ١٣)

- D'après Haytham Abi 'Imran, Isma'il Ibn 'Oubeidillah (mort en 132 du calendrier hégirien) a dit : « Il faut que nous apprenions ce qui nous est parvenu du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) car Allah a dit : - Ce que le Messager vous apporte prenez le et ce qu'il vous interdit abstenez-vous en - . (*)
Pour nous, ceci est au même niveau que le Coran ».
(Rapporté par Ibn Nasr Al Marwazi dans Kitab Sounna n°90 et authentifié par Cheikh Salim Al Hilali dans sa correction de Kitab Sounna p 252)

(*) Il s'agit de la traduction rapprochée et approximative du sens du verset 7 de la sourate Al Hachr n°59.

عَنِ الْهَيْثَمِ بْنِ عَمْرٍاءِ قَالَ إِسْمَاعِيلُ بْنُ عَبِيدِ اللَّهِ : يَنْبَغِي لَنَا أَنْ نَحْفَظَ مَا جَاءَنَا مِنْ رَسُولِ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ فَإِنَّ اللَّهَ يَقُولُ : وَمَا آتَاكُمُ الرَّسُولُ فَخُذُوهُ وَمَا نَهَاكُمْ عَنْهُ فَانْتَهُوا فَهُوَ عِنْدَنَا بِمَنْزِلَةِ الْقُرْآنِ رَوَاهُ ابْنُ نَصْرِ الْمَرْوَزِيُّ فِي كِتَابِ السَّنَةِ رَقْمَ ٩٠ وَحَسَنَهُ الشَّيْخُ سَلِيمُ الْهَلَالِيُّ فِي تَحْقِيقِ (كِتَابِ السَّنَةِ ص ٢٥٢)

- D'après Younous Ibn Yazid, Az Zouhri (mort en 124 du calendrier hégirien) a dit : « Ceux qui nous ont précédé parmi nos savants (*) disaient : Le fait de s'accrocher à la Sounna est un secours ».
(Rapporté par Darimi dans ses Sounan n°97 et authentifié par Cheikh Muhammed Soubhi Hallaq dans sa correction de Sounan Darimi p 44)

(*) C'est-à-dire les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous).

عَنْ يُونُسَ بْنِ يَزِيدٍ قَالَ الزُّهْرِيُّ : كَانَ مِنْ مَضَى مِنْ عِلْمَائِنَا يَقُولُونَ : الْإِعْتِصَامُ بِالسَّنَةِ نَجَاةٌ رَوَاهُ الدَّارِمِيُّ فِي سَنَنِهِ رَقْمَ ٩٧ وَصَحَّحَهُ الشَّيْخُ مُحَمَّدٌ صَبْحِي حَلَّاقٌ فِي تَحْقِيقِ سَنَنِ (الدَّارِمِيِّ ص ٤٤)

- D'après Al Awza'i, Hassan Ibn 'Atiya (mort en 130 du calendrier hégirien) a dit : « Jibril (*) descendait vers le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) avec la Sounna comme il descendait à lui avec le Coran et il lui enseignait la Sounna comme il lui enseignait le Coran ».
(Rapporté par Ibn Nasr Al Marwazi dans Kitab Sounna n°91 et authentifié par l'imam Ibn Hajar dans Mouwafaqa Al Khoubar Al Khabar p 323)

(*) C'est-à-dire l'ange Jibril qui est l'ange qui était chargé de la révélation.

عن الأوزاعي قال حسان بن عطية : كان جبريل ينزل على رسول الله صلى الله عليه وسلم
بالسنة كما ينزل عليه بالقرآن ويعلمه إياها كما يعلمه القرآن
رواه ابن نصر المروزي في كتاب السنة رقم ٩١ وصححه الحافظ ابن حجر في موافقة الخبر (
الخبر ج ٢ ص ٣٢٣)

- D'après Malik Ibn Mighwal, Ach Cha'bi (mort en 100 du calendrier hégirien) a dit : « Ce que ceux-là te rapportent du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) prends-le mais ce qu'ils ont dit par leur propre avis tu peux le jeter dans les toilettes ».
(Rapporté par Darimi dans ses Sounan n°206 et authentifié par Cheikh Muhammed Soubhi Hallaqa dans sa correction de Sounan Darimi p 65)

عن مالك بن مغول قال لي الشعبي : ما حدثوك هؤلاء عن رسول الله صلى الله عليه وسلم
فخذ به وما قالوه برأيهم فألقه في الحش
رواه الدارمي في سننه رقم ٢٠٦ وصححه الشيخ محمد صبحي حلاق في تحقيق سنن (
الدارمي ص ٦٥)

- L'imam Chafi'i (mort en 204 du calendrier hégirien) a dit : « Je ne connais personne que ce soit parmi les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) ou parmi les tabi'ins (*) qui ait été informé d'un hadith du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) sans qu'il n'accepte l'information venant de lui, l'adopte comme avis et affirme cela comme étant la sounna ».
(Miftah Al Janna de As Souyouti p 23)

(*) C'est-à-dire la génération qui est venue après les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous).

قال الإمام الشافعي : لا أعلم من الصحابة ولا التابعين أحداً أخبر عن رسول الله صلى الله عليه وسلم
وَسَلَّمَ إِلَّا قَبْلَ خَبْرِهِ وَأَنْتَهَى إِلَيْهِ وَأُثْبِتَ ذَلِكَ سَنَةً
(مفتاح الجنة للسيوطي ص ٢٣)

- L'imam Chafi'i (mort en 204 du calendrier hégirien) a également dit : « Il n'y a aucune divergence sur le fait que la chose obligatoire qui nous incombe est d'accepter l'information venant du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) ».
(Jouma' Al 'Ilm p 11)

قال الإمام الشافعي : لا يختلف أن الغرض والواجب قبول الخبر عن رسول الله صلى الله عليه وسلم
وسلّم
(جماع العلم ص ١١)

Remarque n°9 : Il a été mentionné dans les textes une sévère menace contre le fait d'adopter un avis religieux autre que celui qui a été énoncé par le Messager d'Allah (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui)

Allah a dit dans la **sourate An Nour n°24 verset 63** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) à propos de Son Messager : « Que ceux qui divergent de son ordre prennent garde qu'une épreuve ne les touche ou qu'ils soient touchés pas un douloureux châtement ».

قال الله تعالى : فَلْيَحْذَرِ الَّذِينَ يُخَالِفُونَ عَنْ أَمْرِهِ أَنْ تُصِيبَهُمْ فِتْنَةٌ أَوْ يُصِيبَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ
(سورة النور ٦٣)

Allah a dit dans la **sourate An Nissa n°4 verset 65** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Certes non, par ton Seigneur, ils ne croiront pas tant qu'ils ne te prendront pas comme juge de leurs différends et qu'ensuite ils n'éprouvent aucune gêne pour ce que tu auras jugé et qu'ils s'y soumettent complètement ».

قال الله تعالى : فَلَا وَرَبِّكَ لَا يُؤْمِنُونَ حَتَّىٰ يُحَكِّمُوكَ فِيمَا شَجَرَ بَيْنَهُمْ ثُمَّ لَا يَجِدُوا فِي أَنفُسِهِمْ حَرَجًا مِّمَّا قَضَيْتَ وَيُسَلِّمُوا تَسْلِيمًا
(سورة النساء ٦٥)

Allah a dit dans la **sourate Al Ahzab n°33 verset 36** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Il n'appartient pas à un croyant ou à une croyante lorsqu'Allah et Son Messager ont décidé d'une chose d'avoir encore le choix dans leur façon d'agir. Et celui qui désobéit à Allah et Son Messager s'est certes égaré dans un égarement évident ».

قال الله تعالى : وَمَا كَانَ لِمُؤْمِنٍ وَلَا لِمُؤْمِنَةٍ إِذَا قَضَىٰ اللَّهُ وَرَسُولُهُ أَمْرًا أَنْ يَكُونَ لَهُمُ الْخِيَرَةُ مِنْ أَمْرِهِمْ وَمَنْ يَعْصِ اللَّهَ وَرَسُولَهُ فَقَدْ ضَلَّ ضَلَالًا مُّبِينًا
(سورة الأحزاب ٣٦)

Allah a dit dans la **sourate Al Houjourat n°49 verset 1** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Ô vous les croyants ! Ne devancez pas Allah et Son Messager (1) et pratiquez la taqwa d'Allah. (2) Certes Allah entend et sait tout ». (3)

قال الله تعالى : يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا لَا تَقْدِمُوا بَيْنَ يَدَيْ اللَّهِ وَرَسُولِهِ وَاتَّقُوا اللَّهَ إِنَّ اللَّهَ سَمِيعٌ عَلِيمٌ
(سورة الحجرات ١)

(1) D'après 'Ali Ibn Abi Talha, 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit à propos du verset - Ne devancez pas Allah et Son Messager - : « C'est-à-dire : Ne dites pas une chose qui diverge du Coran et de la Sounna ».

(Rapporté par Ibn Jarir Tabari dans son Tefsir n°31729 et Ibn Abi Hatim dans son Tefsir n°18604 avec une chaîne de transmission authentique comme ceci est mentionné dans l'ouvrage Mawsou'a As Sahih Al Masbour Min Al Tefsir Bil Ma'thour vol 4 p 364)

عن علي بن أبي طلحة قال عبد الله بن عباس في قول الله لا تُقَدِّمُوا بَيْنَ يَدَيِ اللَّهِ وَرَسُولِهِ : لا تقولوا خلاف الكتاب والسنة
رواه ابن جرير الطبري في تفسيره رقم ٣١٧٢٩ و ابن أبي حاتم في تفسيره رقم ١٨٦٠٤ و
(سنده حسن كما في كتاب موسوعة الصحيح المسبور من التفسير بالمأثور ج ٤ ص ٣٦٤)

(2) La taqwa d'Allah est un terme qui signifie que la personne mette entre elle et le châtement d'Allah une protection en pratiquant ce qu'Allah a ordonné et en délaissant ce qu'Il a interdit.

(3) Cette phrase est un avertissement contre le fait de tomber dans les deux choses qu'Allah a interdit juste avant : le fait de devancer Allah et Son Messager (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et le fait de ne pas respecter la taqwa d'Allah.
(Tefsir Sourate Al Houjourat de Cheikh 'Otheimine p 13)

D'après 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Certes aucun homme ne doit interdire à son épouse de se rendre dans les mosquées ».

Un des fils de 'Abdallah Ibn 'Omar a dit : Certes nous allons leur interdire cela.

Alors 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit : Je te rapporte les propos du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et tu dis cela ?!

'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) ne lui a plus parlé jusqu'à ce qu'il meurt. (*)

(Rapporté par l'imam Ahmed dans son Mousnad n°4933 authentifié par Cheikh Shouayb Arnaout dans sa correction du Mousnad ainsi que par Cheikh Albani dans sa correction de l'ouvrage Islah Al Masajid p 225)

(*) 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) s'est comporté de cette manière lorsqu'un de ses proches a repoussé un hadith du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) relatif à la jurisprudence.

Qu'en aurait-il été si ce hadith avait concerné le domaine de la croyance ?!

عن عبدالله بن عمر رضي الله عنهما أن النبي صلى الله عليه وسلم قال : لا يمنعن رجل أهله أن يأتوا المساجد

فقال ابن لعبد الله بن عمر : فإنا نمنعهن

فقال عبدالله بن عمر رضي الله عنهما : أحدثك عن رسول الله صلى الله عليه وسلم وتقول هذا ؟!

فما كلمه عبدالله بن عمر رضي الله عنهما حتى مات

رواه الإمام أحمد في مسنده رقم ٤٩٣٣ وصححه الشيخ شعيب الأرنؤوط في تحقيق المسند (وصححه أيضاً الشيخ الألباني في تحقيق كتاب إصلاح المساجد ص ٢٢٥)

D'après Qatada : Muhammed Ibn Sirin (mort en 110 du calendrier hégirien) a rapporté à un homme un hadith du Messager d'Allah (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui). L'homme a dit : Untel a dit telle et telle chose.

Muhammed Ibn Sirin (mort en 110 du calendrier hégirien) a dit : « Je te rapporte un hadith du Messager d'Allah (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et tu dis : - Untel et untel ont telle et telle chose - ?!

Je ne te parlerai plus jamais ».

(Rapporté par Darimi dans ses Sounan n°455 et authentifié par Cheikh Muhammed Soubhi Hallaq dans sa correction de Sounan Darimi p 114)

عن قتادة قال : حدّث محمد بن سيرين رجلاً بحدِيث عن رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ فقال الرجل : قال فلان : كذا وكذا
قال محمد بن سيرين : أحدثك عن رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ وتقول : قال فلان وفلان كذا وكذا لا أكلمك أبداً
رواه الدارمي في سننه رقم ٤٥٥ وصححه الشيخ محمد صبحي حلاق في تحقيق سنن (الدارمي ص ١١٤)

Remarque n°10 : Il est indispensable que les hadiths sur lesquels on se base dans le domaine de la croyance soient authentiques au niveau de leurs chaînes de transmission

Les hadiths faibles ou inventés ne peuvent en aucun cas servir d'argument dans ce domaine. L'imam Ibn Salah (mort en 643 du calendrier hégirien) a mentionné que tous les savants, que ce soit les savants dans le domaine du hadith ou dans les autres domaines de la science religieuse sont tous d'accord à ce propos.

(Mouqadima Ibn Salah Fi 'Ouloum Al Hadith p 103)

L'imam Nawawi (mort en 676 du calendrier hégirien) a dit : « Les savants ont dit qu'il n'est pas permis de se servir du hadith faible comme argument dans les règles religieuses et dans le domaine de la croyance ».

(Al Majmou' Charh Al Mouhadhab vol 1 p 98)

Remarque n°11 : L'importance de la chaîne de transmission / isnad dans L'Islam

Il est évident qu'il n'est possible de différencier les propos véridiques des propos mensongers que l'on attribue à une personne qu'en analysant la chaîne de transmission des gens qui ont rapportés cette parole.

(Voir Manhaj As Sounna Nabawiya de Cheikh Al Islam Ibn Taymiya vol 4 p 45)

Ceci nous montre donc l'immense importance de la chaîne de transmission / isnad qui est la mention des personnes qui les unes après les autres ont rapporté les propos de la personne à qui ils sont attribués.

(Voir Nouzhatou Nathar de l'imam Ibn Hajar p 19)

D'après Ibrahim Ibn Ma'dan, 'Abdallah Ibn Al Moubarak (mort en 181 du calendrier hégirien) a dit : « L'exemple de celui qui veut apprendre sa religion sans chaîne de transmission est celui d'une personne qui veut monter sur le toit sans avoir d'échelle ». (*)

(Rapporté par Al Khatib Al Baghdadi dans Charaf Ashab Al Hadith n°74 et sa chaîne de transmission est authentique comme cela est mentionné dans l'ouvrage Silsila Al Athar Sahiha n°311)

(*) C'est-à-dire que ce n'est pas possible.

L'imam Al Khatib Al Baghdadi (mort en 463 du calendrier hégirien) a classé ce texte dans son ouvrage Charaf Ashab Al hadith dans le chapitre intitulé : - La mise en évidence du fait que la chaîne de transmission est le moyen qui permet de connaître la religion - .

عن إبراهيم بن معدان قال عبدالله بن المبارك : مثل الذي يطلب أمر دينه بلا إسناد كمثل الذي يرتقي السطح بلا سلم
رواه الخطيب البغدادي في شرف أصحاب الحديث رقم ٧٤ وسنه جيد كما في كتاب سلسلة (الآثار الصحيحة رقم ٣١١)

D'après 'Abdan Ibn 'Othman, 'Abdallah Ibn Al Moubarak (mort en 181 du calendrier hégirien) a dit : « La chaîne de transmission fait partie de la religion. Sans la chaîne de transmission, chacun aurait pu dire ce qu'il veut ».

(Rapporté par Mouslim dans l'introduction de son Sahih n°32 et sa chaîne de transmission est authentique. Voir Qourratou 'Ayn Al Mouhtaj de Cheikh Al Etiopi vol 2 p 79)

عن عبدان بن عثمان قال عبدالله بن المبارك : الإسناد من الدين ولو لا الإسناد لقال من شاء ما شاء
رواه مسلم في مقدمة صحيحه رقم ٣٢ وسنده صحيح . انظر قرة عين المحتاج للشيخ (الإثيوبي ج ٢ ص ٧٩)

De plus, il faut savoir que la présence de la chaîne de transmission des textes est une spécificité de la communauté musulmane.

Allah a honoré cette communauté avec la chaîne de transmission.

Il n'y a aucune des autres communautés, que ce soit les juifs ou les chrétiens, qui est capable de citer une chaîne de transmission continue jusqu'au Prophète qu'elle suit en dehors de la communauté musulmane.

(Voir Charaf Ashab Al Hadith de l'imam Al Khatib Al Baghdadi n°71, Al Ba'ith Al Hathith de l'imam Ibn Kathir p 443)

L'imam Ibn Hazm (mort en 456 du calendrier hégirien) a dit : « Ce que les gens de confiance rapportent les uns des autres, chacun informant du nom et de l'origine de celui de qui il a entendu le hadith, la situation, la droiture, l'époque et l'endroit de chacun d'entre-eux étant connues et cela jusqu'au Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui), ce type de texte est une chose qu'Allah a donné spécifiquement à cette communauté et pas aux autres communautés.

En ce qui concerne les juifs, il existe chez eux beaucoup de textes rapportés par des chaînes de transmission mais ces dernières ne remontent pas jusqu'à leur Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) comme c'est le cas pour les musulmans.

Il y a une coupure de plus de mille cinq cent ans dans leurs chaînes de transmission entre le dernier rapporteur et leur Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

Et en ce qui concerne les chrétiens, il n'y a chez eux qu'un seul et unique sujet qui est rapporté de leur Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) de cette manière. Il s'agit de l'interdiction du divorce sachant que dans la chaîne de transmission de cela il y a un menteur dont le mensonge est avéré ».

(Voir Al Fissal Fil Milal Wal Ahwa Wa Nihal vol 2 p 221/222)

Et ceci nous montre l'immense mérite qu'on les savants du hadith.

L'imam Abou Hatim Ar Razi (mort en 277 du calendrier hégirien) a dit : « Depuis qu'Allah a créé Adam (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui), il n'y a eu aucune communauté parmi toutes les communautés dans laquelle des savants de confiance ont mémorisé les textes des prophètes à l'exception de cette communauté ».

(Tarikh Dimachq de l'imam Ibn 'Assakir vol 38 p 30)

[E. La troisième source de laquelle doit être prise la compréhension du Coran et de la Sounna qu'ont eu les premiers musulmans parmi les compagnons du Prophète \(qu'Allah les agrée tous\) et ceux qui les ont suivis](#)

Le Prophète Muhammed (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) qui a reçu la révélation d'Allah a transmis à ses compagnons la religion dans sa globalité que ce soit la croyance, les adorations, les relations sociales , etc..

D'après Abou Toufayl, Abou Dhar (qu'Allah l'agrée) a dit: Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) nous a laissé et il n'y avait pas un oiseau qui bougeait ses ailes dans les airs sans qu'il nous ai mentionné une science sur cela.

Et le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: «Il ne reste rien qui rapproche du paradis et éloigne de l'enfer sans que je ne vous l'ai certes montré ».

(Rapporté par Tabarani et authentifié par Cheikh Albani dans la Silsila Sahiha n°1803)

عن أبي الطفيل قال أبي ذر رضي الله عنه : تركنا رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ و ما طائر
يقلب جناحيه في الهواء إلا و هو يذكرنا منه علمًا
فقال رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : ما بقي شيء يقرب من الجنة ويباعد من النار إلا وقد
بين لكم
(رواه الطبراني وصححه الشيخ الألباني في السلسلة الصحيحة رقم ١٨٠٣)

D'après 'Abder Rahman Ibn Yazid : Quelqu'un a dit à Salman Al Farissi (qu'Allah l'agrée) : Certes votre Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) vous a appris toute chose, même comment faire ses besoins ! (1)

Salman Al Farissi (qu'Allah l'agrée) : « Certes oui ! (2) Il nous a certes interdit de faire face à la qibla (3) pour déféquer ou uriner. Nous ne devons pas utiliser la main droite pour s'essuyer et nous ne devons pas nous utiliser moins de trois pierres pour nous essuyer ni utiliser un crottin (4) ou un os ».

(Rapporté par Abou Daoud dans ses Sounan n°7 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Abi Daoud)

[INTRODUCTION AU SUJET DE LA CROYANCE : LES MERITES DE LA FOI ET LES SOURCES DE PREUVES DESQUELLES ELLE EST TIREE]

(1) Dans une version de ce hadith rapporté par Ibn Maja dans ses Sounan n°316, il est précisé que celui qui a dit cela à Salman Al Farissi (qu'Allah l'agrée) était un associateur qui voulait se moquer.

(2) C'est-à-dire que Salman Al Farissi (qu'Allah l'agrée) a dit : Oui, notre Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) nous a appris chaque chose dont nous avons besoin au niveau religieux. Au point où il nous a même appris la chose que tu as mentionné en voulant te moquer qui est comment faire ses besoins.

(Charh Sahih Mouslim de Cheikh Al Etiopi vol 6 p 501)

(3) C'est-à-dire la direction de La Mecque.

(4) Un crottin très sec ressemble beaucoup à une pierre et ainsi le crottin a été cité afin de ne pas confondre un crottin sec avec une pierre.

عن عبد الرحمن بن يزيد عن سلمان الفارسي رضي الله عنه أنه قيل له : لقد علمكم نبيكم كل شيء حتى الخراءة
قال سلمان الفارسي رضي الله عنه : أجل لقد نهانا أن نستقبل القبلة بغائط أو بول وألا نستنجي باليمين وألا يستنجي أحدنا بأقل من ثلاثة أحجار أو نستنجي برجيع أو عظم
(رواه أبو داود في سننه رقم ٧ وصححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن أبي داود)

L'imam Malik (mort en 179 du calendrier hégirien) a dit : « Il n'est pas possible d'imaginer que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a enseigné à sa communauté comment s'essuyer après avoir fait ses besoins et qu'il ne leur ait pas enseigné le tawhid ».

(Dham Al Kalam Wa Ahlih de l'imam Al Harawi n°1128)

(*) C'est-à-dire les points relatifs à la foi en Allah et à Son unicité.

قال الإمام مالك : محال أن يظن بالنبي صلى الله عليه وسلم أنه علم أمته الاستنجاء ولم يعلمهم التوحيد
(ذم الكلام وأهله للإمام الهروي رقم ١١٢٨)

Ainsi, comme l'a dit l'imam Ibn Nasr Al Marwazi (mort en 294 du calendrier hégirien), les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) sont la preuve d'Allah pour Ses créatures après Son Messenger (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui). Ils transmettent du Messenger d'Allah (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) ce que lui leur a transmis car il leur a ordonné cela lorsqu'il a dit : « Que celui d'entre-vous qui est présent transmette à celui qui est absent ». (*)

(Kitab As Sounna p 161)

(*) Ce hadith est rapporté par Boukhari dans son Sahih n°105 et par Mouslim dans son Sahih n°1679.

En application de cet ordre prophétique, les compagnons (qu'Allah les agrée tous) ont propagé la religion et l'ont transmise à leur élèves que l'ont appellent les tabi'ins.

L'imam Ibn Al Qayim (mort en 751 du calendrier hégirien) a dit: « Les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) ont transmis aux tabi'ins de manière complète et sans rien ajouter ce qu'ils ont appris du Messenger d'Allah (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

Leur chaîne de transmission était : D'après le Messenger d'Allah (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) qui rapporte de Jibril qui rapporte du Seigneur des mondes.

C'est une chaîne de transmission courte et authentique.

Ils ont dit : Ceci est la religion que nous avons appris de notre Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et que nous vous transmettons... ».

(I'lam Al Mouwaqi'in vol 1 p 8)

D'après Abou Toufayl : J'ai vu le chef des croyants 'Ali Ibn Abi Talib (qu'Allah l'agrée) monter sur le minbar et dire : Interrogez-moi avant que vous ne puissiez plus le faire et certes après ma mort vous n'interrogez personne qui soit aussi savant que moi.

Ibn Al Kawa s'est levé et a dit : Ô chef des croyants ! Quel est le sens de tel verset dans la sourate Ad Dhariyat ?

Et alors il leur a expliqué le sens de certains versets.

(Rapporté par Al Hakim dans son Moustadrak n°3793 qui l'a authentifié et l'imam Dhahabi l'a approuvé et Cheikh Moqbil n'a fait aucun commentaire à propos de ce jugement)

عن أبو الطفيل قال : رأيت أمير المؤمنين علي بن أبي طالب رضي الله عنه قام على المنبر فقال : سلوني قبل أن لا تسألوني ولن تسألوا بعدي مثلي فقام ابن الكواء فقال : يا أمير المؤمنين ! ما معنى هذه الآية في سورة الذاريات ؟ ففسر لهم بعض الآيات

رواه الحاكم في المستدرک رقم ٣٧٩٣ وصححه ووافقه الذهبي وسكت الشيخ مقبل عن (حکمهما)

D'après Masrouq, 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) a dit : « Je jure par Celui en dehors de qui aucune divinité ne mérite d'être adorée ! Il n'y a pas une sourate du Livre d'Allah qui ait été révélée sans que je ne sache où elle a été révélée et il n'y a aucun verset du Livre d'Allah qui a été révélé sans que je ne sache pour quelle chose il a été révélé.

Et si je connaissais une personne qui soit plus savante que moi à propos du Livre d'Allah et que le chameau permette de se rendre auprès d'elle (1) alors je me serai certes rendu auprès d'elle ». (2)

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°5002)

(1) C'est-à-dire que le chameau est un moyen de transport qui permette de se rendre auprès de la personne.

[INTRODUCTION AU SUJET DE LA CROYANCE : LES MERITES DE LA FOI ET LES SOURCES DE PREUVES DESQUELLES ELLE EST TIREE]

(2) Il ne fait aucun doute, qu'à travers cette parole, 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) ne cherchait pas faire ses propres éloges.

Il cherchait par cela à encourager les gens à le questionner et à apprendre l'explication du Coran auprès de lui.

(Charh Ousouloun Fi Tefsir de Cheikh 'Otheimine p 245)

عن مسروق قال عبدالله بن مسعود رضي الله عنه : والله الذي لا إله غيره ما أنزلت سورة من كتاب الله إلا أنا أعلم أين أنزلت ولا أنزلت آية من كتاب الله إلا أنا أعلم فيما أنزلت ولو أعلم أحدًا أعلم مني بكتاب الله تبلغه الإبل لركبت إليه
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٥٠٠٢)

'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit : Interrogez-moi à propos de l'explication du Coran car je l'ai certes appris alors que j'étais petit.

(Rapporté par Ibn Sa'id et authentifié par l'imam Ibn Hajar dans Fath Al Bari 9/84)

عن عبدالله بن عباس رضي الله عنهما أنه قال : سلوني عن التفسير فإني حفظت القرآن وأنا صغير
(رواه ابن سعيد و صححه احافظ ابن حجر في فتح الباري ٩/٨٤)

D'après Zoubayr Ibn Al Khourait, 'Ikrima (mort en 107 du calendrier hégirien) a dit :

'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) m'attachait le pied et il m'apprenait le Coran et la Sounna. (*)

(Cité par Al Boukhari dans son Sahih ; Rapporté par Ibn Sa'd dans Al Tabaqat Al Koubra vol 7 p 283 et authentifié par Cheikh Albani dans Moukhtasar Sahih Al Boukhari vol 2 p 136)

(*) C'est-à-dire que 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) faisait cela alors que 'Ikrima était un jeune garçon chez lequel il avait décelé un fort potentiel.

Et ainsi il voulait que 'Ikrima reste auprès de lui afin d'apprendre et qu'il ne perde pas son temps dans des choses futiles.

عن الزبير بن الخريت قال عكرمة : كان عبدالله بن عباس رضي الله عنهما يجعل في رجلي الكبل يعلمني القرآن و يعلمني السنة

ذكره البخاري في صحيحه ورواه ابن سعد في الطبقات الكبرى ج ٧ ص ٢٨٣ و صححه الشيخ (الألباني في مختصر صحيح البخاري ج ٢ ص ١٣٦)

D'après Abou Khalda, Abou Al 'Aliya (mort en 93 du calendrier hégirien) a dit : « Alors que nous étions à Bassora (*), nous entendions des paroles rapportées des compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée) et nous n'étions pas satisfaits jusqu'à ce que nous nous rendions à Médine pour les entendre directement de leurs bouches ».

(Rapporté par Darimi dans ses Sounan n°583 et authentifié par Cheikh Muhammed Soubhi Hallaq dans sa correction de Sounan Darimi p 137)

(*) C'est le nom d'une ville en Irak.

عن أبي خلدة قال أبو العالية : إنَّ كُنَّا نسمع الرواية بالبصرة عن أصحاب رسول الله رضي الله عنهم فلم نرض حتى ركبنا إلى المدينة فسمعناها من أفواههم
رواه الدارمي في سننه رقم ٥٨٣ وصححه الشيخ محمد صبحي حلاق في تحقيق سنن (الدارمي ص ١٣٧)

D'après Ach'ath : Muhammed Ibn Sirin (mort en 110 du calendrier hégirien) ne disait rien selon son avis. Il ne disait que ce qu'il avait entendu. (*)
(Rapporté par Darimi dans ses Sounan n°105 et authentifié par Cheikh Muhammed Soubhi Hallaq dans sa correction de Sounan Darimi p 46)

(*) C'est-à-dire ce qu'il avait entendu de ses enseignants parmi les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous).

عن أشعث عن محمد بن سيرين أنه كان لا يقول برأيه إلا شيئاً سمعه
رواه الدارمي في سننه رقم ١٠٥ وصححه الشيخ محمد صبحي حلاق في تحقيق سنن (الدارمي ص ٤٦)

Puis, comme l'avait annoncé le Messager d'Allah lui-même (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui), de la même manière que les compagnons leur ont transmis la religion qu'ils avaient appris du Messager d'Allah (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui), les tabi'ins ont transmis cette science à leurs élèves.

D'après 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Vous entendez (1) et on entend de vous (2) puis on entend de ceux qui ont entendu de vous ». (3)
(Rapporté par Abou Daoud dans ses Sounan n°3656 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Abi Daoud)

(1) C'est-à-dire que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) s'adresse à ses compagnons en leur disant qu'ils entendent les hadiths de sa bouche.

(2) C'est-à-dire : Puis vous allez transmettre les hadiths que vous avez entendu de moi à vos élèves.

(3) C'est-à-dire : Puis ce sont vos élèves qui vont transmettre les hadiths à leurs élèves. Ce hadith montre donc que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a informé sa communauté que ces hadiths allaient être transmis de la sorte et acceptés par les gens.

Et ceci est une preuve de la véracité de sa prophétie car les choses se sont déroulées comme il l'avait dit auparavant.

(Al Jarh Wa Ta'dil de l'imam Ibn Abi Hatim vol 2 p 8, Dalail An Noubouwa de l'imam Al Bayhaqi vol 6 p 539, Al Sahih Al Mousnad Min Dalail An Noubouwa de Cheikh Moqbil p 491)

[INTRODUCTION AU SUJET DE LA CROYANCE : LES MERITES DE LA FOI ET LES SOURCES DE PREUVES DESQUELLES ELLE EST TIREE]

عن عبدالله بن عباس رضي الله عنهما قال النبي صلى الله عليه وسلم : تَسْمَعُونَ وَيُسْمَعُ مِنْكُمْ وَيُسْمَعُ مِنْكُمْ : تَسْمَعُونَ وَيُسْمَعُ مِنْكُمْ
(رواه أبو داود في سننه رقم ٣٦٥٩ وصححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن أبي داود)

Ainsi, dans l'ensemble des sujets religieux mais en premier lieu au niveau de la foi et la croyance, la science bénéfique est de s'accrocher au Coran et à la Sunna en comprenant leurs sens au regard de ce qui est rapporté des compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous), des tabi'ins et de ceux qui les ont suivis.

(Fadl 'Ilm As Salaf 'Alal Khalaf de l'imam Ibn Rajab p 26)

Voici quelques textes sur l'importance des paroles des compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) et des tabi'ins dans la religion et en particulier dans le domaine de la croyance :

- Allah a dit dans la **sourate Tawba n°9 verset 100** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Les tout premiers parmi les Mouhajirins et les Ansars (1) et **ceux qui les ont suivis d'une belle manière** (2), Allah les agrée et ils L'agrèent.
Il a préparé pour eux des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux et ils y demeureront éternellement. Voilà l'énorme succès ! ».

قال الله تعالى : وَالسَّابِقُونَ السَّابِقُونَ مِنَ الْمُهَاجِرِينَ وَالْأَنْصَارِ وَالَّذِينَ اتَّبَعُوهُمْ بِإِحْسَانٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمْ وَرَضُوا عَنْهُ وَأَعَدَّ لَهُمْ جَنَّاتٍ تَجْرِي تَحْتِهَا الْأَنْهَارُ خَالِدِينَ فِيهَا أَبَدًا ذَلِكَ الْفَوْزُ الْعَظِيمُ
(سورة التوبة ١٠٠)

(1) Les Mouhajirins sont les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) qui ont émigrés de La Mecque vers Médine tandis que les Ansars sont les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) qui étaient originaires de Médine.

(2) Dans ce verset, Allah a fait l'éloge de ceux qui suivent les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous).

Ainsi, cela montre que suivre les compagnons dans ce qu'ils disent est une chose louable par laquelle la personne mérite l'agrément d'Allah.

(I'lam Al Mouwaqi'in de l'imam Ibn Al Qayim vol 5 p 556/557. Voir également Adwa Al Bayan de l'imam Muhammed Al Amin Chanqiti vol 2 p 557)

- Allah a dit dans la **sourate Nissa n°4 verset 115** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Et quiconque fait scission avec le Messager, après que le droit chemin lui soit apparu **et suit un autre chemin que celui des croyants** (*), alors Nous le laisserons comme il s'est détourné et le brûlerons dans l'Enfer. Et quelle mauvaise destination ! ».

قال الله تعالى : وَمَنْ يُشَاقِقِ الرَّسُولَ مِنْ بَعْدِ مَا تَبَيَّنَ لَهُ الْهُدَىٰ وَيَتَّبِعْ غَيْرَ سَبِيلِ الْمُؤْمِنِينَ نُوَلِّهِ مَا تَوَلَّىٰ وَنُصَلِّهِ جَهَنَّمَ وَسَاءَتْ مَصِيرًا
(سورة النساء ١١٥)

(*) Les premières personnes visées par le terme - les croyants - dans ce verset sont les croyants qui étaient présents au moment de sa révélation et ceux-ci sont les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous).

L'imam Ibn Abi Hatim (mort en 327 du calendrier hégirien) a dit : « Dans ce verset, Allah a encouragé le fait de s'accrocher à la voie des compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous), à suivre leur méthodologie, à emprunter leur chemin et à prendre exemple sur eux ». (Al Jarh Wa Ta'dil vol 1 p 7)

- Allah a dit dans la **sourate Al Baqara n°2 verset 137** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Ainsi, s'ils croient en ce en quoi vous croyez, ils seront certainement sur la bonne voie. Et s'ils s'en détournent, ils seront certes dans le schisme! ».

قال الله تعالى : فَإِنْ آمَنُوا بِمِثْلِ مَا آمَنْتُمْ بِهِ فَقَدْ اهْتَدَوْا وَإِنْ تَوَلَّوْا فَإِنَّمَا هُمْ فِي شِقَاقٍ
(سورة البقرة ١٣٧)

(*) Ce verset montre que la croyance à laquelle doit adhérer le musulman pour être sur le bon chemin est la croyance qui était celle des compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous).

L'imam Ibn Al Qayim Al Djawziya (mort en 751 du calendrier hégirien) a dit : « Ce verset a placé la foi des compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) comme l'élément qui permet de différencier entre la guidée et le schisme et entre le vrai et le faux (...)

Et le verset comprend le fait de les suivre dans leurs croyances, dans leurs paroles et dans leurs actes car ces trois éléments rentrent tous dans le concept de la foi chez les premiers musulmans ».

(Basair Dhawi Charaf Bi Charh Marwiyat Manhaj Salaf de Cheikh Salim Al Hilali p 53)

- Allah a dit dans la **sourate An Nissa n°4 verset 59** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Ô vous les croyants ! Obéissez à Allah, obéissez au Messager et à ceux qui détiennent le commandement parmi vous ». (*)

قال الله تعالى : يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا أَطِيعُوا اللَّهَ وَأَطِيعُوا الرَّسُولَ وَأُولِي الْأَمْرِ مِنْكُمْ
(سورة النساء ٥٩)

(*) D'après Ibn Abi Najih, Moujahid (mort en 104 du calendrier hégirien) a dit à propos de la parole d'Allah - et à ceux qui détiennent le commandement parmi vous - : « Il s'agit des compagnons de Muhammed (qu'Allah les agrée tous) ».

(Rapporté par Ibn Jarir Tabari dans son Tefsir n°9900 et sa chaîne de transmission est authentique)

عن ابن أبي نجيح قال مجاهد في قول الله وأولي الأمر منكم : أصحاب محمد
(رواه ابن جرير الطبري في تفسيره رقم ٩٩٠٠ وسنده صحيح)

D'après Al Hakam Ibn Aban, 'Ikrima (mort en 107 du calendrier hégirien) a dit à propos de la parole d'Allah - et à ceux qui détiennent le commandement parmi vous - : « Il s'agit de Abou Bakr et 'Omar (qu'Allah les agrée tous les deux) ».

(Rapporté par Ibn Jarir Tabari dans son Tefsir n°9901 et sa chaîne de transmission est authentique)

عن الحكم بن أبان قال عكرمة في قول الله وأولي الأمر منكم : أبو بكر وعمر
(رواه ابن جرير الطبري في تفسيره رقم ٩٩٠١ وسنده صحيح)

- D'après 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Les meilleurs des gens sont ceux de ma génération (*) puis ceux qui leur ont succédé puis ceux qui leur ont succédé ».
(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°2652 et Mouslim dans son Sahih n°2533)

عن عبدالله بن مسعود رضي الله عنه قال رسول الله صَلَّى الله عليه وسلّم : خير الناس قرني
ثم الذين يلونهم ثم الذين يلونهم
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٢٥٦٢ ومسلم في صحيحه رقم ٢٥٢٢)

(*) L'imam Ibn Al Qayim (mort en 751 du calendrier hégirien) a dit : « Dans ce hadith, le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a informé que sa génération est, de manière globale et générale, la meilleure des générations et ceci implique de faire passer en premier les gens de cette génération concernant tout acte de bien ».

(I'lam Al Mouwaqi'in vol 5 p 574)

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit : « Parmi les choses qui sont forcément connues par toute personne qui médite le Coran et la Sounna, il y a le fait que les meilleures générations de cette communauté au niveau des paroles, des actes, de la croyance ou autre parmi les actes méritoires sont la première génération (C'est-à-dire la génération du Prophète et de ses compagnons) puis ceux qui les ont suivi (c'est-à-dire les tabi'ins) puis ceux qui les ont suivis (c'est-à-dire les élèves des tabi'ins).

Tous les groupes du sunnisme sont en consensus sur ce point ».

(Majmou' Al Fatawa 4/157)

- D'après Abou Moussa Al Ach'ari (qu'Allah l'agrée) : Nous avons prié la prière du maghreb avec le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) puis nous avons dit : Si nous restions jusqu'à prier le 'icha avec lui !
Alors nous sommes restés assis et le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient

sur lui) est venu à nous et a dit : « Vous êtes restés ici ? »

Nous avons dit : Ô Messager d'Allah ! Nous avons prié le maghreb avec toi puis nous avons dit que nous allions rester jusqu'à prier le 'icha avec toi.

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Vous avez bien fait ! »

Le Prophète (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui) a alors levé le regard vers le ciel, et souvent il levait la tête vers le ciel, et a dit : « Les étoiles sont une sécurité pour le ciel. Lorsqu'elles disparaîtront, il arrivera aux cieux ce qui a été promis.

Je suis une sécurité pour mes compagnons et lorsque je disparaîtrai il arrivera à mes compagnons ce qui leur a été promis (1).

Et mes compagnons sont une sécurité pour ma communauté (2), lorsqu'ils disparaîtront il arrivera à ma communauté ce qui lui a été promis ». (3)

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°2531)

(1) C'est-à-dire les guerres, les épreuves, l'apostasie des bédouins...

(2) L'imam Ibn Al Qayim (mort en 751 du calendrier hégirien) a dit : « Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a informé que ses compagnons (qu'Allah les agrée tous) ont, vis-à-vis de ceux qui vont venir après eux, la place que lui avait vis-à-vis de ses compagnons (qu'Allah les agrée tous).

Ainsi, il est évident que l'exemple qui a été pris dans ce hadith montre l'obligation pour la communauté de suivre les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) de la même manière qu'il leur était à eux obligatoire de suivre le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) ».

(I'lam Al Mouwaqi'in vol 5 p 576)

(3) C'est-à-dire les innovations, les égarements, les groupes égarés...

(Minnatoul Moun'im Charh Sahih Mouslim vol 4 p 158)

عن أبي موسى الأشعري رضي الله عنه قال : صَلَّىنا المَغْرَبَ مع رسولِ اللهِ صَلَّى اللهُ عليه وسلمَ ثم قلنا : لو جَلَسْنَا حتَّى نَصَلِّيَ معه العِشاءَ ! فجلَسْنَا فخرج علينا فقال : ما زلُّم ههنا ؟

قلنا : يا رسولَ اللهِ ! صَلَّىنا معكَ المَغْرَبَ ثم قلنا : نجلِس حتَّى نَصَلِّيَ معكَ العِشاءَ قال : أحسنننم

فرفع رأسه إلى السماءِ وكان كثيرًا مما يرفع رأسه إلى السماءِ فقال : النَّجُومُ أَمَنَةٌ لِلسَّمَاءِ فإذا ذهبتِ النَّجُومُ أتى السماءَ ما تُوعَد وأنا أَمَنَةٌ لِأَصْحَابِي فإذا ذهبتُ أتى أصحابي ما يُوعَدون وأصحابي أَمَنَةٌ لِأُمَّتِي فإذا ذهب أصحابي أتى أمتي ما يُوعَدون

(رواه مسلم في صحيحه رقم ٢٥٣١)

- D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a été interrogé : Qui sont les meilleurs des gens ?

Il a dit : « Moi et ceux qui sont avec moi (1) puis ceux qui sont sur le athar puis ceux qui sont sur le athar ». (2)

Puis c'est comme s'il avait refusé de mentionner les autres.

(Rapporté par l'imam Ahmed dans son Mousnad n°8483 et authentifié par Cheikh Albani dans la Silsila Sahiha vol 4 p 455)

[INTRODUCTION AU SUJET DE LA CROYANCE : LES MERITES DE LA FOI ET LES SOURCES DE PREUVES DESQUELLES ELLE EST TIREE]

(1) C'est-à-dire le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et ses compagnons (qu'Allah les agrée tous).

(2) Le terme -athar- en arabe signifie la trace.

Ainsi le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a cité, après son époque et celle de ses compagnons, deux générations des gens qui ont suivi la voie sur laquelle il était ainsi que ses compagnons.

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال : سئل رسول الله صلى الله عليه وسلم : أيُّ النَّاسِ خَيْرٌ ؟ فقال : أنا والذينَ معي ثم الذينَ على الأثرِ ثم الذينَ على الأثرِ ثم كَأَنَّهُ رَفَضَ مِنْ بَقِي

رواه الإمام أحمد في مسنده رقم ٨٤٨٣ وحسنه الشيخ الألباني في السلسلة الصحيحة ج ٤ (ص ٤٥٥)

- D'après 'Omar Ibn Al Khattab (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Les meilleurs personnes de ma communauté sont celles que ma génération, puis la seconde génération, puis la troisième génération. Puis vont venir des gens dont le serment va précéder le témoignage et qui vont témoigner sans que cela ne leur soit demandé ». (*)
(Rapporté par Tayalisi et authentifié par l'imam Ibn Hajar dans Al Matalib Al 'Aliya n°4174)

(*) C'est-à-dire des gens dont on ne peut pas prendre les paroles en compte car ils mentent beaucoup et ils jurent afin de donner du poids à leurs paroles.

(Voir Hachiya As Sindi 'Ala Mousnad Ahmed, hadith n°7899)

عن عمر بن الخطاب رضي الله عنه قال النبي صلى الله عليه وسلم : خَيْرُ أُمَّتِي الْقَرْنُ الَّذِي أَنَا فِيهِ ثُمَّ الثَّانِي ثُمَّ الثَّلَاثُ ثُمَّ يَنْشَأُ قَوْمٌ تَسْبِقُ أَيْمَانُهُمْ شَهَادَتَهُمْ يَشْهَدُونَ مِنْ غَيْرِ أَنْ يُسْتَشْهَدُوا
(رواه الطيالسي وحسنه الحافظ ابن حجر في المطالب العالية رقم ٤١٧٤)

- D'après Wathila Ibn Al Achqa' (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Vous (1) ne cesserez pas d'être dans le bien tant qu'il y aura parmi vous des gens qui m'auront vu et auront été mes compagnons. Je jure par Allah ! Vous ne cesserez pas d'être dans le bien tant qu'il y aura parmi vous des gens qui auront vu ceux qui m'auront vu et auront été les compagnons de mes compagnons (2). Je jure par Allah ! Vous ne cesserez pas d'être dans le bien tant qu'il y aura parmi vous des gens qui auront vu ceux qui auront vu ceux qui m'auront vu et auront été les compagnons de ceux qui ont été les compagnons de mes compagnons (3) ». (Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussanaf n°34596 et authentifié par l'imam Ibn Hajar dans Fath Al Bari 7/7 ainsi que par Cheikh Albani dans la Silsila Sahiha n°3283)

(1) C'est-à-dire la communauté musulmane.

(2) Les gens qui ont vu les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) s'appellent les tabi'ins.

(3) Les gens qui ont vu les tabi'ins s'appellent les tabi' tabi'ins.

Ce hadith montre donc le mérite des compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous), des tabi'ins et des tabi' tabi'ins.

عن وائلة بن الأسقع رضي الله عنه قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : لَا تَزَالُونَ بِخَيْرٍ مَا دَامَ فِيكُمْ مَنْ رَأَى مِنِّي وَصَاحِبِي
 وَاللَّهِ ! لَا تَزَالُونَ بِخَيْرٍ مَا دَامَ فِيكُمْ مَنْ رَأَى مِنِّي وَصَاحِبِي
 وَاللَّهِ ! لَا تَزَالُونَ بِخَيْرٍ مَا دَامَ فِيكُمْ مَنْ رَأَى مِنِّي وَصَاحِبِي
 رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٣٤٥٩٦ وحسنه الحافظ ابن حجر في فتح الباري ٧/٧ و (صححه الشيخ الألباني في السلسلة الصحيحة رقم ٣٢٨٣)

- D'après 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père), 'Omar Ibn Al Khattab (qu'Allah l'agrée) a dit : « J'ai laissé mes deux compagnons (*) sur la voie droite et si je délaisse leur voie, je n'atteindrai pas leur degré ». (Rapporté par Ma'mar Ibn Rachid dans son Jami' comme cela est mentionné dans le Moussanaf de 'Abder Razaq n°20381 et sa chaîne de transmission est authentique comme cela est mentionné dans l'ouvrage Aqwal As Sahaba Al Mousnada Fi Masail Al I'tiqad n°921)

(*) C'est-à-dire le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et Abou Bakr (qu'Allah l'agrée).

عن عبدالله بن عمر رضي الله عنهما قال عمر بن الخطاب رضي الله عنه : تركت صاحبي على الجادة فإن تركت جادتهم لم أدركهما في المنزل
 رواه معمر بن راشد في جامعه كما في مصنف عبد الرزاق رقم ٢٠٣٨١ وسنده صحيح كما (في كتاب أقوال الصحابة المسندة في مسائل الإعتقاد رقم ٩٢١)

[INTRODUCTION AU SUJET DE LA CROYANCE : LES MERITES DE LA FOI ET LES SOURCES DE PREUVES DESQUELLES ELLE EST TIREE]

- D'après 'Abdallah Ibn Al Harith, 'Ali Ibn Abi Talib (qu'Allah l'agrée) a dit : « Certes nous (1) ne sommes pour cette communauté que comme l'arche de Nouh (2) et comme l'obligation pour les Bani Israil de dire : - Hitta - (3) ». (4)
(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussanaf n°34287 et authentifié par Cheikh Chathri dans sa correction du Moussanaf de Ibn Abi Chayba vol 18 p 73)

(1) C'est-à-dire les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous).

(2) Avant de punir les gens de la Terre par le déluge à cause de leurs péchés, Allah a ordonné à son Prophète Nouh (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) de monter sur une arche avec ceux qui ont cru avec lui afin qu'ils soient préservés de la noyade.
(Voir par exemple la sourate Al A'raf n°7 verset 64, la sourate Younous n°10 verset 73)

(3) Allah avait ordonné aux Bani Israil de dire lorsqu'ils entrent dans la ville de Jérusalem de dire : - Hitta – , ce qui signifie : - Absous nous nos péchés – et Il leur a promis de leur pardonner leurs péchés s'ils appliquaient cet ordre.
(Voir la sourate Al Baqara n°2 verset 58)

(4) Ainsi, le sens de ce texte est que pour être sauvés de l'égaré et du châtement d'Allah et pour profiter de Son pardon, les membres de cette communauté doivent suivre la voie qui a été empruntée par les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) et ne pas diverger de celle-ci.

عن عبدالله بن الحارث قال علي بن أبي طالب رضي الله عنه : إنما مثلنا في هذه الأمة كسفينة نوح وكتاب حطة في بني إسرائيل
رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٢٤٢٨٧ وحسنه الشيخ الشثري في تحقيق مصنف ابن أبي شيبة ج ١٨ ص ٧٣

- D'après Qatada, 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) a dit : « Celui d'entre-vous qui veut prendre exemple sur autrui, qu'il prenne exemple sur ceux qui sont morts car il est toujours possible que celui qui est vivant change.
Voici les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) : les gens qui ont les cœurs les plus pieux de toute la communauté, qui ont la science la plus profonde et qui sont les plus éloignés du fait de parler de ce dont ils n'ont pas connaissance.
Ce sont des gens qu'Allah a choisi pour accompagner Son Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et pour appliquer Sa religion.
Vous devez connaître le droit qui est le leur et vous accrocher à leur voie car ils étaient certes sur le bon chemin ».
(Rapporté par Al Harawi dans Dham Al Kalam Wa Ahlih n°758 et authentifié par Cheikh Muhammed Al Imam dans son ouvrage Al Ibana p 18)

عن قتادة قال عبدالله بن مسعود رضي الله عنه : من كان منكم مستتاً فليستن بمن قد مات فإن الحي لا تؤمن عليه الفتنة أولئك أصحاب محمد أبر هذه الأمة قلوباً وأعمقها علماً وأقلها تكلفاً قوم اختارهم الله لصحبة نبيه وإقامة دينه فاعرفوا لهم حقهم وتمسكوا بهديهم فإنهم كانوا على الهدى المستقيم (رواه الهروي في ذم الكلام رقم ٧٥٨ وحسنه الشيخ محمد الإمام في كتاب الإبانة ص ١٨)

- D'après 'Abder Rahman Ibn Abi 'Awf, Abou Darda (qu'Allah l'agrée) a dit : « Faire peu dans une Sounna est meilleur que faire beaucoup dans une innovation. Certes que tu suives (1) est meilleur que tu innoves et tu ne te tromperas pas de chemin tant que tu suivras le athar ». (2)
(Rapporté par Ibn Nasr Al Marwazi dans Kitab Sounna n°89 et authentifié par Cheikh Salim Al Hilali dans sa correction de Kitab Sounna p 251)

(1) C'est-à-dire que tu suives les premiers musulmans qui t'ont précédé.

(2) Le terme -athar- en arabe signifie la trace.

Ainsi, Abou Darda (qu'Allah l'agrée) visait par cela les textes qui sont rapportés du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et ses compagnons (qu'Allah les agrée tous).

عن عبد الرحمن بن أبي عوف قال أبو الدرداء رضي الله عنه : اقتصاد في سنة خير من اجتهاد في بدعة إنك إن تتبع خير من أن تبتدع ولن تخطئ الطريق ما اتبعت الأثر رواه ابن نصر المروزي في كتاب السنة رقم ٨٩ وصححه الشيخ سليم الهلالي في تحقيق (كتاب السنة ص ٢٥١)

- D'après Abou 'Abder Rahman, 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) a dit : « Lorsque vous voyez une chose nouvelle (1) alors vous devez vous accrocher à la religion telle qu'elle était dans les premiers temps ». (2)
(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussanaf n°38775 et authentifié par Cheikh Chathri dans sa correction du Moussanaf de Ibn Abi Chayba vol 20 p 193)

(1) C'est-à-dire une chose nouvelle dans la religion, une innovation religieuse.

(2) C'est-à-dire à l'époque du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et de ses compagnons (qu'Allah les agrée tous).

عن أبي عبد الرحمن قال عبدالله بن مسعود رضي الله عنه : إذا رأيتم المحدث فعليكم بالأمر الأول رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٢٨٧٧٥ وصححه الشيخ الشثري في تحقيق مصنف ابن أبي شيبة ج ٢٠ ص ١٩٣

[INTRODUCTION AU SUJET DE LA CROYANCE : LES MERITES DE LA FOI ET LES SOURCES DE
PREUVES DESQUELLES ELLE EST TIREE]

- D'après Tawous, 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit : « Vous devez agir avec droiture, suivre les gouverneurs et le athar (1) et prenez garde au fait d'innover ». (2)
(Rapporté par Ibn Nasr Al Marwazi dans Kitab Sounna n°71 et authentifié par Cheikh Salim Al Hilali dans sa correction de Kitab Sounna p 237)

(1) Le terme athar signifie une trace que l'on a laissé.

Ainsi, il vise par cela les textes rapportés du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et de ses compagnons (qu'Allah les agrée tous).

(2) C'est-à-dire d'innover au niveau religieux.

عن طاوس قال عبدالله بن عباس رضي الله عنهما : عليكم بالإستقامة واتباع الأمراء والأثر وإيّاكم والتبدّع
رواه ابن نصر المروزي في كتاب السنة رقم ٧١ وحسنه الشيخ سليم الهلالي في تحقيق (كتاب السنة ص ٢٣٧)

- D'après Ibrahim, Houdheyfa Ibn Al Yaman (qu'Allah l'agrée) a dit : « Craignez Allah ô vous les savants ! Suivez le chemin de ceux qui sont venus avant vous car par Allah si vous êtes droits sur ce chemin vous vous serez vraiment empressés vers le bien mais si vous délaissez ce chemin pour aller à gauche et à droite vous vous serez vraiment égarés d'un profond égarement ».
(Rapporté par Ibn Nasr Al Marwazi dans Kitab Sounna n°71 et authentifié par Cheikh Salim Al Hilali dans sa correction de Kitab Sounna p 237)

عن إبراهيم قال حذيفة بن اليمان : اتقوا الله معشر القراء وخذوا طريق من كان قبلكم فوالله لئن استقمتم لقد سبقتم سبقاً بعيداً ولئن تركتموه شمالاً ويميناً ضللتُم ضلالاً بعيداً
رواه ابن نصر المروزي في كتاب السنة رقم ٧٤ وصححه الشيخ سليم الهلالي في تحقيق (كتاب السنة ص ٢٤٠)

- D'après 'Aidha, 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) a dit alors qu'il conseillait les hommes et les femmes : « Le chemin originel ! Le chemin originel ! (*) Alors vous serez sur la nature saine ».
(Rapporté par Darimi dans ses Sounan n°219 et authentifié par Cheikh Muhammed Soubhi Hallaq dans sa correction de Sounan Darimi p 69)

(*) C'est-à-dire qu'il leur recommandait de suivre le chemin que suivaient les premiers musulmans : le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et ses compagnons.

عن عائذة قال عبدالله بن مسعود رضي الله عنهما وهو يوصي الرجال والنساء : السمت الأول
السمت الأول فاتكم على الفطرة
رواه الدارمي في سننه رقم ٢١٩ وصححه الشيخ محمد صبحي حلاق في تحقيق سنن (
الدارمي ص ٦٩

- D'après Muhammed Ibn Sirin, 'Abdallah Ibn 'Otba (mort en 74 du calendrier hégirien) a dit : « Tu dois suivre les athars (1) car certes tu ne t'égareras pas dans le chemin (2) tant que tu seras sur le suivi des athars ».
(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussannaf n°33339 et authentifié par Cheikh Chathri dans sa correction du Moussannaf de Ibn Abi Chayba vol 17 p 301)

(1) C'est-à-dire les textes rapportés des compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) et de ceux qui ont étudié avec eux.

Ces textes nous montrent la manière dont doivent être compris le Coran et la Sounna.

(2) C'est-à-dire du bon chemin qui mène vers la satisfaction d'Allah.

عن محمد بن سيرين قال عبد الله بن عتبة : افتت الأثر فإِنَّكَ لَنْ تخطئ في الطريق ما دمت
على الأثر
رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٣٣٣٣٩ وصححه الشيخ الشثري في تحقيق مصنف ابن
(أبي شيبة ج ١٧ ص ٣٠١)

- D'après Mazid Al Bayrouti, Al Awza'i (mort en 157 du calendrier hégirien) a dit : « Tu dois suivre les athars (1) de ceux qui ont précédé (2) et cela même si les gens te rejettent.
Et prends garde aux avis donnés par les hommes même s'ils les embellissent par leurs paroles ».
(Rapporté par Al Khatib Al Baghdadi dans Charaf Ashab Al Hadith n°6 et authentifié par le Cheikh Badr Al Badr dans sa correction de Dham At Ta'wil de l'imam Ibn Qoudama p 32)

(1) Le terme athar signifie une trace que l'on a laissé.

Le sens ici est les paroles qui ont été prononcées par les premiers musulmans.

(2) Al Awza'i est mort en 157 du calendrier hégirien.

Ainsi, il vise par cela les textes rapportés du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui), des compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) et des tabi'ins qui sont les personnes ayant étudié avec les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous).

عن مزيد البيروتي قال الأوزاعي : عليك بآثار من سلف وإن رفضك الناس وإياك ورأي الرجال وإن
زخرفوه بالقول
رواه الخطيب البغدادي في شرف أصحاب الحديث رقم ٦ وصححه الشيخ بدر البدر في تحقيقه (
لكتاب ذم التأويل لابن قدامة ص ٣٣

[INTRODUCTION AU SUJET DE LA CROYANCE : LES MERITES DE LA FOI ET LES SOURCES DE PREUVES DESQUELLES ELLE EST TIREE]

- D'après Ibn 'Awn, Muhammed Ibn Sirin (mort en 110 du calendrier hégirien) a dit : « Ils étaient d'avis (1) que la personne est sur le bon chemin tant qu'elle est sur le athar ». (2)
(Rapporté par Darimi dans ses Sounan n°142 et authentifié par Cheikh Muhammed Soubhi Hallaq dans sa correction de Sounan Darimi p 52)

(1) C'est-à-dire les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous).

(2) Le terme -athar- en arabe signifie la trace.

Ainsi, Muhammed Ibn Sirin (qu'Allah l'agrée) visait par cela les textes qui sont rapportés du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et ses compagnons (qu'Allah les agrée tous).

عن ابن عون قال محمد بن سيرين : كانوا يرون أنه على الطريق ما كان على الأثر
رواه الدارمي في سننه رقم ١٤٢ وصححه الشيخ محمد صبحي حلاق في تحقيق سنن
(الدارمي ص ٥٢)

- D'après Ibn Abjar, Ach Cha'bi (mort en 100 du calendrier hégirien) a dit : « Ce que ceux-là te rapportent des compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) prends-le mais ce qu'ils ont dit par leur propre avis tu peux uriner dessus ». (*)
(Rapporté par 'Abder Razaq dans Kitab Al Jami' comme cela est cité dans son Moussannaf n°20478 et sa chaîne de transmission est authentique. Voir Charaf Ashab Al Hadith de l'imam Al Khatib Al Baghdadi n°148)

(*) C'est-à-dire que cela n'a aucune valeur.

عن ابن أبيجر قال الشعبي : ما حدثوك عن أصحاب رسول الله رضي الله عنهم فخذ به وما قالوه
برأيهم فبل عليه
رواه عبدالرزاق في جماعه كما في المصنف رقم ٢٠٤٧٨ وسنده صحيح . أنظر شرف أصحاب
(الحديث للخطيب البغدادي رقم ١٤٨)

- D'après Abou Ishaq Al Fazari, Al Awza'i (mort en 157 du calendrier hégirien) a dit à une personne qui le questionnait à propos de la croyance : « Tu dois être sur la Sounna. (1)
Arrête toi où ils se sont arrêtés, dis ce qu'ils ont dit et abstiens toi de ce dont ils se sont abstenus. (2)
Tu dois emprunter le chemin de tes pieux prédécesseurs car certes il te suffit ce qui leur a suffit ». (3)
(Rapporté par Al Ajouri dans Kitab Chari'a n°294 et authentifié par Cheikh Salim Al Hilali dans son ouvrage Ta'rif 'Am Bi Manhaj AS Salaf Al Kiram p 8)

(1) Il a été expliqué en introduction de ce document que la Sounna désigne la voie religieuse qui était suivie par le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et ses compagnons.

(2) C'est-à-dire que tu dois les suivre en affirmant ce qu'ils ont affirmé et garder le silence sur les points où ils ont gardé le silence.

(3) C'est-à-dire qu'il te suffit au niveau religieux ce qui leur a suffi.

عن أبي سحاق الفزاري قال الأوزاعي لمن سأله عن العقيدة : اصبر نفسك على السنة وقف حيث وقف القوم وقُل بما قالوا وكف عما كفوا عنه واسلك سبيل الصالح فإنه يسمعك ما وسعهم

رواه الأجرى في كتاب الشريعة رقم ٢٩٤ وصححه الشيخ سليم الهلالي في كتابه تعريف عام (بمنهج السلف الكرام ص ٨)

- D'après 'Oubad Ibn Al 'Awam : Charik Ibn 'Abdillah (mort en 177 du calendrier hégirien) est venu auprès de nous il y a cinquante ans et nous lui avons dit : Il y a auprès de nous des gens parmi les Mou'tazilas (1) qui renient ces hadiths : - Certes les gens du paradis verront leur Seigneur - (2) et - Certes Allah descend vers le ciel de l'ici-bas - . (3)

Il m'a rapporté une dizaine de hadiths sur ce sujet puis a dit : « Certes nous avons pris notre religion des tabi'ins qui eux l'ont pris des compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous). Et eux, de qui ont-ils pris leur religion ?! ». (4)

(Rapporté par Daraqoutni dans Kitab As Sifat n°65 et authentifié par Cheikh 'Ali Nassir Faqih dans sa correction de Kitab As Sifat p 58)

(1) Il s'agit d'une secte égarée qui renie les attributs d'Allah.

(2) Voir le document suivant : <http://www.hadithdujour.com/coran/La-vision-d-Allah-par-les-croyants-dans-l-au-dela.pdf>

(3) Ce hadith est rapporté par Boukhari dans son Sahih n°1145 et Mouslim dans son Sahih n°758.

(4) C'est-à-dire qu'il a réprouvé le fait qu'ils n'aient pas pris leur croyance des tabi'ins et des compagnons du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et qu'ils se soient basés sur leur raison.

عن عباد بن العوام قال : قدم علينا شريك بن عبدالله منذ خمسين سنة فقلنا له : إن عندنا قومًا من المعتزلة ينكرون هذه الأحاديث : إن أهل الجنة يرون ربهم وإن الله ينزل إلى السماء الدنيا فحدثني شريك بنحو من عشرة أحاديث في هذا ثم قال : أمّا نحن فأخذنا ديننا عن التابعين عن الصحابة فهم عمن أخذوا ؟

رواه الدارقطني في كتاب الصفات رقم ٦٥ وصححه الشيخ علي ناصر فقيهي في تحقيق (كتاب الصفات ص ٥٨)

Voici quelques paroles des imams de l'Islam qui mentionnent le consensus et l'importance des paroles des compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) et des tabi'ins dans le domaine de la croyance :

- L'imam Al Boukhari (mort en 256 du calendrier hégirien) a dit : « J'ai rencontré plus de mille savants parmi les gens du Hijaz, de La Mecque, de Médine, de Koufa, de Bassora, de Wasit, de Bagdad, du Cham et d'Egypte. Je les ai rencontrés à de nombreuses reprises génération après génération (1) et je n'ai vu aucun d'eux diverger sur les points suivants : (...) (2)
- ils interdisaient les innovations qui sont les choses sur lesquelles n'étaient pas le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et ses compagnons en se basant sur la parole d'Allah : - Accrochez-vous tous au câble d'Allah et ne vous divisez pas - (3) et la parole d'Allah : - Et si vous lui obéissez vous serez bien guidés - . (4)
- ils encourageaient le fait de suivre ce sur quoi était le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et ses suiveurs en se basant sur la parole d'Allah : - Et ceci est Mon chemin droit, suivez-le et ne suivez pas les chemins qui vous écarteraient de Mon chemin. Voilà ce qu'Il vous recommande afin que vous le craigniez - ». (5)
(Rapporté par Al Lalaka'i dans Charh I'tiqad Ahl As Sounna Wal Jama'a n°320 et authentifié par l'imam Ibn Hajar dans Fath Al Bari 1/60)

(1) Dans la version originale, il a cité les noms d'un grand nombre de ces savants.

(2) Dans la version originale, il a cité de nombreux points relatifs à la croyance.

(3) Il s'agit de la traduction rapprochée et approximative du verset 103 de la sourate Ali 'Imran n°6.

(4) Il s'agit de la traduction rapprochée et approximative du verset 54 de la sourate An Nour n°24.

(5) Il s'agit de la traduction rapprochée et approximative du verset 163 de la sourate Al An'am n°6.

قال الإمام البخاري : لقيت أكثر من ألف رجل من أهل العلم من أهل الحجاز ومكة والمدينة والكوفة والبصرة وواسط وبغداد والشام ومصر لقيتهم كرات قرنا بعد قرن فما رأيت واحداً منهم يختلف في هذه الأشياء : (...) وكانوا ينهون عن البدع التي هي ما لم يكن عليه النبي صلى الله وسلم وأصحابه لقول الله : واعتصموا بحبل الله جميعاً ولا تفرقوا ولقوله : وإن تطيعوه تهتدوا ويحثون على ما كان عليه النبي صلى الله وسلم وأتباعه لقول الله : وأن هذا صراطي مستقيماً فاتبعوه ولا تتبعوا السبل فتفرق بكم عن سبيله ذلكم وصاكم به لعلكم تتقون رواه اللالكائي في شرح أصول اعتقاد أهل السنة رقم ٣٢٠ وصححه الإمام ابن حجر في فتح (الباري ١/٦٠)

- L'imam Abou Hatim Ar Razi (mort en 277 du calendrier hégirien) a dit : « La voie que nous suivons et que nous choisissons est le fait de suivre le Messager d'Allah (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui), ses compagnons (qu'Allah les agrée tous), les tabi'ins et ceux qui sont venus après eux et les ont suivis dans le bien ».
(Rapporté par Al Lalaka'i dans Charh I'tiqad Ahl As Sounna Wal Jama'a n°323)

قال الإمام أبو حاتم الرازي : مذهبنا واختيارنا اتباع رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ وأصحابه والتابعين ومن بعدهم بإحسان
(شرح أصول اعتقاد أهل السنة لللالكائي رقم ٣٢٣)

- L'imam Isma'il Al Taymi Al Asbahani (mort en 535 du calendrier hégirien) a dit : « Si, sur un sujet, il n'y a pas de texte rapporté du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) mais qu'il est rapporté des textes des compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) alors ils sont les imams et les preuves après lui comme le montrent le Coran et la Sounna ».
(Al Houjja Fi Bayan Al Mahaja vol 2 p 398)

قال الإمام إسماعيل التيمي الأصبهاني : فإذا لم يوجد في الحادثة عن رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ شيء ووجد فيها عن أصحابه رضي الله عنهم فهم الأئمة بعده والحجة اعتباراً بكتاب الله وبأخبار رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ
(الحجة في بيان المحجة ج ٢ ص ٣٩٨)

- L'imam Ibn Qoudama Al Maqdisi (mort en 620 du calendrier hégirien) a dit : « L'obligation de suivre les premiers musulmans (qu'Allah leur fasse miséricorde) est confirmée par le Coran, la Sounna, le consensus et même la logique. En effet, soit les premiers musulmans étaient sur le vrai soit ils étaient sur le faux. S'ils étaient sur le vrai, il est alors obligatoire de les suivre car suivre la vérité est obligatoire et adopter un avis faux dans la croyance est interdit. Également, s'ils étaient sur le vrai alors ils étaient sur le bon chemin et celui qui diverge d'eux suit le chemin du Chaytan qui guide vers le chemin de la géhenne. Et si une personne prétend qu'ils sont dans le faux alors ceci revient à critiquer l'Islam dans son ensemble. En effet, s'il était possible qu'ils se trompent sur ce domaine, il serait possible qu'ils se trompent également sur les autres sujets de l'Islam. De plus, il faudrait alors ne pas rapporter les textes qu'ils ont transmis et ne pas confirmer les miracles du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) qu'ils ont rapportés. Ainsi, la transmission des hadiths serait alors nulle et la législation islamique serait détruite et il n'est pas permis à un musulman de dire cela ou de le croire ».
(Dham At Ta'wil p 33)

قال الإمام ابن قدامة المقدسي : فقد ثبت وجوب اتباع السلف رحمة الله عليهم بالكتاب والسنة والاجماع والعبرة دلت عليه فإن السلف لا يخلوا من أن يكونوا مصيبين أو مخطئين فإن كانوا مصيبين وجب اتباعهم لأن اتباع الصواب واجب وركوب الخطأ في الاعتقاد حرام ولأنهم إذا كانوا مصيبين كانوا على الصراط المستقيم ومخالفتهم متبع لسبيل الشيطان الهادي إلى صراط الجحيم (...) وإن زعم زاعم أنهم مخطئون كان قادحاً في حق الإسلام كله لأنه إن جاز أن يخطئوا في هذا جاز خطؤهم في غيره من الإسلام كله

وينبغي أن لا تنقل الأخبار التي نقلوها ولا تثبت معجزات النبي صلى الله عليه وسلم التي
رووها فتبطل الرواية وتزول الشريعة ولا يجوز لمسلم أن يقول هذا ولا يعتقد
(ذم التأويل ص ٢٣)

Remarque n°12 : Les textes montrent clairement qu'il est totalement impossible que des
gens aient connaissance d'un bien que n'ont pas connu les compagnons du Prophète
(qu'Allah les agrée tous)

D'après Abou Al Bakhtari : Un homme a informé 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée)
que des gens s'asseyaient dans la mosquée après le maghreb.

Il y a parmi eux un homme qui dit : Faites le tekbir tant de fois ! Faites le tesbih tant de fois !
Faites le tehmid tant de fois ! (*)

'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) a dit : « Et ils le disent ? ».

L'homme a dit : Oui.

'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) a dit : « S'ils font de nouveau cela alors viens
m'informer qu'ils font une de leurs assises ».

'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée), qui était un homme de caractère, est donc allé les
voir.

Il s'est assis et lorsqu'il les a entendu dire ce qu'ils disaient il s'est levé et a dit : « Je suis
'Abdallah Ibn Mas'oud. Je jure par Celui en dehors de qui aucune autre divinité ne mérite
d'être adorée ! Vous êtes certes venu avec une sombre innovation ou vous êtes plus savants
que les compagnons de Muhammed ! ».

L'un de ceux qui comptait les formules de rappel a dit : Par Allah ! Nous ne sommes pas
venus avec une sombre innovation et certes nous ne sommes pas plus savants que les
compagnons de Muhammed.

'Amr Ibn 'Otba a dit : Ô Abou 'Abder Rahman ! Nous demandons pardon à Allah !

'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) a dit : « Vous devez suivre le chemin et vous y
accrocher fermement. Je jure par Allah que si vous faites cela, vous serez alors dans un très
grand bien mais si vous partez à gauche et à droite alors vous vous égarerez dans un profond
égarement ».

(Rapporté par Abou Nou'aym dans Hiliya Al Awliya vol 4 p 381 et authentifié par Cheikh
Salim Al Hilali dans son ouvrage Al Bid'a Wa Atharouha As Sayi Fil Oumma p 45)

(*) Le tekbir est le fait de dire -Allahou Akbar-.

Le tesbih est le fait de dire -Sobhanallah-.

Le tehmid est le fait de dire -El Hamdoulillah-.

عن أبي البختري قال: أخبر رجل عبد الله بن مسعود رضي الله عنه أن قومًا يجلسون في
المسجد بعد المغرب فيهم رجل يقول: كبروا الله كذا وكذا سبحوا الله كذا وكذا واحمدوا الله كذا
وكذا

قال عبد الله رضي الله عنه: فيقولون؟

قال: نعم

قال عبد الله رضي الله عنه: فإذا رأيتهم فعلوا ذلك فأنتني فأخبرني بمجلسهم
فأتاهم فجلس فلما سمع ما يقولون قام وكان رجلاً حديدًا فقال: أنا عبد الله بن مسعود والله
الذي لا إله غيره لقد جئتم ببدعة ظلما أو لقد فضلتم أصحاب محمد علماً

فقال معضد : والله ما جئنا ببدعة ظلما ولا فضلنا أصحاب محمد علما
فقال عمرو بن عتبة : يا أبا عبد الرحمن نستغفر الله
قال عبدالله بن مسعود رضي الله عنه : عليكم بالطريق فالزموه فوالله لئن فعلتم لقد سبقتم
سبقا بعيدا ولئن أخذتم يمينًا وشمالًا لتضلن ضلالا بعيدا
رواه أبو نعيم في حلية الأولياء ج ٤ ص ٢٨١ وصححه الشيخ سليم الهلالي في كتابه البدعة (
وأثرها السيئ في الأمة ص ٤٥

D'après Khalid Al Achaj : Nous étions dans la mosquée de Médine avec l'un d'entre-nous qui nous racontait des histoires (1) et qui a commencé à faire le ikhtisar des prosternations du Coran. (2)

Il se prosternait et nous nous prosternions avec lui lorsqu'un vieil homme est venu vers nous et a dit : « S'il y a le moindre bien dans ce que vous faites, vous êtes alors mieux que les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) ! ». (3)

Nous avons donc questionné le concernant en disant : Qui est ce vieil homme ?

Ils ont dit : C'est 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père).

(Rapporté par Ibn Waddah dans Kitab Al Bida' Wan Nahi 'Anha n°51 et authentifié par Cheikh Badr Al Badr dans sa correction de cet ouvrage p 60)

(1) Il est rapporté beaucoup de texte sur le caractère négatif de raconter des histoires au lieu de faire des cours de science islamique.

En effet, le fait de donner trop d'importance aux histoires et aux contes entraîne une pénurie voire une absence de compréhension et de science bénéfique qui aurait permis aux gens de connaître leur religion et les aurait poussé à faire des bonnes actions.

(Voir Mawsoua Al Manahi Char'iyah vol 1 p 192)

(2) Il y a certains versets du Coran concernant lesquels il est recommandé de se prosterner après les avoir récité.

(Voir le document suivant : <http://www.hadithdujour.com/coran/soujoud-tilawa.pdf>)

Le ikhtisar des prosternations du Coran désigne le fait de lire à la suite les versets de prosternation

et de se prosterner après les avoir lu.

(Voir Al Moughni de l'imam Ibn Qoudama vol 2 p 370)

(3) C'est-à-dire que 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) a jugé leur acte comme étant mauvais en argumentant par le fait que les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) ne faisaient pas cela or il n'est pas possible d'adorer Allah par des actes dont eux n'auraient pas eu connaissance.

عن خالد الأشج قال : كنا في مسجد المدينة وقاص لنا يقص علينا فجعل يختصر سجود القرآن فيسجد ونسجد معه إذ جاء شيخ فقام علينا فقال : لئن كنتم على شيء إنكم لأفضل من أصحاب رسول الله رضي الله عنهم فسألنا عنه فقلنا : من هذا الشيخ ؟ فقالوا : هذا عبدالله بن عمر رضي الله عنهما
رواه ابن وضاح في كتاب البدع والنهي عنها رقم ٥١ وحسنه الشيخ بدر البدر في تحقيق هذا (
الكتاب ص ٦٠

D'après Ibn 'Awn, Ibrahim An Nakha'i (mort en 96 du calendrier hégirien) a dit : « Allah ne vous a pas donné un bien qui leur a été caché à eux alors qu'ils sont les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) et les meilleures de Ses créatures (*) ». »

(Rapporté par Al Bayhaqi dans Al Madkhal Ila As Sounan Al Koubra n°232 et sa chaîne de transmission est authentique. Voir Al Ba'ith Ala Inkar Al Bida' Wal Hawadith p 89)

(*) C'est-à-dire après les Prophètes.

عين ابن عون قال إبراهيم النخعي : ما أعطاكم الله خيراً أخبئ عنهم و هم أصحاب رسول الله
صلى الله عليه و سلم و خيرته من خلقه
رواه البيهقي في المدخل إلى السنن الكبرى رقم ٢٣٢ وسنده صحيح . انظر الباعث على
(إنكار البدع و الحوادث ص ٨٩)

D'après Sofiane : Un homme a écrit à 'Omar Ibn 'Abdel Aziz (mort en 101 du calendrier
hégirien) à propos du destin. (1)

Il a répondu : « Tu dois agréer pour toi-même ce qu'ils ont agréé pour eux-mêmes (2) car
c'est avec science qu'ils se sont arrêtés, c'est avec un regard perçant qu'ils se sont abstenus
bien qu'ils étaient plus compétent pour exposer les choses. (3)

Si la guidée est la position que vous avez adoptée alors certes vous les avez dépassés vers la
guidée. (4)

Et si vous dites que cela a été inventé après eux alors certes cela a été inventé par ceux qui
suivent un autre chemin que le leur... ». (5)

(Rapporté par Abou Daoud dans ses Sounan n°4612 et authentifié par Cheikh Albani dans sa
correction de Sounan Abi Daoud)

(1) C'est-à-dire que des gens démentaient le destin.

(2) Il visait les compagnons du Prophète (qu'Allah les agréé tous).

(3) C'est-à-dire que tu dois garder le silence sur les points où ils ont gardé le silence.

(4) C'est-à-dire que si la bonne voie est la croyance sur laquelle vous êtes alors cela signifie
que vous êtes mieux les compagnons du Prophète (qu'Allah les agréé tous).

(5) 'Omar Ibn 'Abdel Aziz (mort en 101 du calendrier hégirien) a utilisé un raisonnement
logique pour expliquer que cette croyance ne pouvait en aucun cas être correcte puisqu'elle
n'était pas celle des compagnons du Prophète (qu'Allah les agréé tous).

عن سفیان قال : كتب رجل إلى عمر بن عبد العزيز يسأله عن القدر فكان مما أجابه : فارض
لنفسك ما رضي به القوم لأنفسهم فإتهم على علم وقفوا وببصر نافذ كقوا وهم على كشف
الأمور كانوا أقوى
فإن كان الهدى ما أنتم عليه لقد سبقتموهم إليه ولئن قلتم إتما حدث بعدهم ما أحدثه إلا من
اتبع غير سبيلهم
(رواه أبو داود في سننه رقم ٤٦١٢ وصححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن أبي داود)

Remarque n°13 : Les paroles des compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) sur des sujets relatifs à l'invisible ont le même jugement qu'une parole prophétique

Les savants ont mentionné que lorsqu'un compagnon du Prophète (qu'Allah les agrée tous) dit une parole sur un sujet dans lequel le raisonnement n'est pas possible comme par exemple les Noms et Attributs d'Allah, le fait d'informer une chose qui a eu lieu dans le passé au début de la création ou chez les anciens prophètes ou sur ce qui aura lieu dans le futur comme les troubles qui auront lieu avant l'Heure, ce qui se passera le jour de la résurrection, etc. alors cette parole a le même jugement qu'une parole prononcée par le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

En effet, les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) n'ont reçu d'Allah aucune révélation et ainsi s'ils affirment une chose qui ne peut être connue que par le biais de la révélation alors c'est qu'ils ont forcément entendu cette parole du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

(Voir Nouzhatou Nathar de l'imam Ibn Hajar p 129)

De plus, il faut préciser que ceci est conditionné au fait que la parole dite par ce compagnon n'a pas été rapportée des Gens Du Livre (les juifs et les chrétiens).

En effet, le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a permis de rapporter les récits des Gens Du Livre.

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Rapportez de Bani Israil sans aucun mal (*) et rapportez de moi et ne mentez pas sur moi ».

(Rapporté par Ibn Hibban dans son Sahih n°6254 et authentifié par Cheikh Albani dans Al Ta'liqat Al Hissan 'Ala Sahih Ibn Hibban n°6221)

(*) Les savants expliquent que les récits de Bani Israil se divisent en trois catégories :

- des récits qui sont confirmés par les textes du Coran et de la Sounna. Ces textes doivent être jugés véridiques car ils sont conformes au Coran et à la Sounna.

- des récits qui sont démentis par les textes du Coran et de la Sounna. Ces textes doivent être jugés mensongers car ils ne sont pas conformes au Coran et à la Sounna.

- des récits qui ne rentrent pas dans la première, ni dans la seconde catégorie. Il n'y a pas de mal à rapporter ce type de récits.

(Voir Tefsir Ibn Kathir p 10)

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال النبي صلى الله عليه وسلم : حَدِّثُوا عَن بَنِي إِسْرَائِيلَ وَلَا حَرَجَ وَحَدِّثُوا عَنِّي وَلَا تَكْذِبُوا عَلَيَّ

رواه ابن حبان في صحيحه رقم ٦٢٥٤ وصححه الشيخ الألباني في التعليقات الحسان على (صحيح ابن حبان رقم ٦٢٢١)

Ainsi, la base est que ce que rapportent les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) au niveau de l'invisible ne provient pas des Gens du Livre et prend donc le jugement d'un hadith prophétique.

Mais s'il y a un indice probant indiquant que dans tel ou tel cas spécifiques cette chose a été rapporté des Gens Du Livre alors il n'y a aucun mal à rapporter ce récit mais il n'aura pas le

même jugement qu'une parole du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).
(Voir Charh Mouqadima Fi Ousoul Tefsir de Cheikh Muhammed Bazmoul p 89)

Remarque n°14 : Les paroles des compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous), des tabi'ins (la génération qui est venue après les compagnons du Prophète) et de ceux qui les ont suivis sont mentionnées avec leurs chaînes de transmission dans les ouvrages de hadith, dans les ouvrages relatifs à la croyance, dans les ouvrages d'explication du Coran (tefsir) et autres.

Ainsi, pour affirmer que telle ou telle chose était l'avis des premiers musulmans, les prétentions ne suffisent pas.

On ne peut affirmer et comprendre quelle était leur position qu'en rapportant ces textes, en s'assurant de l'authenticité de leurs chaînes de transmission et en analysant leur sens.
(Voir Bayan Talbis Al Jahmiya de Cheikh Al Islam Ibn Taymiya vol 8 p 537)

Remarque n°15 : Il faut enfin noter que comme dans l'ensemble des sujets religieux, le consensus de la communauté au niveau de la croyance est une preuve au même titre que le Coran et la Sounna.

(Voir le document suivant : <https://www.hadithdujour.com/coran/Le-consensus.pdf>)

Ainsi, lorsque les premiers musulmans étaient tous d'accord à propos d'un point de la croyance alors ce consensus doit être suivi et il n'est en aucun cas permis d'aller à son encontre.

L'imam Al Lalaka'i (mort en 418 du calendrier hégirien) a dit : « Certes la plus appuyée des obligations qui incombent à la personne est la connaissance de la croyance et ce qu'Allah a imposé à Ses serviteurs au niveau de la compréhension de Son unicité, de Ses attributs et de rendre véridique Ses prophètes en argumentant sur ces points par les preuves et les arguments.

Et le plus grand des arguments, la plus claire et compréhensible des preuves est le Livre d'Allah, Le Vrai, L'Evident puis les paroles du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et de ses nobles compagnons puis ce sur quoi les pieux prédécesseurs étaient en consensus.

Puis il faut s'accrocher à l'ensemble de ces points et rester ferme les concernant jusqu'au jour de la rétribution tout en s'écartant des innovations qu'ont inventé les égareurs et du fait de leur prêter attention ».

(Charh Oussoul I'tiqad Ahl As Sounna Wal Jama'a vol 1 p 7)

قال الإمام اللالكائي : إن أوجب ما على المرء معرفة اعتقاد الدين وما كلف الله به عباده من فهم توحيده وصفاته وتصديق رسله بالدلائل واليقين والتوصل إلى طرقها والاستدلال عليها بالحجج والبراهين
وكان أعظم مقول وأوضح حجة ومعقول كتاب الله الحق المبين ثم قول رسول الله صلى الله عليه وسلم وصحابته الأخيار المتقين ثم ما أجمع عليه السلف الصالحون ثم التمسك بمجموعها والمقام عليها إلى يوم الدين ثم الاجتناب عن البدع والاستماع إليها مما أحدثها المضلون
(شرح أصول إعتقاد أهل السنة والجماعة ج 1 ص 7)

**Conclusion : Les paroles des
quatre imams sur les sources
desquelles doit être prise la
croyance**

Conclusion

Après la lecture de tous les éléments et textes qui ont été mentionnés, il ne reste aucune place au doute sur le fait que, dans la croyance et dans l'ensemble des sujets religieux, le chemin menant vers la vérité et permettant d'atteindre la satisfaction d'Allah est de suivre et s'accrocher au Coran, à la Sounna avec la compréhension qu'en ont eu les premiers musulmans parmi les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) et ceux qui les ont suivi.

Pour conclure la première partie de cet exposé, nous allons citer quelques paroles des imams des quatre écoles juridiques qui ont suivis cette voie qu'ils ont héritée des gens de science qui les ont précédés :

L'imam Abou Hanifa (mort en 150 du calendrier hégirien)

Abou Hanifa (mort en 150 du calendrier hégirien) a dit lorsqu'il a été interrogé à propos d'un point sur la croyance : « Tu dois suivre les athars (*) et la voie des premiers musulmans et prends garde à tout ce qui a été inventé car certes cela est innovation ».

(Dham Al Kalam de l'imam Al Harawi n°1015)

(*) Le terme athar signifie une trace que l'on a laissé.

Le sens ici est les paroles qui ont été prononcées par les premiers musulmans.

قال الإمام أبو حنيفة حين سئل عن مسألة في العقيدة : عليك بالأثر وطريقة السلف وإياك وكلّ
محدثة فإنها بدعة
(ذم الكلام للإمام الهروي رقم ١٠١٥)

L'imam Malik Ibn Anas (mort en 179 du calendrier hégirien)

L'imam Malik (mort en 179 du calendrier hégirien) a dit : « Celui qui veut le secours, qu'il s'accroche au Livre d'Allah et à la Sounna de Son Messager (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) ».

(Dham Al Kalam de l'imam Al Harawi n°877)

قال الإمام مالك : من أراد النجاة فعليه بكتاب الله وسنة رسوله صلى الله عليه وسلم
(ذم الكلام للإمام الهروي رقم ٨٧٧)

L'imam Malik (mort en 179 du calendrier hégirien) a dit : « Les gens de la fin de cette communauté ne viendront pas avec une chose qui soit plus droite que la voie sur laquelle étaient les gens du début de cette communauté ».

(Al I'tissam de l'imam Chatibi vol 2 p 104)

قال الإمام مالك : لن يأتي آخر هذه الأمة بأهدى مما كان عليه أولها
(الإعتصام للإمام الشاطبي ج ٢ ص ١٠٤)

L'imam Malik (mort en 179 du calendrier hégirien) a dit : « Prenez garde aux innovations ».
Quelqu'un a dit : Ô Abou 'Abdillah ! Et que sont les innovations ?

L'imam Malik (mort en 179 du calendrier hégirien) a dit : « Les gens de l'innovation sont ceux qui parlent sur les noms d'Allah et Ses attributs, sur Sa parole, sur Sa science, sur Sa puissance et ne se taisent pas sur les sujets à propos desquels les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) et ceux qui les ont suivis de la meilleure manière se sont tus ».

(Dham Al Kalam de l'imam Al Harawi n°872)

قال الإمام مالك : إياكم والبدع
قيل : يا أبا عبدالله ! وما البدع ؟
قال : أهل البدع الذين يتكلمون في أسماء الله وصفاته وكلامه وعلمه وقدرته ولا يسكتون عما
سكت عنه الصحابة والتابعون لهم بإحسان
(ذم الكلام للإمام الهروي رقم ٨٧٢)

Abou Talib Al Mekki a dit : « L'imam Malik (mort en 179 du calendrier hégirien) était la personne qui s'accrochait le plus à la voie de ceux qui ont précédé parmi les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) et les tabi'ins ». (*)

(Tartib Al Madarik de l'imam Al Qadi 'Iyad vol 2 p 39)

(*) C'est-à-dire la génération qui est venue après les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous).

قال أبو طالب المكي : كان مالك أئزم الناس لسنة السالفين من الصحابة والتابعين
(ترتيب المدارك للقاضي عياض ج ٢ ص ٣٩)

[L'imam Chafi'i \(mort en 204 du calendrier hégirien\)](#)

L'imam Chafi'i (mort en 204 du calendrier hégirien) a dit : « Allah a certes placé la vérité dans Son Livre puis dans la Sounna de Son Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) ».

(Al Oum vol 9 p 69)

قال الإمام الشافعي : فقد جعل الله الحق في كتابه ثم سنة نبيه صلى الله عليه وسلم
(الأمر ج ٩ ص ٦٩)

[INTRODUCTION AU SUJET DE LA CROYANCE : LES MERITES DE LA FOI ET LES SOURCES DE PREUVES DESQUELLES ELLE EST TIREE]

L'imam Chafi'i (mort en 204 du calendrier hégirien) a dit : « Je crois en ce qui est venu d'Allah (1) selon le sens voulu par Allah.

Et je crois en ce qui est venu du Messenger d'Allah (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) (2) selon le sens voulu par le Messenger d'Allah (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) ».

(Majmou' Al Fatawa de Cheikh Al Islam Ibn Taymiya 4/2)

(1) C'est-à-dire le Coran.

(2) C'est-à-dire la Sounna.

قال الإمام الشافعي : آمنت بما جاء عن الله على مراد الله وآمنت بما جاء عن رسول الله صلى الله عليه وسلم على مراد رسول الله صلى الله عليه وسلم (مجموع الفتاوى لشيخ الإسلام ابن تيمية ٤/٢)

L'imam Chafi'i (mort en 204 du calendrier hégirien) a dit à propos des compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) : « Ils sont au dessus de nous dans chaque science, au dessus de nous au niveau de la raison, de la religion et du mérite et dans chaque cause permettant d'atteindre une science ou une guidée ».

(Majmou' Al Fatawa de Cheikh Al Islam Ibn Taymiya 4/158)

قال الشافعي رحمه الله في رسالته : هم فوقنا في كل علم وعقل ودين وفضل وكل سبب ينال به علم أو يدرك به هدى (مجموع الفتاوى لشيخ الإسلام ابن تيمية ٤/١٥٨)

L'imam Ahmed a dit : « Je n'ai pas vu une personne qui suivait plus le athar (*) que Chafi'i (mort en 204 du calendrier hégirien) ».

(Manaqib Al Chafi'i de Al Bayhaqi vol 1 p 471)

(*) Le terme athar signifie une trace que l'on a laissé.

Le sens ici est les paroles qui ont été prononcées par les premiers musulmans.

قال الإمام أحمد : ما رأيت أتبع للأثر من الشافعي (مناقب الشافعي للبيهقي ج ١ ص ٤٧١)

L'imam Ahmed Ibn Hanbal (mort en 241 du calendrier hégirien)

L'imam Ahmed Ibn Hanbal (mort en 241 du calendrier hégirien) a dit : « Je ne suis pas d'avis qu'il est permis de parler au sujet de la croyance sauf en se basant sur le Livre d'Allah ou sur un hadith du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) ou sur les paroles de ses compagnons (qu'Allah les agrée tous) ou sur les paroles des tabi'ins. (*)

Par contre, le fait de parler sans se baser sur ces points n'est pas une chose louable ».

(Al Sounna de 'Abdallah Ibn Ahmed 105 p 25. Voir Siyar A'lam An Noubala de l'imam Dhahabi 11/286)

(*) C'est-à-dire la génération qui est venue après les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous).

قال الإمام أحمد بن حنبل : لا أرى الكلام في شيء من هذا يعني العقيدة إلا ما كان عن كتاب الله أو حديث عن النبي صلى الله عليه وسلم أو عن أصحابه أو عن التابعين فأما غير ذلك فإن الكلام فيه غير محمود
(السنة لعبدالله بن أحمد رقم ١٠٥ ص ٢٥ . انظر سير أعلام النبلاء للذهبي ١١/٢٨٦)

L'imam Ahmed Ibn Hanbal (mort en 241 du calendrier hégirien) a dit : « Pour nous, les bases de la Sounna sont : le fait de s'accrocher à ce sur quoi étaient les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) et de prendre exemple sur eux... ». (*)

(Ousoul As Sounna p 2)

(*) C'est-à-dire que l'imam Ahmed a mentionné de nombreux éléments de la croyance qu'il a décrit comme étant les bases de la Sounna et la première chose qu'il a cité est le suivi de la voie des compagnons du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

قال أحمد بن حنبل : أصول السنة عندنا التمسك بما كان عليه أصحاب رسول الله رضي الله عنهم والافتداء بهم
(أصول السنة ص ٢)

ANNEXE N°1 : LA RAISON
N'EST PAS UNE SOURCE DE
LAQUELLE LA CROYANCE
PEUT ÊTRE TIREE

Annexe n°1 : La raison n'est pas une source de laquelle la croyance peut être tirée

L'imam Al Barbahari (mort en 329 du calendrier hégirien) a dit : « Sache, qu'Allah te fasse miséricorde , que la religion vient uniquement d'Allah et qu'elle n'a pas été placée dans les raisons des hommes ou dans leurs avis.

La science religieuse est auprès d'Allah et de Son Messager (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et ainsi ne suis pas une chose par tes passions car tu vas t'éloigner de la religion et sortir de l'Islam ».

(Charh Sounna p 67)

قال الإمام البربهاري : اعلم رحمك الله ! أن الدين إنما جاء من قبل الله لم يُوضَع على عقول الرجال وأرائهم وعلمه عند الله وعند رسوله فلا تتبع شيئاً بهواك فتمرق من الدين فتخرج من الإسلام
(شرح السنة ص ٦٨٨)

La question de la raison, de son utilisation dans le domaine de la croyance et de sa prédominance ou pas sur les textes de la révélation est une question très importante à propos de laquelle les imams de l'Islam ont beaucoup parlé et concernant laquelle des ouvrages complets ont été écrits.

Il n'est en aucun cas possible de traiter ici cette question de manière exhaustive. Nous allons simplement tenter de résumer la position des Gens de la Sounna sur ce point et la faire suivre par la positions de gens de l'innovation.

Il est important, en premier lieu, de définir ce qu'est la raison, en arabe Al 'Aql / العَقْل .

La raison (Al 'Aql / العَقْل) est la chose qu'Allah a naturellement placé chez l'être humain et avec laquelle il comprend les choses.

(Charh Kitab Al Fourqan Bayna Awliya Ar Rahman Wa Awliya Chaytan de Cheikh Saleh Al Cheikh p 233)

Dans la langue arabe, la racine composée des trois lettres ل / ق / ع indique le fait d'empêcher et de retenir une chose.

(Lisan Al 'Arab de l'imam Ibn Manthour vol 11 p 458)

Ainsi, la raison a été nommé par le terme Al 'Aql / العَقْل dans la langue arabe car c'est elle qui empêche la personne de faire les choses qu'il ne convient pas de faire.

(Basai Dhawi Tamyiz Fi Tefsir Al Kitab Al 'Aziz de l'imam Al Fayrouzabadi vol 4 p 85)

Il faut également savoir que la raison diffère d'une personne à une autre et peut s'accroître ou diminuer chez une seule personne.

(Voir Sahih Al Boukhari hadith n°304 et Sahih Mouslim hadith n°79)

D'après Ikrima, 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit: Lorsque le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) est mort, j'ai dit à un homme parmi les Ansars (1): Ô untel! Viens afin que nous interroguions les compagnons du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) car ils sont nombreux aujourd'hui.

Il a dit: Ce que tu dis est étonnant ô Ibn Abbas! Est-ce que tu penses que les gens ont besoin de toi alors qu'il y a parmi eux comme compagnons du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) ce que tu vois?

Alors il a délaissé cela mais moi je les ai questionné.

Si il me parvenait qu'un homme connaissait un hadith, je me rendais à lui et il arrivait que je le trouve endormi. Alors je mettais mon rida (2) comme oreiller contre sa porte. Le vent envoyait la poussière sur mon visage.

Alors il sortait, me voyait et disait: Ô cousin du Messenger d'Allah! Qu'est ce qui t'amène, pourquoi n'as tu pas envoyé quelqu'un me chercher et c'est moi qui serait venu à toi?

Je répondais: Non, c'est moi qui suis le plus en droit de venir à toi. Et alors je l'interrogeais sur le hadith.

L'homme (3) a vécu jusqu'à ce qu'il ait vu les gens se rassembler autour de moi et il a dit: **Ce jeune homme avait plus de raison que moi.**

(Rapporté par Darimi dans ses Sounan n°590 et Al Hakim dans son Moustadrak n°363 qui l'a authentifié selon les conditions de Boukhari et l'imam Dhahabi l'a approuvé dans cela)

(1) Ce sont les habitants de Médine.

(2) C'est la partie supérieure du vêtement que portaient les arabes à cette époque.

(3) C'est-à-dire l'homme qui, au départ, n'a pas voulu demander la science avec 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père).

عن عكرمة قال عبد الله بن عباس رضي الله عنهما : لما توفي رسول الله صلى الله عليه وسلم قلت لرجل من الأنصار : يا فلان ! هلمّ فلنسال أصحاب النبي صلى الله عليه وسلم فإنهم اليوم كثير فقال : وا عجباً لك يا ابن عباس ! أترى الناس يحتاجون إليك وفي الناس من أصحاب النبي صلى الله عليه وسلم من ترى فترك ذلك وأقبلت على المسألة فإن كان ليبلغني الحديث عن الرجل فآتيه وهو قائل فأتوسد ردائي على بابي فتسفي الرّيح على وجهي التراب فيخرج فيراني فيقول : يا ابن عم رسول الله ! ما جاء بك ألا أرسلت إليّ فآتيك فأقول : لا أنا أحق أن آتيك فأسأله عن الحديث فبقي الرجل حتّى رأني وقد اجتمع الناس عليّ فقال : كان هذا الفتى أعقل مني رواه الدارمي في سننه رقم ٥٩٠ والحاكم في المستدرک رقم ٣٦٣ وصححه على شرط (البخاري وأقره الذهبي)

D'après 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « La hijama (*) est plus bénéfique lorsqu'elle est faite à jeûn.

Il y a en elle une guérison et une bénédiction.

Elle permet d'augmenter la raison et la mémorisation ».

(Rapporté par Ibn Maja dans ses Sounan n°3487 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Ibn Maja)

(*) Cela consiste à appliquer une ventouse sur certaines parties du corps puis à faire de légères incisions pour faire sortir du sang.

C'est ce que les gens appellent communément 'une saignée' .

Je précise qu'il faut apprendre auprès de ceux qui ont de l'expérience dans cela et ne pas se lancer sans connaissances.

عن عبدالله بن عمر رضي الله عنهما قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : الحجامة على الريق أمثل وفيه شفاء وبركة وتزيد في العقل وفي الحفظ
(رواه ابن ماجه في سننه رقم ٣٤٨٧ وحسنه الشيخ الألباني في تحقيق سنن ابن ماجه)

A. La position des Gens de la Sounna sur la place de la raison dans le domaine de la croyance

1. La raison est une condition et une des sources de la connaissance mais elle n'est pas une source indépendante. Elle a besoin des textes du Coran et de la Sounna et doit être utilisée pour les comprendre et affermir la croyance.

(Majmou' Al Fatawa de Cheikh Al Islam Ibn Taymiya 3/338-339, Manhaj Al Istidlal 'Ala Masail Al It'iqad 'Inda Ahl Sounna Wal Jama'a p 179)

Ainsi, dans de nombreux textes de la révélation, Allah a mentionné des arguments faisant appel à la raison de Ses créatures pour affermir des sujets relatifs aux bases de la croyance comme Son unicité, la prophétie, la résurrection etc.

(Majmou' Al Fatawa de Cheikh Al Islam Ibn Taymiya 3/296)

Voici quelques exemples :

- Allah a dit dans la **sourate Al Hajj n°22 versets 73 et 74** (traduction rapprochée et approximative du sens des versets) : « Ô vous les hommes! Une parabole vous est proposée ainsi écoutez-la : Certes ceux que vous invoquez en dehors d'Allah ne sauraient même pas créer une mouche même si ils s'unissaient tous pour faire cela. Et si la mouche les dépouillait de quelque chose, ils ne sauraient le lui reprendre. Comme sont faibles celui qui demande et celui à qui on demande ! (1)
Ils n'ont pas estimé Allah à sa juste valeur, Allah est certes Fort et Puissant ». (2)

قال اله تعالى : يَا أَيُّهَا النَّاسُ ضَرْبَ مَثَلٍ فَاسْتَمِعُوا لَهُ إِنَّ الَّذِينَ تَدْعُونَ مِنْ دُونِ اللَّهِ لِي يَخْلُقُوا ذُبَابًا وَلَوْ اجْتَمَعُوا لَهُ وَإِنْ يَسْلُبْنَاهُمْ الذُّبَابَ شَيْئًا لَا يَسْتَنْفِذُوهُ مِنْهُ ضَعُفَ الطَّالِبِ وَالْمَطْلُوبِ / مَا قَدَرُوا اللَّهَ حَقَّ قَدْرِهِ إِنَّ اللَّهَ لَقَوِيٌّ عَزِيزٌ
(سورة الحج ٧٣ و ٧٤)

[INTRODUCTION AU SUJET DE LA CROYANCE : LES MERITES DE LA FOI ET LES SOURCES DE PREUVES DESQUELLES ELLE EST TIREE]

(1) C'est-à-dire celui qui invoque une autre divinité en dehors d'Allah et cette divinité qui est invoquée en dehors d'Allah.

(2) L'imam Ibn Qayim Al Djawziya (mort en 751 du calendrier hégirien) a dit : « Il est indispensable pour chaque serviteur que son cœur écoute cette parabole et la médite comme elle le mérite car certes elle coupe de son cœur tous les chemins vers l'association à Allah. En effet, le plus petite chose que celui à qui on voue une adoration doit être capable de faire est de créer ce qui peut profiter à celui qui l'adore et de réduire à néant ce qui peut lui nuire. Or les divinités que les associateurs adorent en dehors d'Allah ne sont pas capables de créer une mouche même si ils se rassemblaient tous pour cela donc comment pourraient-elles créer ce qui plus grand qu'une mouche ?

Et elles ne sont pas non plus capables de reprendre à une mouche ce qu'elle pourrait leur prendre.

Ainsi ces divinités ne sont pas capables de créer une mouche qui est parmi les plus petits animaux ni de se venger d'elle et de lui reprendre ce qu'elle pourrait leur prendre.

Rien n'est plus faible et aussi incapable que ces divinités !

Comment une personne dotée de raison peut donc voir le fait de leur vouer des adorations en dehors d'Allah comme étant une bonne chose ?!

Cette parabole proposée par Allah fait partie des versets les plus éloquentes à propos de l'invalidité de l'association, de l'ignorance des associateurs, de la faiblesse de leurs raisons et à propos du fait que Chaytan s'est certes davantage amusé avec eux que les enfants ne s'amusent avec un ballon... »

(I'lam Al Mouwaqi'in vol 2 p 312)

Dans ce verset, Allah a utilisé un argument relatif à la raison pour mettre en évidence la fausseté de l'adoration de tout autre que Lui.

- Allah a dit dans la **sourate Tour n°52 versets 35 à 37** (traduction rapprochée et approximative du sens des versets) : « Ont-ils créés à partir de rien ou sont-ils les créateurs ? Ou ont-ils créés les cieux et la terre ? Mais ils n'ont plutôt aucune conviction. Possèdent-ils les trésors de ton Seigneur ? Ou sont-ils eux les maîtres souverains ? ».

قال الله تعالى : أَمْ خُلِقُوا مِنْ غَيْرِ شَيْءٍ أَمْ هُمُ الْخَالِقُونَ / أَمْ خَلَقُوا السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضَ بَلْ لَا يُوقِنُونَ / أَمْ عِنْدَهُمْ خَزَائِنُ رَبِّكَ أَمْ هُمُ الْمُصَيِّطُونَ
(سورة الطور ٣٥ إلى ٣٧)

D'après Joubayr Ibn Mout'im (qu'Allah l'agrée) : J'ai entendu le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) réciter la sourate Tour dans la prière du maghreb.

Lorsqu'il est arrivé à ce verset : - Ont-ils créés à partir de rien ou sont-ils les créateurs ? Ou ont-ils créés les cieux et la terre ? Mais ils n'ont plutôt aucune conviction. Possèdent-ils les trésors de ton Seigneur ? Ou sont-ils eux les maîtres souverains ? - , mon cœur a failli s'envoler !

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°4854)

Et dans une autre version de ce hadith, Joubayr Ibn Mout'im (qu'Allah l'agrée), qui était encore un mécréant à ce moment-là, a dit : Et ceci est le premier instant où la foi s'est fermement installée dans mon cœur.

(Rapportée par Boukhari dans son Sahih n°4023)

عن جبير بن مطعم رضي الله عنه قال : سمعتُ النَّبِيَّ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ يَقْرَأُ فِي الْمَغْرِبِ بِالطُّورِ فَلَمَّا بَلَغَ هَذِهِ الْآيَةَ : أَمْ خُلِقُوا مِنْ غَيْرِ شَيْءٍ أَمْ هُمُ الْخَالِقُونَ / أَمْ خَلَقُوا السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضَ بَلْ لَا يُوقِنُونَ / أَمْ عِنْدَهُمْ خَزَائِنُ رَبِّكَ أَمْ هُمُ الْمُصَيِّرُونَ كَادَ قَلْبِي أَنْ يَطِيرَ (رواه البخاري في صحيحه رقم ٤٨٥٤)

وفي رواية أخرى قال : وذلك أول ما وقر الإيمان في قلبي (رواه البخاري في صحيحه رقم ٤٠٢٣)

Dans ce verset, Allah s'adresse à ceux qui renient le fait qu'Allah soit le Créateur en argumentant qu'au niveau de la raison il n'y a que trois possibilités :

- soit aucun créateur ne les a créés. Ils existent sans que personne ne les ait créés et ceci est impossible.

- soit ils se sont créés eux-mêmes et cela est également impossible.

- s'il est clair que les deux possibilités précédentes sont fausses et impossibles, il est évident que c'est Allah qui les a créés et qu'Il est donc le seul qui mérite d'être adoré.

(Taysir Al Karim Ar Rahman de Cheikh Sa'di p 1726)

- Allah a dit dans la **sourate Younous n°10 verset 4** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « C'est vers Lui que vous retournerez tous. C'est une promesse véridique venant d'Allah. C'est Lui qui a débuté la création puis la recommencera afin de rétribuer avec justice ceux qui ont cru et pratiqué les bonnes actions ».

قال الله تعالى : إِلَيْهِ مَرْجِعُكُمْ جَمِيعًا وَعَدَّ اللَّهُ حَقًّا إِنَّهُ يَبْدَأُ الْخَلْقَ ثُمَّ يُعِيدُهُ لِيَجْزِيَ الَّذِينَ آمَنُوا وَعَمِلُوا الصَّالِحَاتِ بِالْقِسْطِ (سورة يونس ٤)

C'est-à-dire que Celui qui est capable de créer une première fois est d'autant plus capable de le faire une seconde fois.

Ainsi, celui qui croit qu'Allah a créé la création puis renie le fait qu'Il va les créer une seconde fois en les ramenant à la vie après la mort est une personne chez qui la raison est totalement absente.

En adoptant cette croyance, elle a renié une des deux créations qui sont pourtant similaires tout en affirmant l'existence que la plus compliquée des deux.

En effet, comme Allah l'a mentionné dans le verset 27 de la sourate Ar Roum n°30, le fait de recommencer une seconde fois la création après l'avoir déjà fait une première fois est plus facile.

Ceci est une preuve évidente relevant de la raison sur la véracité de la résurrection.

(Taysir Al Karim Ar Rahman de Cheikh Sa'di p 698)

- D'après Anas Ibn Malik (qu'Allah l'agrée) : Abou Talha (qu'Allah l'agrée) a demandé Oum Talha (qu'Allah l'agrée) en mariage alors elle a dit : Certes il ne convient pas que j'épouse un associateur (1). Ne sais-tu pas ô Abou Talha que vos divinités sont sculptées (2) par la tribu une telle et que si vous allumez un feu elles brûlent ?! (3) Il est donc parti et les choses qu'elle avait dit étaient dans son esprit. Par la suite, il est allé la voir et a dit : Certes j'accepte ce que tu m'as présenté. (4) Ainsi, elle n'a pas eu d'autre dot que l'Islam. (5)
(Rapporté par Ibn Sa'd et authentifié par Cheikh Shouayb Arnaout dans sa correction de Siyar A'lam An Noubala vol 2 p 306)

(1) À ce moment-là, Abou Talha (qu'Allah l'agrée) était encore un associateur.

(2) C'est-à-dire que ces idoles étaient sculptées dans le bois.

(3) C'est-à-dire que Oum Talha (qu'Allah l'agrée) a utilisé un argument faisant appel à la raison pour démontrer la fausseté de l'adoration des idoles.
Comment une idole que l'on peut réduire en cendre et ne peut se protéger elle-même pourrait apporter un bien à autre qu'elle ou le protéger d'un mal ?!

(4) C'est-à-dire : - J'accepte les arguments que tu as apporté sur la fausseté de l'adoration des idoles et j'entre dans l'Islam - .

(5) C'est-à-dire que la dot de Oum Talha (qu'Allah l'agrée) a été le fait que Abou Talha (qu'Allah l'agrée) devienne musulman et rien d'autre en dehors de cela.

عن أنس بن مالك رضي الله عنه قال : خطب أبو طلحة رضي الله عنه أمّ سليم رضي الله عنها
فقال : إنه لا ينبغي أن أتزوج مشركًا أما تعلم يا أبا طلحة أن آلهتكم ينحطها عبد آل فلان وأنكم
! لو أشعلتم فيها نارًا لاحترقتم
فانصرف وفي قلبه ذلك ثم أتاه وقال : الذي عرضت عليّ قد قيلت
فما كان لها مهر إلا الإسلام

(رواه ابن سعد وصححه الشيخ شعيب الأرنؤوط في تحقيق سير أعلام النبلاء ج ٢ ص ٣٠٦)

2. Par contre, la raison a une limite qu'elle ne peut pas dépasser et ainsi elle ne permet pas de connaître les choses de l'invisible.

(Voir Majmou' Al Fawaid Waqtibas Al Awabid de Cheikh Sa'di p 119)

L'imam Chatibi (mort en 790 du calendrier hégirien) a dit : « Allah a donné une limite à la compréhension par la raison que cette dernière ne peut pas dépasser.

Il ne lui a pas donné la possibilité de comprendre toute chose car si c'était le cas, elle serait alors l'égal d'Allah dans le fait de connaître tout ce qui a eu lieu et tout ce qui a lieu... ».

(Al Itissam vol 2 p 831)

قال الإمام الشاطبي : أن الله جعل للعقول في إدراكها حدًا تنتهي إليه لا تتعداه ولم يجعل لها سبيلًا إلى الإدراك في كلِّ مطلوب ولو كانت كذلك لاستوت مع الباري في إدراك جميع ما كان وما يكون

(الإعتصام ج ٢ ص ٨٣١)

Afin d'illustrer cela, nous allons prendre l'exemple de l'âme qui est présente chez tous les êtres humains.

Cette âme par laquelle la vie est possible lorsqu'elle est présente, qui se sépare de l'être humain lorsqu'il dort et dont l'absence définitive signifie la mort de la personne.

L'âme est présente à l'intérieur de l'être humain mais, malgré cela, il est complètement incapable de lui donner une description précise.

Allah a dit dans la **sourate Al Isra n°17 verset 85** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Et ils t'interrogent à propos de l'âme.

Dis : La connaissance de l'âme relève exclusivement de mon Seigneur et il ne vous a été accordé que peu de science ».

قال الله تعالى : وَيَسْأَلُونَكَ عَنِ الرُّوحِ قُلِ الرُّوحُ مِنْ أَمْرِ رَبِّي وَمَا أُوتِيتُمْ مِنَ الْعِلْمِ إِلَّا قَلِيلًا
(سورة الإسراء ٨٥)

Ainsi, la sagesse voulue par ce verset est de montrer l'incapacité de la raison humaine à comprendre la description d'une créature proche afin de mettre en évidence le fait que la raison est encore moins capable de comprendre seule la description de son Créateur.

(Tefsir Al Qortobi vol 13 p 168, Fath Al Bayan Fi Maqassid Al Quran de l'imam Siddiq Hassan Khan vol 7 p 448)

3. Ainsi, comme le montrent le Coran, la Sounna, le consensus des premiers musulmans et la raison elle-même, la raison n'est pas une base dans le domaine de la croyance.

Elle sert à comprendre les textes de la révélation et ne passe en aucun cas avant les textes de la révélation.

Les savants ont cité des dizaines d'arguments sur cela.

Dans le soucis de rester concis, nous allons en citer simplement quelques-uns :

- Le Coran

- Allah a dit dans la **sourate Al Houjourat n°49 verset 1** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Ô vous les croyants ! Ne devancez pas Allah et Son Messager et pratiquez la taqwa d'Allah. Certes Allah entend et sait tout ».

قال الله تعالى : يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا لَا تَقْدِمُوا بَيْنَ يَدَيِ اللَّهِ وَرَسُولِهِ وَاتَّقُوا اللَّهَ إِنَّ اللَّهَ سَمِيعٌ عَلِيمٌ
(سورة الحجرات ١)

L'imam Ibn Qayim (mort en 751 du calendrier hégirien) a dit: « Dans ce verset, Allah a interdit de le devancer et quelle forme de devancement est plus claire que le fait de faire passer sa raison avant ce qu'Il a envoyé.

Plusieurs personnes parmi les premiers musulmans ont dit que cela signifie : - Ne parlez pas avant qu'Allah parle et n'œuvrez pas avant qu'Il ordonne - (*) ».

(Al Sawa'iq Al Moursala vol 3 p 997)

(*) La première partie de leur parole : - Ne parlez pas avant qu'Allah parle - est en lien avec la croyance tandis que la seconde partie : - et n'œuvrez pas avant qu'Il ordonne - est en lien avec les adorations et les actes.

(Tadhkiratoul Mou'tassi de Cheikh 'Abder Razaq Al Badr p 51)

- Allah a dit dans la **sourate Al 'Ankabout n°29 verset 51** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Ne leur suffit-il pas que Nous ayons envoyé sur toi le Livre qui leur est récité ? Il y a certes dans cela une miséricorde et un rappel pour les gens qui croient ».

قال الله تعالى : أَوَلَمْ يَكْفِهِمْ أَنَّا أَنْزَلْنَا عَلَيْكَ الْكِتَابَ يُتْلَىٰ عَلَيْهِمْ إِنَّ فِي ذَٰلِكَ لَرَحْمَةً وَذِكْرًا لِقَوْمٍ يُؤْمِنُونَ
(سورة العنكبوت ٥١)

L'imam Ibn Qayim (mort en 751 du calendrier hégirien) a dit: « Dans ce verset, Allah a adressé une réprobation à ceux qui ne se suffisent pas de la révélation en puisant dans d'autres sources. (...) »

Ainsi, faire passer la raison avant les textes de la révélation annule le fait que le Coran soit un signe et une preuve évidente venant d'Allah ».

(Al Sawa'iq Al Moursala vol 3 p 827)

- Allah a dit dans la **sourate An Najm n°53 verset 23** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Ils ne font que suivre des conjectures et les penchants de l'âme alors que certes la guidée leur est venue de leur Seigneur ».

قال الله تعالى : إِنْ يَتَّبِعُونَ إِلَّا الظَّنَّ وَمَا تَهْوَى الْأَنْفُسُ وَلَقَدْ جَاءَهُمْ مِنَ رَبِّهِمْ الْهُدَىٰ
(سورة النجم ٢٣)

L'imam Ibn Qayim (mort en 751 du calendrier hégirien) a dit: « Ce verset concerne ceux qui font passer la raison avant ce qu'Allah a envoyé.

Et le Coran est rempli de versets dans lesquels ceux qui font passer leur raison avant ce qu'Il a révélé sont décrits comme étant dans l'égarement ».

(Al Sawa'iq Al Moursala vol 3 p 847)

- Allah a dit dans la **sourate Al Jathiya n°44 verset 24** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Et ils disent : Il n'y a de vie que notre vie d'ici-bas. Nous mourons, nous vivons et il n'y a que le temps qui nous fait périr. Ils n'ont de cela aucune connaissance. Ils ne font qu'émettre des conjectures ».

قال الله تعالى : وَقَالُوا مَا هِيَ إِلَّا حَيَاتُنَا الدُّنْيَا نَمُوتُ وَنَحْيَا وَمَا يُهْلِكُنَا إِلَّا الدَّهْرُ وَمَا لَهُم بِدَلِكٍ مِنْ عِلْمٍ إِنْ هُمْ إِلَّا يَظُنُّونَ
(سورة الجاثية ٢٤)

L'imam Ibn Qayim (mort en 751 du calendrier hégirien) a dit: « Dans ce verset, Allah a adressé une réprobation à ceux qui renient la résurrection en se basant sur leur raison ».

(Al Sawa'iq Al Moursala vol 3 p 878)

- La Sounna

- D'après 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Réfléchissez sur les bienfaits d'Allah et ne réfléchissez pas sur Allah ».

(Rapporté par Tabarani et authentifié par Cheikh Albani dans la Silsila Sahiha n°1788)

عن عبدالله بن عمر رضي الله عنهما قال النبي صلى الله عليه وسلم : تفكروا في آلاء الله ولا تفكروا في الله

(رواه الطبراني وحسنه الشيخ الألباني في السلسلة الصحيحة رقم ١٧٨٨)

[INTRODUCTION AU SUJET DE LA CROYANCE : LES MERITES DE LA FOI ET LES SOURCES DE PREUVES DESQUELLES ELLE EST TIREE]

- D'après Sa'id Ibn Joubeyr, 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit: « Réfléchissez sur toute chose et ne réfléchissez pas sur l'être d'Allah ». (Rapporté par Ibn Abi Chayba dans Kitab Al 'Arch n°16 et authentifié par l'imam Dhahabi dans son ouvrage Al 'Arch n°111 et par l'imam Ibn Hajar dans Fath Al Bari 13/383)

عن سعيد بن جبير قال عبدالله بن عباس رضي الله عنهما : تفكروا في كل شيء ولا تفكروا في ذات الله
رواه ابن أبي شيبة في كتاب العرش رقم ١٦ وحسنه الإمام الذهبي في كتابه العرش رقم (١١١) والحافظ ابن حجر في فتح الباري ١٣/٣٨٣

Ces textes montrent qu'il est interdit de réfléchir sur Allah et la cause de cette interdiction est que la raison n'est pas capable de faire cela.

Il n'est possible de réfléchir que sur une chose à propos de laquelle le serviteur a de la connaissance et de la science or en aucun cas la science des créatures ne peut englober le Seigneur Tout Puissant. (*)

(Fayd Al Qadir de l'imam Al Mounawi hadith n°3348, Al Tanwir Charh Al Jami' Saghir de l'imam San'ani vol 5 p 81)

(*) Voir le verset 110 de la sourate Taha n°20.

- Le consensus des premiers musulmans

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui), les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous), les califes et les imams qui sont venus après eux ne se sont pas basés sur la raison dans le domaine de la croyance.

Se baser sur la raison dans ce domaine est une méthode nouvelle et innovée et un égarement. (Charh Al Kafiya Chafiya de Cheikh 'Otheimine vol 1 p 340)

L'imam As Sam'ani (mort en 489 du calendrier hégirien) a dit : « En ce qui concerne le fait de parler sur les sujets religieux et sur ce qui relève de la croyance en se basant sur la raison, cela n'a été rapporté d'aucune personne parmi les premiers musulmans.

Ils ont plutôt jugé cela comme faisant partie des innovations et des choses nouvelles et ils ont interdit cela de la manière la plus ferme ».

(Al Intissar Li Ahl Al Hadith p 32)

قال الإمام السمعاني : وأما الكلام في أمور الدين وما يرجع إلى الاعتقاد من طريق المعقول فلم ينقل عن أحد منهم بل عدوه من البدع والمحدثات وزجروا عنه غاية الزجر ونهوا عنه (الانتصار لأصحاب الحديث ص ٣٢)

- Les paroles des premiers musulmans

- D'après 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père), 'Omar Ibn Al Khattab (qu'Allah l'agrée) a dit : « Vous devez croire que la raison se trompe au niveau de la religion ».

(Rapporté par Tahawi dans Charh Mouchkil Al Athar vol 13 p 37 et authentifié par l'imam Ibn Kathir dans Mousnad Al Farouq vol 2 p 497 et par Cheikh Shouayb Arnaout dans sa correction de Charh Mouchkil Al Athar)

عن عبدالله بن عمر رضي الله عنهما قال عمر بن الخطاب رضي الله عنه : اتهموا الرأي على الدين

(رواه الطحاوي في شرح مشكل الآثار ج ١٣ ص ٣٧ و حسنه الإمام ابن كثير في مسند (الفاروق ٢/٤٩٧ والشيخ شعيب الأرنؤوط في تحقيق شرح مشكل الآثار)

- D'après Abou Wa'il, Sahl Ibn Houneyf (qu'Allah l'agrée) a dit : « Vous devez croire que la raison se trompe ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°4189 et Mouslim dans son Sahih n°1785)

عن أبي وائل قال سهل بن حنيف رضي الله عنه : اتهموا الرأي (رواه البخاري في صحيحه رقم ٤١٨٩ ومسلم في صحيحه رقم ١٧٨٥)

L'imam Al Sijzi (mort en 444 du calendrier hégirien) a dit : « 'Omar et Sahl Ibn Houneyf (qu'Allah les agrée tous les deux) ont dit : - **Vous devez croire que la raison se trompe au niveau de la religion - et aucun compagnon du Prophète (qu'Allah les agrée tous) n'a eu un autre avis que celui-là.**

Et ces deux compagnons faisaient des efforts d'interprétations dans les questions jurisprudentielles et par cela nous comprenons qu'ils visaient l'interdiction vers la raison dans le domaine de la croyance ».

(Ar Rad 'Ala Man Ankara Al Harf Wa Sawt p 92)

قال الإمام السجزي : قال عمر وسهل بن حنيف رضي الله عنهما : اتهموا الرأي على الدين ولا مخالف لهما في الصحابة وقد كانا يجتهدان في الفروع فعلم أنهما أرادا بذلك المنع من الرجوع إلى العقل في المعتقدات

(الرد على من أنكر الحرف والصوت ص ٩٢)

- D'après 'Awf Ibn Abi Jamila, Al Hassan Al Basri (mort en 110 du calendrier hégirien) a dit : « Vous devez croire que vos passions et vos raisons se trompent au niveau de la religion.

Et acceptez le bon conseil provenant du Livre d'Allah à propos de vos personnes et de votre religion ».

(Rapporté par Al Bayhaqi dans Al Madkhal n°224 et sa chaîne de transmission est authentique)

عن عوف بن أبي جميلة قال الحسن البصري : تهموا أهواءكم ورأيكم على دين الله وانتصخوا كتاب الله على أنفسكم ودينكم

(رواه البيهقي في المدخل رقم ٢٢٤ وسنده صحيح)

- La raison

- Des gens se basent sur la raison dans le domaine de la croyance car ils rejettent des textes du Coran ou de la Sounna au prétexte qu'ils ne sont pas acceptés de leur raison. Or, Allah est celui qui a créé la raison humaine et Il est celui qui a envoyé la révélation (le Coran et la Sounna). Ainsi, les textes sur la croyance ne mentionnent en aucun cas des informations allant à l'encontre de la raison saine. Il n'y a aucune divergence possible entre ces deux éléments.

Allah a dit dans la **Sourate An Nissa n°4 verset 82** : « S'il provenait d'un autre qu'Allah, ils y auraient trouvé beaucoup de contradictions ».

قال الله تعالى : وَلَوْ كَانَ مِنْ عِنْدِ غَيْرِ اللَّهِ لَوَجَدُوا فِيهِ اخْتِلَافًا كَثِيرًا
(سورة النساء ٨٢)

Si une personne juge des textes concernant l'invisible comme étant non-conformes à sa raison alors le problème vient de la maladie qui touche sa raison car aucun texte authentique ne va à l'encontre de la raison saine.

(Voir Al Sawa'iq Al Moursala de l'imam Ibn Al Qayim vol 3 p 829)

- Il fait partie des éléments évidents que personne ne peut contester que la croyance correcte qui est agréée par Allah est une seule et unique croyance.

Allah a dit dans la **sourate Al An'am n°6 verset 153** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Et ceci est Mon chemin droit, suivez-le et ne suivez pas les chemins (*) qui vous écarteraient de Mon chemin. Voilà ce qu'Il vous recommande afin que vous le craigniez ».

قال الله تعالى : وَأَنَّ هَذَا صِرَاطِي مُسْتَقِيمًا فَاتَّبِعُوهُ وَلَا تَتَّبِعُوا السُّبُلَ فَتَفَرَّقَ بِكُمْ عَن سَبِيلِهِ
ذَلِكُمْ وَصَّاكُم بِهِ لَعَلَّكُمْ تَتَّقُونَ
(سورة الأنعام ١٥٣)

Ainsi, nous voyons dans ce verset et dans ce hadith que le chemin d'Allah est au singulier car le chemin menant vers la vérité est un seul chemin tandis que les chemins menants vers l'égarément et qui écartent du chemin d'Allah sont au pluriel car ils sont nombreux.

(Tefsir Ibn Kathir p 735)

Ainsi, il suffit comme preuve de la fausseté de se baser sur la raison dans le domaine de la croyance que la raison diffère d'une personne à une autre.

La raison d'une personne va juger que telle chose est impossible tandis que la raison d'une autre personne va juger cette même chose comme étant obligatoire.

(Voir Al Sawa'iq Al Moursala de l'imam Ibn Al Qayim vol 3 p 1068)

Comme l'a dit l'imam Ibn Qoutayba (mort en 276 du calendrier hégirien), la situation est, qu'en pratique, on ne trouve pas deux personnes parmi les têtes des groupes de l'innovation qui se basent sur la raison qui sont d'accord sur un point de la croyance religieuse.

(Ta'wil Moukhtalaf Al Hadith p 78)

D'après Yazid Al 'Ouqayli, Moutarif Ibn Chikhir (mort en 95 du calendrier hégirien) a dit : « Si les passions étaient une seule passion alors une personne pourrait dire : - La vérité se trouve dedans - .

Mais puisque les passions diffèrent et divergent, chaque personne dotée de raison sait que la vérité n'est qu'une et ne se divise pas ».

(Rapporté par Al Lalaka'i dans Charh I'tiqad Ahl As Sounna Wal Jama'a n°312)

عن يزيد العقيلي قال مطرف بن الشخير : لو كانت هذه الأهواء كلّها هوى واحدًا لقال القائل :
الحق فيه
فلما تشعبت واختلفت عرف كلّ ذي عقل أن الحق لا يتفرّق
(رواه اللالكائي في شرح أصول اعتقاد أهل السنة رقم ٣١٢)

D'après Ishaq Ibn 'Issa, l'imam Malik Ibn Anas (mort en 179 du calendrier hégirien) a dit : « Est-ce que à chaque fois que vient à nous un homme qui est plus éloquent qu'un autre, nous allons délaissier ce que Jibril (*) a descendu à Muhammed (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) pour son éloquence ?! ».

(Rapporté par Abou Nou'aym dans Hiliyatoul Awliya vol 6 p 324)

(*) Jibril est l'ange qui était chargé de la révélation.

عن إسحاق بن عيسى قال مالك بن أنيس : كلما جاءنا رجل أجدل من رجل تركنا ما نزل به
!جبريل على محمد صلى الله عليه وسلم لجدله ؟
(رواه أبو نعيم في حلية الأولياء ج ٦ ص ٣٢٤)

- Le fait de se baser sur la raison et pas sur les textes dans le domaine de la raison revient à renier le fait qu'Allah ait complété la religion à l'époque du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

Or, ceci est une chose que la raison n'accepte pas.

L'imam As Sam'ani (mort en 489 du calendrier hégirien) a dit : « Allah a ordonné de croire à des choses précises dans Son Livre et à travers les paroles de Son Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

Il n'y a rien à ajouter ni à enlever à ces éléments auxquels Allah a ordonné de croire.

Allah a complété ces choses en disant : - Aujourd'hui j'ai parachevé pour vous votre religion - . (*)

Ainsi, si Allah a parfait et complété la croyance et que le musulman a eu foi en ces éléments

[INTRODUCTION AU SUJET DE LA CROYANCE : LES MERITES DE LA FOI ET LES SOURCES DE PREUVES DESQUELLES ELLE EST TIREE]

de croyance, pourquoi aurait-il besoin de revenir vers les preuves relevant de la raison alors qu'Allah, par Ses bienfaits, l'a dispensé d'avoir à le faire ?! ».

(Al Intissar Li Ahl Al Hadith p 33)

(*) Il s'agit de la traduction rapprochée et approximative du sens d'une partie du verset 3 de la sourate Al Maida n°5.

قال الإمام السمعاني : أمر في كتابه وعلي لسان رسوله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ باعتقاد أشياء معلومة لا مزيد عليها ولا نقصان عنها وقد أكملها بقوله : اليوم أكملت لكم دينكم فإذا كان قد أكمله وأتممه وهذا المسلم قد اعتقده فبماذا يحتاج إلى الرجوع إلى دلائل العقل والله أعناه عنه بفضله ؟
(الانتصار لأصحاب الحديث ص ٣٣)

- Si la raison était le chemin qui permet d'accéder à la vérité dans le domaine de la croyance alors les gens n'auraient en réalité plus besoin ni de la révélation d'Allah ni de l'envoi des Prophètes (que la prière d'Allah et Son salut soient sur eux tous).

L'imam As Sam'ani (mort en 489 du calendrier hégirien) a dit : « Sache que la différence entre nous et les Gens de l'Innovation est la question de la raison.

Ils ont certes bâti leur religion sur la raison et ont placé le suivi et les textes rapportés comme devant suivre la raison.

Tandis que les Gens de la Sounna ont dit que la base est le suivi (c'est-à-dire le suivi des textes) et la raison vient après.

Et si la base de la religion était la raison alors les créatures n'auraient besoin ni de la révélation ni des Prophètes (que la prière d'Allah et Son salut soient sur eux tous) ».

(Al Intissar Li Ahl Al Hadith p 81)

قال الإمام السمعاني : اعلم أن فصل ما بيننا وبين المبتدعة هو مسألة العقل فإنهم أسسوا دينهم على المعقول وجعلوا الاتباع والمأثور تبعًا للمعقول وأما أهل السنة قالوا : الأصل الاتباع والعقول تبع ولو كان أساس الدين على المعقول لاستغنى الخلق عن الوحي وعن الأنبياء صلوات الله عليهم
(الانتصار لأصحاب الحديث ص ٨١)

Et il est même possible d'aller plus loin que cela en disant que si la croyance agréée par Allah se trouve dans la raison et pas dans les textes du Coran et de la Sounna, la présence du Livre d'Allah dans lequel il ne se trouverait pas la guidée et l'envoi du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) qui ne serait nullement une miséricorde pour l'univers serait alors un mal pour les gens et une cause de leur égarement.

Le fait de laisser les gens sans Coran et sans Sounna serait meilleur pour eux et leur situation avant la prophétie serait meilleure qu'après la prophétie.

Et il n'y a aucun doute qu'une personne qui agréé Allah comme Seigneur et Muhammed (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) comme Prophète ne peut acquiescer ce qui est

induit par cette croyance selon laquelle la raison est la base dans le domaine de la croyance. (Voir Al Qaida Al Mourakichiya de Cheikh Al Islam Ibn Taymiya p 43, Al Fatwa Al Hamawiya de Cheikh Al Islam Ibn Taymiya avec l'explication de Cheikh Saleh Al Fawzan p 143/156/161)

- Le fait de se baser sur la raison pour affirmer ou nier des choses de l'invisible va à l'encontre de la raison elle-même.

En effet, il est connu de chacun que la seule raison humaine ne permet pas de connaître en détail les choses qui relèvent de l'invisible comme les Noms et Attributs d'Allah, le déroulement des évènements du jour du jugement etc.

Ces points ne peuvent être connus, affirmés ou niés qu'en s'appuyant sur les textes de la révélation qui proviennent d'Allah, le Connaisseur de l'invisible.

Ainsi, la raison vient appuyer le fait que, sur ces sujets, se baser sur la raison va à l'encontre de la raison.

(Charh Al Kafiya Chafiya de Cheikh 'Otheimine vol 1 p 340/341)

B. La position des Gens de l'innovation sur la place de la raison dans le domaine de la croyance

L'imam Dhahabi (mort en 748 du calendrier hégirien) a dit : « Si tu vois un homme parmi les Gens du Kalam (1), un innovateur dire : - Laisse-nous avec le Coran et les hadiths et apporte-nous plutôt la raison - alors sache qu'il s'agit de Abou Jahl ». (2)

(Siyar A'lam An Noubala vol 4 p 472)

(1) Ce terme va être expliqué plus loin.

(2) Abou Jahl était un associateur de La Mecque qui était parmi les plus grands ennemis du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

Ainsi le sens est que celui qui veut délaissé les textes de la révélation pour suivre la raison est en train de suivre la voie des ennemis du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

قال الإمام الذهبي : إذا رأيت المتكلم المبتدع يقول : دعنا من الكتاب والأحاديث وهات العقل فاعلم أنه أبو جهل
(سير أعلام النبلاء ج ٤ ص ٤٧٢)

1.La gravité de faire passer la raison avant les textes du Coran et de la Sounna dans la religion en général et en particulier dans domaine de la croyance

Le fait de contredire les textes de la révélation par la raison et le faire passer avant ces derniers est la base de tout mal et constitue la principale différence entre les Gens de la Sounna et les Gens de l'innovation.

(Al Intissar Li Ahl Al Hadith de l'imam Al Sam'ani p 81, Moukhtassar Al Sawaiq Al Moursala de l'imam Ibn Al Qayim vol 2 p 544)

**[INTRODUCTION AU SUJET DE LA CROYANCE : LES MERITES DE LA FOI ET LES SOURCES DE
PREUVES DESQUELLES ELLE EST TIREE]**

Le premier à avoir contredit la révélation par la raison a été Iblis lorsqu'il a refusé de se prosterner devant Adam (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) comme Allah le lui avait ordonné en argumentant du fait que cela ne convenait pas car il était meilleur que Adam (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) car celui-ci avait été créé de d'argile tandis que lui avait été créé de feu.

(Al Sawaiq Al Moursala de l'imam Ibn Al Qayim vol 3 p 998)

Puis les innovateurs ont hérité de cette pratique satanique qui les a poussé à rejeter les textes du Coran et de la Sounna qu'ils jugent non-conformes à leur raison.

Voici par exemple le cas 'Amr Ibn 'Oubeid (mort en 144 du calendrier hégirien) qui est l'un des fondateurs de l'école mou'tazilite (voir sa biographie dans Siyar A'lam An Noubala de l'imam Dhahabi vol 6 p 104) qui rejette un hadith authentique car sa raison ne l'accepte pas :

Il est rapporté un hadith dans lequel le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a informé qu'après cent vingt jours de grossesse, Allah envoie un ange qui insuffle l'âme à l'enfant et lui inscrit quatre choses : sa subsistance, ses actes, son terme de vie et le fait qu'il soit heureux ou malheureux (c'est-à-dire qu'il fait partie des gens du paradis ou des gens de l'enfer).

La communauté musulmane est en consensus à propos de l'authenticité de ce hadith qui a été rapporté par Boukhari (n°3208) et par Mouslim (n°2643) dans leurs Sahih respectifs avec la chaîne de transmission suivante : Al A'mach rapporte d'après Zayd Ibn Wahb qui rapporte d'après 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) qui rapporte que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit...

'Amr Ibn 'Oubeid (mort en 144 du calendrier hégirien) était une personne qui démentait le destin et a ainsi dit la parole suivante à propos de ce hadith :

D'après 'Oubeidillah Ibn Mou'adh, d'après son père : J'ai entendu 'Amr Ibn 'Oubeid (mort en 144 du calendrier hégirien) dire à propos du hadith de 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) : « Si j'avais entendu ce hadith de Al A'mach, je l'aurais démenti.

Si j'avais entendu ce hadith de Zayd Ibn Wahb, je ne l'aurais pas jugé véridique.

Si j'avais entendu ce hadith de 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée), je ne l'aurais pas accepté.

Si j'avais entendu ce hadith du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui), je l'aurais repoussé.

Si j'avais entendu ce hadith d'Allah, j'aurais dit : Ce n'est pas sur cela que Tu as pris notre pacte ». (*)

(Mizan Al I'tidal de l'imam Dhahabi vol 3 p 278)

(*) C'est une allusion au verset 172 de la sourate Al A'raf n°7 dans lequel Allah mentionne le pacte qu'il a pris avec toute l'humanité selon lequel ils le reconnaissent comme Seigneur.

عن عبيد الله بن معاذ عن أبيه أنه سمع عمرو بن عبيد يقول في حديث الصادق المصدوق : لو سمعت الأعمش يقول هذا لكذبتة ولو سمعته من زيد بن وهب لما صدقته ولو سمعت ابن مسعود يقول ما قبلته ولو سمعت رسول الله صلى الله عليه وسلم يقول هذا لرددته ولو سمعت الله يقول هذا لقلت : ليس على هذا أخذت ميثاقنا (ميزان الاعتدال للإمام الذهبي ج ٣ ص ٢٧٨)

L'imam Ibn Al Qayim (mort en 751 du calendrier hégirien) a dit : « Si tu médites sur les bases de tous les groupes qui s'affilient à l'Islam, tu verras qu'ils sont tous d'accord sur le fait de faire passer la révélation avant la raison et ils n'ont pas basé leurs avis sur la base que ceux-ci (*) ont prise dans le fait de faire prévaloir leurs avis et leurs raisons sur les textes de la révélation.

Ceci est certes la base de la voie des ennemis des Prophètes (que la prière d'Allah et Son salut soient sur eux tous) qui sont tous d'accord à ce propos ».

(Al Sawaiq Al Moursala vol p 821)

(*) C'est-à-dire à dire les Gens du Kalam.

قال الإمام ابن القيم : إذا تأملت أصول الفرق الإسلامية كلها وجدتها متفقة على تقديم الوحي على العقل ولم يؤسسوا مقالاتهم على ما أسسها عليه هؤلاء من تقديم آرائهم وعقولهم على نصوص الوحي فإن هذا أساس طريقة أعداء الرسل فهم متفقون على هذا الأصل (الصواعق المرسله ج ٣ ص ٨٢١)

Remarque : *Qui sont les Gens du Kalam ?*

Les - Gens du Kalam / Les Gens de la Parole - est une appellation générale qui désignent les gens et les groupes qui se basent sur la raison dans l'affirmation de la croyance.

(Fatawa Nour 'Ala Darb de Cheikh 'Otheimine vol 1 p 688)

Certains savants ont dit qu'ils ont été nommés ainsi car la première question qu'ils ont renié est le fait qu'Allah parle et que le Coran fasse partie des paroles d'Allah.

(Voir par exemple Charh Al 'Aqida Al Wasitiya de Cheikh Saleh Al Cheikh vol 1 p 585)

Mais l'avis qui semble le plus probable est qu'ils ont été nommés de la sorte car ce sont des gens qui polémiquent et parlent beaucoup.

(Voir par exemple Charh Al 'Aqida Tahawiya de l'imam Ibn Abi Al 'Izz Al Hanafi p 207)

[Le consensus des savants à propos de la mise en garde contre les Gens du Kalam](#)

L'imam Ibn Abdel Bar (mort en 463 du calendrier hégirien) a dit: « Les gens de science et du Athar (*), de toutes les régions, sont en consensus sur le fait que les Gens du Kalam sont des innovateurs, des égarés et, pour l'ensemble d'entre-eux, ces derniers ne font pas partie des savants ».

(Al Jami' Fi Bayan Al 'Ilm Wa Fadlih vol 2 p 130)

(*) Le terme athar signifie une trace que l'on a laissé.

Le sens ici est les paroles qui ont été prononcées par les premiers musulmans.

قل الإمام ابن عبد البر : أجمع أهل الفقه والآثار من جميع الأمصار أنّ أهل الكلام أهلٌ بدعٍ وزيفٍ
ولا يُعدون عند الجميع في طبقات الفقهاء
(الجامع في بيان العلم وفضله ج ٢ ص ١٣٠)

Les paroles des quatre imams à propos des Gens du Kalam

- L'imam Abou Hanifa (mort en 150 du calendrier hégirien)

L'imam Abou Hanifa (mort en 150 du calendrier hégirien) a dit : « J'ai constaté que les Gens du Kalam sont des gens aux cœurs durs.

Ils n'ont aucun scrupule à diverger du Coran et de la Sounna et n'ont aucune prudence vis-à-vis de la religion ni de piété ».

(*Mana'ib Al Aima Al Arba'a de l'imam Ibn Qoudama p 6*)

قال الإمام أبو حنيفة : إنني وجدت أهل الكلام قاسية قلوبهم غليظة أفئدتهم ولا يبالون مخالفة
الكتاب والسنة وليس عندهم ورع ولا تقوى
(مناقب الأئمة الأربعة للإمام ابن قدامة ص ٦)

- L'imam Malik (mort en 179 du calendrier hégirien)

D'après 'Abder Rahman Ibn Mahdi : Je suis entré auprès de l'imam Malik (mort en 179 du calendrier hégirien) alors qu'un homme l'interrogeait à propos du Coran.

Il a dit : « Peut-être que tu fais partie des compagnons de 'Amr Ibn 'Oubeid ?! (1)

Qu'Allah maudisse 'Amr Ibn 'Oubeid !

Il a certes innové ces innovations liées au Kalam.

Si le Kalam faisait partie de la science, les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) et les tabi'ins (2) en aurait parlé de la même manière qu'ils ont parlé des règles et des rites de l'Islam ».

(Rapporté par Al Harawi dans Dham Al Kalam n°874)

(1) Les éléments biographiques de 'Amr Ibn 'Oubeid ont été mentionnés au dessus.

(2) C'est-à-dire la génération qui est venue après les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous).

قال عبد الرحمن بن مهدي : دخلت على مالك وعنده رجل يسأله عن القرآن فقال : لعلك من
أصحاب عمرو بن عبيد ؟ لعن الله عمرو بن عبيد فإنه ابتدع هذه البدع من الكلام ولو كان الكلام
علماً لتكلم فيه الصحابة والتابعون كما تكلموا في الأحكام والشرائع
(رواه الهروي في ذم الكلام رقم ١٧٤)

L'imam Malik (mort en 179 du calendrier hégirien) a dit : « Quelles mauvaises personnes sont les Gens du Kalam ! On ne leur passe pas le salam et je préfère que l'on s'écarte d'eux ». (Al Intiqa Fi Fadail Al Thalatha Al Aima Al Fouqaha de l'imam Ibn 'Abdel Bar p 34)

قال الإمام مالك : أهل الكلام بنس القوم لا يسلم عليهم واعتزالهم أحب إلي
(الانتقاء في فضائل الثلاثة الأئمة الفقهاء للإمام ابن عبد البر ص ٣٤)

- L'imam Chafi'i (mort en 204 du calendrier hégirien)

D'après Al Hassan Ibn Muhammed Al Za'farani, l'imam Chafi'i (mort en 204 du calendrier hégirien) a dit : « Mon jugement concernant les Gens du Kalam est qu'ils doivent être frappés avec des branches de palmier et qu'ils soient mis sur des chameaux et que les fasse tourner dans les quartiers en disant : - Ceci est la punition de celui qui délaisse le Coran et la Sounna et a pris la science du Kalam - ».

(Rapporté par Ibn 'Abdel Bar dans Al Jami' Fi Bayan Al 'Ilm Wa Fadlih n°1794 et sa chaîne de transmission est authentique)

عن الحسن بن محمد الزعفراني قال الإمام الشافعي : حُكِمَ فِي أَصْحَابِ الْكَلَامِ أَنْ يُضْرَبُوا
بِالْحَرِيدِ وَيُحْمَلُوا عَلَى الْإِبِلِ وَيُطَافَ بِهِمْ فِي الْعَشَائِرِ وَالْقَبَائِلِ وَيَقَالَ : هَذَا جَزَاءُ مَنْ تَرَكَ الْكِتَابَ
وَالسُّنَّةَ وَأَخَذَ فِي الْكَلَامِ
(رواه ابن عبد البر في الجامع في بيان العلم وفضله رقم ١٧٩٤ وسنده صحيح)

- L'imam Ahmed Ibn Hanbal (mort en 241 du calendrier hégirien)

L'imam Ahmed Ibn Hanbal (mort en 241 du calendrier hégirien) a dit : « Certes une personne parmi les Gens du Kalam n'obtiendra jamais la réussite.

Tu ne verras aucune personne ayant étudié cette science sans que le doute ne soit dans son coeur ».

(Al Jami' Fi Bayan Al 'Ilm Wa Fadlih de l'imam Ibn 'Abdel Bar n°1796)

قال الإمام أحمد بن حنبل : إنه لا يفلح صاحب كلام أبداً ولا تكاد ترى أحداً نظر في الكلام إلا
وفي قلبه دغل
(الجامع في بيان العلم وفضله للإمام ابن عبد البر رقم ١٧٩٦)

2. L'explication de la règle des Gens de l'innovation sur le fait de faire prévaloir la raison sur les textes de la révélation

Pour les Gens de l'innovation, la règle générale est que la raison est la base.

C'est-à-dire que, pour eux, ce qui est affirmé par la raison doit être affirmé et peut importe que cette chose soit confirmée dans les textes du Coran ou de la Sounna ou pas.

Ce qui est nié et pas accepté par la raison doit être nié même si cela est mentionné dans les textes du Coran ou de la Sounna.

Et en ce qui concerne les choses qui ne sont ni affirmées ni niées par la raison alors la majorité d'entre-eux disent qu'elles doivent être niées car la raison ne les a pas clairement confirmées.

Il y a donc deux questions qui se posent :

1. Quelle est leur position vis-à-vis des textes qu'ils jugent non-conformes à la raison ?

La réponse à cette question est qu'ils vont prétendre que les hadiths qui ne sont pas conformes à leur raison sont des hadiths faibles même si leurs chaînes de transmission sont authentiques ou que ce sont des 'hadiths ahad' desquels ne peuvent pas être pris les éléments relatifs à la croyance.

Et s'ils ne peuvent pas prétendre la faiblesse des textes comme par exemple s'il s'agit de versets du Coran, ils vont alors dénaturer et altérer le sens des textes en leur cherchant de fausses interprétations.

2. Si, selon eux, la base de la croyance et la raison, pour quelle raison Allah a-t-il révélé dans le Coran et dans la Sounna des textes qui vont à l'encontre de la raison ?

La réponse est que, selon eux, Allah a révélé dans le Coran et la Sounna des textes qui vont à l'encontre de la raison pour pousser les gens à faire des efforts pour trouver des interprétations à ces textes qui soient conformes à la raison.

(Voir Charh Taqrib Al Tadmouriya de Cheikh 'Otheimine p 127, Charh Fath Rabbil Bariya Fi Talkhis Al Hamawiya de Cheikh 'Otheimine p 530)

3. Les paroles des imams des différents groupes d'innovation qui mentionnent explicitement que pour eux la base de la croyance est la raison

Les têtes des différents groupes d'innovation reconnaissent que leur croyance n'est pas tirée du Coran, de la Sounna, des paroles des compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) ou des paroles des imams qui les ont suivis mais qu'elle est tirée de leur raison.

(Charh Al 'Aqida Tahawiya de l'imam Ibn Abi Al 'Izz Al hanafi p 176)

Ainsi, dans cette partie, nous allons citer explicitement leurs paroles afin que le lecteur puisse s'assurer de la véracité des propos qui ont été avancés.

- Al Fakhr Ar Razi (mort en 606 du calendrier hégirien) que les ach'arites considèrent comme le plus grand de leurs théoriciens a dit : « Il ne reste donc qu'une seule chose qui est le fait d'affirmer sans le moindre doute ce qui est montré par les preuves certaines de la raison et ainsi nous disons que ces preuves textuelles (le Coran et la Sounna) soit ne sont pas authentiques soit elles sont authentiques mais le sens voulu n'est pas le sens apparent. Puis s'il nous est possible de chercher des interprétations à ces textes alors ceci est recommandé mais si cela ne nous est pas possible alors nous disons que c'est Allah seul qui connaît le sens de ces textes. Ceci est la règle générale vers laquelle nous retournons dans toutes les questions qui ne sont pas claires ».

(Assas Al Taqdis p 220)

قال الفخر الرازي : لم يبقَ إلا أن يقطع بمقتضى الدلائل العقلية القاطعة بأن هذه الدلائل النقلية إما أن يقال : إنها غير صحيحة أو يقال : إنها صحيحة إلا أن المراد منها غير ظواهرها ثم إذا جوزنا التأويل واشتغلنا به على سبيل التبرع بذكر التأويلات على التفصيل، وإن لم يجز التأويل فوضنا العلم بها إلى الله هذا هو القانون الكلي المرجوع إليه في جميع المتشابهات (أساس التقديس ص ٢٢٠)

Il a également dit : « Il est apparent que les preuves textuelles (c'est-à-dire le Coran et la Sounna) induisent la possibilité et que les preuves de la raison induisent la certitude or le possible ne peut contredire ce qui est certain ».

(Ma'alim Fi Oussoul Ad Din p 24)

قال الفخر الرازي : وإذا ثبت هذا ظهر أن الدلائل النقلية ظنية وأن العقلية قطعية والظن لا يعارض القطع (معالم في أصول الدين ص ٢٤)

Par contre, dans un soucis d'équité, il est important de mentionner qu'il s'est repenti et est retourné à la fin de sa vie à la méthodologie des Gens de la Sounna.

(Voir sa biographie dans Siyar A'lam An Noubala de l'imam Dhahabi vol 21 p 500)

- Al Amidi (mort en 631 du calendrier hégirien) a dit : « Certains de nos compagnons (*) se sont basés sur le sens apparent des textes du Coran et de la Sounna pour affirmer le fait qu'Allah entend et voit. (...) Ces textes n'induisent pas la certitude et ne montrent rien de plus que la possibilité et la supposition or le fait de se baser sur des éléments dont les caractéristiques sont celles-ci pour affirmer les attributs d'Allah et les autres éléments pour lesquels il faut de la certitude n'est pas possible ».

(Abkar Al Afkar Fi Oussoul Ad Din vol 1 p 410)

(*) C'est-à-dire certaines personnes qui suivent l'école ach'arite.

قال الأمدي : وربما استروح بعض الأصحاب في إثبات السمع والبصر لله لظواهر واردة في الكتاب والسنة (...) وهي غير مفيدة لليقين ولا خروج لها عن الظن والتخمين والتمسك بما هذا شأنه في إثبات الصفات النفسية وما يطلب فيه اليقين ممتنع (أبكار الأفكار في أصول الدين ج ١ ص ٤١٠)

[INTRODUCTION AU SUJET DE LA CROYANCE : LES MERITES DE LA FOI ET LES SOURCES DE PREUVES DESQUELLES ELLE EST TIREE]

- Al Sanoussi le ach'arite (mort 895 du calendrier hégirien) a dit : « Dans les bases de la croyance, le fait de s'accrocher au sens apparent du Coran et de la Sounna sans regarder dans la raison est la base de l'égarement ».
(Charh Al Koubra p 383)

قال السنوسي : التمسك في أصول العقائد بمجرد ظواهر الكتاب والسنة من غير بصيرة في العقل هو أصل الضلال
(شرح الكبرى ص ٢٨٣)

- Le Qadi 'Abdel Jabar le mou'tazilite (mort en 415 du calendrier hégirien) a dit lorsqu'il citait les preuves de la législation islamique : « La première est la raison car c'est par elle que l'on différencie ce qui est bon de ce qui est mauvais et car c'est par elle que l'on connaît que le Coran est une preuve de même que la Sounna et le consensus ».
(Fadl Al Itizal Wa Tabaqat Al Mou'tazila p)

قال القاضي عبد الجبار عند سرده للأدلة الشرعية : أولها : العقل لأنه به يتميز بين الحسن والقيح ولأنه به يعرف أن الكتاب حجة وكذلك السنة والإجماع
(فضل الاعتزال وطبقات المعتزلة ص ١٣٩)

Et il a dit également : « Sache qu'il y a quatre types de preuves : la raison, le Coran, la Sounna et le consensus.

Et la connaissance d'Allah ne peut provenir que de la preuve de la raison ».

(Charh Al Oussoul Al Khamsa p 88)

قال القاضي عبد الجبار : فاعلم أن الدلالة أربعة : حجة العقل والكتاب، والسنة والإجماع ومعرفة الله لا تُنال إلا بحجة العقل
(شرح الأصول الخمسة ص ٨٨)

- Al Zamakhchari le mou'tazilite (mort en 538 du calendrier hégirien) a dit dans son explication du verset dans lequel Allah décrit le Coran comme étant le détail de toute chose : « C'est-à-dire qu'il est le détail de toute chose dont nous avons besoin au niveau religieux car il est, **après les preuves de la raison**, la règle générale vers laquelle retourne la Sounna, le consensus et l'analogie ».
(Tefsir Al Kachaf p 533)

قال الزمخشري عند تفسير قول الله وتفصيل كل شيء : أي تفصيل كل شيء يحتاج إليه في الدين لأنه القانون الذي تستند إليه السنة والإجماع والقياس بعد أدلة العقل
(تفسير الكشاف ص ٥٣٣)

Il a dit également en décrivant la raison comme étant 'le chef' : « Tu dois marcher dans ta religion sous la bannière du chef et ne sois pas convaincu par ce qui est rapporté d'après untel et untel ». (*)

(Atwaq Ad Dhahab Fil Mawa'ith Wal Khotab p 28)

(*) C'est-à-dire les textes de la Sounna.

قال الزمخشري ملقباً بالعقل بالسلطان : امش في دينك تحت راية السلطان ولا تقنع بالرواية
عن فلان وفلان
(أطواق الذهب في المواعظ والخطب ص ٢٨)

Il serait possible de mentionner de très nombreuses citations sur ce point mais ce qui a été cité suffit à la personne qui recherche la vérité.

Remarque : Les paroles des premiers musulmans sur l'égarement de la secte jahmite sont connues et extrêmement nombreuses.

La secte jahmite, se basant sur la raison, a renié les Noms et les Attributs d'Allah, a renié le destin etc.

Par contre, il est important de savoir que, dans les paroles des premiers musulmans, le terme jahmite est utilisé pour décrire toute personne faisant passer la raison avant les textes et cela qu'il adhère à toute la croyance de ce groupe ou pas.

(Voir Charh Al Fatwa Al Hamawiya Al Koubra de Cheikh Saleh Al Cheikh p 86)

ANNEXE N°2 : LA
PERMISSION DE SE BASER
SUR LES HADITHS AHAD
DANS LE DOMAINE DE LA
CROYANCE

Annexe n°2 : La permission de se baser sur les hadiths 'al ahad' dans le domaine de la croyance

Il a été expliqué précédemment que la Sounna est la seconde source de laquelle doit être tirée la croyance islamique.

Les hadiths du Messager d'Allah (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui), qu'ils soient moutawatir ou ahad, constituent des éléments de preuve dans ce domaine.

Certaines personnes parmi les Gens l'innovation sont d'avis que le hadith ahad n'est pas accepté dans le domaine de la croyance et ils ont ainsi renié de nombreuses croyances parmi lesquelles :

- *l'intercession du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) pour que le jugement débute le jour de la résurrection*
- *l'intercession du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) en faveur des gens qui ont commis des grands péchés*
- *les miracles du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) comme le fait que la lune se soit fendue, l'eau qui sortait d'entre ses doigts etc.*
- *les descriptions des anges, des djinns, du paradis, de l'enfer etc.*
- *les signes de l'Heure*

Dans cette annexe, nous allons donc expliquer ce qu'est un hadith moutawatir et un hadith ahad.

Puis, nous allons citer les preuves des Gens de la Sounna qui indiquent que, comme le hadith moutawatir, le hadith ahad peut servir de preuve dans la croyance.

Enfin, nous allons mentionner la position des Gens de l'innovation sur cette question et expliquer en quoi elle n'est pas correcte.

L'imam Ibn 'Abdel Bar Al Maliki (mort en 463 du calendrier hégirien) a dit: « Dans toute la croyance, dans les attributs d'Allah et Ses Noms, nous n'affirmons que ce qui est cité dans le Livre d'Allah, ce qui est rapporté authentiquement du Messager d'Allah (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) ou ce qui est admis par consensus de la communauté.

Et dans tous ces sujets, on se soumet et on ne polémique pas à propos de ce qui est parvenu dans des textes al ahad ».

(Al Jami' Fi Bayan Al 'Ilm Wa Fadlih vol 2 p 96)

قال الإمام ابن عبد البر المالكي: ليس في الاعتقاد كله في صفات الله وأسمائه إلا ما جاء منصوصاً في كتاب الله أو صح عن رسول الله صلى الله عليه وسلم أو أجمعت عليه الأمة وما جاء من أخبار الآحاد في ذلك كله يُسَلَّم له ولا يُناظر فيه
(الجامع في بيان العلم وفضله ج ٢ ص ٩٦)

A. La définition du hadith moutawatir, du hadith al ahad et quelques éléments historiques

La définition du hadith moutawatir

Dans la langue arabe, le terme moutawatir vient de la racine Al Tawatour / التواتر qui désigne le fait que des choses se suivent.

(Voir Lisan Al 'Arab vol 5 p 275)

Dans le lexique islamique, le hadith moutawatir désigne un hadith qui est rapporté par un groupe de gens dont le nombre est suffisamment important pour qu'il ne soit pas possible qu'ils se soient mis d'accord sur un mensonge et qui informent d'une chose qu'ils ont vue ou entendue.

(Al Moudhakira Fi Ousoul Al Fiqh de Cheikh Muhamed Al Amine Chanqiti p 150, Al Hadith Houjjatoun Bi Nafsih de Cheikh Albani p 16)

Il est important de préciser que, pour que le hadith soit jugé comme moutawatir, il faut que ce nombre de personnes soit présent à chaque étape des chaînes de transmission.

C'est-à-dire que, par exemple, trente compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) rapportent une parole du Prophète (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui).

Ils doivent la transmettre à trente personnes parmi les tabi'ins (cad la génération après les compagnons) qui doivent également la transmettre à trente de leurs élèves etc.

(Irchad Al Fouhoul de l'imam Chawkani vol 1 p 246)

Le hadith moutawatir est donc forcément authentique.

(Nouzhatou An Nathar Fi Tawdih Noukhatoul Fikr de l'imam Ibn Hajar p 55/56)

Les savants ont divisé le hadith moutawatir en deux catégories :

- La première est 'le hadith moutawatir dans les termes' qui désigne le fait que tous les rapporteurs ont rapporté les mêmes termes.
- La seconde est 'le hadith moutawatir dans le sens' qui désigne le fait que les rapporteurs aient rapporté des termes différents mais sur un seul et même sujet.

(Voir Ijabatou As Sa'il de l'imam San'ani p 96 à 98)

Pour illustrer la première catégorie, nous pouvons prendre l'exemple du hadith dans lequel le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Celui qui ment volontairement sur moi, qu'il prépare sa place dans le feu » ou de celui dans lequel il a dit : « Les meilleurs des gens sont ceux de ma génération puis ceux qui leur ont succédés puis ceux qui leur ont succédés ».

(Voir Qatf Al Azhar Al Moutanathira Fil Akhbar Al Moutawatira de l'imam Souyouti p 23, Al Isaba de l'imam Ibn Hajar vol 1 p 28)

Et pour illustrer la seconde catégorie, nous pouvons prendre l'exemple des hadiths sur la vision d'Allah par les croyants dans l'au-delà ou ceux sur le fait de lever les mains lors de l'invocation

(Voir Hadi Al Arwah Ila Bilad Al Afrah de l'imam Ibn Qayim p 710/711, Al Alfiya de l'imam Souyouti p 25)

La définition du hadith al ahad

Dans la langue arabe, le terme al ahad / الأحاد est le pluriel de الأحد qui signifie 'seul'. Ainsi, al ahad désigne ici des personnes seules.

(Voir Charh Al Kawkab Al Mounir de l'imam Ibn Najar vol 2 p 345)

Dans le lexique islamique, le hadith al ahad désigne tout hadith qui n'est pas moutawatir. Il a été nommé ainsi, qu'il soit rapporté par une seule personne ou par plusieurs personnes, car ses rapporteurs sont peu nombreux par rapport à ceux du hadith moutawatir.

(Nouzhatou An Nathar de l'imam Ibn Hajar p 70, Qawa'id Al Tahdith de Al Qassimi p 147)

Le hadith al ahad peut être authentique comme il peut être faible.

C'est par l'analyse de sa ou de ses chaînes de transmission et de la recherche à propos de l'acceptabilité des hommes qui les composent que l'on pourra émettre ce jugement.

Pour illustrer le hadith al ahad, nous pouvons prendre l'exemple du plus connu de tous les hadiths du Prophète (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui): « Les actions n'ont lieu que par les intentions et la personne obtient ce qu'elle a eu comme intention ».

Ce hadith, qui est authentique par consensus de la communauté, est un hadith ahad.

(Al Taqrib Wa Taysir Li Ma'rifati Sounan Al Bachir An Nadhir de l'imam Nawawi p 86)

En effet, dans la seule chaîne de transmission authentique de ce hadith remontant au Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui), il n'y a qu'un seul rapporteur dans les quatre premières étapes :

- 'Omar Ibn Al Khattab (qu'Allah l'agrée) est le seul compagnon à rapporter ce hadith du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).
- 'Alqama Ibn Waqqas est le seul rapporteur à l'avoir rapporté de 'Omar Ibn Al Khattab (qu'Allah l'agrée).
- Muhammed Ibn Ibrahim est le seul rapporteur à l'avoir rapporté de 'Alqama Ibn Waqqas.
- Yahya Ibn Sa'id est le seul rapporteur à l'avoir rapporté de Muhammed Ibn Ibrahim.

Puis de nombreux rapporteurs l'ont rapporté de Yahya Ibn Sa'id.

(Voir Mouqadima Fi 'Ouloum Al Hadith de l'imam Ibn Salah p 77, Fath Al Bari de l'imam Ibn Hajar 1/11)

Quelques éléments historiques à propos du hadith moutawatir et du hadith al ahad

Il est important de savoir que les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) et les musulmans qui les ont suivis dans le bien jusqu'à la fin du premier siècle de l'Islam ne connaissaient pas la division des textes rapportés du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) en hadith moutawatir et en hadith al ahad.

Ils croyaient dans les hadiths et les mettaient en pratique sans faire aucune distinction entre les hadiths qui ont un grand nombre de rapporteurs et ceux pour lesquels ce n'est pas le cas.

Cette division du hadith en deux catégories provient des Mou'tazilites et de l'influence qu'a eu sur eux la philosophie grecque.

(Ihkam Al Ahkam de Ibn Hazm vol 1 p 114)

Cheikh Moqbil a dit : « La division du hadith en moutawatir et ahad est une division innovée. La première personne à avoir inventé cela est 'Abder Rahman Ibn Kayssan Al Assam (1) à propos duquel certains savants ont dit : il est sourd vis-à-vis de la vérité ». (2)

(Al Mouqtarah Fi Ajwibati Ba'd As'ila Al Moustalah p 145)

(1) Il s'agit de l'une des têtes du mouvement mou'tazilite.

Voir sa biographie dans Siyar A'lam An Noubala de l'imam Dhahabi vol 9 p 402.

(2) Ils ont dit cela car, dans la langue arabe, Al Assam signifie 'le sourd'.

قال الشيخ مقبل : أما تقسيم الحديث إلى آحاد ومتواتر فهو تقسيم مبتدع وأول من ابتدع هذا هو عبد الرحمن بن كيسان الأصم الذي قال فيه بعضهم : وهو عن الحق أصم (المقترح في أجوبة بعض أسئلة المصطلح ص ١٤٥)

Puis, durant trois siècles, les savants du hadith n'ont pas repris cette division du hadith en hadith moutawatir et ahad.

Cette division était citée uniquement dans la science des bases de la jurisprudence (ousoul al fiqh) sur laquelle l'influence mou'tazilite est connue.

(Voir par exemple Al Bahr Al Mouhit de Al Zarkachi vol 1 p 28, Sawn Al Mantiq de l'imam Souyouti p 255)

Le premier savant du hadith ayant mentionné la définition du hadith moutawatir est Al Khatib Al Baghdadi (mort en 462 du calendrier hégirien) qui, lorsqu'il l'a mentionnée, a repris la définition qui lui était donnée dans la science des bases de la jurisprudence.
(Al Kifaya Fi 'Ilm Ar Riwaya p 16/17)

L'imam Ibn Salah (mort en 643 du calendrier hégirien) a dit : « Le hadith moutawatir qui est mentionné par les savants de la jurisprudence et des bases de la jurisprudence n'est pas mentionné par les savants du hadith en visant par ce terme son sens précis. Malgré cela, l'imam Al Khatib Al Baghdadi l'a mentionné on comprend de ses paroles qu'il a suivi dans cela d'autres personnes que les gens du hadith ».
(Mouqadima Fi 'Ouloum Al Hadith p 267)

قال الإمام ابن الصلاح : المتواتر يذكره أهل الفقه وأصوله وأهل الحديث لا يذكرونه باسمه الخاص المشعر بمعناه الخاص وإن كان الحافظ الخطيب قد ذكره ففي كلامه ما يشعر بأنه اتبع فيه غير أهل الحديث
(مقدمة في علوم الحديث ص ٢٦٧)

L'imam Nawawi (mort en 676 du calendrier hégirien) a dit : « Le hadith moutawatir est connu dans la science de la jurisprudence et dans la science des bases de la jurisprudence mais les savants du hadith ne le mentionnent pas. Il y a peu de hadith moutawatir, on ne le trouve que très peu dans les textes qu'ils ont rapportés ».
(Al Taqrib Wa Taysir Li Ma'rifati Sunan Al Bachir An Nadhir de l'imam Nawawi p 85)

قال الإمام النووي : الحديث لمتواتر معروف في الفقه وأصوله ولا يذكره المحدثون وهو قليل لا يكاد يوجد في رواياتهم
(التقريب والتيسير في معرفة سنن البشير النذير ص ٨٥)

Certes, le terme 'moutawatir' a été utilisé par certains savants du hadith comme l'imam Al Boukhari (mort en 256 du calendrier hégirien) qui a, par exemple, qualifié comme tel les hadiths sur le fait que le Coran est la parole d'Allah ou les hadiths sur le fait qu'il n'y a pas de prière pour la personne qui n'y récite pas la sourate Al Fatiha.
(Khalq Af'al Al 'Ibad Wa Ar Rad 'Alal Jahmiya p 112/113, Juz Al Qiraa Khalf Al Imam p 7)

Par contre, ce qu'ils visaient par ce terme n'est pas la définition qui lui a été donnée par les savants des bases de la jurisprudence. Ils visaient simplement par cela que le hadith est répandu et a un grand nombre de chaînes de transmission.
(Voir Al Taqyid Wal Idah Charh Mouqadima Ibn Salah de l'imam Al 'Iraqi p 225/226)

En conclusion, cette division du hadith en hadith moutawatir et ahad est une chose qui n'existait pas dans les premiers temps de l'Islam. Celle-ci vient des mou'tazilites et s'est ensuite propagée dans la science des bases de la jurisprudence que ces derniers ont beaucoup influencée. Par contre, pendant plusieurs siècles, les savants du hadith n'ont pas cité cette division et les définitions qui en découlent.

Remarque : Il est à noter que cette distinction entre les textes moutawatir et les textes al ahad ne concerne que les textes de la Sounna car le Coran est, contrairement à la Sounna, dans sa totalité moutawatir.

B. La position des Gens de la Sounna : l'acceptation du hadith al ahad dans le domaine de la croyance

La position des Gens de la Sounna est que le hadith al ahad doit être accepté dans le domaine de la croyance de la même manière qu'il est accepté dans les autres domaines de la science religieuse.

L'imam Ibn Dihya (mort en 633 du calendrier hégirien) a dit: « Les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous), les tabi'ins (*), les juristes musulmans et les Gens de la Sounna acceptent le texte al ahad.

Il croient en lui et le prennent en compte dans le domaine des croyances.

Ce sont les Gens des passions et de l'innovation qui rejettent la mise en pratique du texte al ahad ».

(Al Ibtihaj Fi Ahadith Al Mi'raj p 78)

(*) C'est-à-dire la génération après les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée).

قال الإمام ابن دحية: على قبول خبر الواحد الصحابة والتابعون وفقهاء المسلمين وجماعة أهل السنة يؤمنون بخبر الواحد ويدينون به في الإعتقادات وأنكر العمل بخبر الواحد أهل الأهواء والبدع
(الإبتهاج في أحاديث المعراج ص ٧٨)

Ceci est confirmé par les textes du Coran et de la Sounna et par le consensus des premiers musulmans.

Il faut savoir que les textes sur ce sujet se divisent en deux catégories.

La première d'entre-elle est les textes généraux sur l'acceptation du hadith ahad qui comprennent à la fois la croyance et les autres sujets religieux.

Et la seconde est les textes qui mentionnent explicitement l'acceptation du hadith ahad dans le domaine précis de la croyance.

Les textes généraux sur l'acceptation du hadith ahad

- Allah a dit dans la **sourate Tawba n°9 verset 122** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset): « Il n'incombe pas aux croyants de tous partir. (1) Pourquoi un 'ta'ifa' (2) de chaque groupe ne partirait pas pour s'instruire dans la religion (3) afin qu'ils avertissent leur peuple lorsqu'ils retournent vers eux afin que ceux-ci prennent garde ? ». (4)

قال الله تعالى : وَمَا كَانَ الْمُؤْمِنُونَ لِيَنْفِرُوا كَافَّةً فَلَوْلَا نَفَرَ مِنْ كُلِّ فِرْقَةٍ مِّنْهُمْ طَائِفَةٌ لِّيَتَفَقَّهُوا فِي الدِّينِ وَلِيُنذِرُوا قَوْمَهُمْ إِذَا رَجَعُوا إِلَيْهِمْ لَعَلَّهُمْ يَحْذَرُونَ
(سورة التوبة ١٢٢)

(1) Les savants ont divergé en deux avis sur le sens de cette phrase.

Certains ont dit que son sens est qu'il n'incombe pas à tous les croyants de se rendre vers le Messager d'Allah (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) pour apprendre la science religieuse.

Il suffit qu'une partie d'entre-eux fasse cela et qu'ensuite ils retournent enseigner à leurs peuples ce qu'ils ont appris.

D'autres ont dit que son sens est qu'il n'incombe pas à tous les croyants de partir combattre lors des campagnes militaires.

Il faut plutôt qu'une partie d'entre-eux le fasse tandis que l'autre partie reste pour apprendre la science religieuse et qu'ensuite ils enseignent à leurs peuples lorsqu'ils reviendront de leur campagne militaire.

Le second avis est celui de la majorité des savants.

(Miftah Dar As Sa'ada de l'imam Ibn Al Qayim vol 1 p 237)

(2) Dans la langue arabe, le terme 'ta'ifa' désigne un groupe personne et il peut être utilisé pour une seule personne.

(Voir An Nihaya Fi Gharib Al Hadith de l'imam Ibn Al Athir vol 3 p 153, Lisan Al 'Arab vol 9 p 226)

Certains savants ont cité le consensus sur le fait que ce terme peut désigner une personne, deux personnes etc.

(Ousoul Al Sarkhassi vol 1 p 323)

L'imam Ibn Hajar (mort en 852 du calendrier hégirien) a dit : « Le terme 'ta'ifa' comprend une personne ou plus que cela sans qu'il s'agisse d'un nombre précis.

Ceci a été rapporté de 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) et d'autres que lui comme Nakha'i et Moujahid ».

(Fath Al Bari 13/234)

[INTRODUCTION AU SUJET DE LA CROYANCE : LES MERITES DE LA FOI ET LES SOURCES DE PREUVES DESQUELLES ELLE EST TIREE]

قال الحافظ ابن حجر : إن لفظ طائفة يتناول الواحد فما فوقه ولا يختص بعدد معين وهو منقول عن عبدالله بن عباس رضي الله عنهما وغيره كالنخعي ومجاهد (فتح الباري ١٣/٢٣٤)

(3) C'est-à-dire afin qu'ils apprennent ce qui a été révélé au Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).
(Tefsir Ibn Kathir p 918)

(4) C'est-à-dire qu'il sera alors obligatoire à ceux qui ont été averti de prendre garde en se soumettant et en appliquant ce qui leur aura été transmis de la révélation.
(Voir Al Faqih Wal Moutafaqih de l'imam Al Khatib Al Baghdadi vol 1 p 280)

Ce verset montre donc qu'il faut obligatoirement qu'il y ait dans chaque peuple, ne serait-ce qu'une personne qui étudie la science religieuse, ce qui comprend la croyance et les règles jurisprudentielles.

Puis, cette personne devra la transmettre aux autres personnes de son peuple, ce qui est une transmission de la parole du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) de manière ahad, qui devront elles obligatoirement croire et appliquer ce qui leur aura été transmis.

(Voir Al Adilla Wa Chawahid 'Ala Woujoub A Akhd Bil Khabar Al Wahid Fil Ahkam Wal 'Aqid de Cheikh Salim Al Hilali p 21)

- Allah a dit dans la **sourate Tawba n°9 verset 122** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset): « Ô toi le Messager ! Transmets ce qui t'a été révélé par ton Seigneur ! ».

قال الله تعالى : يَا أَيُّهَا الرَّسُولُ بَلِّغْ مَا أُنزِلَ إِلَيْكَ مِنْ رَبِّكَ
(سورة المائدة ٦٧)

D'après 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Que celui qui est présent transmette à celui qui est absent ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°1739 et Mouslim dans son Sahih n°1679)

عن عبدالله بن عباس رضي الله عنهما قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : لِيَبْلِّغَ الشَّاهِدُ الْغَائِبَ
(رواه البخاري في صحيحه رقم ١٧٣٩ ومسلم في صحيحه رقم ١٦٧٩)

Tout d'abord, l'ordre d'Allah envers le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) de transmettre puis l'ordre du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) envers sa communauté de transmettre comprend l'ordre de la transmission de l'ensemble de la révélation et en particulier son élément le plus important qui est la croyance.

(Al Hadith Houjjatoun Bi Nafsih de Cheikh Albani p 53)

Ensuite, l'ordre prophétique envers la communauté de transmettre comprend la personne seule comme il peut comprendre un nombre de personnes plus important.

(Al Ijabatoul Jaliya 'Alal As'ila Koweitiya de Cheikh Hamoud Al Touweijri p 27)

Troisièmement, affirmer que le hadith ahad n'est pas accepté dans la croyance revient à dénigrer le Messager d'Allah (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et ses compagnons (qu'Allah les agrée tous) et à prétendre qu'ils n'ont pas appliqué l'ordre de transmettre qui leur avait été adressé car, en pratique, c'est de manière ahad que la religion a été propagée.

L'imam As Sam'ani (mort en 489 du calendrier hégirien) a dit : « L'avis selon lequel il faut rejeter le hadith ahad peut atteindre un degré plus grave que cela.

En effet, le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a transmis cette religion à une personne puis à une autre parmi les compagnons.

Puis ce compagnon l'a transmis à la communauté et l'a rapporté du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et si on n'accepte pas la parole de celui qui rapporte une parole car il est seul, le reproche revient donc à la personne de départ.

Nous demandons protection à Allah contre cette grave parole et cette croyance mauvaise ».

(Moukhtasar Al Sawa'iq Al Moursala de l'imam Ibn Al Qayim vol 4 p 1560. Voir également le même ouvrage vol 4 à partir de la page p 1539)

قال الإمام السمعاني : وربما يرتقي القول برد أخبار الآحاد إلى أعظم من هذا فإن النبي صلى الله عليه وسلم أذى هذا الدين إلى الواحد فالواحد من الصحابة وهذا الواحد يؤديه إلى الأمة وينقله عنه فإذا لم يُقبَل قول الراوي لأنه واحد رجع العيب إلى المؤدي نعوذ بالله من هذا القول البشع والإعتقاد القبيح

مختصر السواعق المرسله للإمام ابن القيم ج ٤ ص ١٥٦٠ . انظر أيضا نفس الكتاب ج ٤ ما (بعد الصفحة ١٥٣٩)

- Allah a dit dans la **sourate Al Houjourat n°49 verset 6** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset): « Ô vous les croyants ! Si une personne désobéissante (*) vient à vous avec une nouvelle alors vérifiez-là ».

(*) C'est-à-dire une personne désobéissante à Allah.

قال الله تعالى : يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا إِن جَاءَكُمْ فَاسِقٌ بِنَبَأٍ فَتَبَيَّنُوا
(سورة الحجرات ٦)

Ce verset montre que l'information qui est transmise par une personne de confiance est acceptée.

L'imam Al Qortobi (mort en 671 du calendrier hégirien) a dit : « Il y a dans ce verset une preuve qu'il faut accepter l'information transmise par une personne seule si celle-ci est une personne dans la droiture car, en effet, il n'a été ordonné de vérifier que l'information transmise par la personne désobéissante.

Et il y a un consensus sur le fait que la parole de la personne dont la désobéissance est confirmée est nulle et non-acceptée ».

(Tefsir Al Qortobi vol 19 p 369)

قال الإمام القرطبي : في هذه الآية دليل على قبول خبر الواحد إذا كان عدلاً لأنه إنما أمر فيها بالتثبت عند نقل خبر الفاسق ومن ثبت فسقه بطل قوله في الأخبار إجماعاً
(تفسير القرطبي ج ١٩ ص ٣٦٩)

Ainsi, les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous), qui étaient, par consensus, tous des personnes droites et dignes de confiance, acceptaient les hadiths qu'ils se rapportaient les uns les autres sans faire aucune distinction entre ce qu'il avaient entendu du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et ce qu'ils avaient entendu d'autres compagnons.

Et ils ne faisaient pas non plus de distinction entre les hadiths sur la croyance et les hadiths concernant les autres domaines.

D'après 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père), 'Omar Ibn Al Khattab (qu'Allah l'agrée) a dit : « Il y avait un homme parmi les Ansars (*), lorsqu'il n'assistait pas aux assises du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) auxquelles moi j'assistais, je lui rapportais ce qui avait été dit par le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

Et lorsque je n'assistais pas aux assises du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) mais que lui y assistait, il me rapportait ce qui avait été dit par le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°7256)

(*) Les Ansars sont les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) qui étaient originaires de Médine.

عن عبدالله بن عباس رضي الله عنهما قال عمر بن الخطاب رضي الله عنه : كان رجل من الأنصار إذا غاب عن رسول الله صلى الله عليه وسلم وشهدته أتيته بما يكون من رسول الله صلى الله عليه وسلم وإذا غبت عن رسول الله صلى الله عليه وسلم وشهدته أتاني بما يكون من رسول الله صلى الله عليه وسلم
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٧٢٥٦)

Leur degré d'acceptation de ces textes qu'ils avaient entendu d'un autre compagnon était tel que lorsqu'eux-même rapportaient ces textes, ils les attribuaient directement au Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) en affirmant fermement qu'il avait bel et bien tenu ces propos et ils ne citaient pas le compagnon de qui ils avaient entendu les hadiths.

C'est ce qu'on appelle le hadith 'moursal sahabi' qui est accepté par consensus des savants.

(Voir Moukhtasar As Sawaiq Al Moursala de l'imam Ibn Al Qayim vol 4 p 1535/1536)

D'après Abou Ishaq, Al Bara Ibn 'Azib (qu'Allah l'agrée) a dit : « Nous n'avons pas entendu du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) chaque chose que nous vous rapportons de lui.

Nous avons entendu de lui et nos compagnons nous ont également informé mais nous ne mentionnons pas ».

(Rapporté par Al Hakim dans son Moustadrak n°326 qui l'a authentifié selon les conditions de Boukhari et Mouslim et l'imam Dhahabi l'a approuvé.

Il a également été rapporté par l'imam Ahmed dans Al 'Ilal Wa Ma'rifa Ar Rijal n°2835 et authentifié par Cheikh Wasiyou Allah 'Abbas dans sa correction de cet ouvrage vol 2 p 410)

عن أبي إسحاق قال البراء بن عازب رضي الله عنه : ما كل ما نحدثكم عن رسول الله صلى الله عليه وسلم سمعناه من رسول الله صلى الله عليه وسلم ولكن سمعناه وحدثنا أصحابنا ولكننا لا نكذب

رواه الحاكم في المستدرک رقم ٣٢٦ وصححه على شرط البخاري ومسلم ووافقه الذهبي) ورواه والإمام أحمد في العلل ومعرفة الرجال رقم ٢٨٣٥ وصححه الشيخ وصي الله عباس في (تحقيق العلل ومعرفة الرجال ج ٢ ص ٤١٠

D'après Houmayd, Anas Ibn Malik (qu'Allah l'agrée) a dit : « Par Allah ! Nous n'avons pas entendu chaque chose que nous vous rapportons du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) mais nous ne nous mentionnons pas les uns aux autres ».

(Rapporté par Tabarani dans Al Mou'jam Al Kabir n°699 et authentifié par Cheikh Ahmed Chakir dans 'Omdatou Tefsir Ibn Kathir vol 1 p 727)

عن حميد قال أنس بن مالك رضي الله عنه : والله ما كل ما نحدثكم عن رسول الله صلى الله عليه وسلم سمعناه منه ولكن لم يكن يكذب بعضنا بعضاً
رواه الطبراني في المعجم الكبير رقم ٦٩٩ وصححه الشيخ أحمد شاكر في عمدة تفسير بين (كثير ج ١ ص ٧٢٧

L'imam As Sarkhassi (mort en 490 du calendrier hégirien) a dit : « Il n'y a pas de divergence entre les savants sur le fait que le 'moursal sahabi' constitue une preuve dans la législation islamique car tous les compagnons ont fréquenté le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et ainsi tout ce qu'il rapporte de lui a soit été entendu directement de lui soit rapporté d'un autre compagnon.

Et ils étaient tous des gens de véracité et de droiture.

C'est cela que visait Al Bara Ibn 'Azib (qu'Allah l'agrée) dans sa parole : 'Ce n'est pas tout ce que nous vous rapportons que nous avons entendu du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui). Nous rapportions les uns des autres mais nous ne mentionnons pas' ».

(Ousoul As Sarkhassi vol 1 p 359)

قال الإمام السرخسي : لا خلاف بين العلماء في مراسيل الصحابة رضى الله عنهم أنها حجة لأنهم صحبوا رسول الله صلى الله عليه وسلم فما يروونه عن رسول الله عليه السلام مطلقاً يحمل على أنهم سمعوه منه أو من أمثالهم وهم كانوا أهل الصدق والعدالة وإلى هذا أشار البراء بن عازب رضى الله عنهما بقوله : ما كل ما نحدثكم به سمعناه من رسول الله صلى الله عليه وسلم وإنما كان يحدث بعضنا بعضاً ولكننا لا نكذب
(أصول السرخسي ج ١ ص ٣٥٩)

- D'après 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah les agréé lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Qu'Allah embellisse une personne qui a entendu de nous quelque chose puis l'a transmis comme il l'a entendu car il est possible que celui à qui cette parole est transmise la comprenne mieux que celui qui l'a entendue ». (*)
(Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°2657 qui l'a authentifié et il a également été authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Tirmidhi)

(*) Il faut savoir que ce hadith est un hadith moutawatir.
(Voir Fayd Al Qadir de Al Mounawi vol 6 p 284)

عن عبدالله بن مسعود رضي الله عنه قال النبي صلى الله عليه وسلم : نَصَرَ اللهُ امراً سَمِعَ مِنَّا شيئاً فَبَلَّغَهُ كما سَمِعَهُ فَرَبٌّ مُبَلِّغٌ أَوْعَى من سَامِعٍ
رواه الترمذي في سننه رقم ٢٦٥٧ وصححه أيضاً الشيخ الألباني في تحقيق سنن (الترمذي)

Dans ce hadith, le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a encouragé vers le mérite qu'une seule personne écoute ses propos, ce qui comprend toute la religion, la croyance comme les règles jurisprudentielle, de les retenir et de les transmettre.

Cet encouragement montre que l'information doit être acceptée et validée par la personne à qui elle a été transmise sinon quel serait l'intérêt de mettre en évidence le mérite de cette transmission ?

(Voir Ar Risala de l'imam Chafi'i p 402, Al Adilla Wa Chawahid 'Ala Woujoub A Akhd Bil Khabar Al Wahid Fil Ahkam Wal 'Aqaid de Cheikh Salim Al Hilali p 21)

Il y a de très nombreux hadiths dans lesquels est mentionné le fait que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) envoyait des émissaires et des lettres vers les peuples non-musulmans et leurs dirigeants afin d'appeler à reconnaître la véracité de sa prophétie et à délaisser l'association à Allah.

Ces émissaires qui appelaient les gens vers les sujets de base de la croyance étaient envoyés un par un et ainsi ils transmettaient les paroles et les écrits du Prophète de manière ahad.

(Voir Ar Risala de l'imam Chafi'i p 416 à 418, Moukhtasar As Sawa'iq Al Moursala de l'imam Ibn Al Qayim vol 4 p 1560, Fath Al Bari de l'imam Ibn Hajar 13/241)

Voici quelques hadiths pour illustrer cela :

- D'après 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a écrit une lettre à Qayssar (*) afin de l'appeler à l'Islam.
Il a envoyé sa lettre avec Dihya Al Kalbi (qu'Allah l'agrée).
(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°2941)

(*) C'est-à-dire le roi des chrétiens.

عن عبدالله بن عباس رضي الله عنهما أن رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ كتب إلى قيصر يدعوهُ إلى الإسلام وبعث بكتابه إليه مع دحية الكلبي رضي الله عنه
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٢٩٤١)

- D'après 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a envoyé sa lettre pour Kisra (*) avec 'Abdallah Ibn Hadhafa As Sahmi (qu'Allah l'agrée) et il a ordonné qu'elle soit remise au chef du Bahrein.
(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°4424)

(*) C'est-à-dire le roi des romains.

عن عبدالله بن عباس رضي الله عنهما أن رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ بعث بكتابه إلى كسرى مع عبد الله بن حذافة السهمي رضي الله عنه فأمره أن يدفعه إلى عظيم البحرين
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٤٤٢٤)

[INTRODUCTION AU SUJET DE LA CROYANCE : LES MERITES DE LA FOI ET LES SOURCES DE PREUVES DESQUELLES ELLE EST TIREE]

- D'après Anas Ibn Malik (qu'Allah l'agrée) : Les gens du Yémen sont arrivés vers le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et ont dit : Envoie avec nous un homme qui nous apprendrait la Sounna et l'Islam.
Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a pris la main de Abou 'Oubeida (qu'Allah l'agrée) et a dit : « Voilà la personne de confiance de cette communauté ».
(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°2419)

عن أنس بن مالك رضي الله عنه أنّ أهل اليمن قدموا على رسول الله صلى الله عليه وسلم فقالوا : ابعث معنا رجلاً يعلمنا السنة والإسلام فأخذ بيد أبي عبيدة رضي الله عنه فقال : هذا أمين هذه الأمة (رواه مسلم في صحيحه رقم ٢٤١٩)

D'autres textes viennent expliciter que ce sont en premier lieu les questions relatives à la croyance que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) demandait à ses émissaires de transmettre de manière ahad.

- D'après 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit à Mou'adh Ibn Jabal (qu'Allah l'agrée) lorsqu'il l'a envoyé au Yémen : « Tu vas certes te rendre vers un peuple faisant partie des gens du Livre (1). Lorsque tu seras arrivé auprès d'eux, invite les à attester qu'il n'y aucune divinité qui mérite d'être adorée en dehors d'Allah et que Muhammed est le Messager d'Allah. (2)
S'ils t'obéissent dans cela, alors informe les qu'Allah leur a certes imposé cinq prières chaque jour et nuit.
S'ils t'obéissent dans cela alors informe les qu'Allah leur a imposé une aumône qui est prise à leurs riches et donnée à leurs pauvres. (3)
S'ils t'obéissent dans cela alors prends garde au fait de prendre les meilleurs de leurs biens (4) et crains l'invocation de celui qui subit une injustice car cette il n'y a aucun voile entre lui et Allah ». (5)
(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°1496)

(1) Les gens du Livre sont les juifs et les chrétiens.

(2) Il s'agit de la zakat obligatoire.

(3) Ce hadith est explicite sur le fait que la première chose que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a ordonné de transmettre est le fait d'adorer Allah seul et de délaisser l'adoration de toute divinité en dehors de Lui ce qui est la base de la croyance.

(4) C'est-à-dire qu'il ne faut pas prendre les meilleurs de leurs biens lors de la collecte de la zakat mais des biens de qualité moyenne.

(5) C'est-à-dire que l'invocation de la personne qui subit une injustice contre la personne qui la lui fait subir est exaucée par Allah.

عن عبدالله بن عباس رضي الله عنهما رسول الله صلى الله عليه وسلم لمعاذ بن جبل رضي الله عنه حين بعثه إلى اليمن : إِنَّكَ سَتَأْتِي قَوْمًا أَهْلَ كِتَابٍ فَإِذَا جَنَّتْهُمْ فَادْعُهُمْ إِلَى أَنْ يَشْهَدُوا أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَأَنْ مُحَمَّدًا رَسُولَ اللَّهِ فَإِنْ هُمْ أَطَاعُوا لَكَ بِذَلِكَ فَأَخْبِرْهُمْ أَنَّ اللَّهَ قَدْ فَرَضَ عَلَيْهِمْ خَمْسَ صَلَوَاتٍ فِي كُلِّ يَوْمٍ وَلَيْلَةٍ فَإِنْ هُمْ أَطَاعُوا لَكَ بِذَلِكَ فَأَخْبِرْهُمْ أَنَّ اللَّهَ قَدْ فَرَضَ عَلَيْهِمْ صَدَقَةً تَتَّخِذُ مِنْ أَعْيَانِهِمْ فَتَرُدُّ عَلَى فُقَرَائِهِمْ فَإِنْ هُمْ أَطَاعُوا لَكَ بِذَلِكَ فَأَيَّاكَ وَكَرَائِمَ أَمْوَالِهِمْ وَاتَّقِ دَعْوَةَ الْمَظْلُومِ فَإِنَّهُ لَيْسَ بَيْنَهُ وَبَيْنَ اللَّهِ حِجَابٌ
(رواه البخاري في صحيحه رقم ١٤٩٦)

- D'après 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) : Lorsque la délégation de 'Abdel Qays est allée voir le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui), il leur a dit : « Qui êtes-vous ? ».
Ils ont dit : Nous sommes de la tribu de Rabi'a.
Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Bienvenue à ceux qui sont venus sans humiliation ni regret ».
Ils ont dit : Ô Messenger d'Allah ! Il y a entre nous et toi les mécréants de la tribu de Moudar. Ainsi, ordonne-nous une chose par laquelle nous entrerons dans le paradis et dont nous informerons ceux que nous avons laissé derrière nous.
Et ils ont demandé à propos des boissons.
Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) leur a donc interdit quatre choses et leur a ordonné quatre choses.
Il leur a ordonné la foi en Allah et a dit : « Savez-vous ce qu'est la foi en Allah ? ».
Ils ont dit : Allah et Son Messenger sont plus savants.
Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « L'attestation qu'il n'y a aucune divinité méritant d'être adorée en dehors d'Allah seul et sans associé et que Muhammed est le Messenger d'Allah, l'accomplissement de la prière, donner la zakat et donner le cinquième du butin ».
Et il leur a interdit le doubba, le hantam, le mouzaffat et le naqir. (1)
Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) leur a dit : « Retenez ces paroles et informez de ces paroles ceux que vous avez laissé derrière vous ». (2)
(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°7266)

(1) Ce sont des récipients dans lesquelles on ne voit pas bien si les boissons qui y sont stockées sont devenu des boissons enivrantes ou pas.

(2) Dans ce hadith, le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a donc demandé à chacun d'eux de retenir et de transmettre ces paroles dont la première concerne la base de la croyance.

L'imam Ibn Hajar (mort en 852 du calendrier hégirien) a dit : « L'ordre de retenir ces paroles et de les transmettre comprend chacune des personnes présentes. Si la preuve n'était pas établie par la transmission d'une seule personne, le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) ne les aurait pas encouragé à faire cela ».

(Fath Al Bari 13/243)

عن عبدالله بن عباس رضي الله عنهما قال : إن وفد عبد القيس لما أتوا رسول الله صَلَّى الله عليه وسلم قال : من الوفد ؟
قالوا : ربيعة
قال رسول الله صَلَّى الله عليه وسلم : مرحبًا بالوفد غير خزايا ولا ندامى
قالوا : يا رسول الله ! إن بيننا وبينك كفار مضر فمرنا بأمر ندخل به الجنة ونخبر به من وراءنا
فسألوا عن الأشربة فنهاهم عن أربع وأمرهم بأربع
أمرهم بالإيمان بالله
قال : هل تدرون ما الإيمان بالله ؟
قالوا : الله ورسوله أعلم
قال رسول الله صَلَّى الله عليه وسلم : شهادة أن لا إله إلا الله وحده لا شريك له وأن محمدًا
رسول الله وإقام الصلاة وإيتاء الزكاة وتؤتوا من المغنم الخمس
ونهاهم عن : الدياء والحنتم والمزفت والنقير
قال رسول الله صَلَّى الله عليه وسلم : احفظوهن وأبلغوهن من وراءكم
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٧٢٦٦)

- D'après Anas Ibn Malik (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a envoyé Bara'a avec Abou Bakr (qu'Allah l'agrée) (1) puis il l'a appelé et a dit : « Il convient que ne transmette cela qu'une personne de ma famille » (2).
Alors il a appelé 'Ali (qu'Allah l'agrée) et la lui a donnée. (3)
(Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°3090 qui l'a authentifié et il a également été authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Tirmidhi)

(1) La sourate Bara'a est la sourate At Tawba n°9 dans laquelle Allah annonce le désaveux des associateurs.

L'année avant le pèlerinage d'adieu, le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) avait envoyé Abou Bakr (qu'Allah l'agrée) à La Mecque pour qu'il transmette cette sourate aux associateurs.

(2) La sagesse derrière cela est que l'habitude des arabes était que lorsque quelqu'un voulait informer quelqu'un d'autre qu'un pacte qu'il avait conclu avec lui n'était désormais plus effectif alors cela devait être fait que par la personne elle-même ou par quelqu'un de très proche comme quelqu'un de sa famille et ainsi le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a ici respecté cette habitude des arabes.

(3) C'est à dire que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a demandé à 'Ali (qu'Allah l'agrée) de transmettre la sourate aux associateurs.
C'est donc 'Ali (qu'Allah l'agrée) et lui seul qui a transmis cette sourate aux associateurs.

(Voir Touhfatoul Ahwadhi Charh Sounan At Tirmidhi)

عن أنس بن مالك رضي الله عنه قال : بعث النبي صَلَّى اللهُ عليه وسلّم ببراءة مع أبي بكر رضي الله عنه ثمّ دعاه فقال : لا ينبغي لأحد أن يبلغ هذا إلاّ رجل من أهلي فدعا عليّاً رضي الله عنه فأعطاه إياها
رواه الترمذي في سننه رقم ٣٠٩٠ وحسنه وحسنه أيضاً الشيخ الألباني في تحقيق سنن
(الترمذي)

Enfin, les textes montrent de manière claire que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et ses compagnons acceptaient l'information relative à la croyance qui leur était transmise de manière ahad.

(Voir Moukhtasar As Sawa'iq Al Moursala de l'imam Ibn Al Qayim vol 4 p 1466)

D'après Fatima Bint Qays, le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Je vous ai rassemblé car Tamim Ad Dari (qu'Allah l'agrée) qui était un chrétien est venu, a prêté serment d'allégeance et est devenu musulman.

Il m'a rapporté des choses qui correspondent à ce que je vous disais à propos du Masih Dajjal.
(*)

Il m'a rapporté qu'il est monté sur une embarcation avec trente hommes des tribus de Lakhm et Joudham. Les flots se sont joués d'eux pendant un mois et ils sont arrivés à un archipel au milieu de la mer.

Ils ont trouvé une femme aux cheveux longs et il a dit : Qui es-tu ?

Elle a dit : Je suis l'espionne. Pars vers ce palais.

Il est allé vers le palais et y a trouvé un homme aux cheveux long qui était attaché avec des chaînes qui se débattait et tentait de se libérer.

Il lui a dit : Qui es-tu ?

L'homme a dit : Je suis le Dajjal. Le Prophète des illettrés est-il sorti ?

Il a dit : Oui.

L'homme a dit : Ils lui ont obéi ou lui ont désobéi ?

Il a dit : Ils lui ont plutôt obéi.

L'homme a dit : Ceci est meilleur pour eux ».

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°2942 et par Abou Daoud dans ses Sounan n°4325)

(*) Le Dajjal est un imposteur qui va venir à la fin des temps et qui va égarer beaucoup de gens.

Il va mentir aux gens et prétendre être un prophète puis va prétendre qu'il est le Seigneur.

Il y a de nombreux hadiths authentiques le concernant.

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) avait donc déjà informé et averti sa communauté contre le Dajjal mais il ne les avait pas informé qu'il était attaché dans un archipel dans lequel se trouvait également l'espionne.

Ces éléments, tous relatifs à la croyance, lui ont été rapportés uniquement par Tamim Ad Dari (qu'Allah l'agrée) et il les a acceptés.

(Voir Jihad Az Zanadiqa Wal Ilhad Fi 'Adam Al Akhd Bil Hadith Al Ahad Fil 'Aqida p 133)

[INTRODUCTION AU SUJET DE LA CROYANCE : LES MERITES DE LA FOI ET LES SOURCES DE
PREUVES DESQUELLES ELLE EST TIREE]

عن فاطمة بنت قيس رضي الله عنها قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : جمعتمكم لأن تميماً
الداري رضي الله عنه كان رجلاً نصرانياً فجاء فبايع وأسلم وحدثني حديثاً وافق الذي كنت
أحدثكم عن مسيح الدجال
حدثني أنه ركب في سفينة بحرية مع ثلاثين رجلاً من لخم وجمام فلعب بهم الموج شهراً في
البحر ثم أرفؤوا إلى جزيرة في البحر فإذا بامرأة تجر شعرها قال : ما أنت ؟ قالت : أنا الجساسة
أذهب إلى ذلك القصر
فأتيته فإذا رجل يجر شعره مسلسل في الأغلال ينزو فيما بين السماء والأرض فقلت : من أنت
؟ قال : أنا الدجال ، خرج نبي الأميين بعد ؟
قلت : نعم
قال : أطاعوه أم عصوه ؟
قلت : بل أطاعوه
قال : ذاك خير لهم
(رواه مسلم في صحيحه رقم ٢٩٤٢ وأبو داود في سننه رقم ٤٣٢٥)

D'après Sa'id Ibn Joubeyr : J'ai dit à 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) :
Nawf Al Bikali prétend que Moussa qui était le compagnon du Khadir n'est pas Moussa des
Bani Isra'il (1) mais une autre personne qui se nomme Moussa.
'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit : L'ennemi d'Allah a menti !
Oubay Ibn Ka'b (qu'Allah l'agrée) m'a rapporté que le Prophète (que la prière d'Allah et Son
salut soient sur lui) a dit : « Le Prophète Moussa (que la prière d'Allah et Son salut soient sur
lui) s'est levé et a fait un sermon au sein des Bani Israil. Il a été questionné : Qui est le plus
savant des gens ?
Il a dit : Je suis le plus savant.
Alors Allah lui a reproché cela... ». (2)
(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°122)

(1) C'est-à-dire Moussa l'envoyé d'Allah (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

L'histoire de Moussa (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et du Khadir a été
mentionné par Allah dans la sourate Al Kahf n°18 à partir du verset 60.

(2) C'est-à-dire que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a alors cité la
longue histoire de Moussa (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et du Khadir.
'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) a donc accepté le hadith ahad dans
le domaine de la croyance que lui a été rapporté uniquement par Oubay Ibn Ka'b (qu'Allah
l'agrée).

L'imam Chafi'i (mort en 204 du calendrier hégirien) a dit : « 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah
les agrée lui et son père) dont la science et la précaution sont connues a affirmé la véracité de
l'information transmise du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) par
Oubay Ibn Ka'b (qu'Allah l'agrée) au point où il démenti une personne parmi les
musulmans... ».

(Ar Risala p 442)

عن سعيد بن جبير قال : قلت لعبدالله بن عباس رضي الله عنهما : إن نوقاً البكالي يزعم أن موسى صاحب الخضر ليس بموسى بني إسرائيل إنما هو موسى آخر فقال عبدالله بن عباس رضي الله عنهما : كذب عدو الله حدثنا أبي بن كعب عن النبي صلى الله عليه وسلم أنه قال : قام موسى النبي خطيباً في بني إسرائيل فسئِل أيّ الناس أعلم ؟... فقال : أنا أعلم فعتب الله عليه
(رواه البخاري في صحيحه رقم ١٢٢)

Le consensus des premiers musulmans sur l'acceptation du hadith ahad dans le domaine de la croyance

Le consensus de la communauté constitue une preuve religieuse qu'il est obligatoire de suivre et dont il est formellement interdit de diverger.

Ceci est expliqué dans le document suivant :

<http://hadithdujour.com/coran/Le-consensus.pdf>

Or, les premiers musulmans ont été en consensus à propos de l'acceptation du hadith ahad dans le domaine de la croyance.

- Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit : « Parmi les choses à propos desquelles les premiers croyants de la communauté et les imams de l'islam ont tous été d'accord, il y a le fait que le texte authentique est accepté et jugé véridique dans tous les domaines de la science et on ne fait aucune différence entre les questions relatives aux règles religieuses et celles relatives à la croyance. Et on ne rejette pas un texte car il est ahad dans aucun domaine que ce soit dans les bases de la religion ou dans les questions secondaires car ceci fait partie des choses qui ont été inventées par les Gens de l'innovation qui se sont écartés de la Sounna et du Groupe ».
(Jawab Al I'tiradat Al Misriya 'Alal Fatwa Al Hamawiya p 50)

قال شيخ الإسلام ابن تيمية : مما اتفق عليه سلف الأمة وأئمة الإسلام أن الخبر الصحيح مقبول مصدق به في جميع أبواب العلم لا يُفرّق بين المسائل العلمية والخبرية ولا يرد الخبر في باب من الأبواب سواء كانت أصولاً أو فروعاً بكونه خبر واحد فإن هذا من محدثات أهل البدع المخالفة للسنة والجماعة
(جواب الاعتراضات المصرية علي الفتيا الحموية ص ٥٠)

- L'imam Ibn Al Qayim (mort en 751 du calendrier hégirien) a dit à propos des hadiths ahad : « Le huitième point est qu'il y a un consensus connu et certain à propos de l'acceptation de ces hadiths et sur l'affirmation des attributs d'Allah en se basant sur eux. Une personne qui n'a ne serait-ce qu'un minimum de connaissance des textes rapportés ne peut pas douter de cela. En effet, ce sont les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) qui ont rapporté ces hadiths et se les ont transmis les uns aux autres tout en les acceptant et

aucun d'entre-eux n'a adressé le moindre reproche à ceux qui les rapportaient.

Puis, ce sont les tabi'ins (la génération suivante) qui, du premier au dernier, ont reçu ces hadiths que leur ont été transmis.

Et ceux d'entre-eux à qui ces hadiths ont été transmis directement par les compagnons (qu'Allah les agrée tous) les ont acceptés et les ont rendus véridiques.

Tandis que ceux d'entre-eux qui n'ont pas entendus ces hadiths directement de la part des compagnons (qu'Allah les agrée tous) les ont appris d'autres tabi'ins et les ont acceptés de la même manière.

Puis la chose a été la même avec les tabi' tabi'ins (la troisième génération) qui ont appris ces hadiths de la part des tabi'ins... ».

(Moukhtassar As Sawa'iq Al Moursala vol 4 p 1609)

قال الإمام ابن القيم : المقام الثامن : وهو انعقاد الإجماع المعلوم المتيقن على قبول هذه الأحاديث وإثبات صفات الرب تعالى بها فهذا لا يشك فيه من له أقل خبرة بالمنقول فإن الصحابة هم الذين رووا هذه الأحاديث وتلقاها بعضهم عن بعض بالقبول ولم ينكرها أحد منهم على من رواها ثم تلقاها عنهم جميع التابعين من أولهم إلى آخرهم ومن سمعها منهم تلقاها بالقبول والتصديق لهم ومن لم يسمعها منهم تلقاها عن التابعين كذلك وكذلك تابع التابعين مع التابعين (مختصر الصواعق المرسله ج ٤ ص ١٦٠٩)

C. La position des Gens de l'innovation : le rejet du hadith al ahad dans le domaine de la croyance

La règle chez certains groupes d'innovation est que, de manière générale, le hadith al ahad n'est pas accepté et doit être rejeté dans le domaine de la croyance.

C'est, entre autres, l'avis des Mou'tazilites, des Ach'arites, des Matouridites et parmi les contemporains de Sa'id Qotb.

Voici certaines de leurs paroles afin que le lecteur puisse s'assurer de la véracité des propos qui ont été avancés :

- Al Fakhr Ar Razi (mort en 606 du calendrier hégirien) que les Ach'arites considèrent comme le plus grand de leurs théoriciens a dit : « En ce qui concerne le fait de se baser sur des textes ahad dans la connaissance d'Allah, ceci n'est pas permis... ».

(Assas Al Taqdis p 215)

قال الفخر الرازي : أما التمسك بخير الواحد في معرفة الله تعالى فغير جائز (أساس التقديس ص ٢١٥)

- Al Jouwayni (mort en 478 du calendrier hégirien) a dit : « Nous avons certes déjà mentionné qu'il n'est pas obligatoire de retourner vers les textes al ahad dans le domaine des certitudes (cad de la croyance) ». (*)
(Al Chamil Fi Oussoul Din p 559)

(*) Par souci d'équité, il faut préciser que les deux personnes précédentes se sont repenties de la croyance Ach'arite et ont appelé par la suite vers le fait de s'accrocher à la voie des premiers musulmans.

(Voir Lisan AL Mizan de l'imam Ibn Hajar vol 6 p 318, AL Tankil de Cheikh Al Mou'alimi vol 2 p 252, Ar Rissala An Nithamiya, Siyar A'lam An Noubala de l'imam Dhahabi vol 18 p 468)

قال الجويني : وقد قدمنا أن أخبار الآحاد لا يجب انقضائها في القطعيات
(الشامل في أصول الدين ص ٥٥٩)

- Sa'id Qotb a dit dans son explication de la sourate Al Falaq n°113 : « On ne prend pas les hadiths al ahad dans ce qui concerne la croyance.
Dans ce domaine, il faut retourner au Coran et le fait que le hadith soit moutawatir est une condition pour qu'il soit pris en compte dans les bases de la croyance ».
(Fi Dhilal Al Quran p 4743)

قال سعيد قطب في تفسير سورة الفلق : أحاديث الآحاد لا يؤخذ بها في أمر العقيدة والمرجع هو القرآن والتواتر شرط للأخذ بالأحاديث في أصول الاعتقاد
(في ظلال القرآن ص ٤٧٤٣)

Cette règle se base sur deux postulats de départ (1 et 2) et une conclusion (3) :

1. Le hadith al ahad, même s'il est authentique en terme de chaîne de transmission, n'induit que la 'science probable / than' et n'induit pas la 'science certaine / ilm'

L'imam As Sam'ani (mort en 489 du calendrier hégirien) a dit : « Certes cet avis selon lequel le texte ahad n'induit en aucun cas la 'science certaine / ilm' et qu'il faut forcément qu'il soit rapporté de manière moutawatir pour qu'il induise la 'science certaine / ilm' est une chose qui a été inventée par les qadarites et les mou'tazilites.

Leur objectif dans cela était de rejeter les textes qui ont été rapportés.

Et certains juristes qui n'étaient pas réellement enracinés dans la science ont pris cet avis de ces gens-là sans avoir connaissance de l'objectif qu'ils recherchaient ».

(Al Intissar Li Ahl Al Hadith p 35)

قال الإمام السمعاني : وإنما هذا القول الذي يذكر أن خبر الواحد لا يفيد العلم بحال ولا بد من نقله بطريق التواتر لوقوع العلم به شيء اخترعته القدرية والمعتزلة وكان قصدهم منه رد الأخبار وتلقفه منهم بعض الفقهاء الذين لم يكن لهم في العلم قدم ثابت ولم يقفوا على مقصودهم من هذا القول

(الانتصار لأصحاب الحديث ص ٣٥)

[INTRODUCTION AU SUJET DE LA CROYANCE : LES MERITES DE LA FOI ET LES SOURCES DE PREUVES DESQUELLES ELLE EST TIREE]

2. Les textes du Coran et de la Sounna ont blâmé les gens qui se basent sur la ‘science probable / than’ dans le domaine de la croyance.

Allah a dit dans la **sourate An Najm n°53 verset 28** lorsqu’Il blâmait des associateurs (traduction rapprochée et approximative du sens du verset): « Ils ne suivent que le ‘than’ et le ‘than’ n’est d’aucune utilité face à la vérité ».

قال الله تعالى عن المشركين : إِنْ يَتَّبِعُونَ إِلَّا الظَّنَّ وَإِنَّ الظَّنَّ لَا يُغْنِي مِنَ الْحَقِّ شَيْئًا
(سورة النجم ٢٨)

D’après Abou Houreira (qu’Allah l’agrée), le Prophète (que la prière d’Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Prenez garde au ‘than’ car certes le ‘than’ est le plus mensonger des discours ». (Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°6724 et Mouslim dans son Sahih n°2563)

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : إِيَّاكُمْ وَالظَّنَّ فَإِنَّ الظَّنَّ أَكْذَبُ الْحَدِيثِ
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٦٧٢٤ ومسلم في صحيحه رقم ٢٥٦٣)

3. Ainsi, si le hadith al ahad induit le ‘than’ et que les textes interdisent de se baser sur le ‘than’ dans la croyance, alors se baser sur le hadith al ahad dans la croyance est interdit même si cela permis dans les autres domaines religieux.

(Voir par exemple Assas Al Taqdis de Al Fakhr Ar Razi p 215)

Nous allons donc répondre à chacun des ces trois points puis expliquer dans un quatrième points que cet avis n’est pas conforme à la raison.

Réponse au point n°1

Le premier point est qu’ils affirment que le hadith al ahad, même s’il est authentique en terme de chaîne de transmission, n’induit que la ‘science probable / than’ et n’induit pas la ‘science certaine / ilm’.

La réponse à cela est que, comme cela a été expliqué précédemment, il est obligatoire au musulman, dans toutes les sujets religieux, de s’accrocher à la religion telle qu’elle était pratiquée par les compagnons du Prophète (qu’Allah les agrée tous) et ceux qui les ont suivis dans le bien.

Or leur avis sur cette question était que le hadith al ahad, s’il est authentique, induit la science certaine.

(Voir Majmou’ Al Fatawa de Cheikh Al Islam Ibn Taymiya 18/40, Ihkam Al Ahkam de Ibn Hazm vol 1 p 119, Tawdih Al Afkar de l’imam San’ani vol 1 p 26, Charh Mouqadima Sahih Mouslim de Cheikh Al Etiopi vol 2 p 496)

L'imam As Sam'ani (mort en 489 du calendrier hégirien) a dit : « Certes lorsqu'un texte est authentique du Messenger d'Allah (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui), que les gens de confiance l'ont rapporté d'autres gens de confiance qui les ont précédés jusqu'à arriver au Messenger d'Allah (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et que la communauté l'a accepté, alors il induit la science certaine.

De manière générale, ceci est l'avis des Gens du Hadith ».

(Al Intissar Li Ahl Al Hadith p 34)

قال الإمام السمعاني : إن الخبر إذا صح عن رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ ورواه الثقات والأئمة وأسنده خلفهم عن سلفهم إلى رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ وتلقته الأمة بالقبول فإنه يوجب العلم فيما سبيله العلم هذا قول عامة أهل الحديث
(الانتصار لأصحاب الحديث ص ٣٤)

L'imam Ibn Al Qayim (mort en 751 du calendrier hégirien) a dit : « Cet avis qui a été adopté par ceux qui disent que les textes du Messenger d'Allah (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) n'induisent pas la science est à l'encontre du consensus indiscutable des compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous), du consensus des tabi'ins (*) et du consensus des imams de l'Islam ».

(Moukhtassar As Sawa'iq Al Moursala vol 4 p 1471)

(*) C'est la génération après les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous).

قال الإمام ابن القيم : فهذا الذي اعتمده نفاة العلم عن أخبار رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ خرقوا به إجماع الصحابة المعلوم بالضرورة وإجماع التابعين وإجماع أئمة الإسلام
(مختصر الصواعق المرسله ج ٤ ص ١٤٧١)

L'imam Siddiq Hassan Khan (mort en 1253 du calendrier hégirien) a dit : « L'avis selon lequel le texte ahad induit à la fois la science certaine et la mise en pratique est la vérité. C'est l'avis des premiers croyants de la communauté et de ses imams ».

(Al Din Al Khalis vol 3 p 193)

قال الإمام صديق حسن خان : قول من قال أن الخبر الواحد يوجب العلم والعمل جميعاً هو الحق وعليه درج سلف الأمة وأئمتها
(الدين الخالص ج ٣ ص ١٩٣)

Puis, ceci a été l'avis des premiers savants des quatre écoles juridiques.

(Majmou' Al Fatawa de Cheikh Al Islam Ibn Taymiya 13/351)

Voir, par exemple, pour l'école Hanafite : Al Foussoul Fi Oussoul Al Fiqh de l'imam Al Jassas vol 3 à partir de la page 63

Pour l'école Malikite : Al Tamhid de l'imam Ibn 'Abdel Bar vol 1 p 8 / Moukhtassar As Sawa'iq Al Moursala de l'imam Ibn Al Qayim vol 4 p 1473

Pour l'école Chafi'ite : Ar Rissala de l'imam Chafi'i à partir de la page 369

Pour l'école Hanbalite : Al 'Ouda Fi Oussoul Al Fiqh de l'imam Abou Ya'la vol 3 p 899

Après l'époque des premiers musulmans, de nombreux savants ont été d'avis que le hadith ahad induit la science probable / than.

Par contre, ils étaient tous d'accords pour l'accepter dans le domaine de la croyance.

L'imam Ibn 'Abdel Bar (mort en 463 du calendrier hégirien) a dit : « La majorité des savants de la jurisprudence et du athar sont d'avis que le texte ahad induit l'acte mais pas la science certaine.

Mais tous acceptent le texte ahad qui est rapporté par des rapporteurs droits dans le domaine des croyances.

Ils basent leur alliance et leur désaveux sur ce type de textes et le compte comme étant la législation islamique et la religion au niveau de leur croyance.

Ceci est l'avis des gens de la Sounna ».

(Al Tamhid vol 1 p 8)

قال الإمام ابن عبد البر : الخبر الواحد يوجب العمل دون العلم وعلى ذلك أكثر أهل الفقه والأثر وكلهم يدين بخبر الواحد العدل في الاعتقادات ويعادى ويوالى عليها ويجعلها شرعاً ودينًا في معتقده على ذلك جماعة أهل السنة
(التمهيد ج ١ ص ٨)

Ainsi, ce premier point ne peut en aucun cas servir de postulat pour refuser le hadith ahad dans le domaine de la croyance.

En effet, l'avis juste est que le hadith ahad induit la science certaine / ilm.

Et même en admettant que celui-ci induise la science probable comme c'est l'avis de certains savants après l'époque des premiers musulmans, alors ces savants étaient en consensus sur l'acceptation du hadith ahad dans la croyance.

Ainsi, comment pourrait-on donc prendre leur avis pour justifier de rejeter le hadith ahad dans ce domaine ?!

(Voir Al Ba'ith Al Hathith de Cheikh Ahmed Chakir p 127)

Réponse au point n°2

Le second point est qu'ils affirment que les textes du Coran et de la Sounna blâment les gens qui se basent sur la 'science probable / than' dans le domaine de la croyance.

Explications sur le sens du terme 'At Than / الظن :

En premier lieu, il faut savoir qu'à la base, dans la langue arabe, le terme 'At Than / الظن peut désigner le doute / الشك comme il peut désigner la certitude / اليقين.

(Voir Lisan Al 'Arab vol 13 p 272, Tahdhib Al Lougha vol 14 p 362)

Certains savants de la langue arabe mentionnent également que le ‘than’ peut désigner le fait que, sur une chose, il y ait deux possibilités et l’une d’elle est plus probable que l’autre. D’où la traduction du ‘Than’ par la ‘science probable’.
(Taj Al ‘Arous vol 18 p 363)

Et c’est cette dernière définition qui est reprise dans la science des bases de la jurisprudence (Oussoul Al Fiqh).
(Voir par exemple Al Bahr Al Mouhit de Al Zarkachi vol 1 p 75)

- La réponse à l’argumentation par les versets du Coran sur le blâme du ‘than’ dans la croyance

Dans le Coran, dans les versets relatifs à la croyance, c’est le sens linguistique de base de ce terme qui est voulu car, en effet, il y a des versets dans lesquels Allah fait l’éloge des gens qui ont eu du ‘Than’ tandis que dans d’autres versets, Il les a blâmés.
(Voir Adwa Al Bayan de Cheikh Muhammed Al Amine Chanqiti vol 7 p 154/155)

Et c’est en fonction du contexte du verset, de l’éloge ou du blâme que l’on comprend lequel des deux sens du ‘Than’ soit le doute soit la certitude qui est voulu.
(Voir Al Bourhan Fi ‘Ouloum Al Quran de Al Zarkachi vol 4 p 156)

Ad Dahhak Ibn Mouzahim (mort en 102 du calendrier hégirien) a dit : « Tout ‘than’ dans le Coran qui vient d’un croyant désigne la certitude et tout ‘than’ dans le Coran qui vient d’un mécréant désigne le doute ».
(Tefsir Al Qortobi vol 21 p 207)

قال الضحاك بن مزاحم : كل ظن في القرآن من المؤمن فهو يقين ومن الكافر فهو شك
(تفسير القرطبي ج ٢١ ص ٢٠٧)

Par exemple, Allah a dit dans la **sourate Al Haqqa n°69 versets 20 à 22** en citant les propos des gens qui recevront leur livre dans leur main droite le jour du jugement (traduction rapprochée et approximative du sens des versets) : « J’avais le ‘Than’ que j’allais être jugé. Il jouira ainsi d’une vie agréable dans un paradis élevé ».

قال الله تعالى : إِيَّيْ طَنَنْتُ أَتِي مَلَأَقِ حِسَابِيَهٗ فَهٗو فِي عِيْشَةٍ رَّاضِيَةٍ فِي جَنَّةٍ عَالِيَةٍ
(سورة الحاقة ٢٠ إلى ٢٢)

Dans ce verset, le ‘than’ désigne donc la certitude d’être jugé.
Et il est évident que le sens du mot ‘than’ dans ce verset ne peut pas être le même que dans le verset suivant :

Allah a dit dans la **sourate An Najm n°53 verset 28** lorsqu’il blâmait des associateurs (traduction rapprochée et approximative du sens du verset): « Ils ne suivent que le ‘than’ et le ‘than’ n’est d’aucune utilité face à la vérité ».

قال الله تعالى عن المشركين : إِنَّ يَتَّبِعُونَ إِلَّا الظَّنَّ وَإِنَّ الظَّنَّ لَا يُغْنِي مِنَ الْحَقِّ شَيْئًا
(سورة النجم ٢٨)

Ainsi, les versets dans lesquels Allah a blâmé le fait de se baser sur le ‘Than’ dans le domaine de la croyance sont a comprendre dans le sens du doute et pas dans le sens de la définition du terme dans la science des bases de la jurisprudence.

Ceci est explicite dans deux versets du Coran :

- Allah a dit dans la **sourate Al Jathiya n°45 verset 32** lorsqu’Il blâme les gens qui n’ont pas foi en l’au-delà (traduction rapprochée et approximative du sens du verset): « Et lorsque l’on dit : Certes la promesse d’Allah est vérité et il n’y a aucun doute à propos de l’Heure (1), vous disiez : Nous ne savons pas ce qu’est l’Heure. Nous n’avons que du ‘Than’ et nous n’avons pas de certitude ». (2)

(1) C’est-à-dire la fin de la vie d’ici-bas et le début de l’au-delà.

(2) La compréhension du ‘Than’ dans ce verset comme étant la plus probable de deux choses possibles ne peut pas être correcte car la croyance de ces gens était le doute sur la réalité de l’Heure tout en choisissant le fait que le plus probable est qu’elle ne va pas avoir lieu.

قال الله تعالى : وَإِذَا قِيلَ إِنَّ وَعْدَ اللَّهِ حَقٌّ وَالسَّاعَةُ لَا رَيْبَ فِيهَا قُلْتُمْ مَا نَدْرِي مَا السَّاعَةُ إِنَّ
نُظُنُّ إِلَّا ظَنًّا وَمَا نَحْنُ بِمُستَبِقِينَ
(سورة الجاثية ٣٢)

- Allah a dit dans la **sourate Al An’am n°6 verset 116** lorsqu’Il parle de la majorité des gens qui ne sont pas croyants (traduction rapprochée et approximative du sens du verset): « Ils ne font que suivre le ‘Than’ et ne font que mentir ». (*)

(*) C’est-à-dire qu’ils ne font que dire sur Allah des choses douteuses à propos desquelles ils n’ont aucune certitude comme le fait de lui attribuer des associés, des enfants etc.

(Voir Tefsir Tabari vol 5 p 126, Rouh Al Ma’ani de l’imam Al Aloussi vol 8 p 12)

Il est évident qu’on ne peut pas comprendre le ‘Than’ dans ce verset comme étant la plus probable de deux choses possibles.

قال الله تعالى : إِنَّ يَتَّبِعُونَ إِلَّا الظَّنَّ وَإِنَّ هُمْ إِلَّا يَخْرُصُونَ
(سورة الأنعام ١١٦)

Les gens de l'innovation sont d'avis que le than qui est induit par les textes ahad n'est pas accepté dans la croyance mais est accepté dans le domaine de règles jurisprudentielles.

En effet, ils savent que la quasi-totalité de la législation islamique au niveau de la purification, de la prière, de la zakat etc. est basée sur des hadiths ahad et que sans eux ces adorations ne peuvent pas être mises en pratique.

Or un seul et même verset, Allah a blâmé les associateurs pour avoir suivi le 'than' à la fois dans la croyance et dans la jurisprudence.

Allah a dit dans la **sourate Al An'am n°6 verset 148** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset): « Les associateurs vont dire : Si Allah l'avait voulu, ni nous ni nos parents n'aurions pratiqué l'association (1) et nous n'aurions rien interdit. (2)

C'est ainsi qu'ont menti ceux qui sont venus avant eux jusqu'à ce qu'ils goûtent à notre châtiment.

Dis : Disposez-vous d'une science que vous pourriez nous montrer ? vous suivez plutôt le 'than' et ne faites que mentir ».

(1) Ceci est une chose relative à la croyance.

(2) C'est-à-dire la bahira et la sa'iba.

(Voir Tefsir Tabari vol 5 p 212)

La bahira désigne la chamelle qui donne naissance à cinq petits.

Si le cinquième petit était une femelle, les associateurs lui coupaient les oreilles et interdisaient aux femmes de manger sa viande.

La sa'iba désigne une chamelle, une vache ou une chèvre qui, selon les associateurs, ne doit pas être mangée, on ne doit pas lui monter dessus ni lui faire porter une quelconque charge si certaines conditions sont réunies.

Et ces choses sont relatives aux règles jurisprudentielles.

قال الله تعالى: سَيَقُولُ الَّذِينَ أَشْرَكُوا لَوْ شَاءَ اللَّهُ مَا أَشْرَكْنَا وَلَا آبَاؤُنَا وَلَا حَرَمْنَا مِنْ شَيْءٍ كَذَلِكَ كَذَّبَ الَّذِينَ مِنْ قَبْلِهِمْ حَتَّى ذَاقُوا بَأْسَنَا قُلْ هَلْ عِنْدَكُمْ مِنْ عِلْمٍ فَتُخْرِجُوهُ لَنَا إِنْ تَتَّبِعُونَ إِلَّا الظَّنَّ وَإِنْ أَنْتُمْ إِلَّا تَخْرُصُونَ
(سورة الأنعام ١٤٨)

Ainsi, au regard de ce verset, il y a donc deux solutions possibles :

- soit les Gens de l'innovation, conformément à leur postulat de base, disent que le hadith ahad soit être accepté ni dans la croyance ni dans la jurisprudence et ainsi quelque soit le sujet, seuls les hadiths moutawatir peuvent être acceptés. S'ils ne font pas cela alors leur position est totalement dénuée de cohérence.

- soit ils doivent accepter le fait que le sens voulu par le 'than' dans ces versets n'est pas

la ‘science probable’ qui est induise par le texte ahad mais que le sens voulu ici est le doute.

(Voir Al Hadith Houjja Bi Nafsih Fil ‘Aqid Wal Ahkam de Cheikh Albani p 51/52)

- La réponse à l’argumentation par le hadith : Prenez garde au ‘than’ car certes le ‘than’ est le plus mensonger des discours

Il faut, en premier lieu, citer le texte du hadith en entier car la partie qui a été citée seule comme argument par les Gens de l’innovation pour prouver qu’il ne faut pas suivre le ‘than’ dans le domaine de la croyance ne permet pas de comprendre convenablement le sens du hadith.

D’après Abou Houreira (qu’Allah l’agrée), le Prophète (que la prière d’Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Prenez garde au ‘than’ car certes le ‘than’ est le plus mensonger des discours. Ne cherchez pas les défauts les uns des autres, ne vous espionnez pas, ne vous détestez pas, ne vous tournez pas le dos et soyez des serviteurs d’Allah, des frères ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°6724 et Mouslim dans son Sahih n°2563)

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ: إِيَّاكُمْ وَالظَّنَّ فَإِنَّ الظَّنَّ أَكْذَبُ الْحَدِيثِ وَلَا تَحَسَّسُوا وَلَا تَجَسَّسُوا وَلَا تَبَاغُضُوا وَلَا تَدَابَرُوا وَكُونُوا عِبَادَ اللَّهِ إِخْوَانًا
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٦٧٢٤ ومسلم في صحيحه رقم ٢٥٦٣)

Ainsi, ce hadith n’a absolument aucun lien avec le ‘than’ dans le sens de la plus probable de deux choses possibles.

Le ‘than’ désigne ici son sens originel qui est le doute.

Le sens du hadith est un avertissement contre le fait d’avoir des doutes infondés sur une personne et de se comporter ensuite comme s’ils étaient réels car ceci entraîne la division entre les musulmans.

(An Nihaya Fi Gharib Al Hadith vol 3 p 162, Lisan Al ‘Arab vol 13 p 272)

Nous voyons donc que les Gens de l’innovation ont falsifié le sens des textes qu’ils ont utilisés comme arguments et qu’en réalité ceux-ci n’ont rien à voir avec le sujet du texte ahad et de l’interdiction de son utilisation dans le domaine de la croyance.

[Réponse au point n°3](#)

Les Gens de l’innovation établissent une différence entre le domaine de la croyance et les autres domaines de la science religieuse par rapport à l’acceptation ou au rejet du hadith ahad.

- **Tout d’abord, ceci est un avis innové car cette différence entre le domaine de la croyance et les autres sujets religieux n’est pas mentionnée dans le Coran, ni dans la Sounna, ni dans les paroles des compagnons, ni dans celles des premiers musulmans or une chose qui ne faisait pas partie de l’Islam à leur époque ne peut pas être une chose voulue par Allah.**

L’imam Ibn Al Qayim (mort en 751 du calendrier hégirien) a dit : « Les compagnons du Prophète (qu’Allah les agrée tous), les tabi’ins (1), les tabi’ tabi’ins (2), les Gens du Hadith et de la Sounna ont toujours argumenté par les textes ahad dans les questions relatives aux Attributs d’Allah et du destin.

Et il n’a absolument été rapporté d’aucun d’entre-eux qu’il aurait permis de les utiliser dans les règles religieuses et pas dans les informations à propos des Noms d’Allah et de ses attributs.

Qui sont donc ceux qui ont fait la différence entre ces deux domaines ?! ».

(Moukhtassar As Sawa’iq Al Moursala vol 4 p 1570)

قال الإمام ابن القيم : ولم تزل الصحابة والتابعون وتابعوهم وأهل الحديث والسنة يحتجون بهذه الأخبار في مسائل الصفات والقدر ولم ينقل عن أحد منهم البتة أنه جوز الاحتجاج بها في مسائل الأحكام دون الإخبار عن الله وأسمائه وصفاته
فأين سلف المفرقين بين البابين ؟
(مختصر الصواعق المرسله ج ٤ ص ١٥٧٠)

- **Ensuite, il y a un consensus sur le fait que le hadith ahad peut être mis en pratique dans le domaine des règles jurisprudentielles.**

L’imam Ibn Battal (mort en 433 du calendrier hégirien) a dit : « Il y a un consensus établi à propos de la mise en application des textes al ahad ».

(Fath Al Bari 13/321)

قال الإمام ابن بطال : انعقد الإجماع على القول بالعمل بأخبار الآحاد
(فتح الباري للحافظ ابن حجر ١٣/٣٢١)

Or, la mise en application d’un jugement religieux sous-entend, qu’au préalable, la personne ait comme croyance qu’Allah a légiféré et agrée cette chose. Ainsi, prétendre rejeter le hadith ahad dans le domaine de la croyance n’a aucun sens car toute mise en pratique comprend forcément une croyance préalable.

(Voir Charh Taqrib Tadmouriya de Cheikh ‘Otheimine p 33)

L’imam Ibn Al Qayim (mort en 751 du calendrier hégirien) a dit à propos du fait de faire une différence entre le domaine de la croyance et celui des règles jurisprudentielles : « Cette différence est fautive par consensus de la communauté qui a toujours argumenté par ces hadiths (*) dans les informations au niveau de la croyance comme elle le faisait dans les règles jurisprudentielles.

D’autant plus que les règles jurisprudentielles sous-entendent le fait qu’Allah a légiféré telle chose, qu’Il l’a imposé et l’a agrée comme religion ».

(Moukhtassar As Sawa’iq Al Moursala vol 4 p 1570)

(*) C'est-à-dire les hadiths ahad.

قال الإمام ابن القيم في التفريق بين الأحكام والعقيدة : وهذا التفريق باطل بإجماع الأمة فإنها لم تزل تحتج بهذه الأحاديث في الخبريات العلميات كما تحتج بها في الطلبات العملية ولا سيما والأحكام العملية تتضمن الخبر عن الله بأنه شرع كذا وأوجبه ورضيه ديناً
(مختصر الصواعق المرسله ج ٤ ص ١٥٧٠)

- Enfin, il y a beaucoup de hadiths ahad à propos de questions jurisprudentielles qui comprennent également des éléments relatifs à la croyance.

Nous allons prendre l'exemple de deux hadiths :

- D'après 'Aïcha (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) invoquait dans la prière en disant : « Ô Allah ! Je demande protection auprès de Toi contre le châtiment de la tombe.
Je demande protection auprès de Toi contre l'épreuve du Dajjal. (1)
Je demande protection auprès de Toi contre l'épreuve de la vie (2) et l'épreuve de la mort. (3)
Ô Allah ! Je demande protection auprès de Toi contre le péché et les dettes ». (4)
Quelqu'un a dit : Tu demandes beaucoup protection contre les dettes !
Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Certes lorsqu'un homme est endetté, lorsqu'il parle il ment et lorsqu'il promet, il ne tient pas ses promesses ».
(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°832 et Mouslim dans son Sahih n°587)

(1) Le Dajjal est un imposteur qui va venir à la fin des temps et qui va égarer beaucoup de gens.

Il va mentir aux gens et prétendre être un prophète puis va prétendre qu'il est le Seigneur.
Il y a de nombreux hadiths authentiques le concernant.

La venue du Dajjal et son épreuve est une question relative à la croyance.

(2) C'est-à-dire les choses par lesquelles la personne peut être éprouvée dans sa vie comme les biens de la vie d'ici-bas, les passions et l'épreuve au moment de la mort.

(3) C'est-à-dire l'épreuve de la tombe qui est le questionnement des anges.

Le sens de la demande de protection est la demande de protection contre le fait qu'Allah n'affermisse pas la personne à ce moment-là pour donner la réponse aux trois questions des anges.

(Voir Awn Al Ma'boud 'Ala Charh Sounan Abi Daoud)

Cette question est également une question relative à la croyance.

(3) En phonétique : Allahoumma Inni A'oudhou Bika Min 'Adhabil Qabr Wa A'oudhou Bika Min Fitnatil Masihi Dajjal Wa A'oudhou Bika Min Fitnatil Mahya Wa Fitnatil Mamat.
Allahoumma Inni A'oudhou Bika Minal Ma'tham Wal Maghram

En arabe : اللَّهُمَّ إِنِّي أَعُوذُ بِكَ مِنْ عَذَابِ الْقَبْرِ وَأَعُوذُ بِكَ مِنْ فِتْنَةِ الْمَسِيحِ الدَّجَالِ وَأَعُوذُ بِكَ مِنْ الْمَأْتِمِ وَالْمَغْرَمِ
فِتْنَةِ الْمَحْيَا وَفِتْنَةِ الْمَمَاتِ اللَّهُمَّ إِنِّي أَعُوذُ بِكَ مِنْ الْمَأْتِمِ وَالْمَغْرَمِ

عن عائشة رضي الله عنها أن رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ كان يَدْعُو في الصلاة : اللَّهُمَّ
إِنِّي أَعُوذُ بِكَ مِنْ عَذَابِ الْقَبْرِ وَأَعُوذُ بِكَ مِنْ فِتْنَةِ الْمَسِيحِ الدَّجَالِ وَأَعُوذُ بِكَ مِنْ فِتْنَةِ الْمَحْيَا وَفِتْنَةِ
الْمَمَاتِ اللَّهُمَّ إِنِّي أَعُوذُ بِكَ مِنْ الْمَأْتِمِ وَالْمَغْرَمِ
! فقال له قائلٌ : ما أكثرَ ما تَسْتَعِيدُ مِنَ الْمَغْرَمِ
فقال رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : إن الرِّجْلَ إِذَا غَرِمَ حَدَّتْ فَكَذَّبَ وَوَعَدَ فَأَخْلَفَ
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٨٣٢ ومسلم في صحيحه رقم ٥٨٧)

- D'après Abou Mijlaz : 'Ammar Ibn Yassir (qu'Allah les agrée lui et son père) a prié pour nous comme imam et il a fait la prière courte.
Les gens ont réprouvé cela et il a dit : N'ai-je pas complété l'inclinaison et la prosternation ?
Ils ont dit : Si.
Il a dit : Durant l'inclinaison et la prosternation, j'ai invoqué en faisant une invocation que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) faisait : « Ô Allah ! Je Te demande par Ta science de l'invisible et Ta puissance sur les créatures. Fais-moi vivre tant que Tu sais que la vie est meilleure pour moi et fais-moi mourir si la mort est meilleure pour moi.
Je Te demande de m'accorder le fait de Te craindre lorsque je suis seul comme en public, de me permettre de dire la parole de vérité dans l'énervement et la satisfaction, de me guider vers le juste milieu dans la pauvreté comme dans la richesse, de m'accorder le plaisir du regard vers Ton visage (1) et de m'accorder le désir de Te rencontrer.
Je demande protection auprès de Toi contre un mal qui me causerait du tort et contre une épreuve qui serait cause d'égarement.
Ô Allah ! Embellie-nous par la beauté de la foi et fais de nous des gens guidés et qui guident les autres ».
(Rapporté par l'imam Ahmed dans son Mousnad n°18325 et authentifié par Cheikh Shouayb Arnaout dans sa correction du Mousnad ainsi que par Cheikh Albani dans Asl Sifat Salat p 1008)

(1) La vision d'Allah est une question relative à la croyance islamique.

Voir le document suivant : <http://www.hadithdujour.com/coran/La-vision-d-Allah-par-les-croyants-dans-l-au-dela.pdf>

(2) En phonétique : Allahoumma Bi 'Ilmikal Gheyb Wa Qoudratika 'Alal Khalq Ahyini Ma 'Alimtal Hayata Kheyran Li Wa Tawaffani Idha Kanat Al Wafat Kheyran Li
As'alouka Khachyataka Fil Gheybi Wa Chahada Wa Kalimatal Haqq Fil Ghadab Wa Rida Wal Qasd Fil Faqr Wal Ghina Wa Ladhata Nathar Ila Wajhik Wa Chawqa Ila Liqa'ik
Wa A'oudhou Bika Min Darra'a Moudirra Wa Min Fitnatin Moudilla
Allahoumma Zayinna Bi Zinatil Iman Waj'alna Houdatan Mouhtadin

اللَّهُمَّ يَعْلَمُكَ الْغَيْبِ وَقُدِّرْتَكَ عَلَيَّ الْخَلْقِ أَحْيَيْتَنِي مَا عَلِمْتَ الْحَيَاةَ خَيْرًا لِي وَتَوَقَّيْتَنِي إِذَا كَانَتْ الْوَفَاةُ خَيْرًا لِي أَسْأَلُكَ خَشْيَتِكَ فِي الْغَيْبِ وَالشَّهَادَةِ وَكَلِمَةَ الْحَقِّ فِي الْغَضَبِ وَالرِّضَا وَالْقَصْدِ فِي الْفَقْرِ وَالْغِنَى وَلَذَّةَ النَّظَرِ إِلَى وَجْهِكَ وَالشَّوْقِ إِلَى لِقَائِكَ وَأَعُوذُ بِكَ مِنْ ضَرَاءِ مُضِرَّةٍ، وَمِنْ فِتْنَةِ مُضِلَّةٍ اللَّهُمَّ زَيِّنَا بِزِينَةِ الْإِيمَانِ وَاجْعَلْنَا هُدَاهُ مَهْدِيَيْنَ

عن أبي مجلز قال : صلى بنا عمار بن ياسر رضي الله عنهما صلاة فأوجز فيها فأنكروا ذلك فقال : ألم أتم الركوع والسجود ؟

قالوا : بلى
قال : أما إنني قد دعوت فيهما بدعاء كان رسول الله صلى الله عليه وسلم يدعو به : اللَّهُمَّ يَعْلَمُكَ الْغَيْبِ وَقُدِّرْتَكَ عَلَيَّ الْخَلْقِ أَحْيَيْتَنِي مَا عَلِمْتَ الْحَيَاةَ خَيْرًا لِي وَتَوَقَّيْتَنِي إِذَا كَانَتْ الْوَفَاةُ خَيْرًا لِي أَسْأَلُكَ خَشْيَتِكَ فِي الْغَيْبِ وَالشَّهَادَةِ وَكَلِمَةَ الْحَقِّ فِي الْغَضَبِ وَالرِّضَا وَالْقَصْدِ فِي الْفَقْرِ وَالْغِنَى وَلَذَّةَ النَّظَرِ إِلَى وَجْهِكَ وَالشَّوْقِ إِلَى لِقَائِكَ وَأَعُوذُ بِكَ مِنْ ضَرَاءِ مُضِرَّةٍ وَمِنْ فِتْنَةِ مُضِلَّةٍ اللَّهُمَّ زَيِّنَا بِزِينَةِ الْإِيمَانِ وَاجْعَلْنَا هُدَاهُ مَهْدِيَيْنَ

رواه الإمام أحمد في مسنده رقم ١٨٢٢٥ وصححه الشيخ شعيب الأرنؤوط في تحقيق (المسند وصححه أيضا الشيخ الألباني في أصل صفة الصلاة ص ١٠٠٨)

Si on applique la règle des Gens de l'innovation, ces hadiths ahad qui sont authentiques doivent être mis en pratique puisqu'ils concernent des règles jurisprudentielles.

Par contre, la personne ne doit pas croire ce qu'il y est mentionné comme éléments relatifs à la croyance car ces hadiths ne sont pas moutawatir.

La personne devra donc prononcer ces invocations tout en ne croyant pas aux termes qu'elle prononce.

Qu'est-ce que ceci s'il ne s'agit pas de la définition même de l'hypocrisie (nifaq) ??

(Voir Al Adilla Wa Chawahid 'Ala Woujoub A Akhd Bil Khabar Al Wahid Fil Ahkam Wal 'Aqaid de Cheikh Salim Al Hilali p 126)

[Quelques arguments relatifs à la raison qui montrent le caractère erroné de l'avis selon lequel les hadiths ahad induiraient le 'than' et devraient ainsi être rejetés dans le domaine de la croyance](#)

1. Les Gens de l'innovation refusent de prendre en compte le hadith ahad authentique dans le domaine de la croyance car, selon eux, il ne permet pas d'obtenir la science certaine.

Or, dans le même temps, ils disent qu'il est obligatoire de retourner vers la raison qui, elle, permet d'acquérir la science certaine.

Comment ceci pourrait-il être cohérent alors qu'il est évident que la raison diffère d'une personne à une autre ?

La raison d'une personne va juger que telle chose est impossible tandis que la raison d'une autre personne va juger cette même chose comme étant obligatoire.

(Voir Al Sawa'iq Al Moursala de l'imam Ibn Al Qayim vol 3 p 1068, Charh An Nouniya de Cheikh 'Otheimine vol 4 p 163/164)

Comme l'a dit l'imam Ibn Qoutayba (mort en 276 du calendrier hégirien), la situation est, qu'en pratique, on ne trouve pas deux personnes parmi les têtes des groupes de l'innovation qui se basent sur la raison qui sont d'accord sur un point de la croyance religieuse.
(Ta'wil Moukhtalaf Al Hadith p 78)

L'imam Ibn Al Qayim (mort en 751 du calendrier hégirien) a dit : « Le comble de l'étonnement est qu'ils ne reviennent pas vers les textes du Messager d'Allah (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) car ils n'induisent pas la science certaine mais ils retournent vers le fruit de leurs imaginations et vers des ambiguïtés totalement fausses qu'ils ont hérité des philosophes, des Jahmites et des Mou'tazilites et ils disent que ce sont des preuves de la raison ».

(Moukhtassar As Sawa'iq Al Moursala vol 4 p 1471)

قال الإمام ابن القيم : والذي يقضى منه العجب أنهم لا يرجعون إلى أخبار رسول الله صَلَّى اللهُ عليه وسلّم أنها لا تفيد العلم ويرجعون إلى الخيالات الذهنية والشبهات الباطلة التي تلقوها عن أهل الفلسفة والتجهم والاعتزال ويزعمون أنها براهين عقلية
(مختصر الصواعق المرسله ج ٤ ص ١٤٩٤)

2. La parole selon laquelle le hadith ahad ne peut pas être accepté comme preuve dans le domaine de la croyance est en soi une croyance.

Ainsi, nous appliquons leur propre règle à ceux qui prétendent cela en leur disant : quels sont les textes moutawatir sur lesquels vous vous basez pour affirmer cette croyance ?

Or, ils sont incapables d'apporter des textes moutawatir qui montrent que la croyance ne peut être tirée que des textes moutawatir et ainsi ils se contredisent.

(Voir Woujoub Al Akhd Bil hadith Al Ahad Fil 'Aqida de Cheikh Albani p 5, Al Hadith Houjjatoun Bi Nafsih de Cheikh Albani p 52)

Nous pouvons également dire que les hadiths que les savants du hadith ont jugés comme étant moutawatir nous sont parvenus à nous de manière ahad et ainsi cette croyance revient purement et simplement à ne plus prendre la croyance d'aucun hadith du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

(Voir Al I'tissam de l'imam Chatibi vol 1 p 287)

Ensuite, les gens qui prétendent que la croyance n'est acceptable que si elle est parvenue de manière moutawatir attestent de la manière la plus forte que les imams de leurs écoles de pensée avaient adopté cette position.

Or, il est évident que la position des imams de leurs écoles ne leur est parvenue que de manière ahad et pas de manière moutawatir.

Comment peuvent-ils donc affirmer que leur croyance était celle-ci ?

(Voir Jihad Az Zanadiqa Wal Ilhad Fi 'Adam Al Akhd Bil Hadith Al Ahad Fil 'Aqida p 135)

Enfin, nous pouvons même aller plus loin que cela en disant que le fait de conditionner le fait que la croyance parvienne à chaque personne de la communauté de manière moutawatir est évidemment impossible.

Et ainsi, cette position revient purement et simplement à dire que la transmission de la croyance islamique aux gens est une chose qui ne peut pas avoir lieu.

L'imam Ibn Hajar (mort en 852 du calendrier hégirien) a dit : « Si le texte ahad n'était pas accepté, il serait forcément impossible de transmettre la législation de l'islam à chaque personne.

Il est, en effet, impossible de s'adresser directement à chaque personne et de leur envoyer des émissaires dont le nombre soit celui du moutawatir.

Ceci est un bon argument qui s'ajoute à ce qui a été mentionné comme autres arguments par Chafi'i puis par Al Boukhari ».

(Fath Al Bari 13/235)

قال الحافظ ابن حجر : لو كان خبر الواحد غير مقبول لتعذر إبلاغ الشريعة إلى الكل ضرورة لتعذر خطاب جميع الناس شفاها وكذا تعذر إرسال عدد التواتر إليهم وهو مسلك جيد ينضم إلى ما احتج به الشافعي ثم البخاري
(فتح الباري ١٣/٢٣٥)

3. La règle selon laquelle seul le hadith moutawatir peut être accepté dans le domaine de la croyance ne peut être que fautive car elle induirait forcément que la croyance des musulmans diffère d'une personne à une autre.

En effet, si un compagnon entend un hadith directement du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) à propos d'un point de la croyance, il lui est obligatoire d'y croire car cette information qu'il a entendue est pour lui une information certaine.

Par contre, si ce compagnon transmet ce même hadith à un autre compagnon alors ce dernier n'a pas le droit d'y croire car le hadith ne lui est pas parvenu de manière moutawatir.

Et même si un deuxième, un troisième, et un quatrième compagnon lui transmettent le même hadith qu'ils ont directement entendu du Messager d'Allah (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui), il ne doit toujours pas croire à ce qui lui a été transmis car le hadith reste toujours un hadith ahad.

Ainsi, forcément, la croyance des musulmans ne pouvait pas être une seule et même croyance bien que la parole prophétique leur soit parvenue à tous.

Ce résultat vers lequel conduit inévitablement cette règle n'est pas correcte ce qui nous montre le caractère forcément éronné de la règle.

(Voir Woujoub Al Akhd Bil hadith Al Ahad Fil 'Aqida de Cheikh Albani p 12/13)

Nous pouvons également appliquer ce raisonnement aux savants du hadith qui sont venus après l'époque des compagnons (qu'Allah les agrée tous).

En effet, ils ont, tout d'abord, divergé sur le fait qu'il existe ou pas ne serait-ce qu'un seul hadith du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) qui réponde à la définition citée précédemment du hadith moutawatir.

Par exemple, l'imam Ibn Hibban (mort en 354 du calendrier hégirien) était d'avis qu'il n'existe aucun hadith moutawatir et que tous les hadith du Prophète (que la prière d'Allah soient sur lui) sont uniquement des hadiths ahad.

(Al Ihsan Fi Taqrib Sahih Ibn Hibban vol 1 p 156)

Ensuite, ceux qui affirment l'existence du hadith moutawatir ont divergé en pas moins de quatorze avis sur le nombre de rapporteurs qui sont indispensables à chaque étape de la chaîne de transmission pour qu'un hadith soit jugé moutawatir.

Certains ont dit quatre rapporteurs, d'autres cinq, d'autres dix etc. et d'autres sont allés jusqu'à dire qu'il faut le nombre d'habitants d'une ville complète !

(Voir Irchad Al Fouhoul de l'imam Chawkani vol 1 à partir de la page 244)

Sachant que l'avis de la majorité des savants est qu'il n'y pas de nombre précis de rapporteur qui est conditionné pour juger un hadith comme étant moutawatir.

C'est chaque savant qui fait un effort d'interprétation (ijtihad) en fonction de l'information rapportée, de la fiabilité des rapporteurs etc. et un hadith peut être moutawatir pour l'un d'entre-eux mais pas pour l'autre.

(Voir Tawdih Al Afkar de l'imam San'ani vol 2 p 411)

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit : « L'avis juste, qui est l'avis de la majorité, est qu'il n'y a pas de nombre précis pour le moutawatir ».

(Majmou' Al Fatawa 18/48)

قال شيخ الإسلام ابن تيمية : الصحيح الذي عليه الجمهور أن التواتر ليس له عدد محصور
(مجموع الفتاوى ٤٨/١٨)

Ainsi, la règle selon laquelle seul le hadith moutawatir doit être accepté dans le domaine de la croyance est totalement fausse car elle implique que la croyance qui doit normalement réunir les musulmans n'a en réalité aucune existence.

En effet, bien que les textes authentiques du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) soient parvenus à chacun, chaque savant doit adopter comme croyance ce que lui uniquement a jugé comme étant moutawatir.

Or, les savants ont beaucoup divergé sur ce qui permet de juger un hadith comme étant moutawatir.

4. En admettant qu'il nous soit permis de nous baser sur la raison pour établir des règles religieuses, alors la raison indiquerait au contraire le fait d'accepter le hadith ahad dans le domaine de la croyance et de le refuser dans les règles jurisprudentielles.

En effet, la croyance à laquelle adhère une personne est une chose entre elle et Allah.

Cela ne la concerne qu'elle seule et n'a pas de rapport avec les autres personnes.

Or, les règles jurisprudentielles ne concerne pas une personne uniquement mais donnent le

[INTRODUCTION AU SUJET DE LA CROYANCE : LES MERITES DE LA FOI ET LES SOURCES DE PREUVES DESQUELLES ELLE EST TIREE]

cadre des relations entre les différents membres de la société au niveau du mariage, du divorce, des ventes, des héritages, des peines prescrites etc.

C'est d'ailleurs pour cela qu'il y a un nombre de témoins précis qui est conditionné pour les témoignages pour les mariages, pour les affaires de fornication etc.

Et de ce point de vue, s'il fallait imposer dans un domaine que les hadiths soient moutawatir pour être acceptés, ce serait dans le domaine des règles religieuses et pas dans celui de la croyance.

(Voir Woujoub Al Akhd Bil hadith Al Ahad Fil 'Aqida de Cheikh Albani p 20/21)

Ainsi, conditionner plus de précaution pour le domaine de la croyance que pour les règles jurisprudentielles va à l'encontre de la raison.

5. La communauté musulmane toute entière et tous les groupes qui la composaient, que ce soit les Gens de la Sounna, les Khawarijs et même les Chiïtes, étaient en consensus sur l'acceptation du hadith al ahad dans l'ensemble des sujets religieux.

Comment serait-il pensable que la vérité sur une question aussi importante que la source de laquelle doit-être tirée la croyance échappe à toute la communauté pendant plus de cent ans ?!

(Voir Woujoub Al Akhd Bil hadith Al Ahad Fil 'Aqida de Cheikh Albani p 5)

L'imam Ibn Hazm (mort en 456 du calendrier hégirien) a dit : « Certes tous les Gens de l'Islam acceptaient le texte ahad rapporté du Messager d'Allah (que la prière d'Alla et Son salut soient sur lui).

Cet avis était celui qui était pratiqué par tous les groupes comme les Gens de la Sounna, les Khawarijs et les Chiïtes jusqu'à ce qu'après les cent premières années apparaissent les Gens du Kalam parmi les Mou'tazilites qui ont divergé du consensus sur ce point ».

(Ihkam Al Ahkam vol 1 p 114)

قال ابن حزم : إن جميع أهل الإسلام كانوا على قبول خبر الواحد الثقة عن النبي صلى الله عليه وسلم ويجري على ذلك كل فرقة في عملها كأهل السنة والخوارج والشيعة حتى حدث متكلمو المعتزلة بعد المائة من التاريخ فخالفوا الإجماع في ذلك
(إحكام الأحكام ج ١ ص ١١٤)

L'imam As Sam'ani (mort en 489 du calendrier hégirien) a dit : « Si les groupes de la communauté faisaient preuve d'honnêteté intellectuelle, ils auraient reconnu que le texte ahad induit la science certaine.

En effet, tu peux constater que, malgré leurs divergence au niveau de la voie qu'ils suivent et de leurs croyances, tous ces groupes utilisent comme argument des textes ahad pour montrer que leur conclusion est juste et correcte.

Tu vois les gens du Qadar (1) qui utilisent comme argument la parole du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) : 'Chaque nouveau-né né sur la nature saine' (2) et sa parole : 'J'ai créé Mes serviteurs droits et ce sont les diables qui les ont écartés de leur religion' . (3)

Tu vois les gens du Irja (4) qui utilisent comme argument sa parole : 'Celui qui dit La Ilaha Illa Allah rentre dans le paradis. Ils ont dit : Même s'il fornique et vole ? Il a dit : Oui, même s'il fornique et vole' . (5)

Tu vois les Rafidites (6) qui utilisent comme argument sa parole : 'Des gens parmi les compagnons vont venir et vont être écartés. Je vais dire : Mes compagnons, mes compagnons. Il sera dit : Certes tu ne sais pas ce qu'ils ont innové après toi et n'ont pas cessé de renier l'Islam' . (6)

Tu vois les Khawarijs (7) qui utilisent comme argument sa parole : 'Insulter un musulman est une désobéissance et le combattre est une mécréance' (8) et sa parole : 'Lorsque le fornicateur fornique il n'est pas croyant et lorsque le voleur vole il n'est pas croyant' (9) et autres hadiths que les différents groupes utilisent comme arguments.

Et il est répandu et connu que les Gens de la Sounna argumentent par les hadiths et reviennent vers eux.

Ainsi ceci est un consensus sur l'utilisation des textes ahad ».

(Al Intissar Li Ahl Al Hadith p 35)

(1) C'est-à-dire les gens qui démentent le destin.

(2) Ce hadith est rapporté par Boukhari dans son Sahih n°1358 et par Mouslim dans son Sahih n°2658.

(3) Ce hadith est rapporté par Mouslim dans son Sahih n°2865.

(4) C'est-à-dire les gens qui disent que les actes ne font pas partie de la foi.

(5) Ce hadith est rapporté par Boukhari dans son Sahih n°5827 et par Mouslim dans son Sahih n°94.

(6) C'est-à-dire les chiïtes extrémistes.

(7) Ce hadith est rapporté par Boukhari dans son Sahih n°6582.

(8) Ce hadith est rapporté par Mouslim dans son Sahih n°64.

(9) Ce hadith est rapporté par Boukhari dans son Sahih n°2475 et par Mouslim dans son Sahih n°57.

قال الإمام السمعاني : ولو أنصفت الفرق من الأمة لأقروا بأنّ خير الواحد يوجب العلم فإنك تراهم مع اختلافهم في طرائقهم وعقائدهم يستدل كل فريق منهم على صحة : ما يذهب إليه بالخبر الواحد
ترى أصحاب القدر يستدلون بقول النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : كل مولود يولد على الفطرة وبقوله : خلقت عبادي حنفاء فاجتالهم الشياطين عن دينهم
وترى أهل الإرجاء يستدلون بقوله : من قال لا إله إلا الله دخل الجنة قالوا : وإن زنى وإن سرق قال : نعم وإن زنى وإن سرق
: وترى الرافضة يستدلون بقوله : يجاء بقوم من أصحابي فيسلك بهم ذات الشمال فأقول أصيحابي أصيحابي فيقال إنك لا تدري ما أحدثوا بعدك إنهم لن يزالوا مرتدين على أعقابهم وترى الخوارج يستدلون بقوله : سباب المسلم فسوق وقتاله كفر ويقولون : لا يزني الزاني حين يزني وهو مؤمن ولا يسرق السارق حين يسرق وهو مؤمن إلى غير هذا من الأحاديث التي يستدل بها أهل الفرق
ومشهور معلوم استدلال أهل السنة بالأحاديث ورجوعهم إليها فهذا إجماع منهم على القول بأخبار الآحاد
(الانتصار لأصحاب الحديث ص ٣٥)

Conclusion de l'annexe

Au regard des éléments qui ont été mentionnés, il apparaît clairement que le hadith al ahad, à partir du moment où il est authentique, constitue un élément de preuve dans le domaine de la croyance au même titre qu'il l'est dans les autres domaines de la science religieuse.

L'avis des Gens de l'innovation selon lequel seul le hadith moutawatir serait accepté au niveau de la croyance est contraire au Coran, à la Sounna, à la voie des premiers musulmans, au consensus et même à la raison.

L'imam Al Khatib Al Baghdadi (mort en 462 du calendrier hégirien) a mentionné que cette fausse règle n'est en réalité qu'un subterfuge afin d'amener vers l'annulation générale de la Sounna en tant qu'argument dans les questions religieuses.

(Al Faqih Wal Moutafaqih vol 1 p 282)

Pour les Gens de l'innovation, ceci n'est que la première étape pour éloigner les musulmans du Coran et de la Sounna desquels ils doivent prendre leur croyance. Certains d'entre-eux affirment en effet que ce n'est pas uniquement le hadith al ahad qui induit la science possible 'than' mais l'ensemble des preuves textuelles ce qui comprend donc également le Coran et les hadiths moutawatir. Selon eux, la croyance correcte dans tous les sujets relatifs à l'invisible est celle qui est montrée par la preuve infaillible qui est uniquement la raison.

L'imam Ibn Abi Al 'Iz Al Hanafi (mort en 792 du calendrier hégirien) a dit : « Les Jahmiya, les Mou'atila, les Mou'tazila et les Rawafid (*) ont divisé les textes de la révélation en deux types : moutawatir et ahad.

Le moutawatir, même s'il est certain en terme de chaîne de transmission, n'est pas certain au niveau du sens qu'il véhicule car les preuves textuelles n'induisent pas la certitude.

Par cela, ils ont empêché le fait que le Coran soit une preuve à propos des attributs d'Allah.

Ils ont également dit que le ahad n'induit pas la science sûre et ainsi on ne peut pas se baser sur lui que ce soit au niveau de sa chaîne de transmission ou de ses termes.

Et ainsi, par cela, ils ont totalement empêché les cœurs de connaître le Seigneur, Ses noms, Ses attributs et Ses actes par le biais du Messenger d'Allah (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) ».

(Charh Al 'Aqida Tahawiya p 354)

(*) Ce sont les noms de plusieurs groupes d'innovation.

قال الإمام ابن أبي العز الحنفي : الجهمية والمعتلة والمعتزلة والرافضة قالوا بأن الأخبار
قسمان : متواتر وأحاد
فالمتواتر وإن كان قطعي السند لكنّه غير قطعي الدلالة فإن الأدلة اللفظية لا تفيد اليقين
ولهذا قدجوا في دلالة القرآن على الصفات
قالوا : والأحاد لا تفيد العلم ولا يحتج بها من جهة طريقها ولا من جهة متنها فسدوا على
القلوب معرفة الرّب وأسمائه وصفاته وأفعاله من جهة الرسول
(شرح العقيدة الطحاوية ص ٣٥٤)

ANNEXE N°3 : LE JUGEMENT
DES RÊVES ET LE FAIT
QU'ILS NE SONT PAS UNE
SOURCE DE LAQUELLE LA
CROYANCE PEUT ÊTRE
TIREE

Annexe n°3 : Le jugement des rêves et le fait qu'ils ne sont pas une source de laquelle la croyance peut être tirée

A. La croyance dans la réalité des rêves venant d'Allah constitue un point de la croyance des Gens de la Sounna

Comme dans toutes les questions religieuses, les gens de la Sounna suivent la voie du juste milieu qui se trouve entre l'exagération et le laxisme.

(Voir Al Wasiya Al Koubra de Cheikh Al Islam Ibn Taymiya p 65)

Ainsi, conformément aux textes du Coran et de la Sounna authentique, les gens de la Sounna affirment que le rêve pieux est une réalité venant d'Allah.

D'après Abou Qatada (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Le rêve véridique vient d'Allah et le houloum vient de Chaytan ». (*)

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°6984 et Mouslim dans son Sahih n°2261)

(*) Le termes arabes Al Rou'ya / الرؤيا et Al Houloum / الحُلْم désignent tous les deux ce que voient la personnes lorsqu'elle dort.

Mais le terme Al Rou'ya / الرؤيا est utilisé spécifiquement pour désigner les bonnes choses qui sont vues tandis que le terme Al Houloum / الحُلْم désigne lui les mauvaises choses qui sont vues.

Il arrive également que parfois chacun de ces termes soit utilisé à la place de l'autre.

(Voir An Nihaya Fi Gharib Al Hadith de l'imam Ibn Al Athir vol 1 p 434)

عن أبي قتادة رضي الله عنه قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : الرؤيا الصادقة من الله والحُلْم من الشَّيْطَان
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٦٩٨٤ و مسلم في صحيحه رقم ٢٢٦١)

Dans ce chapitre, les Gens de la Sounna se désavouent de deux extrêmes :

- Ils se désavouent tout d'abord des soufis qui exagèrent concernant les rêves puisqu'ils en ont fait une source certaine de la législation islamique qui ne peut être sujette à l'erreur. Ainsi ils se basent sur les rêves pour connaître ce qui est autorisé ou interdit dans la législation islamique et c'est des rêves qu'ils prennent bon nombre de leurs croyances.

(Al Rou'ya Bayna Ahl Sounna Wal Moukhalifin p 9)

- Et ils se désavouent également des mou'tazilites qui sont d'avis que tous les rêves ne sont que des visions sans valeur venant de l'imagination de la personne et qui ne montrent strictement aucune réalité.

(Al Rou'ya Bayna Ahl Sounna Wal Moukhalifin p 47)

Voici quelques paroles des imams des Gens de la Sounna sur ce sujet :

- L'imam Ibn Mandah (mort en 395 du calendrier hégirien) a dit : « Celui qui renie le rêve et prétend qu'il n'est pas une réalité fait partie des gens qui ont renié la prophétie. Nous demandons à Allah qu'Il nous accorde la foi dans l'invisible et nous Lui demandons protection contre le doute et l'incertitude ». (Juz Fi Dhikr Abil Qasim At Tabarani à la fin du Mou'jam Al Kabir de Tabarani vol 25 p 342)

قال الإمام ابن منده : ومن ينكر الرؤيا ويزعم أنّها ليست بحقيقة فهو من الجاحدين للنبوة فنسأل الله تعالى الإيمان بالغيب ونعوذ به من الشك والريب (جزء في ذكر أبي القاسم الطبراني في آخر المعجم الكبير للطبراني ج ٢٥ ص ٣٤٢)

- L'imam Ibn 'Abdel Bar Al Maliki (mort en 463 du calendrier hégirien) a dit : « Le rêve véridique vient d'Allah et il est une partie de la prophétie. Le fait de le rendre véridique est une vérité et il s'y trouve des sagesses venant d'Allah qui font augmenter la foi du croyant. Je ne connais sur cela aucune divergence entre les gens de la religion et de la vérité qu'il s'agisse des gens du raisonnement (*) ou des gens du hadith. Il n'y a que les gens de l'égarement et un groupe de mou'tazilites qui renient le rêve ». (Al Tamhid vol 1 p 285)

(*) Ce terme désigne généralement les savants de l'école hanafite.

قال الإمام ابن عبد البر : الرؤيا الصادقة من الله وإيّها من النبوة والتصديق بها حق وفيها من يدع حكمة الله ما يزيد المؤمن في إيمانه لا أعلم بين أهل الدين والحق من أهل الرأي والأثر خلافاً فيما وصفت لك ولا ينكر الرؤيا إلا أهل الإلحاد وشرذمة من المعتزلة (التمهيد ج ١ ص ٢٨٥)

- L'imam Abou 'Amr Al Dani (mort en 444 du calendrier hégirien) a dit : « Fait partie de la croyance des gens de la Sounna : le fait qu'il est obligatoire d'affirmer l'existence du rêve, de le juger comme véridique et de croire qu'il est une des parties de la prophétie comme le montre le hadith rapporté par Anas (qu'Allah l'agrée) et Abou Houreira (qu'Allah l'agrée) dans lequel le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : - Le rêve du croyant est une des quarante six parties de la prophétie - ». (*) (Al Risala Al Wafiya Li Madhab Ahl Sounna p 61)

(*) Ce hadith est rapporté par Boukhari dans son Sahih n°6988 et par Mouslim dans son Sahih n°2263.

قال الإمام أبو عمرو الداني : من قول أهل السنة : إنّ التّصديق بالرّؤيا واجب والقول بإثباتها لازم وأنها جزء من أجزاء التّبوة كما ورد الخبر بذلك عن رسول الله صلى الله عليه وسلّم وروى أنس وأبو هريرة عنه أنّه قال: الرّؤيا الحسنة من الرّجل الصّالح جزء من سنة وأربعين جزءاً من التّبوة (رسالة وافية لمذهب أهل السنة ص ٦١)

B. Par contre, les rêves ne constituent en aucun cas une source de laquelle peuvent être prises les règles de la croyance ou de la législation islamique

Les textes et le consensus des savants montrent que les rêves de personnes autres que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) ne sont pas une preuve sur laquelle on peut se baser dans la religion d'Allah que ce soit pour affirmer un point de croyance ou un point de jurisprudence.

D'après Haritha Ibn Moudarrib : Un homme a vu en rêve que celui qui prierait dans la mosquée durant cette nuit va entrer dans le paradis. (1)

'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) est sorti en disant (2) : « Sortez (3) et ne soyez pas trompés. Il ne s'agit que d'une insufflation de Chaytan ».

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussannaf n°32497 et authentifié par Cheikh Chathri dans sa correction du Moussannaf de Ibn Abi Chayba vol 17 p 68)

(1) C'est-à-dire que lorsqu'il a vu cela en rêve, il en a informé les gens et certains se sont rendus à la mosquée pour prier en espérant obtenir la récompense mentionnée.

(2) C'est-à-dire que lorsque 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) a appris cela, il est sorti de chez lui pour prévenir les gens et leur interdire de faire cela.

(3) C'est-à-dire : Sortez de la mosquée.

عن حارثة بن مضرب أنّ رجلاً رأى رؤيا من صلّى اللّيلة في المسجد دخل الجنّة فخرج عبد الله بن مسعود رضي الله عنه وهو يقول : اخرجوا لا تغتروا فإنّما هي نفخة شيطان رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٣٢٤٩٧ و صححه الشيخ الشثري في تحقيق مصنف ابن (أبي شيبة ج ١٧ ص ٦٨)

Le Cheikh 'Abder Rahman Al Mou'alimi (mort en 1386 du calendrier hégirien) a dit : « Les savants sont en consensus sur le fait que le rêve ne peut pas servir de preuve.

Il ne sert qu'à apporter des bonnes nouvelles et à attirer l'attention de la personne ».

(Al Tankil vol 2 p 242)

قال الشيخ عبد الرحمن المعلمي : اتفق أهل العلم على أن الرؤيا لا تصلح للحجة وإنما هي تبشير وتنبيه (التنكيل ج ٢ ص ٢٤٢)

Un dossier complet sur les rêves peut être consulté sur le lien suivant :

<https://www.hadithdujour.com/coran/Les-reves.pdf>